314

COLLECTION

DES MÉMOIRES

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

NÉGOCIATIONS DU PRÉSIDENT JEANNIN, T. IV.

IMPRIMERIE DE A. BELIN, A PARIS.

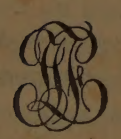
COLLECTION
DES MÉMOIRES
RELATIFS
A L'HISTOIRE DE FRANCE,

DEPUIS L'AVÉNEMENT DE HENRI IV JUSQU'A LA PAIX DE PARIS CONCLUE EN 1763;

AVEC DES NOTICES SUR CHAQUE AUTEUR,
ET DES OBSERVATIONS SUR CHAQUE OUVRAGE,

PAR M. PETITOT.

TOME XIV.



PARIS,
FOUCAULT, LIBRAIRE, RUE DE SORBONNE, N°. 9.
1822.

LES NÉGOCIATIONS

DU

PRÉSIDENT JEANNIN.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-troisième de mai 1608.

MONSIEUR, le Roi est marri que vous n'êtes passé la mer, il en veut mal aux vents qui s'y sont opposés: aussi vous ont-ils fait perdre un temps que vous ne pourrez plus recouvrer que la paix ne soit faite ou rompue. Et certes j'en suis le plus déplaisant, pour le désir que j'ai de vous revoir et entretenir, et pour la considération du service du Roi; car vous nous eussiez instruits de plusieurs choses à bouche, que vous ne pouvez nous représenter avec pareille efficace par vos lettres, encore qu'elles soient telles que vous ne nous laissiez rien à désirer en icelles. Or, il ne faut plus penser à cela, Sa Majesté ayant approuvé les raisons qui vous ont fait résoudre de demeurer par delà, ainsi que vous apprendrez de sa lettre, par laquelle vous saurez aussi ses intentions sur les vôtres des vingt-troisième et vingt-septième d'avril, et dixième du présent. Enfin nous persistons (tout bien considéré) en notre première opinion de préférer la paix et une longue trève à la guerre. Nous sommes bien contens aussi d'être reconnus auteurs des deux premières, mais non de la dernière. Le discours de votre mémoire, qui comprend tout ce que l'on peut dire et imaginer

de part et d'autre sur ce sujet, nous a confirmés en ce propos. Il peut avenir du mal de la paix et de ladite trève; nous le reconnoissons, mais il est bien plus certain et inévitable de la guerre pour les raisons déduites par ledit mémoire. Ce que nous craignons maintenant est que les Espagnols, connoissant cela mieux qu'ils n'ont fait, reculent et se rendent plus difficiles. Toutefois nous devons croire et espérer que les mêmes raisons et nécessités qui les ont contraints de commencer ce traité, les obligeront à le parachever, persuadés par les archiducs; de quoi nous serons faits sages au retour du moine que nous attendons ici à la fin de ce mois, mais plus par conjecture qu'autrement. Bien jugeons-nous et prévoyons que plus les Etats retarderont la conclusion de leur traité, moins y gagneront-ils; car les autres découvriront tous les jours davantage leur désunion et faiblesse interne et externe. Nous concluons donc qu'il vaut mieux qu'ils retranchent leurs demandes et espérances pour avancer d'autant ce bon œuvre, que d'en retarder la conclusion par une obstination qui soit cause de les tenir en incertitude de toutes choses, et les faire consumer à petit feu; ajoutant encore qu'ils prendront bon conseil s'ils se départent tout-à-fait de cette navigation des Indes, si sans ce faire ils ne peuvent à cette heure achever leur accord; car plus ils retarderont, ils empireront sans doute leur marché, et si il faudra à la fin qu'ils s'accommodent à ce que l'on voudra, pour les raisons que vous savez mieux que personne.

Vos dernières et le susdit mémoire nous ont fait changer d'avis sur l'entremise du nom du Roi en cette conclusion; car Sa Majesté trouve bon maintenant que

vous en usiez comme vous jugerez être pour le mieux. Nous avons considéré les propos qui ont été tenus entre vous et le sieur Richardot, touchant les alliances qui ont été proposées. Nous ne doutons point de la volonté de l'un et de l'autre; mais comme c'est chose qui dépend de celle du roi d'Espagne, il faut voir ce que l'on dira en Espagne. Déjà le duc de Lerme en a discouru avec M. de Barrault, ce semble, plus ouvertement et de meilleure façon que devant. Le Pape continue aussi d'en parler, et dit-on que ledit Roi doit faire visiter le nôtre par homme exprès sur ce sujet, par un qui doit comparoître dans peu de jours; mais il faut que vous sachiez que ces recherches me sont suspectes, croyant qu'elles sont faites exprès pour donner soupçon aux Etats de la foi du Roi, et traverser par ce moyen la paix et leur intelligence. Toutefois comme un averti en vaut deux, aussi sera-t-il difficile de nous surprendre; et s'il s'y avance quelque chose, vous en serez averti. Les Anglais cependant font parler sous la cape de marier le prince de Galles avec madame Chrétienne, et voudroient attirer à l'escarmouche les parens du dernier. L'on dit maintenant que le roi d'Espagne veut que la dernière sœur de la Reine sa femme, que le grand duc poursuivait pour son fils aîné, épouse le prince de Piémont: ce sera un affront tout entier que l'on fera audit grand-duc; aussi je ne tiens pas ledit avis pour certain. M. de Vaucelas, qui est allé visiter le duc de Savoie sur l'occasion de ces derniers mariages, nous en pourra rapporter des nouvelles, étant attendu de jour en autre, de quoi nous vous ferons part. Ces nouveaux mouvemens contre l'Empereur sont de con-

séquence, et tenons ledit Empereur pour perdu si les autres poursuivent leur pointe; car il est dénué de forces et d'argent, et les autres sont puissans, et s'acheminent en Bohême, chacun se joignant à eux parce qu'ils sont les plus forts, et que ledit Empereur est peu estimé. A quoi nous ne voyons point que les princes de la Germanie s'opposent, non plus les protestans que les autres; et je serai trompé si le contre-coup n'en tombe à la fin sur ceux-ci, lesquels s'endorment en leur inquiétude.

Quant à la remontrance que vous avez projeté de faire en faveur des catholiques, nous estimons que vous la pouvez différer jusqu'à ce que nous ayons vu quelle sera l'instance que feront pour eux les députés des archiducs, et ce qu'ils y pourront profiter, si d'aventure vous n'êtes secrètement recherché et prié de la part desdits Etats, ou d'aucuns de leur corps, de l'avancer et de parler à eux, afin que lesdits catholiques demeurent obligés aux autres seuls dudit office, car en ce cas-là il ne faudroit s'y feindre : sinon nous disons derechef qu'il sera bon de voir ce que feront les autres, devant que d'y engager le nom du Roi. Nous trouverons bien toujours le moyen de nous justifier pour ce regard envers le Pape, et satisfaire à nous-mêmes, n'étant obligés à ce faire que de la volonté que nous portons à notre religion : il n'en va pas ainsi desdits archiducs. Nous ne pouvons goûter ces doubles alliances du côté d'Angleterre, dont votre dernière fait mention, d'autant que le roi d'Angleterre est un homme duquel l'on ne peut tirer aucune assistance digne de considération; de sorte que, nous attachant ainsi à lui doublement, nous ôterions toute espérance

aux autres de notre conjonction, avec peu d'avantage pour nous. Il semble que notre voyage en Provence soit un peu refroidi. Nous sommes bien empêchés ici pour le mariage de M. de Vendôme avec mademoiselle de Mercœur, car les deux mères de la fille et elle-même le rejettent opiniâtrément, et n'y a moyen quelconque de les vaincre et persuader par raison. Nous avons perdu le bon monsieur de Lorraine ces jours passés, au grand déplaisir de leurs Majestés, et de tous ceux qui le connoissoient. Il favorisoit ledit mariage, comme fait à présent monsieur son fils, et les autres parens de la fille, M. l'évêque de Verdun, tuteur d'icelle, étant venu exprès ici pour cet effet; mais il a été mal reçu desdites dames. Le duc de Lorraine qui est à présent, veut imiter feu monsieur son père en son affection envers la France, dont le Roi est très-content, et lui en donnera toute occasion. Nous avions déjà déclaré au sieur Aërsens fils ce que nous voulions faire pour les Etats, quand M. de Bethune est arrivé, de façon que vous n'en aurez été averti le premier; mais nous estimons que l'on ne laissera de vous en savoir gré, et à votre maître aussi. Sa Majesté a fait chevalier de sa main le fils aîné de M. de Barneveldt, et donnera à l'autre une place de gentilhomme servant. Sur quoi je finirai la présente, après vous avoir assuré de la bonne santé de leurs Majestés, et de celles de messeigneurs le Dauphin et ducs d'Orléans et d'Anjou, comme de Mesdames; priant Dieu qu'il les conserve, et vous aussi, monsieur, en bonne et parfaite santé.

De Fontainebleau, ce vingt-troisième jour de mai 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-quatrième de mai 1608.

SIRE,

On n'a pas beaucoup avancé ici depuis le départ de M. de Bethune, fors que, depuis cinq ou six jours, les Etats sont entrés en grande contestation en leur assemblée générale sur le fait du renouvellement de la trève, que les uns et le plus grand nombre demandoient jusques à la fin de cette année, et qu'on fît cependant quelque retranchement de gens de guerre pour soulager d'autant les provinces qui font plainte tous les jours et difficulté de payer leurs contributions. Les autres estimoient qu'il ne falloit prolonger la trève que jusqu'à la fin du mois de juillet, et leur sembloit ce temps être suffisant pour conclure ou rompre, et cependant qu'on devoit retenir tous les gens de guerre, autrement seroit faire connoître aux ennemis qu'on ne se peut passer de la paix, et qu'on la veut avoir à quelque prix que ce soit. Les provinces de Hollande, Gueldres, Groningue, et Over-Yssel, furent du premier avis; celle de Zélande au contraire de la trève pour deux mois. M. le prince Maurice, M. le comte Guillaume, et le conseil d'état en dirent autant, et les provinces de Frise et Utrecht montroient bien d'approuver plutôt cette dernière opinion que l'autre, et néanmoins avec quelque doute, disant qu'il falloit consulter les députés des rois et princes qui sont près d'eux pour en savoir leur avis, avant que prendre aucune résolution; comme firent enfin toutes les autres provinces, ensemble lesdits sieurs

prince Maurice, comte Guillaume, et conseil d'état, jugeant bien tous que si l'affaire étoit derechef mise en délibération en l'assemblée générale sans que notre avis y intervînt, que la première opinion seroit plutôt suivie que la leur. Cette difficulté nous fut donc communiquée, et aux autres députés ensemblement, le samedi 17 de ce mois; et lors on nous représenta, pour les raisons du premier avis, que si les adversaires venoient à rompre après les deux mois, les Etats n'étant préparés pour faire la guerre, qu'il y auroit du péril pour eux; que cette crainte seroit aussi cause d'empêcher les députés des provinces de parler librement, et avec l'assurance requise pour montrer qu'en désirant la paix ils ont le courage et la résolution de renouveler la guerre, s'ils ne se peuvent mettre en repos à conditions raisonnables et qui aient de la sûreté; et quant au licenciement de quelques-uns de leurs gens de guerre, que la province de Zélande l'avoit déjà fait en particulier, et n'étoit pas raisonnable qu'eux seuls jouissent de ce soulagement, pendant que les autres provinces demeureront chargées de leurs contributions entières, lesquelles sont d'ailleurs si grandes, qu'il n'y a plus aucun moyen de les continuer: ainsi qu'il valoit mieux faire quelque retranchement pour éviter les désordres que les gens de guerre pourroient commettre faute d'être payés, et la mutinerie des peuples qui pourroient aussi à cette occasion prendre tous mauvais et dangereux conseils. Et pour l'opinion contraire, encore qu'elle ait beaucoup de bonnes raisons pour la fortifier, on en allégua peu; qui fut cause que M. le comte Guillaume dit qu'il étoit à craindre, faisant une plus lon-

gue trève que de deux mois, que les adversaires ne voulussent traîner la conférence jusques à la fin d'icelle, et, sans découvrir leur dernière intention, tenir toujours les choses en incertitude, pour contraindre les Etats par tels artifices de rechercher même une autre trève en l'année prochaine; et si on entroit une fois en ce conseil, chacun pouvoit assez juger combien il seroit préjudiciable à la sûreté publique des Provinces-Unies; que c'étoit bien encore pis de casser des soldats en cette incertitude de paix ou de guerre, et lorsqu'on est prêt d'en prendre la résolution.

Or ils désiroient avoir dès lors notre avis, et nous en prièrent, se voulant retirer pour nous donner loisir d'en délibérer entre nous. Mais nous leur dîmes que l'affaire étant d'importance, nous en conférerions ensemble le même jour pour leur en faire réponse, non le lendemain à cause du dimanche, mais le jour d'après. Ce loisir n'étoit pas à la vérité nécessaire pour nous en particulier; car il nous sembloit bien dès lors que la trève pour plus de deux mois devoit être préjudiciable aux Etats; mais nous étions incertains de la volonté des autres députés, même de ceux d'Angleterre, et craignions que pour favoriser les archiducs, et avoir la grâce du plus grand nombre des députés en l'assemblée générale, dont l'inclination penchoit notoirement à l'avis contraire, ils ne fussent pour le suivre aussi et se départir de nous, ce qui nous eût été fort grief, et trop préjudiciable au respect qui est dû à l'autorité et aux conseils qui viennent de la part de votre Majesté, dont on a toujours montré jusques ici faire plus de compte que des

leurs, étant délibérés néanmoins de ne nous point changer, quelque résolution qu'ils eussent voulu prendre : et déjà le président Jeannin l'avoit fait entendre au sieur Barneveldt qui l'étoit venu voir par deux fois pour conférer avec lui sur ce sujet, et assentir son avis avant que la proposition en eût été faite en l'assemblée générale des Etats, nonobstant lequel il n'avoit laissé de passer outre. Et cela accroissoit notre soupçon, et qu'il se promît d'être fortifié de l'avis desdits sieurs députés d'Angleterre. Au moyen de quoi eux nous étant venus voir près de deux heures avant l'assignation donnée aux députés de Danemarck et d'Allemagne, qui en devoient aussi délibérer avec nous, nous entrâmes en cette conférence, et après avoir reconnu qu'ils faisoient difficulté de se découvrir, nous leur dîmes ouvertement les raisons de notre avis; comme aussi eux, après avoir mis en avant quelques difficultés au contraire, et entendu nos réponses à icelles, déclarèrent enfin que, si nous persévérions en cet avis, ils feroient de même. Les autres députés y étant pareillement venus, la résolution commune de nous tous fut qu'on ne devoit faire la trève que jusques à la fin du mois de juillet.

Le lendemain, qui fut le dimanche, le sieur Barneveldt nous étant venu voir en particulier, nous lui dîmes cette résolution, contre laquelle il proposa derechef tout ce qu'il put pour nous faire approuver son avis; et nous au contraire ne pûmes faire autre chose que lui répéter les mêmes raisons qu'il avoit auparavant rejetées, à savoir, que si on faisoit la trève pour toute cette année, que leurs adversaires tireroient sans doute les affaires en longueur par divers

artifices jusques à la fin d'icelle, qui seroit cause de faire retirer les députés des rois et princes qui sont ici, et qu'eux étant seuls et destitués d'un si grand appui, au lieu d'obtenir lors une paix bonne et avantageuse comme ils la peuvent espérer à présent, ils seroient contraints de la recevoir telle qu'on la leur voudroit donner, ou bien se contenter d'une trève pour l'année prochaine, qu'on leur accorderoit très-volontiers, et une autre après en l'année suivante, et ainsi de temps en temps, et que cela seroit le vrai moyen pour faire qu'ils n'aient plus aucune liberté, souveraineté, ni sûreté, que celle qu'il plairoit à leurs adversaires de leur donner, et pour autant de temps qu'ils voudroient; que c'étoit aussi une vaine crainte d'imaginer que les ennemis veulent faire difficulté de renouveler la trève après les deux mois, s'ils en sont requis, car s'ils ne font refus à présent de l'accorder pour toute l'année, la même raison les y fera encore consentir après, étant certain qu'ils craignent autant de rompre, et ont aussi grand besoin de la paix que les Etats. Puis il est notoire que les archiducs n'ont maintenant des forces pour faire la guerre cette année, et que de les attendre d'Espagne ou d'Italie, il seroit trop tard pour y penser après le mois de juillet, auquel temps la trève des deux mois doit seulement expirer; et quant au licenciement des troupes, qu'il étoit sans exemple qu'on l'eût jamais fait lorsqu'on attend avec incertitude une prompte résolution de paix ou de guerre. Mais il répliqua derechef que le seul moyen d'accourcir la résolution finale étoit de faire cette longue trève, moyennant laquelle ils auroient la liberté de dire leur dernier mot, et de con-

traindre les députés des adversaires d'en faire autant. Aussi étoit-ce leur intention de leur déclarer, dès le lendemain même de la trève accordée, et à la première conférence qu'ils eussent eue par ensemble, qu'ils entendoient achever leur conférence dans deux mois au plus tard, et, ledit temps passé, de se séparer et rompre du tout, au cas qu'ils ne fussent demeurés d'accord. Sur quoi nous lui répondîmes que si les Etats le vouloient ainsi résoudre par un décret solennel et général de toute leur assemblée, et conjoindre les deux ensemble, la trève et cette déclaration, sans faire cependant aucun licenciement de gens de guerre, sinon au cas que la paix eût été accordée dans ledit temps de deux mois, que cette condition ajoutée à leur délibération pourroit faire cesser les inconvéniens ci-dessus déduits, et les rejoindre tous ensemble en une même opinion. Ce qu'il consentit pour son regard, et déclara dès lors qu'à son avis les Etats l'auroient plus agréable que de restreindre dès à présent la trève à deux mois.

Cette ouverture ayant encore été faite par nous le même jour aux députés d'Angleterre qui vinrent en notre logis pour en conférer, et le lendemain aussi ledit sieur Barneveldt y ayant été mandé pour voir s'il continuoit en même avis, elle leur sembla, et à nous pareillement, meilleure que notre premier avis, pource qu'elle mettoit un but à la résolution de cette affaire; et si les Etats venoient à rompre, ils seroient contraints de recevoir en grâce ce que leurs amis voudroient donner, au lieu qu'ils avoient toujours dit et protesté qu'ils ne romproient jamais sans être assurés d'un bon secours; et cette raison fut retenue entre

nous sans la communiquer audit sieur de Barneveldt, ni la dire ailleurs. Il ne restoit donc plus que d'en informer le prince Maurice et le comte Guillaume, ce que nous fîmes encore ledit jour, eux ayant été priés de venir en notre logis, où ils se rendirent aussitôt, et approuvèrent tous deux notre conseil, montrant néanmoins de craindre que les Etats ne rompent pas, combien qu'ils le promettent à faute d'obtenir la paix dans ledit temps de deux mois, qui est un inconvénient que nous avions bien prévu; mais eux et nous avons estimé que ce seroit beaucoup de les y obliger par un décret général pris en leur assemblée, et que l'ayant fait, il seroit encore plus difficile d'y contrevenir que d'empêcher qu'après les deux mois de trève, ils ne fassent, si bon leur semble, une autre trève jusques à la fin de l'année, comme il étoit à craindre, pour ce qu'on trouveroit toujours assez de moyens pour y parvenir, attendu l'inclination générale du plus grand nombre de l'assemblée, qui désiroient tous la paix avec grande ardeur, et ne craignoient rien plus que la rupture.

Notre réponse ayant été différée d'un jour à cette occasion, et pource qu'il falloit communiquer avec les députés de Danemarck et d'Allemagne ce nouvel avis, non comme une résolution, mais comme une proposition mise en avant pour la considérer et en laisser le jugement libre à chacun, nous ne la fîmes aux Etats que le vingtième, conforme à ce que dessus, et avec le consentement de tous lesdits sieurs députés, leur disant les raisons de notre avis, et les inconvéniens qu'on devoit craindre si on faisoit la trève pour l'année entière sans y ajouter ces conditions,

et, au contraire, qu'y procédant ainsi, on faisoit des deux avis un, et donnoit-on quelque contentement à chacun, même à ceux du dernier avis qui eussent sans doute été vaincus sans notre intervention, combien qu'ils fussent assistés des meilleures et plus fortes raisons que les autres. Encore y eut-il quelque difficulté sur le fait du licenciement des gens de guerre; car le sieur Barneveldt nous demanda hautement si nous entendions les obliger par notre avis à tenir tous les gens de guerre jusques à la fin de la trève, ou seulement jusques à ce que la résolution fût prise de guerre ou de paix.

A quoi fîmes réponse que, si la paix étoit accordée dans ledit temps de deux mois, qu'ils pourroient faire sans péril tel licenciement que bon leur sembleroit; mais s'ils venoient à rompre, qu'en le faisant, lors on jugeroit que la rupture suivie d'un acte si contraire seroit plutôt une feinte ou simulation, qu'une résolution de rentrer en guerre; et lui répliqua encore que leur Etat ne pourroit supporter cette dépense qui seroit aussi bien inutile, attendu que la guerre ne pourroit recommencer qu'au printemps de l'année prochaine. Parla encore du licenciement fait par ceux de Zélande, puis que s'ils en eussent fait autant tous ensemble, comme ils pouvoient faire il y a un an et plus, ils eussent épargné quinze cent mille florins, y ajoutant quelques autres propos qui sembloient avoir de l'aigreur, auxquels M. le comte Guillaume voulut faire réponse; mais notre entremise fut cause de faire cesser cette contention, et d'empêcher qu'elle ne passât plus outre. M. de Brederodes dit aussi qu'on devoit craindre des mutine-

ries du côté des gens de guerre, faute de paiement, si ledit licenciement n'étoit fait, et en conséquence d'autres tumultes, confusions et divisions parmi les peuples, qui est le pis qu'on puisse craindre, et qu'il falloit encore considérer que les Provinces ne trouvent plus à qui s'engager pour fournir à leurs contributions; ainsi étoit du tout nécessaire de les amoindrir, ou bien les peuples en rejetteroient entièrement le faix, malgré que leurs supérieurs en eussent. Et le sieur Barneveldt ajouta encore auxdits propos, que s'il plaisoit aux rois Très-Chrétien et de la Grande-Bretagne de les aider à soutenir cette dépense comme ils ont fait du passé, ils feroient de leur côté tout leur possible. A quoi M. Winood répondit que faire ce licenciement n'étoit pas le moyen de les y inviter, mais de leur faire croire qu'en feignant d'avoir du courage et de la résolution pour rentrer en guerre, ils ne cherchent que la paix; et le président Jeannin, que les deux Rois auroient toujours soin de leur conservation, soit en paix ou en guerre, pourvu qu'ils demeurent tous ensemble en une même union et volonté, sans se diviser au choix qu'ils voudront faire de l'une ou de l'autre, leur représentant ce que votre Majesté a fait encore depuis peu pour leur secours, et, s'ils se conduisent bien, ce qu'ils peuvent espérer d'elle, sans néanmoins les assurer d'aucune chose, pource que par toutes ses lettres et celles que M. de Villeroy a écrites au président Jeannin, il nous étoit défendu de le faire. Il est vrai que le sieur Barneveldt nous avoit bien dit le jour de devant que le sieur Aërsens fils les assuroit, par ses lettres du sixième de ce mois, que votre Majesté leur feroit fournir in-

continent cent mille écus; mais il nous avoit priés de le taire jusques à ce que les Provinces eussent pris résolution de payer leurs cotes, qui fut cause que nous nous abstînmes de le dire, finissant notre propos en ladite assemblée par cette exhortation et conseil : s'ils avoient si peu de moyen et de volonté de faire la guerre qu'ils montroient par leurs discours, ils feroient sagement de se rendre plus faciles qu'ils n'ont fait du passé à recevoir les conditions de paix qu'on leur offre; nous étonnant comme, sur le point de prendre leur résolution, ils publient si haut les défauts qui sont parmi eux, lesquels on doit cacher, et faire paroître au dehors tout le contraire, pource que cette conduite fait obtenir de meilleures conditions, au lieu que l'autre, qui les rend contemptibles envers leurs ennemis, est toujours cause de leur faire refuser tout; mais ils nous ont voulu persuader qu'ils ne parloient ainsi que devant leurs amis, et tout autrement quand ils étoient ailleurs, et même en conférence avec les députés de leurs adversaires, comme si les choses proposées et contestées en leur assemblée générale n'étoient publiques et sues d'un chacun.

Cette conférence avec eux, et notre réponse ayant été faite le 20 au matin, fut à l'instant même rapportée à leur assemblée générale qui l'approuva, comme aussi sur les trois heures du même jour, les députés des Etats et ceux des archiducs étant entrés en conférence ensemble, accordèrent ladite trêve, non seulement sans aucune difficulté, mais avec alégresse et contentement de la part des députés des archiducs. Votre Majesté aura du déplaisir d'entendre ces disputes,

et fera à cette occasion mauvais jugement du succès des affaires que nous traitons ici ; et néanmoins nous croyons qu'ils iront tous ensemble, et sans aucune division, à la paix, si l'ennemi accorde le commerce des Indes, quand même il y ajouteroit quelque restriction au préjudice de ce qu'ils ont demandé, pourvu qu'il ne les presse point sur le point de la religion, ayant toujours le plus grand nombre une si grande inclination au repos, qu'il est très-difficile, ou plutôt impossible de les en détourner, si l'ennemi même ne leur en donne le sujet, et que le sieur Barneveldt, aux avis duquel ils ajoutent foi comme à un oracle, quelques secousses qu'on essaie de lui donner, qui ne servent qu'à l'aigrir, ou à le rendre plus ferme et résolu à suivre son dessein, n'aide aussi de son côté à les changer ; ce qu'il feroit mieux que personne, au cas que l'occasion s'en présente, si on se gouvernoit avec lui comme il convient pour lui faire prendre tels conseils, et que M. le prince Maurice, feignant de se joindre du tout à ce qu'il voit être approuvé par le général de l'Etat, voulût aussi attendre et épier avec prudence ce qui s'offrira pour porter les affaires à son but, sinon se résoudre à souffrir ce qu'il sait bien ne pouvoir empêcher.

Votre Majesté nous mandera bien clairement, s'il lui plaît, son intention, même touchant le secours qu'elle veut donner pour toute cette année, au cas qu'on vienne à rupture ; car il est certain que sans le leur déclarer, ils licencieront partie de leurs gens de guerre. Or chacun le craint comme un acte du tout contraire à la résolution de faire la guerre. Nous ferons tout ce qu'il nous sera possible pour faire finir cette

affaire dans les deux mois, et nous y conduirons selon l'ordre qui nous a été prescrit jusques ici, si nous ne recevons quelque nouveau commandement pour le changer, pouvant toujours assurer votre Majesté que tout ce qui viendra d'elle sera de grand poids et autorité envers ces peuples. Les députés d'Angleterre semblent être en quelque crainte du nouveau remuement avenu en Irlande, dont votre Majesté aura été avertie par M. de La Boderie; toutefois ils feignent que ce n'est rien. M. Carron, qui est en Angleterre pour les Etats, a mandé au sieur Barneveldt que le roi de la Grande-Bretagne a été prié et requis instamment, par l'ambassadeur d'Espagne et celui des archiducs, de ne point faire avec les Etats la ligue dont il est poursuivi, du moins de la différer jusqu'à ce que la paix soit faite, ajoutant des protestations que ce seroit contrevenir à leur traité; et qu'il a fait réponse d'y être engagé si avant, qu'il ne la pouvoit plus refuser. Ses députés la pressent aussi maintenant, de façon néanmoins qu'ils semblent vouloir plutôt montrer qu'ils y sont disposés, que de la conclure en effet: et a-t-on opinion, au cas que la paix se fasse ici, qu'au même temps ils la concluront, afin de s'assurer du secours des Etats contre le mouvement d'Irlande, s'il est appuyé de quelque secours par le dehors, sans quoi ils le méprisent; mais qu'ils ne feront aussi cette ligue, plutôt crainte d'offenser les Espagnols.

Ledit sieur Carron écrit aussi que la mort du grand trésorier, qui étoit fort ennemi de leur Etat, leur profitera, et que M. le comte de Salisbury, qui est entré en son lieu, leur est fort affectionné. Les députés d'Angleterre en disent autant. Le docteur Dick

nous ayant vus une fois, s'en étoit allé à Amsterdam, d'où il retourna seulement hier, avec un commissaire que le roi de Suède a envoyé, et de l'argent à ce qu'on dit : ils nous doivent voir demain. Nous avons déjà donné de bonnes paroles audit docteur Dick, selon qu'il nous étoit commandé par les lettres précédentes de votre Majesté, et nous sommes aussi informés de toutes choses, comme nous ferons encore lorsqu'ils nous viendront voir. M. le prince Maurice se plaint tous les jours de ce que, plusieurs soldats français, désireux de voir ce nouveau pays, se retirent sans congé de leurs capitaines, et fait tout ce qu'il peut pour l'empêcher, estimant que, pendant l'incertitude de paix ou de guerre, il est nécessaire de conserver tous les gens de guerre. M. de Collis a avis d'Allemagne que tous les électeurs et autres princes de l'Empire, s'emploient pour composer le différend d'entre l'Empereur et l'archiduc Mathias, et qu'on en espère bien. M. de Châtillon, qui s'en va trouver votre Majesté, et est porteur de cette lettre, a pris la peine de s'instruire de tout ce qui se passoit ici, et lui en avons aussi communiqué, afin qu'il lui en puisse rendre meilleur compte, comme nous sommes bien assurés qu'il fera fidèlement; et sur ce prions Dieu, Sire, qu'il maintienne votre Majesté et sa royale famille en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-quatrième jour de mai 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. JEANNIN et DE RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-quatrième de mai 1608.

Monsieur, les lettres que nous écrivons au Roi vous feront connoître l'état auquel nous sommes ici. L'opiniâtreté du sieur Barneveldt a été si grande à poursuivre la trève pour toute l'année, que je ne l'en ai pu détourner, encore que m'en ayant conféré par deux fois avant que la proposer en l'assemblée générale des Etats, je la lui aie dissuadée, et eu à cette occasion des propos d'aigreur et contention, jusques à lui dire que j'irois en l'assemblée générale pour leur faire entendre mes raisons, et empêcher qu'elle ne se fît, au cas qu'il voulût persévérer en son obstination; ainsi qu'il y devoit bien penser; qu'assez de gens prenoient garde à ses actions, et seroient bien aises d'avoir quelque sujet d'en médire, ou, s'ils ne pouvoient mieux, de le calomnier : et déjà plusieurs disoient qu'on reconnoissoit beaucoup de choses en sa conduite qui ne plaisoient pas à ceux qui aiment le bien de l'Etat, et qu'enfin cela seroit plutôt cause de faire diminuer son autorité que de lui donner le moyen de parvenir à ce qu'il prétend; que Sa Majesté est à la vérité affectionnée à la paix, et la désire autant que lui, mais que le chemin qu'il veut prendre n'est pas pour y parvenir, ains pour s'en éloigner, et semble même la longueur de cette trève être affectée, afin que les députés des rois et princes qui sont ici se retirent, et qu'il puisse en leur absence faire plus aisément ce qu'il voudra sans être contrôlé de personne. Mais il s'étoit tellement persuadé que le désir qu'il a de faire cette trève est fondé en bonnes

raisons, que je ne l'ai pu vaincre ni empêcher de la proposer, et de faire tout ce qu'il a pu pour l'obtenir à son mot, comme il fût avenu sans notre intervention et contradiction, nonobstant les poursuites de M. le prince Maurice et d'autres, qui, à son exemple, faisoient ce qu'ils pouvoient de leur côté pour y résister; car il s'est acquis une si grande créance envers tous ces députés qui sont en l'assemblée générale des Etats, et ils sont tous aussi si affectionnés à la paix, à quoi ils savent qu'il tend, qu'ils suivent volontiers ses conseils, sans considérer s'ils sont bons ou mauvais.

J'ai aussi eu moins de pouvoir de le persuader à ce coup, pource que depuis un mois il est entré en opinion qu'aucuns essaient de miner la paix, ce sont ses mots; et je ne sais s'il a même eu quelque soupçon que nous soyons de la partie, encore que la vérité soit que, pour n'avoir reçu aucuns commandemens qui tendent à favoriser les desseins de la guerre, j'ai toujours suivi mon chemin, et fait connoître que l'inclination de Sa Majesté est à la paix, estimant que je m'en devois déclarer ouvertement, pour avoir plus de part en tout ce qui se feroit, et rompre de sourdes pratiques qui ne servent qu'à brouiller les affaires, et à diviser ces peuples sans qu'on en puisse tirer aucun fruit. Or, encore que cette difficulté ait été traitée avec animosité et grande contention en l'assemblée générale, tant d'une part que d'autre, néanmoins, aussitôt que les plus foibles ont dit qu'il falloit prendre l'avis des ambassadeurs et le suivre, chacun y a acquiescé, continuant toujours à vous dire que celui du Roi y est en si grande autorité et respect, qu'aurons toujours beaucoup de pouvoir

pour les faire incliner où il lui plaira. La résolution prise a été approuvée d'un chacun, et jugée la meilleure, pourvu qu'elle soit bien effectuée; mais on craint, si les Etats ne peuvent obtenir la paix dans ce temps de deux mois, qu'ils ne fassent encore difficulté de rompre sans être assurés d'un bon secours. Ce danger a été prévu, et peut arriver; mais il fût bien avenu aussi, quand la trève n'eût été faite que pour moindre temps, et si on a cru de plus qu'ils sont obligés à finir: et il y a aussi des Provinces qui déclarent que leurs députés n'ont jamais été de cette résolution. Je vous ai si souvent écrit l'état des affaires, et l'inclination de ces peuples pour tout le surplus, que j'aime mieux en attendre les commandemens du Roi, que de plus user d'aucune redite, qui aussi bien serviroit plutôt à vous ennuyer qu'à vous instruire. La poursuite du sieur Barneveldt en cette dernière action a donné quelque sujet à ses malveillans pour le décrier. Il y en a même qui, sans animosité contre lui, en sentent mal; mais son crédit est toujours semblable, et pour moi je n'en peux conjecturer autre chose, sinon qu'il est trop passionné, et n'apporte pas la médiocrité qui est requise pour diminuer l'envie que ses pareils et ceux qui sont plus qualifiés ont conçue contre lui, à cause de sa trop grande autorité et de ce qu'il n'est pas porté à leur dessein, sans toutefois qu'il y ait rien de mauvais en ses intentions. Ces partialités vous peuvent donner mauvaise opinion de ce que traitons : aussi y a-t-il bien quelque raison pour en craindre du mal; et néanmoins j'estime qu'il n'y aura que du bruit,

et que chacun se rangera enfin à l'avis commun, qui sera la paix si l'ennemi veut.

Le sieur Aërsens fils a écrit à M. Barneveldt, du sixième de ce mois, que Sa Majesté a accordé cent mille écus aux Etats, suivant la supplication qu'avions faite en leur faveur. S'il plaît au Roi leur accorder quelque chose de plus pour cette année, comme ils espèrent, il est bon qu'en soyons avertis dans la fin des deux mois, pour les en pouvoir assurer lors. Il lui mande aussi que son fils devoit être fait chevalier le lendemain, mais que pour l'autre on ne lui a rien dit, et qu'il croit qu'on attend qu'il parle. Faites, s'il vous plaît, monsieur, que Sa Majesté use envers le second de la gratification dont je vous ai ci-devant supplié, et croyez que ce qu'on fera à l'endroit du père et des enfans, sera utile pour le service de Sa Majesté : c'est ce qui m'en a fait écrire si souvent. Quelques nouvelles sont venues de Bruxelles à M. de Vaudrenecq, que le Cordelier est tombé malade en Espagne, et pource qu'il ne pouvoit endurer le travail de la poste qu'il venoit en litière. Si cela est vrai, un courrier peut apporter sa réponse, et ne vois pas, puisque la trève est faite pour toute cette année, que les Espagnols aient plus sujet de différer s'ils ont volonté de traiter à bon escient; et s'ils diffèrent sans rompre, sera sans doute pour faire traîner les affaires de trève en trève, ce qui n'aviendra pas si Sa Majesté nous commande absolument de faciliter la paix autant que pourrons, ou d'aider plutôt à les faire rompre que de souffrir qu'ils tombent en cet inconvénient; car encore pourroit-on

trouver des moyens pour renouer : je n'entends pas toutefois qu'en soyons auteurs. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce vingt-quatrième de mai 1608.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. de Sully, dudit jour vingt-quatrième de mai 1608.

MONSIEUR, la trève pour toute l'année, ou pour deux mois seulement, a été disputée avec grande contention et animosité en l'assemblée générale des Etats; mais le plus grand nombre inclinoit à la faire pour l'année entière jusqu'à ce que les plus foibles ayant dit qu'il falloit en prendre l'avis des députés des rois et princes qui sont ici, chacun se rangea à cette opinion; et nous, ayant été consultés sur ce fait, et conféré ensemble après quelques disputes, fûmes tous d'avis qu'on ne la devoit faire que pour deux mois; et cet avis eût sans doute été suivi par les Etats, si M. de Barneveldt, qui étoit auteur de la première opinion, nous étant venu voir pour nous représenter derechef ses raisons, ainsi qu'il les avoit dites en l'assemblée et auparavant à moi en particulier, ne nous eût fait de nouveau cette ouverture, qu'il avoit intention de faire résoudre en l'assemblée générale des Etats, dès le lendemain de la trève accordée, qu'on acheveroit la conférence avec les archiducs, soit pour traiter ou rompre dans deux mois, et qu'il se promettoit encore de le faire ordonner ainsi, et par même délibération s'il étoit besoin; car, après l'avoir com-

muniquée particulièrement aux députés d'Angleterre, puis à ceux de Danemarck et d'Allemagne, et après encore à M. le prince Maurice, tous l'approuvèrent, et jugèrent même que cet avis étoit meilleur que le premier, d'autant qu'on contraindroit tant les Etats que les députés des archiducs à dire leur dernier mot.

Notre avis fut donc donné de cette façon en l'assemblée, et approuvé d'un chacun, suivant lequel nous les presserons de l'effectuer, afin qu'on sorte de cette affaire, en laquelle les uns et les autres craignent tant de rompre, qu'ils aimeront mieux traîner jusqu'à la fin de la trève, et la continuer encore en l'année prochaine, que de venir à une rupture, si on ne les presse bien fort en vertu de cette résolution. La longueur fait pour les Espagnols, lesquels accoutument par ce moyen les peuples à la douceur et repos, qui sert à en avoir meilleur marché après, ou pour les contraindre de rentrer en guerre lorsqu'ils en auront moins d'envie, ou y seront moins préparés, et eux mieux. Nous ferons ce qu'il nous sera possible pour éviter cet inconvénient qui nous semble le pire de tous, et aiderons à les porter à la paix ou à la guerre, selon qu'il nous sera ordonné par Sa Majesté, y ayant grande apparence que si, par le retour du Cordelier, les Etats ne reçoivent un contentement entier sur le fait du commerce des Indes, et que Sa Majesté les veuille induire là-dessus à renouveler la guerre, que son avis sera de grand poids pour leur faire prendre cette résolution : comme au contraire, si elle leur conseille de recevoir quelque tempérament sur ce fait, ils seront encore plus aises de s'y accommoder que de rompre. Et, à la vérité, il y auroit

danger de le faire sur cet article, auquel il n'y a que les deux provinces de Zélande et Hollande intéressées, et les autres non. La rupture sur celui de la religion auroit moins de péril, étant certain que les catholiques séparés par les provinces ne feront aucun mouvement, et n'y aura point de province entière qui prenne avis contraire, et se sépare des autres à cette occasion. Encore qu'il soit à désirer qu'on fasse quelque chose pour eux, non par traité, mais à la recommandation du Roi, dont nous ferons instance quand il sera temps, si Sa Majesté continue à le vouloir ainsi.

Vous verrez aussi, monsieur, par lettres que nous écrivons au Roi, le désir que ces peuples ont de licencier partie de leurs gens de guerre pour se décharger de dépense; ce qu'on estime préjudiciable à leur sûreté s'il faut rentrer en guerre. Il est néanmoins difficile de les en empêcher, s'il ne plaît à Sa Majesté leur donner encore quelque secours pour cette année, outre les cent mille écus que M. Aërsens a mandé lui avoir été accordés par sadite Majesté. M. le président Richardot, qui a vu tous les articles dressés pour les confiscations, entre lesquels est celui concernant M. le prince d'Espinoy, en a débattu quelques-uns, mais il n'a encore rien dit contre celui-ci. Rien ne sera omis pour faire qu'on obtienne ce que vous désirez; et messieurs les Etats, tant pour la justice de l'affaire que pour votre respect particulier, s'y rendront fort affectionnés, et j'en serai bon solliciteur, comme étant, monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce 24 mai 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-cinquième de mai 1608.

Monsieur, depuis vous avoir écrit, nous avons été voir, M. de Russy et moi, les députés des archiducs, estimant bien que, sur ce qui s'étoit passé pour le fait de la trève, on leur pourroit avoir donné avis que nous y aurions été contraires, soit en ayant insisté qu'elle ne se fît que pour deux mois, ou bien en y voulant faire ajouter cette condition, que le traité pour la paix seroit conclu ou rompu du tout dans la fin de ce mois de juillet. Entre nos propos avec eux, celui-ci en fut un, que le grand désir que le Roi a de voir la fin du traité nous en fait presser tous les jours l'avancement, et nous sembloit même à cette occasion que la trève pour deux mois eût été meilleure, et pour espérer plus promptement l'issue de cette affaire, qu'une plus longue; ou bien, si on la vouloit faire jusqu'à la fin de l'année, comme plusieurs estimoient, qu'il y falloit ajouter cette condition, de finir la conférence pour tout le mois de juillet, afin que chacun fût plus enclin à dire son dernier mot, mais que Sa Majesté n'avoit pourtant changé sa première résolution de favoriser la paix en tout ce qu'elle pourroit. Sur quoi le président Richardot nous répondit qu'il savoit bien que nous pouvions tout, m'adressant son propos en particulier, et répétant ces mots par deux fois, comme s'il eût voulu dire qu'il doutoit plutôt de notre volonté que du pouvoir, et eût eu avis de tout qui s'étoit passé en l'assemblée, qui nous auroit mû de les assurer encore

que n'avions autre commandement de Sa Majesté que d'y faire tous bons offices, et eux de nous répondre qu'on le connoîtroit à nos œuvres; y ajoutant derechef que si notre volonté se trouvoit conjointe à notre pouvoir, ils devoient espérer tout bon succès de cette affaire. Rien ne se fait dont ils ne soient avertis, et il y a bien apparence, encore qu'on déguise les choses pour leur faire croire que nous sommes plus enclins à la guerre, afin de les induire par cette crainte à faire mieux pour les Etats. Mais, soit pour les favoriser ou dire contre eux, je n'ai qu'une même intention, qui est de suivre les commandemens de Sa Majesté, étant bien certain qu'avant que nous soyons au bout de l'affaire, il y aura trop de moyens de leur en faire sentir mieux ou pis. Nous attendons de vos nouvelles en bonne dévotion, et je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne et parfaite santé.

De La Haye, ce 25 de mai 1608.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. Jeannin.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du 26 de mai 1608.

Monsieur, votre lettre du 14 de ce mois a été vue du Roi devant qu'être tombée en mes mains; car elle a été portée à Fontainebleau, où elle a été reçue le 23, et je suis en ces quartiers par le commandement de Sa Majesté depuis le 20, ainsi que je vous ai écrit ledit 23, vous envoyant la réponse de Sa Majesté à vos lettres des 23 et 28 du mois passé, et à celles du 10 du présent. Je ne suis pas marri qu'il

en soit ainsi avenu, car il a été à propos que Sa Majesté ait su votre peine et sollicitude en l'exécution de ses commandemens, quand vous y remarquez quelque diversité ou ambiguïté. C'est chose que j'ai prédite, et souvent remontrée quand telles occasions se sont rencontrées; mais nos maîtres quelquefois se mènent par des conséquences et considérations qu'ils tirent de certains avis qu'on leur donne sous la cape, lesquels souvent leur sont administrés artificieusement, plus pour les abuser que pour les servir. Toutefois Sa Majesté a les volontés si entières en bonté, et le jugement si clair, que facilement elle revient et se rend à la vérité et à la raison. Ainsi l'a-t-elle fait après avoir examiné le discours que vous nous avez envoyé par M. de Bethune, comme vous aurez appris par sa dernière lettre; car elle dit n'avoir entendu et n'entendre encore changer sa première résolution en faveur de la paix, portée par l'instruction qui vous fut donnée à votre départ, et par ses commandemens réitérés par toutes ses dépêches. Je vous prie aussi de croire que si elle eût changé vous en eussiez été le premier averti, comme il eût été nécessaire pour son service, et étoit dû à vos mérites et à la confiance que Sa Majesté a en vous. Elle veut donc que vous continuiez à favoriser ladite paix, et, au défaut d'icelle, la longue trève comme vous avez commencé, pourvu qu'elles puissent être obtenues à conditions honnêtes et équitables, reconnoissant tant d'impossibilités et de dangers à reprendre les armes, mêmement pour les affaires de son royaume, qu'elle ne veut aucunement que vous penchiez de ce côté-là, sinon autant que vous jugerez qu'il sera nécessaire le faire paroître

pour conserver la réputation des forces et du pouvoir qu'auront les Etats de se défendre en cas de rupture, pour mieux favoriser ladite paix; n'approuvant aucunement l'ouverture qui vous a été faite par M. le prince Maurice pour affoiblir les partisans de ladite paix, et y engager par son exemple les députés d'Angleterre et des Etats qui sont par delà; car ce seroit proprement les abuser que d'entretenir messieurs les Etats de telles voies et espérances mal fondées, et mettre Sa Majesté au chemin d'être tenue pour vrai auteur, non seulement du renouvellement de la guerre, mais qui pis est de la ruine desdits Etats : car comme ils ne seroient assistés ni secourus en icelle ainsi qu'il seroit nécessaire, ils tomberoient bientôt en des accidens misérables et irréparables, qui leur feroient maudire les auteurs d'un tel conseil; ce que je m'étonne que M. le prince Maurice ne pèse et considère autrement qu'il fait.

Je dis qu'il faut qu'il y ait des personnes qui le repaissent d'espérance que Sa Majesté, quoi qu'elle fasse dire par vous, leur ouvrira sa grande bourse lorsqu'elle se verra embarquée en ladite guerre, en quoi il est fort trompé. Seulement Sa Majesté désire, s'il faut que lesdits Etats rabattent beaucoup des conditions de la paix qu'ils ont proposées, tellement qu'il y ait apparence qu'ils en soient mauvais marchands, qu'en tel cas vous vous absteniez de leur donner conseil de sa part d'accepter la susdite paix désavantageuse; car comme elle ne veut être auteur de la rupture, aussi ne le veut-elle être d'une mauvaise paix. Au reste, nous avons su, par lettres de Madrid du cinquième de ce mois, que le Cordelier a été très-bien

recueilli et caressé extraordinairement du roi d'Espagne, de la Reine et de ses principaux ministres, y étant arrivé le vingt-troisième du passé; qu'il s'est fort loué de la bonne volonté du Roi et de votre procédure; que l'on parloit encore douteusement de la résolution que prendra le conseil d'Espagne sur l'article de la navigation des Indes; mais bien a-t-on opinion qu'ils ne le rejetteront du tout, et qu'ils essayeront d'y trouver quelque tempérament; car ils veulent, s'il est possible, faire la paix, de laquelle l'on reconnoît tous les jours davantage qu'ils ont besoin.

Ils se plaignent de notre dernier traité avec les Etats, et de l'assistance qu'ils disent que nous continuons à leur donner. Et dit-on qu'ils envoient vers le Roi don Pedro de Toledo exprès pour ce sujet comme ambassadeur extraordinaire, qui sera suivi bientôt après de don Inigo de Cardenas, qui y doit résider. C'est celui qui servoit d'ambassadeur à Venise; et envoient vers l'Empereur don Balthazard de Cuniga sans passer par ici, étant pressé à cause des troubles survenus en Hongrie. M. de Barrault mande que le nonce résidant en Espagne, qui dépend plus d'Espagne que du Pape, a publié que Sa Sainteté a entrepris de si bien et étroitement lier le roi d'Espagne avec le Roi, par le moyen des ouvertures que vous savez qui ont été faites, et même par celle qui concerne le frère du prince d'Espagne avec madame Chrestienne, que les Etats ne recevront plus à l'avenir faveur aucune de sadite Majesté; que ce bruit a été semé en Espagne; que l'on dépêche par deçà ledit don Pedro de Toledo exprès pour ces affaires, et demander aussi madame Isabelle pour le-

dit prince d'Espagne, en quoi ils doivent être autorisés du Pape. Ceci est un bon artifice du pays pour mettre en ombrage de nous nos amis, comme, dès le commencement, j'ai remarqué être leur principal dessein, auquel ils seront trompés pour notre regard. Il faut seulement donner ordre d'heure qu'ils y profitent aussi peu en Hollande par votre prudence secondée de celle du sieur de Barneveldt; au moyen de quoi je vous prie d'y penser : non que j'estime qu'il soit à propos que vous découvriez audit sieur de Barneveldt ni à autres le particulier et secret desdites ouvertures, quand bien ils les devroient apprendre d'autres; mais il faut seulement qu'il sache, et pareillement ceux qui en sont dignes, que la venue de ce personnage n'opérera rien au préjudice des amis et alliés de cette couronne, afin qu'ils n'en prennent ombrage ni alarme. Je remets le surplus à votre prudence, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve toujours en bonne santé.

De Paris, le vingt-sixième jour de mai 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du cinquième de juin 1608.

SIRE,

Les lettres qu'il a plu à votre Majesté nous écrire du dix-neuvième de mai, qui nous furent rendues le premier jour de ce mois, nous éclaircissent bien particulièrement de son intention, et n'est besoin qu'y fassions autre réponse, sinon que nous suivrons

ponctuellement ce qui nous est commandé par icelles, et userons aussi de l'autorité qu'il lui plaît nous donner en la conduite de cette affaire, avec toute la discrétion et jugement qu'il nous sera possible pour en rendre le succès heureux, sans nous en découvrir jusqu'à ce qu'il soit temps, ainsi qu'il nous est prescrit, et plus ou moins, selon les occurences et les personnes auxquelles il en faudra communiquer. Avant qu'avoir reçu les lettres de votre Majesté, M. le prince Maurice nous avoit promis de se conformer du tout à ce qui seroit de sa volonté, y ayant encore continué lorsque lui avons dit sa réponse, et qu'elle préféroit la paix, si on la pouvoit obtenir à conditions raisonnables et assurées. Ce n'est pas qu'il ne soit toujours en grand soupçon de ceux qui la procurent et s'en rendent auteurs, ne se pouvant persuader qu'ils la fassent à bonne intention; mais il voit bien lui-même qu'il a laissé venir les choses si avant, sans s'y opposer vivement lorsqu'il le pouvoit faire avec effet, qu'il n'y a plus de moyen à présent de changer les volontés de tant de gens qui conspirent au repos, si ce n'est que les ennemis, par un refus absolu du commerce des Indes, que la province de Hollande désire avec ardeur comme y étant la plus intéressée, les précipite, sans autre considération que de l'indignité de ce refus, à prendre d'eux-mêmes autre conseil, qu'ils rejeteroient sans doute s'il venoit d'autrui, au lieu qu'y étant portés par leur seule passion, il leur semblera bon et salutaire. C'est maintenant ce qui lui reste d'espoir, ayant ferme opinion que, si la province de Hollande prend cet avis, à cause dudit refus qui leur devra être fait par le roi d'Espagne, elle sera

suivie par la Zélande, et que les deux ensemble contraindront toutes les autres provinces d'en faire autant. Et à la vérité, elles sont si puissantes, que, soit de gré ou de crainte des incommodités que les autres recevroient en se séparant d'eux, il avient peu souvent qu'ils le fassent ainsi, encore qu'il soit bien vrai qu'on tient à présent pour ennemis du salut public ceux qui essaient de dissuader la paix, ou d'y apporter des difficultés. Si est-il certain que ces gens ici ont si peu d'appréhension de l'avenir, que ce refus absolu, s'il étoit fait, seroit pour les changer du tout.

Nous y prendrons garde soigneusement, pour détourner et empêcher, s'il est possible, que rien n'avienne qui soit contraire au but et dessein de votre Majesté, et surtout que la crainte de rompre, qui est trop avant ès esprits de ceux qui veulent la paix, ne soit cause de tenir les affaires en longueur et incertitude, et, s'ils ne se peuvent accorder, de les faire séparer sans rompre, et remettre encore les choses à une nouvelle conférence vers la fin de la trève; qui seroit un dangereux inconvénient, prévu dès longtemps, mais qui semble presque sans remède, au cas que la paix ou trève à longues années ne soit conclue et arrêtée, si ce n'est que la rupture avienne par un soudain mouvement, comme a été dit ci-dessus, plutôt qu'avec raison et persuasion. Or, nous essayons tous les jours d'imprimer cette créance ès esprits de ceux qui désirent la paix, qu'il faut fuir et éviter ce danger comme le plus grand de tous les autres, leur remontrant le désir et le besoin que leurs adversaires ont d'avoir la paix aussi bien qu'eux, et s'ils les voient résolus à ne point craindre cette rupture, qu'ils

l'auront sans doute, pourvu qu'ils s'y aident aussi de leur côté comme il est besoin. Et, au contraire, s'ils les reconnoissent saisis de cette crainte, ils la refuseront du tout, afin d'obtenir cette remise et couler le temps de trève en trève, qui leur seroit bien un plus grand avantage que de faire un traité, quel qu'il puisse être. Ils montrent de reconnoître ce danger, et promettent de s'y conduire ainsi que désirons, mais nous ne laissons d'en douter. Pour le regard de M. le prince Maurice et des autres, qui pensent la guerre devoir être plus utile à cet Etat, nous les avons déjà rendus capables qu'il n'y a rien de pis que cette remise, et sommes assurés, quand les choses seront réduites à cette dernière nécessité, qu'ils aimeront mieux aider à faire la paix, y voyant incliner votre Majesté, que de tomber au péril de cette longueur et remise, et pour détourner aussi les députés des adversaires de penser à ce conseil.

Le président Jeannin a dit, depuis peu de jours, au sieur Richardot, avec lequel il a derechef conféré avec même confiance que du passé, que les Etats avoient déjà quelque sentiment, et étoient en doute qu'ils voulussent user de cet artifice; mais, s'ils le faisoient, qu'ils seroient cause de les précipiter à la guerre avec plus de violence et fureur que du passé: au lieu que s'ils veulent entendre à la paix sincèrement, et à conditions raisonnables, nous aiderons à la faciliter avec autant d'affection que nous serons contraires à toutes sortes de remises et longueurs, comme seront pareillement tous les autres députés des rois et princes qui sont en ce lieu; ainsi qu'ils devoient se servir de cet avantage, plutôt que d'avoir

recours à autres artifices et conseils dont ils ne doivent aucunement espérer que l'issue fût heureuse. Nous estimons encore être à propos, puisque le roi d'Angleterre fait démonstration par ses ministres près de votre Majesté de vouloir mieux s'entendre avec elle que du passé, de faire tout ce qu'elle estimera requis pour lui en accroître la volonté, et lui persuader même de faire prendre ce conseil à ses ministres; car nous reconnoissons tous les jours qu'ils désirent de complaire aux députés des archiducs, et à cette occasion ont différé la ligue avec les Etats. Ainsi il y a apparence, s'ils les voient enclins à telles longueurs, qu'ils seront pour les favoriser. Or il en faut ôter, s'il est possible, toute espérance, tant aux Etats qu'à leurs adversaires, afin que chacun se dispose mieux à la paix; car la rupture avenue, nous pourrions encore faire des ouvertures pour les rejoindre ou remettre les choses à quelque délai, s'il étoit jugé à propos, et les feroit-on lors avec moins de péril, pource que cette remise non prévue n'auroit pas été cause d'empêcher la paix. Nous sommes en peine de ce que les députés des archiducs disent n'avoir aucunes nouvelles du Cordelier, encore qu'ils y ajoutent que c'est un témoignage certain qu'il est par les chemins, pource qu'il leur avoit promis, son retour étant retardé, de leur en donner avis par courrier exprès. On parle diversement de sa réception en Espagne, et il y en a qui assurent qu'il y a été mal venu, les autres du contraire.

Combien que les Etats aient promis d'user de diligence pour voir la fin du traité dans tout le mois de juillet, si est-ce qu'ils ne s'échauffent pas beaucoup

d'une part ni d'autre ; car ils ne se sont assemblés depuis ladite trève que deux fois, pour conférer sur quelques articles concernant les confiscations, n'y ayant moyen, quelque instance que nous fassions, de vaincre leur longueur. Aussi semble-t-il que cela serviroit de peu jusqu'à la venue du Cordelier. Ils en doivent encore conférer au premier jour. Il y a deux articles que M. le président Richardot dit être du tout injustes : l'un, en ce que les Etats veulent que les ventes par eux faites de quelques biens appartenant aux ecclésiastiques qui demeurent sous l'obéissance des archiducs, soient confirmées comme bonnes et valables, et sans en rendre le prix, ne pouvant approuver la raison qu'ils allèguent de consentir que les ventes faites par les archiducs des biens qui pouvoient appartenir aux ecclésiastiques qui sont de l'obéissance des Etats, soient pareillement tenues pour bonnes, d'autant qu'ils disent les archiducs n'en avoir point vendu. L'autre article est que les députés desdits archiducs prétendent, en quittant la souveraineté, que les terres et seigneuries qui étoient du domaine du seigneur souverain, leur doivent néanmoins demeurer en propriété pour en jouir comme particuliers, et non en souveraineté. La raison est pour eux en la première difficulté ; mais en l'autre, puisqu'ils se dépouillent de la souveraineté entière, les Etats ne consentiront jamais qu'ils retiennent leurs domaines, crainte qu'ils ne se veulent servir de cette rétention pour marque de leur ancien droit, et pour espérer d'avoir encore quelque jour la souveraineté qu'ils quittent à présent, accordant lesdits sieurs les Etats, si les seigneurs anciens des provinces qui leur

demeurent en souveraineté avoient quelques domaines sous l'obéissance des archiducs, de les quitter de même. Aussi n'estimons-nous pas qu'ils soient pour insister à cette dernière difficulté, mais bien à la première; alléguant qu'ils feroient chose préjudiciable à leur réputation, et qu'ils seroient tenus pour déserteurs des droits et intérêts des ecclésiastiques, si ledit article avoit lieu. Ils doivent pareillement conférer sur quelques expédiens et ouvertures pour accommoder le fait des convois; mais en tout ceci il n'y a rien qui soit suffisant pour rompre d'une part ni d'autre, et en seroient déjà d'accord, comme nous estimons, n'étoit que chacun retient à dire son dernier mot jusqu'à ce qu'on voie, par le retour du Cordelier, si le commerce des Indes sera accordé ou non, duquel doit dépendre, ainsi qu'ils disent tous, la conclusion ou rupture du traité. C'est pourquoi nous l'attendons avec impatience et ennui. M. de Collis reçoit souvent nouvelles d'Allemagne, et par les dernières, qui sont écrites de Prague le 17 de mai, on lui mande que l'archiduc Mathias est à cinq ou six lieues de Prague, que l'Empereur en est sorti avec ses plus précieux meubles, bagues et argent, pour se retirer à Ratisbonne où il est à présent; qu'il a déjà offert à son frère la Hongrie, l'Autriche et la Moravie; mais qu'il prétend encore la Bohême, et dit davantage qu'il ne posera jamais les armes jusqu'à ce que l'Empereur lui ait rendu les conseillers qui ont été cause de faire préférer à lui l'archiduc Ferdinand de Gratz, en la diète où ledit archiduc Ferdinand a représenté la personne de l'Empereur.

On tient aussi qu'il prétend de se faire déclarer roi

des Romains, et exclure même, dès maintenant, l'Empereur de l'administration entière de l'Empire, comme s'il en étoit incapable, et semble même qu'étant armé, et ayant la faveur des princes protestans, auxquels sa conduite envers ceux de la religion est agréable, que tout lui succédera à souhait. Nous lui avons voulu faire appréhender ce mouvement, comme s'il se faisoit du consentement de toute la maison d'Autriche et du roi d'Espagne même qui est malcontent de l'Empereur, et que tout cela les fortifieroit plutôt que de les diviser, pour être l'Empereur réduit en tel état qu'il ne poura plus rien; car, dès à présent, chacun l'abandonne, et ne s'y entremettent les électeurs, tant ecclésiastiques que séculiers, sinon pour les composer. Et cette composition sera sans doute aux dépens du plus foible; mais il montre, comme font aussi ses collègues, de n'en craindre aucun mal. Il dit que les trois électeurs protestans sont bien unis ensemble, quoique l'Empereur eût auparavant essayé d'en disjoindre le duc de Saxe, mais en vain. En achevant cette lettre, les députés des électeurs Palatin et de Brandebourg nous sont venus voir, et nous ont dit avoir reçu lettres de Prague du dix-neuvième de mai, par lesquelles on leur mande que l'Empereur, qui pensoit sortir de ladite ville pour aller à Ratisbonne, a changé de résolution, et est toujours à Prague; que l'archiduc Mathias avec son armée est logé à Brandis, qui est un château et bourg distant seulement de trois lieues de ladite ville; qu'il s'est offert en lui donnant des otages d'aller trouver l'empereur lui-même, et qu'on espère qu'enfin ils s'accorderont; qu'il continue néanmoins à demander que

l'Empereur lui mette en main deux de ses secrétaires pour les châtier, prétendant qu'ils sont cause de tout leur mauvais ménage. Ajoute encore que le comte de Bellejoyeuse, lequel étoit au service de l'Empereur, ayant fait entreprise sur quelques troupes de l'archiduc Mathias, y perdit environ cinquante ou soixante de ses gens, fut pris et mené audit archiduc qui le fit étrangler à l'instant. Ils nous ont dit aussi qu'il s'étoit fait une assemblée en la maison du marquis d'Anspach, où s'étoit trouvé le prince d'Anhalt pour l'électeur Palatin, le duc de Wirtemberg en personne, et deux princes puînés de la maison du landgrave de Hessen, et qu'ils l'ont fait, ainsi qu'ils l'estiment, à l'occasion de ce que le duc de Bavière s'armoit, dont ils étoient entrés en défiance pour s'unir ensemble, s'armer s'il étoit besoin, et se promettre assistance l'un à l'autre; que le duc de Saxe, voyant aussi qu'on armoit en Bohême, fait grande levée dans ses pays, chacun commençant d'être en soupçon, pour ne savoir au vrai où tendent les armes de l'archiduc Mathias. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce cinquième de juin 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs,

P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour cinquième de juin 1608.

MONSIEUR, les lettres du Roi et les vôtres, tant à madame la princesse d'Orange, à M. de Russy, qu'à moi, nous ont si bien instruits de l'intention de Sa Majesté que nous n'en pouvons plus douter. Je tiens

aussi que cette certitude sera cause que n'aurons plus tous ensemble qu'une même conduite. J'eusse pu faire mon voyage auquel j'ai beaucoup de regret, encore fussé-je retourné plus content et mieux instruit, car il y a beaucoup de particularités qu'on peut dire de bouche, lesquelles on ne commet jamais aux lettres; mais il n'y a remède. Les prières de messieurs les Etats furent si grandes pour me retenir, lorsque je le pensois faire pour la seconde fois avec M. de Bethune, et je craignois tant aussi que la venue du Cordelier fût plus prompte, que j'aimai mieux suivre ce qu'estimois être de mon devoir que mon affection et désir. Et néanmoins la vérité est que nous avons fait si peu depuis, fors cette belle trève que peut-être n'aurez approuvée, encore que la condition y ajoutée la doive rendre tolérable, que j'eusse pu faire ledit voyage sans défaillir à rien. Il n'y a aucunes nouvelles ici du Cordelier, et crains même que cette trève soit cause de le retarder au lieu de l'avancer; si est-ce que les principaux de l'assemblée des Etats disent toujours, soit qu'il vienne tôt ou tard, qu'ils se sépareront après le mois de juillet, sans plus penser à conférences ni traité, au cas que tout ne soit conclu lors, ou si près de l'être, qu'on soit assuré que le temps qu'on y mettra de plus ne sera perdu. Aussi est-il bien nécessaire que cette croyance soit ès esprits d'un chacun, même des députés des archiducs, afin qu'on emploie mieux le temps, et qu'ils ne s'attendent à aucunes longueurs et artifices. Si le Cordelier apporte quelque bonne résolution sur le fait du commerce des Indes, je tiens la paix faite; autrement la province de Hollande et celle de Zélande, qui y sont

les plus interessées, seront pour rompre par un mouvement soudain, sans entrer en aucune considération de l'avenir : ou bien je crains plus encore que le marquis ne parle d'aller lui-même en Espagne, et donne espérance d'obtenir ce qu'on aura refusé au Cordelier, pour gagner temps et faire qu'on se rassemble encore vers la fin de la trève, soit pour avoir meilleur marché du traité, lors estimant que les Etats y seront seuls et sans être assistés de leurs amis, ou bien, s'il y a de la difficulté à conclure, qu'on fera encore la trève pour l'année prochaine ; car aucuns parlent déjà sourdement de son voyage. Rien ne sera oublié pour éviter, s'il est possible, ces circuits et longueurs, comme nous ferons aisément si les Espagnols ont traité de bonne foi jusques ici, et se veulent accommoder en quelque chose au fait du commerce des Indes ; car encore qu'il y ait diverses opinions entre les Etats, celle de la paix tirera sans doute l'autre à soi, et déjà reconnois-je que M. le prince Maurice est prêt, non de changer du tout d'avis, mais de laisser faire les autres sans plus contredire, et de consentir encore plutôt à la paix que de souffrir aucune longueur et remise ; le commandement de Sa Majesté, auquel il défère bien fort, ayant été de grand poids envers lui pour lui faire prendre ce conseil, à quoi madame la princesse d'Orange aide aussi de sa part autant qu'elle peut.

Puisque les ministres du roi d'Angleterre qui sont près du Roi montrent que leur maître a quelque inclination à se mieux entendre avec nous que du passé, il me semble qu'on doit user de toute la conduite qu'on pourra pour le confirmer en cette bonne vo-

lonté, afin que ses ministres et nous soyons d'un même avis en tout ce qui se passera ici, comme il est très-nécessaire pour aller au but que Sa Majesté désire; puis il y pourra avoir de l'artifice en la recherche ouverte que le roi d'Espagne montre vouloir faire de l'amitié du Roi, et essayer, au cas qu'il n'y trouve Sa Majesté disposée, ainsi qu'il désire pour mieux faire ses affaires, de donner de la jalousie au roi d'Angleterre, et le conjoindre par ce moyen du tout avec lui; ce qu'il pourroit bien gagner sur un esprit foible comme le sien, car il est certain qu'ils ont toujours gagné du passé ès propositions de pareilles alliances, encore qu'en celle-ci on puisse voir d'entrée qu'il n'y a autre profit pour nous, quand tout y passeroit à souhait, sinon d'assurer la paix avec eux, du moins pour quelques années. Il en seroit bien mieux si, au lieu de prendre deux de nos princesses, ils se contentoient d'une, et nous en donnoient une autre; mais faut faire ce qu'on peut, et ne perdre l'occasion d'être bien avec l'un des deux : et peut-être l'amitié et alliance du roi d'Angleterre, s'il s'y vouloit bien conduire et sincèrement, seroit plus utile et assurée, car il est sans dessein, et l'autre en aura toujours où nous pourrons être intéressés. Quant aux Etats, je me promets que les rendrons capables que rien ne sera fait par Sa Majesté avec qui que ce soit contre l'amitié et alliance qu'elle leur a promis. Je suis bien aise qu'il lui ait plu gratifier les enfans du sieur Barneveldt selon que me mandez, et désirerois encore qu'elle voulût accompagner son bienfait envers le puîné de quelque bonne pension, pour obliger davantage le père qui peut tant ici qu'on ne

fait rien sans lui. Je sais bien que si j'eusse eu l'honneur de voir Sa Majesté, qu'elle eût approuvé mes raisons, et jugé qu'il lui étoit non seulement utile, mais nécessaire de l'acquérir pour faire profit de cet Etat. Les députés d'Allemagne, qui sont ici, croient que le mouvement de l'archiduc Mathias finira en le faisant roi des Romains, et que tous les Electeurs y seront aisément disposés, pource qu'ils le tiennent d'un esprit modéré qui saura souffrir les deux religions, et faire vivre un chacun en paix, n'ayant aucune appréhension d'autre dessein.

Le comte d'Embden et les habitans de la ville s'aigrissent plus que jamais. Les rois d'Angleterre et de Danemarck désirent le contentement du comte; mais la ville fait difficulté de le recevoir dedans, et veut secouer le joug du tout; et les Etats y cherchent quelque tempérament pour contenter le comte, sans perdre l'amitié de la ville, et la commodité du port d'icelle. M. Dufour, qui a une compagnie en ce pays, s'en est allé en France; il dit avoir quelques inventions pour eaux et moulins qu'il désire faire proposer au Roi. Il est fort honnête homme; vous le lui présenterez, s'il vous plaît, au cas qu'il s'adresse à vous. Je prie Dieu qu'il vous conserve, et suis, monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

A La Haye, ce cinquième de juin 1608.

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du septième de juin 1608.

Monsieur, j'avois déjà su votre embarquement et votre retour, quand je reçus la vôtre du quatorzième du passé, par laquelle il vous a plu m'en donner avis, et m'étois autant réjoui du premier, quand on me l'avoit dit, comme j'ai été très-marri de l'autre. Vous connoissez maintenant mieux que personne l'état des affaires des Pays-Bas, et par réflexion celles des princes voisins qui en dépendent et leurs desseins; et comme s'il fut jamais temps d'y prendre une bonne et ferme résolution, c'est maintenant. Vous eussiez grandement servi par votre présence et vos bons avis pour l'avancer. J'ai peur que nous aimions tant notre argent, et que nous fondions tant d'espoir dessus, que cela nous fasse mépriser tout le monde, qui possible n'est pas le meilleur conseil que nous saurions prendre. Vous me discourez, et très-bien certes, que puisque l'inclination de notre maître et quelques raisons d'état empêchent qu'il ne puisse prendre de confiance en Espagne, que pour d'autres raisons il devroit essayer de la prendre et la donner ici. C'est chose, monsieur, que je juge comme vous, et à laquelle à la mienne volonté que je pusse autant servir comme j'estimerois ma peine bien employée. Mais ce que je vous ai autrefois écrit de ces dettes, sur lesquelles on nous presse tous les jours davantage, et où nous montrons tous les jours moins vouloir entendre, est un écueil contre lequel tous les autres offices que je puis ou faire ou conseiller

donnent à travers, ne se pouvant, ces messieurs-ci, payer de noisettes pour dire ainsi, tandis qu'on leur refuse ce qu'ils prétendent leur être si justement dû en choses solides. De cette heure nous sommes en termes de rendre cette Reine commère du Roi pour le baptême de notre petit duc d'Anjou. Je n'attends que le commandement pour faire l'office, ayant voulu Sa Majesté que je sondasse auparavant si ce seroit chose qu'elle eût agréable; à quoi j'ai trouvé, et elle et le Roi son mari, assez disposés. Ce commencement seroit très-bon, et à la suite duquel on pourroit attacher quelque cas de plus important; mais à même temps que je travaille de ce côté, l'Anglais qui est de delà crie après le paiement de ces belles dettes, sur lesquelles on lui donne toujours de nouvelles remises, pour dire la vérité, assez mal fondées: de sorte que, tant s'en faut que je me promette rien de bon de ce commérage, j'ai peur qu'il ne produise que du mépris de part et d'autre, comme de part et d'autre il semble qu'on n'y chemine que par manière d'acquit. Il faut qui veut être aimé témoigner de l'affection, et entre les grands les plus certains effets qui s'en peuvent donner, c'est non seulement de se faire raison l'un à l'autre, mais s'intéresser au bien et au mal l'un de l'autre. Tous autres offices qui se font sans que ceux-là aient précédé, se reçoivent toujours par dissimulation, et n'engendrent jamais de bonne amour. Il seroit donc nécessaire, comme vous le touchez très-sagement, que non seulement nous leur donnassions quelque satisfaction sur ce que nous leur devons, mais que nous nous offrissions de les assister et secourir aux affaires dont

ils sont menacés du côté d'Irlande, comme ils nous ont assistés aux nôtres. Mais à qui avons-nous affaire pour cela, monsieur? à personnes qui, quand on voudra entreprendre de le représenter, en hocheront la tête, ou, en un besoin, croiront que l'on y sera poussé de quelque intérêt particulier. Néanmoins, comme il ne faut pour telles craintes laisser de faire son devoir, en succède puis après ce qu'il pourra, j'en ai écrit mon avis assez librement, et en ai d'autant plus pris l'occasion, que je vois que le roi d'Espagne tient en ces affaires-ci tout autre procédé que nous ne faisons: car, pour s'obliger cette cour, et gagner cette réputation parmi ce peuple, avide d'argent s'il y en a au monde, fait dire qu'il y a à profiter avec lui, et rien avec nous. Au même temps que nous refusons de payer ce que nous devons, au même temps il fait ostentation de grande dépense, ayant depuis deux mois fait tenir à son ambassadeur, ou par lettres de change ou en espèces, jusques à cent quarante mille écus. Pour quoi faire, je ne le sais point; mais le bruit commun est que c'est pour les bons amis qu'il a ici, plus grands possible que nous ne pensons. Et quoi que ce soit, il n'a tant d'argent à cette heure, ni n'en est si prodigue dispensateur, qu'il jette une telle somme sans en attendre de l'utilité. Nous, au contraire, nous pensons faire assez de donner des paroles, dont j'ai grand peur que nous nous trouvions trompés. Si vous pouviez, monsieur, par occasion, seconder l'office que j'ai fait pour le paiement de quelque partie desdites dettes, je crois, certes, qu'il seroit très à propos; car, sans cela, non seulement je ne vois pas que nous nous devions rien promettre d'ici, ains au contraire, que

nous en devrons tout craindre, au moins autant que la puissance en donnera de moyen.

Il s'est déclaré deux rebelles en Irlande depuis deux mois, qui montrent avoir du dessein, et augmentent tous les jours de puissance ; on n'en est sans alarme, et à la vérité ils pourroient bien faire du mal, attendu le peu de préparatifs qu'il y a par deçà contre telles choses. Mais les Espagnols assurent tant qu'ils ne seront aidés ni fomentés d'eux, que l'on s'en donne, ce me semble, moins de peine. Enfin lesdits Espagnols font paroître qu'ils peuvent faire du mal et du bien, et nous ni l'un ni l'autre. Je ne connoîtrai rien par deçà vous pouvoir servir aux affaires que vous conduisez, dont je ne vous donne aussitôt avis, comme je vous supplie faire de votre côté, me conservant la faveur de votre bonne grâce aussi entière comme je serai toute ma vie, monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

LA BODERIE.

A Londres, ce septième de juin 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du huitième de juin 1608.

MONSIEUR, depuis mes dernières, par lesquelles j'ai répondu aux vôtres du vingt-troisième et vingt-septième d'avril, et du dixième de mai, nous avons vu le Roi à Villeroy, où il dîna mercredi dernier, et y fit trouver messieurs le chancelier, de Sully et moi, pour nous dire ses intentions sur la continuation de la poursuite du mariage de M. de Vendôme et de mademoiselle de Mercœur, que Sa Majesté a

toujours en grande affection, et auquel il a été jusques à présent impossible de disposer les mères et la fille ; tellement que j'estime que le Roi sera contraint à la fin d'en faire dire par le parlement, son naturel étant aliéné du tout de la violence et du remède qui dépend de son autorité et puissance souveraine. Mais je prévois que la fin n'en pourra être que malheureuse pour lesdites dames; de quoi je ne vous écrirai pour le présent autres particularités, parce que ce fait n'a rien de commun avec vos négociations de delà, sinon en tant qu'il exerce et occupe l'esprit de Sa Majesté, l'émeut et l'altère un peu plus qu'il ne seroit requis pour son repos et sa santé, qui est toutefois telle que nous la pouvons désirer, grâce à Dieu. M. de Châtillon arriva en Cour, avec votre paquet du vingt-troisième du mois passé, le troisième du présent. J'en étois absent, mais Sa Majesté m'a renvoyé vos lettres, et m'a commandé de vous faire savoir qu'elle improuve grandement la prolongation de la trève, et qu'elle n'attend, par la résolution que les Etats ont prise, et de la déclaration qu'ils en ont faite aux archiducs, que toute piperie; car Sa Majesté croit que le délai de trois mois étant expiré, ils en accorderont un autre tel que leurs parties adverses voudront, d'autant qu'ils auront lors encore plus d'occasion de le faire qu'à présent; car il sera alors plus dû d'argent à leurs gens de guerre. L'envie et leur nécessité de la paix leur sera encore accrue, et leur division plus enflammée, leurs alliés et voisins plus dégoûtés et mal édifiés de leur conduite ; tellement qu'ils seront les premiers à proposer et à poursuivre un autre délai. Les Espagnols, qui les connoissent maintenant

jusques aux entrailles, commencent à les mépriser. Ils ne travaillent plus qu'à enjôler le Roi, afin de le retirer du jeu, et m'aperçois qu'ils veulent coucher de leur reste pour l'acquérir. Je n'ai pas néanmoins opinion qu'ils y profitent : toutefois Sa Majesté l'a si mauvaise des Etats, de M. le prince Maurice et du sieur Barneveldt; il est aussi si contraire à la guerre, et se défait si mal volontiers de son argent, que, pour ne demeurer à terre entre deux selles, je ne sais ce qu'il fera ou sera conseillé de faire.

Nous avons avis d'Espagne, du dix-neuvième du mois passé, que le Cordelier n'étoit pas content du duc de Lerme, ni celui-ci de l'autre; que l'on retient le premier à poste, pource que l'on ne veut contenter les Hollandais, et que l'on veut devant tenter ce que peut produire envers le Roi l'alliance que le Pape propose, dont il vous a été donné avis : d'autant que si ce dessein réussit, ils n'auront que faire de contenter lesdits Etats; et nous reconnoissons déjà clairement qu'ils veulent se dédire du dernier point qu'ils leur ont accordé, se repentant d'avoir franchi ce saut, ce qu'ils ne diront d'abord où vous êtes si ouvertement que le ministre de l'archiduc s'en est laissé entendre à nous; mais ils accrocheront par delà les affaires à l'article de la religion, qu'ils ont délibéré d'opiniâtrer jusques au bout, et plutôt rompre sur icelui que de s'en relâcher et départir aucunement : non qu'ils affectionnent tant le rétablissement de notredite religion en considération d'icelle, et le contentement des catholiques, que ce soit véritablement leur but de le préférer, mais parce qu'ils se repentent d'avoir lâché le mot de la souverai-

neté, ils ne savent honnêtement s'en dédire; de façon qu'ils ont délibéré de s'attacher au point de ladite religion, et sous ce prétexte renverser l'autre et s'en libérer, ce qu'ils feront plus librement s'ils peuvent chevir du Roi, et l'amadouer comme ils se le promettent. Mais je ne crains pas tant leurs artifices et ruses, car Sa Majesté et ses ministres sauront bien s'en défendre, sachant la défiance que ceux-ci doivent à bon droit avoir de la constance et union des Etats, de la foi et société des Anglais et même des gens d'Allemagne, du peu de plaisir que prend Sa Majesté de mettre la main à la bourse, comme il convient, et finalement de la connoissance qu'ils ont des divers accidens qui naîtront d'une rupture avec le roi d'Espagne, telle qu'il est quasi impossible que sadite Majesté évite, sinon à présent, du moins à la longue, s'il faut qu'il épouse la protection des Etats et de ce qui en dépend, prenne, comme l'on dit, l'affirmative pour lui et ses associés, comme il convient pour les sauver. Et néanmoins il est certain qu'il n'y a point d'autre moyen de les garantir que par la paix, avec cette souveraineté, au cas qu'elle ne leur soit retranchée, comme je reconnois maintenant que l'entendent les Espagnols; car ils m'ont parlé en ces termes, comme a fait le ministre du Pape, lequel seconde vivement les autres en ce dessein.

Don Pedro de Tolède, que le roi d'Espagne doit envoyer vers nous, préparoit son partement, ainsi que nous a écrit le sieur de Barrault par sa lettre du dix-neuvième du passé. Il a été fait Grand sur cette occasion, et vient avec grand apparat; ils l'ont choisi parce qu'il est parent de la Reine, car la mère

du père de ladite dame étoit fille du grand-père de celui-ci. L'on dit que le Cordelier viendra avec lui et non devant, et, si plus tôt, qu'il n'aura charge de débiter sa marchandise ni parler clairement où vous êtes, que ledit don Pedro ne nous ait vus et découvert nos intentions. Il doit proposer deux alliances, celle du prince d'Espagne avec madame Isabelle, et celle du frère du premier avec madame Chrestienne, à condition de faire ces derniers héritiers des archiducs, ceux-ci mourant sans enfans, afin de séparer pour jamais, ainsi qu'ils disent, la Flandre et tout ce qui en dépend, du pays d'Espagne et de son pouvoir : ce qu'ils croient que le Roi doit non seulement désirer, mais acheter pour lui et les siens chèrement. Et pour ce faire, ils s'imaginent que le Roi ne doit faire difficulté ni conscience, sinon de joindre à découvert ses moyens avec le roi d'Espagne contre les Etats, pour leur faire connoître leur devoir, du moins le faire en secret, ou au pis aller les abandonner effectuellement, et souffrir qu'ils l'entreprennent et l'exécutent à leur aise : de quoi ils disent et veulent que nous croyions qu'en ce cas ils viendront à bout en trois années bien employées, connoissant mieux qu'ils n'ont fait ci-devant la foiblesse des Etats, et par où il en faut venir à bout, qui est le profit et avantage qu'ils ont tiré du séjour que font le marquis et le président Richardot où ils sont. De quoi je vous assure que le ministre de l'archiduc, résidant ici, a discouru avec moi, en se moquant des conducteurs des affaires desdits Etats ; mais peut-être en parle-t-il ainsi par artifice. Tant il y a que je reconnois qu'ils veulent faire un effort pour ranger

à leur désir les Etats et leur suite par une voie ou par une autre, sans quitter le droit souverain, avec lequel ils ont finement, au commencement, ensorcelé le sieur Barneveldt et ses adhérens; à quoi il semble n'y avoir autre remède que par le moyen d'une entière et forte résolution de Sa Majesté en faveur desdits Etats, ores qu'elle soit sujette aux périls ci-dessus cotés. Ce choix sera difficile à faire, et voudrois de bon cœur que vous fussiez ici pour en dire votre avis, y servir le maître et y assister ses bons amis; car ce sera un coup de partie de conséquence pour le présent et pour l'avenir, et veux grand mal aux vents qui nous ont privés de cette consolation.

Nous disons aussi qu'il eût été plus expédient qu'il eût été absent, quand on a accordé cette dernière continuation de trève attendant le moine, que de butter aux nécessités de ces seigneurs, et modérer aucunement les passions du sieur Barneveldt, lequel ayant embarqué son pays en cette négociation, veut la conduire à la poste, et la faire réussir à quelque prix que ce soit. Or je ne doute point que ledit sieur Barneveldt ne s'étonne et irrite grandement, quand il s'apercevra que l'on opiniâtrera l'article de la religion avec celui des Indes, exprès pour la souveraineté; car je vous répète que c'est aujourd'hui le but auquel visent ouvertement les Espagnols, et principalement le duc de Lerme, se repentant d'avoir passé si avant, voyant qu'il en est blâmé des autres extraordinairement. Il semble aussi que le roi d'Espagne plus que nul autre s'en plaint, et ait montré le regretter et ressentir. Monsieur, ce sont les termes

auxquels nous estimons que sont à présent réduites les affaires, de quoi nous préjugeons qu'il arrivera encore pis, si les Etats se voient privés de leur intention pour la paix, et d'ailleurs sans moyens suffisans de se maintenir par la guerre. Il est à craindre qu'ils ne courent à bride abattue à une division irréparable, et à chercher à prendre des abris et ports pour leur salvation, différens les uns des autres, suivant le conseil de la nécessité ou du désespoir, plutôt que celui de la raison et du salut public de leur république. Quand nous reverrons le Roi, nous en pourrons délibérer plus à plein, comme nous ferons de votre retour en çà, et de ce que Sa Majesté voudra faire cette année pour ces messieurs; prévoyant bien, s'ils ne sont secourus, qu'ils seront contraints de licencier une partie de leurs gens de guerre pour se soulager, et éviter aussi une mutination. Les trois cent mille livres qu'on a ordonné sont comptées et prêtes à partir, ainsi que j'appris hier du sieur Aërsens, qui insiste grandement qu'ils soient bientôt suivis du double pour le moins; de quoi, si l'on résout quelque chose, vous et M. de Russy serez avertis des premiers.

Je ne vous mande rien des affaires d'Allemagne, car je pense que vous en savez où vous êtes autant que nous : tant y a que l'Empereur est en piteux état, étant comme délaissé de tous. Le Pape et le roi d'Espagne y envoient pour essayer de composer ses affaires; de quoi il semble que l'on commence à avoir meilleure espérance que devant, à cause des grandes soumissions et offres que fait ledit Empereur

à Mathias, qui est conseillé de les accepter, même par les protestans, afin de désautoriser ledit Empereur, qui est mal voulu et mésestimé de tous. L'on dit maintenant que Ferdinand est mal satisfait dudit Mathias, comme s'il avoit publié leur union contre l'Empereur à son desçu, et en temps qu'il n'étoit d'accord qu'il le fît, et s'en être aidé pour avancer et justifier son dessein; mais il faut qu'il avale ce calice aussi bien que ledit Empereur et les autres. Je prie Dieu, monsieur, vous conserver en parfaite santé.

De Paris, ce huitième jour de juin 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour huitième de juin 1608.

MONSIEUR, depuis avoir écrit la lettre en chiffres que la présente accompagne, le Roi m'a commandé de vous faire en son nom celle que je vous envoie, et à M. de Russy celle qui s'adresse à lui, ayant jugé nécessaire que vous le veniez trouver, et même que vous soyez près de lui quand don Pedro y arrivera. Nous tenons qu'il sera parti de Madrid le deuxième de ce mois, et vient à ses journées, et publie qu'il doit passer de France en Allemagne; et je crois que les affaires et négociations qu'il proposera ici ne l'occuperont ni empêcheront de passer outre, s'il a cette charge et la volonté de le faire. Le Cordelier n'a point été malade, il est retardé exprès pour les raisons que je vous mande par mon autre lettre; il n'en faut point douter, comme vous ne

ferez, s'il vous plaît, de la puissance que vous avez de me commander. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne et conserve en bonne santé.

De Paris, ce huitième jour de juin 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du treizième de juin 1608.

SIRE,

Depuis nos dernières lettres qui sont du cinquième de ce mois, les députés des Etats se sont assemblés deux fois avec ceux des archiducs, et ces derniers ont consenti, pour le convoi, qu'il fût pris sur les navires à raison de chacun last, sans déclarer la somme, ou bien sur les marchandises, y mettant une taxe fort modérée dont on demeureroit d'accord, et à la charge aussi que la recette dudit droit de convoi, à le prendre sur les marchandises sortant de Zélande ou Hollande pour aller à Anvers, seroit établie et faite audit lieu d'Anvers, selon qu'on souloit le faire avant la guerre du droit de tollus, auquel on veut ajouter celui du convoi introduit seulement depuis les troubles. Quant au domaine ancien et nouveaux acquêts qu'ils avoient prétendu, après s'être départis de la demande de l'ancien domaine, et avoir contesté quelque temps pour obtenir le nouveau, même celui acquis par le feu roi d'Espagne, en quoi est compris Flessingue et le marquisat de la Vere, il semble qu'ils seroient aussi pour s'en départir, pourvu qu'on voulût acquitter les rentes constituées et assignées spécialement sur icelui, même sur le domaine de Frise une rente de

dix-huit mille livres, et les arrérages échus, dues aux foucres d'Allemagne; disant être raisonnable que celui qui prend le bien soit tenu aux hypothèques, et que déjà les Etats avoient durant la guerre payé une année ou deux des arrérages d'icelle rente, reconnoissant par là y être tenus. Pour le regard des villes de Breda, Berg-op-Zoom et Grave, qu'ils en quitteroient la souveraineté, quoiqu'à regret, estimant qu'il étoit injuste de les y contraindre, attendu qu'elles dépendent de Brabant, qui est la principale province et le premier titre des archiducs, et que l'offre par eux faite de n'y prétendre aucune autorité ni supériorité devoit suffire, jusqu'à ce qu'on fût demeuré d'accord d'en faire quelque échange avec d'autres villes; néanmoins que, pour le bien de la paix, ils y consentoient. Mais quant aux villages qui en dépendent, qui sont environ soixante-dix, lesquels contiennent un grand territoire, ils entendent que la souveraineté leur en demeure, sans toucher pourtant aux droits, autorités et revenus des seigneurs particuliers à qui lesdites terres appartiennent, et qu'il n'étoit raisonnable d'entamer la province de Brabant plus avant, et outre ce que la force en a occupé, ni inconvénient aussi que les villes soient sous la souveraineté des Etats, et les villages en dépendant sous celle des archiducs, joint que Breda et Grave appartiennent à M. le prince d'Orange, qui a tout son bien sous les archiducs, et se plaindra plutôt de ce qu'on distrait les villes de leur obéissance que de ce qu'on y laisse les villages, et que Berg-op-Zoom est pareillement à un seigneur qui a toujours suivi leur parti. Firent encore instance pour ravoir le bien apparte-

nant aux ecclésiastiques de Brabant, lequel a été vendu par les Etats durant la guerre.

Les Etats de leur côté ne voulurent rien quitter de ce qu'ils avoient prétendu auparavant, fors pour la vente du bien des ecclésiastiques de Brabant, auquel ils ont consenti qu'ils rentrent, et qu'eux rendent le prix aux acheteurs. Il semble néanmoins qu'on pourra accommoder le fait du convoi par l'une des ouvertures susdites, et déjà plusieurs s'en déclarent; mais la plus grande difficulté s'est arrêtée sur ces villages que les Etats quitteroient plus volontiers que de rompre à cette occasion, n'étoit que M. le prince Maurice en fait une très-grande instance, se promettant d'avoir Breda et Grave de son frère, soit en partage, ou avec récompense, et que les Etats désirent tant aussi de le contenter, comme nous faisons en particulier pour son mérite, et pour faciliter la paix, qu'il n'y a presque article sur lequel ils soient disposés de contester avec plus d'animosité que sur celui-ci. Bien nous semble-t-il qu'on doit faire ce qu'on pourra pour l'obtenir, y ayant apparence, si on demeure d'accord du surplus, que le traité ne se rompra pour si peu. Les députés des Etats firent aussi instance en la dernière conférence pour savoir si les députés des archiducs avoient à proposer quelques autres articles, et furent même priés et requis de déclarer ce qu'ils entendoient par l'article faisant mention des princes étrangers, celui de la religion, et des monnoies contenues ès articles par eux donnés, afin qu'ils en confèrent et essaient d'y prendre quelque résolution, du moins qu'on s'éclaircisse au plus près de l'intention des uns et des autres, et par ce moyen ne reste plus qu'à dire le der-

nier mot lorsque le Cordelier sera de retour : à quoi ils firent réponse que cet article des princes étrangers étoit un article ordinaire, en vertu duquel ils entendoient nommer les princes qui sont leurs amis et alliés, comme ils pourroient faire si bon leur sembloit de leur part; quant aux monnoies, qu'il en faudra faire un réglement entre eux pour la commodité du commerce, mais qu'il sera aussi à propos de le remettre après la paix que d'en traiter à présent. Et pour le regard de la religion, ils se peuvent souvenir de ce qu'ils leur en ont dit au commencement du traité, et que le retour du Cordelier leur donnera le moyen de les en éclaircir plus particulièrement. Leur fut dit encore par les députés des Etats, qu'on les avoit avertis qu'ils empêchent le traité qu'ils prétendent faire avec le roi de la Grande-Bretagne, encore que ce ne soit que pour l'observation de la paix, et que par là ils montrent bien n'avoir envie de la faire; mais ils leur répondirent que le roi de la Grande-Bretagne ne pouvoit faire ledit traité avec eux sans rompre et violer celui fait avec l'Espagne; car, encore qu'on mette en avant que c'est pour la paix, ledit sieur Roi et les Etats pourroient, quand il leur plairoit, alléguer que la paix auroit été violée, et, s'en rendant juges eux-mêmes, leur faire la guerre sous ce prétexte, qu'ils eussent aussi fait les mêmes déclarations et protestations pour empêcher celui qu'ils ont fait avec votre Majesté, s'ils en eussent été avertis avant qu'il fût conclu et passé.

Il a semblé à aucuns des Etats que lesdits sieurs députés des archiducs ont plus témoigné qu'ils désiroient la paix en cette dernière conférence qu'aupara-

vant; et, à la vérité, ils y ont consenti et accordé quelque chose pour le convoi et pour le domaine, dont ils avoient premièrement fait grande instance. Et quant au fait des princes étrangers, on croit, quand ils en firent mention en leurs premiers articles, qu'ils entendoient parler de Clèves et Juliers, et obliger les Etats à ne se point mêler du différend qui pourroit avenir après le décès du duc de Clèves, par la mort duquel la maison d'Autriche prétend droit ès dits Etats, que c'étoit aussi leur intention d'aider à composer le différend du comte d'Embden qu'ils favorisent contre la ville; et ne pouvons juger qui les a mus à changer d'avis, ou à dissimuler ce qu'ils en sentent.

Chacun entre en soupçon ici de la retardation du Cordelier, et qu'elle est à dessein, ainsi qu'elle nuira plutôt à la paix que d'y servir. Néanmoins lesdits sieurs députés continuent toujours à dire qu'ils n'en ont aucunes nouvelles; mais on tient cette réponse être un artifice et déguisement, ou bien, si elle est vraie, qu'on les trompe eux-mêmes du côté d'Espagne. Les Etats leur ont fait dire clairement cejourd'hui même là-dessus, qu'après le mois de juillet ils entendent rompre toute conférence si le traité n'est conclu lors, ou les affaires en tel état qu'on en puisse espérer bon succès peu de temps après. Nous nous conduirons en tout suivant ce qui nous a été commandé pour aider à faciliter la paix, et serons contraires à toutes longueurs et remises si ne recevons autre commandement. Les Etats se louent bien des trois cent mille livres qu'il a plu à votre Majesté leur donner; mais ils espéroient mieux, et voyons bien, s'il ne lui plaît accroître ce bienfait, qu'ils licencieront bientôt partie

de leurs troupes, soit qu'il y ait paix ou rupture entière.

Par lettres écrites à Prague le dernier du mois de mai, on a mandé ici que l'archiduc Mathias avoit vu l'Empereur, et parlé à lui seul et à loisir dans ladite ville de Prague, où il étoit entré avec mille chevaux et douze cents hommes de pied, puis s'en étoit retourné en son camp; que l'Empereur s'est trouvé lui-même en l'assemblée des états de Bohême, pour faire déclarer son frère successeur d'icelui royaume au cas qu'il décède sans enfans mâles; que l'archiduc Maximilian son frère avoit été voir en diligence l'évêque de Mayence, puis à Heidelberg l'électeur Palatin; qu'on pensoit la paix devoir être bientôt faite entre eux, et tout ce mouvement finir après que l'archiduc Mathias seroit élu roi des Romains. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et sa royale famille, en très-parfaite santé, très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce 13 juin 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du quatorzième de juin 1608.

Monsieur, notre lettre au Roi est du 13 de ce mois. Le lendemain le président Richardot me vint voir, et fit entendre qu'ils avoient reçu lettres du Cordelier le jour précédent bien tard, écrites à Madrid le vingt-troisième de mai, par lesquelles il leur mandoit sa dépêche être retardée pour quelques jours à l'occa-

sion de ce que le duc de Lerme étoit sorti de la Cour, six ou sept jours auparavant, pour aller chez lui préparer sa maison en laquelle le roi d'Espagne se devoit rendre vers la fin du même mois, et cependant séjourner à Orengeris, sans vaquer à aucunes affaires jusqu'à son retour, auquel temps il se promettoit d'être expédié avec contentement, mais non plus tôt; me disant qu'il étoit en peine de cette retardation, crainte qu'elle ne fût prise de mauvaise part, et comme si elle étoit faite à dessein, combien que ce ne fût point à mauvaise intention, n'y ayant personne à qui la longueur soit plus ennuyeuse qu'à eux; s'adressoit à moi à cette occasion, pour leur donner conseil de ce qu'ils auroient à faire, sur l'assurance qu'ils ont de la bonne affection du Roi à faciliter la paix, à quoi il estimoit que Sa Majesté auroit encore plus grande inclination après que dom Pedro de Tolède, envoyé vers elle de la part du roi d'Espagne pour traiter des alliances dont nous avons conféré par ensemble, lequel devoit partir pour ce voyage dès le premier jour de ce mois, l'auroit vu et déclaré la charge qu'il a de son maître sur ce sujet, y ajoutant qu'à son avis on différoit en Espagne le retour du Cordelier, pour le désir qu'ils ont d'avancer et résoudre ces traités d'alliance avant la conclusion de la paix en ce pays : ce que toutefois il ne disoit sinon par conjecture; mais quand il seroit ainsi, que cela ne tendoit qu'à bonne fin, et pour faire que Sa Majesté, plus intéressée au traité après ladite alliance, fût aussi plus soigneuse d'y aider et d'en faciliter la conclusion de tout son pouvoir. A quoi je lui dis que j'étois bien fort fâché de cette remise, et que rien ne pouvoit arriver de pis, ni qui

aigrît plus les esprits de ces peuples, lesquels commençoient déjà à soupçonner qu'il y eût quelque artifice en cette retardation, et que ce nouveau sujet donneroit un grand avantage à ceux qui désirent le renouvellement de la guerre, le priant de le bien considérer avant que de s'en découvrir, et s'ils avoient moyen par quelque autre instruction d'avancer les affaires, qu'ils en prissent le conseil au lieu de les reculer, le pouvant bien assurer que la longueur seroit plutôt cause de rupture que de laisser quelque espoir de renouer le traité après qu'on se seroit séparé; que nous lui avons dit souvent qu'ils traitoient avec gens qui ne sont aucunement appréhensifs de l'avenir, et qui ont reçu si peu de dommage de la guerre, qu'ils ne se soucient point d'y rentrer; qu'à présent qu'on a disposé non seulement plus grand nombre des peuples, mais les principaux qui ont le maniement des affaires à vouloir la paix, chacun s'y laisse aller; que nous y aidons aussi de notre part, et rompons tous les jours les pratiques de ceux qui sont ennemis du repos; mais que cette remise rapportée en leur assemblée, chacun criera qu'il faut rompre, et n'y aura plus aucun moyen de les faire rentrer en leur première résolution. Et quant aux alliances susdites, je reconnoissois bien que Sa Majesté y avoit de l'affection, et les désiroit; mais qu'à mon avis il seroit plus aisé de les faire réussir, la paix étant faite ici, qu'auparavant, d'autant même que Sa Majesté sembloit être tellement engagée avec les Etats, qu'elle ne les pouvoit abandonner sans blâme jusqu'à ce que la paix ou une trève à longues années les eût mis en quelque sûreté; qu'on pourroit aussi soupçonner ces alliances, qui ne peuvent

avoir aucun fondement ni obligation valable, à cause du bas âge des enfans, être mises en avant à présent sur cette conclusion d'affaires pour les séparer, mettre en défiance les uns des autres et en profiter, non pour se joindre en une vraie et sincère amitié; au lieu qu'en faisant la paix promptement et sans remise, on évitera tous ces inconvéniens, et si il est certain qu'on ne rencontrera jamais un temps si opportun pour y parvenir. Ayant entendu ces raisons que je lui dis être de moi seul, et sans aucune instruction particulière de l'intention de Sa Majesté, il me pria de retenir à moi ce qu'il m'avoit proposé jusqu'au lendemain, qu'il me retourneroit voir pour m'en parler encore plus ouvertement.

Et de fait le lendemain matin, sur ce que lui mandai que je me trouverois au bois proche de La Haye, pour, en feignant de me promener, le voir comme par rencontre, il me dit derechef qu'il se trouvoit fort empêché, d'autant qu'on ne prendroit aucune résolution en Espagne sur le retour du Cordelier, jusqu'à ce qu'ils aient fait réponse, par le même courrier qui est venu d'Espagne, à la dépêche qu'ils en ont reçue. Il prévoyoit aussi, si les Etats s'opiniâtroient à vouloir obtenir le commerce des Indes selon l'article par eux donné, et refusoient du tout le rétablissement de la religion catholique, que le roi d'Espagne ne consentiroit jamais à la paix, disant que le Cordelier avoit donné assurance contraire de l'un et de l'autre, lorsqu'il fit la première ouverture de ce traité, et sans cela que ledit sieur Roi n'y fût point entré; qu'à son avis il seroit expédient de faire encore la trève pour l'année prochaine, montrant de le désirer avec grande

affection, afin qu'on eût loisir de traiter les alliances projetées avec Sa Majesté : ce qu'étant fait, et elle se joignant à cette demande de la religion, son autorité et la crainte que les Etats auroient d'être abandonnés d'elle s'ils refusoient une chose si juste, seroit cause de les y faire consentir, et que lors le roi d'Espagne se disposeroit aussi plus aisément d'accorder quelque chose pour le commerce des Indes qu'à présent; qu'en y procédant ainsi, Sa Majesté seroit cause de ce bien sans y être néanmoins intéressée, pource qu'en ce qui est de la liberté et souveraineté du pays, on n'y vouloit rien changer, mais la leur laisser entièrement, afin qu'ils demeurent séparés d'Espagne pour toujours, qui est ce qu'ils savent bien être désiré et recherché par tous les princes voisins. Ma réponse fut comme auparavant, que je prévoyois par ces longueurs et remises une rupture, le priant bien fort de ne se point attendre à cette trève de l'année prochaine, qui sans doute leur seroit refusée; qu'il valoit mieux presser le retour du Cordelier, ou, sans l'attendre, déclarer ce qu'ils savoient de l'intention du roi d'Espagne, que j'estimois être tout autre que ce qu'il m'en avoit déclaré touchant ces deux articles de la religion et du commerce des Indes, vu ce qu'ils avoient reconnu, dès long-temps, de la résolution des Etats sur ce sujet, ou bien si elle étoit telle en effet, qu'il n'étoit plus besoin de continuer la conférence; car elle seroit sans fruit, et ne serviroit plus qu'à les aigrir davantage, et rendre du tout irréconciliables. Je le suppliai encore de ne se point déguiser avec moi, et que la grande franchise avec laquelle Sa Majesté procédoit en cet endroit méritoit qu'on traitât ouverte-

ment avec ses ministres. Sur quoi il me répliqua qu'il le faisoit aussi, et me représentoit les difficultés pour chercher ensemble les moyens de les surmonter.

Enfin, après plusieurs discours sur ce sujet, je lui dis derechef qu'il falloit avancer le retour du Cordelier, ou du moins la réponse à sa dépêche, et qu'elle soit telle que les Etats y trouvent quelque contentement pour le commerce des Indes, et remettre le fait de la religion après la paix, comme étant le seul moyen pour espérer de la faire; mais si ayant fait toutes sortes d'efforts, on n'y pouvoit parvenir, les uns et les autres s'étant rendus trop difficiles sur les conditions, il faudroit essayer lors de faire une longue trève comme de dix, douze ou quinze ans, en quittant la liberté et souveraineté pour toujours, sans quoi on ne la doit espérer. Mais il me dit encore alors qu'il vaudroit mieux faire la trève pour un, deux ou trois ans au plus, sans y ajouter cette condition de la souveraineté pour toujours, qu'on feroit trop grande difficulté d'accorder en Espagne, et qu'il ne seroit aussi raisonnable de le faire; et je lui répliquai, comme j'avois déjà fait, qu'à mon avis une trève moindre de huit ou dix ans ne seroit point acceptée par les Etats, ni à autre condition que de la souveraineté pour toujours; et lui m'ayant déclaré là-dessus que le roi d'Espagne n'accorderoit jamais le commerce des Indes pour un si long temps, je répondis qu'on le pourroit restreindre à cinq ou six ans, en ajoutant toutefois, et non autrement, que, ledit temps passé, on s'assemblera, selon qu'il est contenu en l'article déjà donné, pour aviser sur la continuation ou cessation d'icelui, et que Sa Majesté, qui seroit lors en meilleure intel-

ligence et plus assurée amitié avec le roi d'Espagne, à cause des alliances susdites, aideroit à y faire prendre quelque résolution au contentement dudit sieur Roi. Nos discours finirent là-dessus, et sur l'assurance que je lui donnai qu'avions charge d'aider à la paix en tout ce qu'il nous seroit possible.

Il est certain que le roi d'Espagne recherche notre alliance afin qu'il puisse mieux faire ce qu'il prétend ici, et, s'il ne peut obtenir que Sa Majesté abandonne les Etats, comme il voit déjà ne le pouvoir espérer, qu'elle l'aide à lui en faire avoir meilleur marché; qu'il en fait autant en Angleterre, et y a envoyé grande quantité d'argent jusqu'à cent cinquante mille écus, à ce qu'on dit ici sur l'avis qu'on en a eu de quelques banquiers, pour les faire distribuer par son ambassadeur entre ceux qu'il pense lui être affectionnés; fait déclarer d'autre côté au roi de la Grande-Bretagne, lequel est en peine et crainte à cause du mouvement d'Irlande, quoiqu'il semble foible à son commencement, qu'il n'assistera et ne favorisera par aucun artifice lesdits rebelles ni leur religion, afin qu'il se rende plus affectionné à favoriser ses affaires, et le séparer même s'il peut d'avec les Etats. Ainsi les longueurs qu'il désire servent à ce dessein, outre ce qu'elles lui donnent le moyen d'accoutumer ces peuples au repos, et de faire des pratiques parmi eux. C'est pourquoi il est bien requis d'y prendre garde; et me semble encore qu'il seroit bien à propos de montrer que Sa Majesté a agréable la recherche que ledit sieur Roi fait de son alliance, qu'on doit être plus soigneux que jamais de s'entretenir en l'amitié du roi de la Grande-Bretagne, et de lui donner quelque conten-

tement sur les poursuites qu'il fait pour être payé de partie de ses dettes ; qu'il seroit même expédient de lui offrir toute assistance contre le mouvement d'Irlande, s'il devenoit si grand qu'il eût besoin du secours de ses amis ; car en montrant de faire cas de son amitié il se rendra moins facile à vouloir ce dont il pourroit être recherché par le roi d'Espagne au préjudice des Etats : il s'en rejoindra aussi plus volontiers avec nous ; et s'il avient que rentrions en meilleure intelligence, le roi d'Espagne sera contraint de faire la paix avec les Etats, ce qu'il ne fera jamais au cas qu'il puisse espérer de les affoiblir de cet appui, comme aussi de mettre quelque division parmi eux.

Ce n'est à moi de me mêler de cette affaire ; mais je le fais pource que cela touche à la charge qui m'a été donnée, et me semble bien reconnoître qu'il y a de grands artifices en la conduite de cette paix, même du côté des Espagnols, que je craindrois encore davantage s'ils avoient l'intelligence qu'aucuns soupçonnent, et que je ne peux toutefois croire, avec quelques-uns de ceux qui ont plus de part au maniement des affaires. Je vous supplie très-humblement me mander ce que vous sentez, et ce qui est de la volonté du Roi sur tout ce que dessus, afin que nous sachions comme nous aurons à nous y conduire, soit pour accourcir ou allonger ; car, encore que vous nous en ayez assez informés, ces projets d'alliances ou autres considérations vous auront peut-être changé, et fait désirer que mettions en longueur ce qu'on a toujours jugé qu'il falloit finir le plus promptement qu'il seroit possible. Le bruit de la recherche que le roi d'Espagne fait de l'alliance de Sa Majesté, et du voyage de don

Pedro de Tolède vers elle pour ce sujet, est venu de tant d'endroits en ce lieu, que chacun le sait, et je fais à cette occasion l'office qu'il convient pour empêcher que les amis n'en prennent aucun soupçon. C'est ce que je vous peux mander, priant Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne et conserve en bonne et parfaite santé.

De La Haye, ce quatorzième jour de juin 1608.

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du seizième de juin 1608.

SIRE,

Les députés des Etats sont derechef entrés en conférence avec ceux des archiducs le quatorzième, qui est le jour d'après notre dernière dépêche; et pource que les députés des archiducs firent déclaration de n'avoir plus aucuns articles à proposer, ceux des Etats voulurent examiner les leurs, entre lesquels il y en avoit deux qui furent mis en dispute. Par l'un ils demandoient que les Espagnols et tous autres étrangers qui sont ès pays des archiducs, eussent à en sortir après la paix. A quoi il leur fut répondu que, puisqu'ils ne vouloient souffrir la loi du roi d'Espagne ni des archiducs dans les Provinces-Unies, qu'il n'étoit non plus raisonnable qu'ils la reçoivent d'eux en leur pays. Or ils avoient fait déclaration de se vouloir servir des Français, Anglais, Allemands et telles autres nations que bon leur sembleroit pour leur sûreté; ainsi la même liberté leur devoit demeurer. Par l'autre article, les

Etats demandoient que les villes et principaux seigneurs de l'obéissance des archiducs, eussent à promettre et jurer l'observation de la paix, qu'ils refusent aussi; disant les archiducs être seigneurs souverains et absolus, et que les princes de cette qualité n'ont accoutumé de donner leurs sujets pour répondans de leur foi; que telle obligation seroit aussi inutile, pource que les sujets sont toujours tenus d'obéir à ce qui leur est commandé. Les Etats y ayant néanmoins insisté, et remontré que Maximilian empereur, premier de ce nom, avoit tiré une pareille promesse du roi Louis XI, au traité qu'il fit avec lui pour le mariage de Marguerite d'Autriche sa fille, avec Charles VIII lors dauphin, ils ne vouloient pourtant suivre cet exemple, et dirent qu'il y avoit assez de sûreté en la foi qui leur seroit donnée par les princes qui traitent avec eux; outre ce qu'ils ont déjà fait une ligue avec votre Majesté pour cet effet, et étoient prêts d'en faire encore autant avec le roi d'Angleterre: ainsi que cela leur devoit suffire, ou plutôt étoit superflu et inutile de rechercher telles sûretés contre des princes lesquels sont religieux observateurs de leur foi. Les Etats ayant encore répliqué que le roi d'Espagne, qui étoit un si grand et puissant Roi, recherchoit bien l'alliance et amitié d'autres rois et princes, M. le président Richardot demanda de quelles alliances ils entendoient parler; et eux ayant demeuré quelque peu de temps à faire réponse, y ajouta si ce n'étoit pas du roi Très-Chrétien, et quand ainsi seroit, dont toutefois ils n'avoient aucunes nouvelles particulières, que sont grands rois, lesquels ne peuvent mieux allier

leurs enfans ; mais que cela ne concernoit en rien le traité qu'on faisoit avec eux.

Après s'être séparés sans demeurer d'accord desdits articles, les Etats nous prièrent, et les députés des autres rois et princes qui sont en ce lieu, de nous vouloir assembler avec eux le même jour, pour leur donner avis sur le premier article touchant la sortie des étrangers qui sont ès pays des archiducs. A quoi leur dîmes tous d'une voix qu'ils n'y devoient insister, et qu'en le faisant les archiducs pourroient, avec même raison, requérir aussi qu'ils s'abstiennent de prendre de leur part des soldats étrangers ; en quoi ils recevroient plus de dommage, pource que les archiducs ont assez de gens de guerre dans leur pays pour munir leurs places et tenir le pays en sûreté, ce que les Etats ne peuvent faire avec leurs sujets, et sans être assistés de soldats auxiliaires ou mercenaires. Quant audit second article, encore qu'ils nous eussent fait la déduction de la conférence qu'ils avoient eue entre eux sans en demander notre avis, nous ne laissâmes de leur dire que la promesse qu'ils requéroient desdites villes et principaux seigneurs nous sembloit inutile, ou qu'elle leur devoit si peu servir qu'ils ne s'en devoient soucier. Notre avis pour ledit premier article fut suivi, et pour l'autre ils n'ont rien résolu.

Les députés des archiducs étoient fort offensés de la demande qu'on leur avoit faite de mettre dehors les étrangers, et leur sembloit qu'elle eût été mise en avant pour rompre, en cette même assemblée, avec les députés des Etats. M. de Barneveldt, qui porte toujours la parole pour eux, fit entendre bien parti-

culièrement les propos qu'ils avoient eus avec les députés des archiducs, touchant l'alliance des mariages dont on parloit, à savoir, de monseigneur le Dauphin avec l'infante d'Espagne, et du prince d'Espagne avec madame Ysabelle, et dit hautement qu'on leur avoit donné avis d'Espagne et de Bruxelles, que don Pedro de Tolède étoit envoyé exprès vers votre Majesté pour en traiter, montrant lesdits sieurs députés, tant des Etats que des rois et princes lors présens avec nous, qu'ils en étoient en soupçon, chacun nous regardant pour voir quelle réponse nous y ferions; qui fut cause que nous leur dîmes n'en avoir eu de France aucun particulier avis, et que telles alliances et mariages étoient à la vérité faisables entre les enfans des grands rois, mais que pouvions assurer messieurs des Etats que votre Majesté ne feroit aucun traité d'alliance et amitié, avec quelque prince que ce soit, qui fût préjudiciable à leur Etat, et contraire à l'assistance et amitié qu'elle leur a toujours témoignée et promise; dont ils furent fort contens, et se levèrent de leurs places, mettant le chapeau en la main pour nous en remercier.

Cette réponse fut faite à l'instant, et sans prendre loisir d'y penser, nous ayant semblé, pource que le bruit de ces alliances étoit si commun et public, qu'on le faisoit peut-être à dessein, les uns pour mettre les Etats en quelque défiance de votre Majesté, et les autres pour diminuer l'autorité des avis que pourrions donner pour la paix, comme s'ils procédoient du désir de favoriser les affaires du roi d'Espagne, non pour le bien et avantage des Etats; les députés desquels s'étant assemblés le même jour avec ceux des

archiducs, M. le président Richardot leur donna une lettre du Cordelier, écrite par lui à Madrid le 19 de mai, et dit que le courrier qui leur avoit apporté d'autres lettres deux jours auparavant ne leur avoit donné celle-là; mais ayant été omise, les archiducs l'avoient depuis envoyée, et ne faisoient que de la recevoir. Cette lettre en langage flamand, reconnue être de la propre main du Cordelier, contenoit en substance qu'il étoit arrivé à Madrid le vingt-quatrième d'avril, que le roi d'Espagne étoit lors à Orengeris où il le fut trouver quelques jours après son arrivée, et cependant essayoit de voir M. le duc de Lerme pour lui faire entendre la cause de sa venue; mais pource qu'il étoit bien malade, ayant été saigné deux fois le même jour qu'il le pensoit voir, et qu'on lui dit qu'il ne vouloit point ouïr parler d'affaires jusqu'à ce qu'il fût en convalescence, il s'en abstint, et alla trouver le roi d'Espagne qui le reçut bien, montra être joyeux de son arrivée, et lui commanda de retourner à Madrid pour conférer avec le duc de Lerme et son conseil d'Etat: ce qu'il n'avoit pu faire, à cause de la continuation de la maladie dudit sieur duc, sinon depuis quelques jours, se promettant d'être expédié bientôt, et avec contentement, pour s'en retourner par deçà en la plus grande diligence qu'il pourra. Les députés des Etats montrèrent que cette retardation leur déplaisoit bien fort, et répétèrent encore ce qu'ils leur avoient dit peu de jours auparavant, à savoir qu'ils entendoient finir cette conférence dans la fin du mois de juillet, et d'avoir lors conclu une bonne paix, ou rompu tout traité; et eux firent réponse qu'ils ne demandoient pas mieux que d'en sor-

tir, et que quinze jours pourroient suffire après le retour du Cordelier pour y mettre fin.

M. de Barneveldt nous a dit avoir reçu lettres de Prague du premier jour de ce mois, par lesquelles on lui mande que l'entrevue de l'Empereur et de l'archiduc Mathias n'a pas été faite; qu'elle avoit bien été délibérée, mais non exécutée; que l'Empereur s'est depuis fortifié dans Prague par l'assistance des Etats de Bohême, lesquels ont pris à cœur sa conservation, et ne craint plus les forces de son frère, et qu'ils sont même plus enaigris l'un contre l'autre qu'ils n'étoient auparavant.

L'ambassadeur du roi d'Espagne, qui est en Angleterre, a fait très-grande instance au roi de la Grande-Bretagne pour retenir trois navires de Hollande nouvellement arrivés des Indes, avec charge de marchandises qui sont en valeur de plus de deux millions cinq cent mille livres, lesquels avoient été contraints d'aborder ès ports dudit pays à cause de la tempête. M. Carron l'a ainsi écrit, et ne mande rien de la réponse dudit sieur Roi. Bien estime-t-on ici, comme il n'y a point de raison à faire ladite saisie, sinon que ledit sieur Roi se voulût déclarer ouvertement ennemi des Etats, qu'il ne la fera point aussi. Ses députés qui sont en ce lieu se plaignent fort de ce que les Etats font refus de confirmer les priviléges de leurs marchands, et, à cette occasion, retardent la ligue pareille à la nôtre; nous en ayant parlé comme si leur maître en étoit fort offensé, et fût pour les révoquer, au cas que les Etats ne leur donnent bientôt contentement pour ce regard. Nous avons cru quelque temps qu'eux-mêmes, crainte d'offenser les Es-

pagnols, cherchoient des prétextes pour différer cette ligue de jour à autre; mais ils nous en ont parlé depuis deux jours comme étant fort désireux de la faire, et nous priant même d'en parler avec les députés qui en traitent avec eux, pour les y induire et remontrer le préjudice qu'ils se faisoient par ce refus.

La difficulté vient de ce que la ville d'Amsterdam désire d'attirer le trafic des draps d'Angleterre, lequel est à présent à Middelbourg, ou de faire que la compagnie soit divisée en deux, afin qu'ils en aient leur part. Et cet intérêt particulier, joint à la jalousie que ces deux provinces de Hollande et Zélande ont dès long-temps ensemble, les empêche de considérer le grand préjudice qu'ils se font de ne pas contenter le roi d'Angleterre à présent qu'ils sont sur la résolution de leurs affaires, et qu'ils savent le roi d'Espagne n'oublier aucunes sortes de pratiques et d'offres pour le séparer d'avec eux. Nous en avons parlé avec M. de Barneveldt, duquel ils se plaignent le plus en cet endroit, qui promet de s'y employer, et dit bien juger que nos raisons sont bonnes, mais qu'il ne peut vaincre l'opiniâtreté des villes de Hollande, lesquelles demandent partie de ce commerce, et disent ne vouloir souffrir que la ville de Middelbourg en jouisse seule; se promettant néanmoins que nos exhortations auront beaucoup de pouvoir de les persuader si nous les y voulons ajouter: ce que sommes délibérés de faire, estimant qu'il est besoin apporter de notre part tout ce qu'il nous sera possible, pour tenir ce prince conjoint avec votre Majesté en la défense des Etats, et empêcher que les pratiques des Espagnols et les corruptions dont on use à l'endroit de ses ministres,

ne soient assez puissantes pour le débaucher et tirer à eux. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et très-heureuse vie.

A La Haye, ce seizième de juin 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. JEANNIN et RUSSY.

Autre lettre dudit sieur Jeannin au Roi, du dix-septième de juin 1608.

SIRE,

Suivant le commandement de Votre Majesté contenu en ses lettres du huitième de ce mois, qui me furent rendues le seizième sur le soir, je partirai à la première commodité du vent pour me rendre près d'elle, n'ayant besoin que de ce jour et du lendemain pour faire ce qui est requis avant mon départ; et si même il y a moyen que je me puisse embarquer demain, je le ferai pour gagner temps. Nous ne laissons d'envoyer à votre Majesté une lettre que lui avions écrite le jour d'hier, par la commodité de M. de Vaudrenecq, qui m'a promis de la lui faire tenir sûrement. Et cependant je prierai Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille très-heureuse et longue vie.

De La Haye, ce dix-septième jour de juin 1608.

Votre très-humble et très-obéissant sujet et serviteur, P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour dix-septième de juin 1608.

Monsieur, les lettres du Roi, et les vôtres du huitième de ce mois, nous ont été rendues le seizième, sur le soir bien tard, par un maître de navire de Hollande, lequel en avoit donné à Messieurs des Etats de la part de M. Aërsens dès le matin, qui furent lues en leur assemblée générale le jour même, et moi averti de ce qu'elles contenoient deux heures après, dont je fus bien étonné, car il y avoit plusieurs choses qui me sembloient devoir plutôt être tues que publiées, du moins jetées au sein de quelque ami discret pour en faire profit, et pour lui, et pour le public, au lieu qu'elles n'ont servi qu'à brouiller un chacun. Je vous supplie néanmoins qu'il n'en sache rien, crainte qu'il n'en arrive pis. Or, ayant vu depuis vos lettres qui étoient en chiffres, je connus par icelles partie de ce que les siennes contenoient, ou à vrai dire moins. Nous avions écrit à Sa Majesté le même jour la lettre que nous envoyons encore par la commodité de M. de Vaudrenecq. J'ai retenu celle que je vous écrivois, et remis à vous dire de bouche ce qu'elle contenoit, faisant seulement ce mot pour accuser la réception des lettres du Roi et des vôtres, et que, suivant le commandement de Sa Majesté, je partirai sans aucune remise au premier bon vent, et me contenterai même qu'il ne soit du tout contraire; car de prendre à présent le chemin par terre, il n'y a aucune apparence. Je verrai M. le prince Maurice, M. le comte Guillaume et le sieur Barneveldt, et ceux des

Etats qu'il sera besoin pour faire les complimens requis.

Je verrai aussi le sieur Richardot, étant bien requis de le faire à cause des lettres du sieur Aërsens fils, dont sans doute rapport leur aura été fait, qui pourroit donner de l'ombrage s'ils n'étoient rendus capables de l'intention de Sa Majesté, en sorte qu'ils aient plutôt sujet de louer sa franchise et sa prudence à conserver ses amis, que de se plaindre de ce qu'on auroit publié avec quelque mépris la recherche qu'ils font de l'alliance et amitié de Sa Majesté. J'en avois parlé avec occasion en l'assemblée des députés des Etats, et en présence de tous les députés des rois et princes qui sont en ce lieu, le 14 de ce mois, ainsi que vous verrez par nos lettres au Roi, dont j'ai su qu'ils furent à l'instant avertis; et toutefois ils l'ont pris comme une conduite nécessaire pour conserver les amis, non pour un témoignage d'inimitié envers eux. Je remets tout le surplus lorsque j'aurai l'honneur de vous voir, et serai toujours, monsieur,

Votre très-humble et très-affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

A La Haye, ce 17 juin 1608.

Or, il est à noter que depuis le 18 de juin, jour du partement de M. le président Jeannin de La Haye pour aller en Cour trouver le Roi, jusques au quatorzième d'août ensuivant, qu'il retourna audit lieu de La Haye, il ne s'est fait aucunes dépêches de part ni d'autre, n'y ayant seulement que l'instruction particulière que mondit sieur le président rapporta de la volonté de Sa Majesté, qui devoit être transcrite en cet endroit; mais elle a été mise au commen-

cement de ce recueil, tome XI, page 495, en suite des autres mémoires et instructions.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du dixième d'août 1608.

Monsieur, si j'eusse été bien informé des propos que don Pedro de Tolède tint au Roi hier en son audience, quand vous m'en envoyâtes demander des nouvelles par Barat, je vous eusse vu devant votre départ pour vous en rendre compte, comme je ferai maintenant par celle-ci, que je désire que vous receviez devant votre embarquement à Dieppe. Ledit don Pedro dit à Sa Majesté qu'il avoit entendu de M. le nonce la dernière réponse que Sa Majesté lui avoit fait faire par lui sur sa proposition, laquelle ledit nonce avoit colligée des propos que je lui avois tenus, suppliant Sa Majesté de lui dire si son intention n'étoit pas telle que ledit nonce lui avoit déclaré. Sadite Majesté lui demanda quelle étoit ladite réponse. Ledit don Pedro la lui exprima; savoir est que Sa Majesté désiroit que le traité de la paix fût continué sur le fondement qu'il a été commencé, afin de la conclure si faire se pouvoit, offrant d'y contribuer tout ce qui dépendoit d'elle, comme elle avoit fait jusques à présent très-sincèrement, pour aider à accommoder les points qui étoient encore en débat. Sadite Majesté reconnut avoir fait faire par ledit nonce ladite réponse. Quoi fait, ledit don Pedro lui déclara que le Roi son maître suivroit donc cet ordre, et l'archiduc aussi, donnant charge à leurs députés de poursuivre ladite négociation, accepta les offres de Sa Majesté d'y aider, et la

supplia d'en faire recevoir les effets auxdits princes. Sa Majesté lui dit qu'elle vous renvoyoit en Hollande avec ce commandement, et l'assura que vous en feriez votre devoir. De quoi il baisa les mains de Sa Majesté, puis il se retira ; et sadite Majesté m'a commandé vous faire ce discours, afin que vous sachiez en quels termes est ledit don Pedro. J'ai su aussi qu'il attend d'heure à autre le Cordelier, et que le conseil d'Espagne a autant d'envie de la paix que jamais. Leur armée de mer mise sus en Italie est allée à Larache, où ledit don Pedro n'a pas opinion qu'elle ait bon succès. Nous n'avons rien d'ailleurs qui soit digne de vous, par faute d'avoir rencontré M. de Sully auprès du Roi. Je n'ai rien fait encore pour M. de Lescalle ; mais Sa Majesté a accordé quatre cents livres tournois au conducteur des coquilles. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, et me recommande très-affectueusement à votre bonne grâce.

De Paris, ce dixième jour d'août 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du quinzième d'août 1608.

MONSIEUR, j'arrivai en ce lieu le jour d'hier sur les onze heures du soir, ayant eu le passage si heureux que je n'ai mis que cinq jours et demi à venir de Paris en ce lieu, où j'étois attendu de tous en grande dévotion, comme celui qu'ils tiennent être porteur des intentions du Roi, en l'attente desquelles toutes choses avoient été différées : et si j'eusse retardé davantage, ou que quelque autre ne fût venu avec ins-

truction précise de ce qu'ils auroient à faire de la part du Roi, encore est-il certain qu'ils eussent attendu sans rompre, tant ils portent de respect à Sa Majesté, et sont désireux de la paix, qu'ils montrent néanmoins toujours vouloir à leur mot, ainsi que m'a dit le sieur de Russy, que j'ai instruit de la volonté du Roi. J'ai été visité aujourd'hui par M. le prince Maurice, M. le comte Guillaume, M. le comte Henry, puis par les députés d'Angleterre, après par les députés des Etats, et sur le soir par le marquis Spinola et M. le président Richardot. Ces premières visites n'ont été que complimens et témoignages particuliers qu'ils désiroient mon retour, et se promettoient qu'on prendroit bientôt une bonne résolution aux affaires. J'ai déjà reconnu que les mêmes personnes et provinces qui désiroient la paix ou la guerre y continuent, et que le bruit commun parmi eux que l'Espagnol ne veut plus accorder la souveraineté a plutôt fortifié le parti des derniers qu'accru celui des premiers. On les a mis aussi en quelque défiance d'un traité secret entre le Roi et le roi d'Espagne, par la négociation de don Pedro et l'entremise du nonce du Pape, afin que tout ce que nous dirons pour la paix leur soit suspect, comme s'il provenoit d'un prince qui ne soit plus conjoint à leur cause et intérêt, ni même médiateur et arbitre, qui est moins, mais désireux d'obliger le roi d'Espagne. L'autorité et la créance de Sa Majesté y est néanmoins toujours très-grande, et je tiendrai la mesure qu'il convient autant qu'il me sera possible pour la lui conserver, encore qu'il soit très-difficile de le faire sans laisser quelque soupçon ès esprits de partie des Etats, ou offenser aucune-

ment les Espagnols. Mais les premiers demeurant bien satisfaits de Sa Majesté qui leur en donne aussi tant de sujet, les autres nous rechercheront toujours assez, ou ils nous mépriseroient si nous perdions notre créance ici.

Vous savez ce que je vous en dis à mon départ, comme je fis aussi à M. de Sully, et un mot à Sa Majesté, ne lui en ayant toutefois assez osé exprimer ce que j'en pensois; mais la vérité est que, moins vous promettrez par delà pour les Etats, plus nous aurons de pouvoir en ce lieu, et ne laisserons pourtant de suivre ce qui est de l'intention de Sa Majesté. Déjà ai-je appris de la princesse d'Orange que le président Richardot lui avoit dit sur le fait du commerce des Indes, encore que le Roi d'Espagne le refuse du tout aux Etats, qu'on ne laissera d'avoir la paix, lui voulant faire connoître que Sa Majesté y apportera son autorité et son avis, et que les Etats n'y oseroient contredire. On en fera autant de la religion. Nous traitons avec gens artificiels, et est besoin d'y prendre garde soigneusement, crainte que nous ne perdions nos amis en essayant par la paix d'acquérir l'amitié de gens qui ne nous en sauront pas grand gré. Ce mot n'est que pour vous avertir de mon arrivée; étant plus instruits, nous donnerons avis de tout à Sa Majesté. Je prie Dieu qu'il vous conserve, et suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

A La Haye, ce quinzième jour d'août 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingtième d'août 1608.

Monsieur, cette lettre ne servira que pour vous avertir que don Pedro de Tolède n'a dit mot depuis votre partement; mais il a fait parler le nonce du Pape. Il a dit qu'il désespère de la paix; car il sait bien que les gens d'Espagne entendent obtenir les deux points de la religion et du commerce par leur traité, tels qu'ils les ont demandés, sans modération ni restriction aucune, quoi qui en puisse arriver, chose dont il ne doute point qu'ils ne soient éconduits; de façon qu'il prévoit qu'il faudra descendre au second parti, et faire une trève de douze ou quatorze ans. Nous lui avons représenté que ce sera l'avantage de la religion et la gloire du Pape, comme la consolation des catholiques du pays, que ladite religion soit de présent remise en certains lieux, sans ainsi de laisser les choses en l'état qu'elles sont pour le temps de ladite trève, durant laquelle, comme lesdits catholiques seront privés de leur religion, ou ils abandonneront le pays, ou s'accoutumeront à vivre comme les autres; de sorte que le nombre d'iceux se diminuera quand ladite trève expirera, que ce rétablissement sera lors jugé peu nécessaire et profitable. Mais cette raison, ni toutes les autres que l'on lui a dites, ne l'ont ému, et dit qu'il faudroit accorder ledit rétablissement général sans limitation de lieux, sauf à le régler après ainsi qu'il seroit avisé par les commisaires qui seroient députés pour cet effet; ajoutant que, si les Etats pouvoient être persuadés à suivre ce conseil, qu'ils trom-

peroient grandement l'Espagne, car ils pourroient après interpréter leur dire, et l'exécuter à leur volonté. Voilà ce que dit ledit nonce, à quoi nous voudrions bien que vous pussiez faire condescendre lesdits Etats; mais je le juge si difficile, que si je n'eusse été chargé de vous l'écrire je n'en fusse dispensé : vous en userez avec votre discrétion et prudence ordinaire.

Ce même ministre continue de parler de la part de son maître des alliances que vous savez, et principalement, en cas de trève, de celle qui tire après soi l'investiture qui a été proposée; mais il entend, ce faisant, que le Roi promette dès à présent, toutefois secrètement et néanmoins par écrit, que Sa Majesté joindra son crédit et pouvoir à celui de la reine d'Espagne pour contraindre les Etats au bout de ladite trève de se remettre sous l'obéissance de l'archiduc, et après lui des nouveaux mariés; chose que j'ai du tout rejetée. Toutefois aucuns ont opinion qu'il ne faut être consciencieux, pourvu que l'on obtienne que les Espagnols sortent dès à présent de la Flandre; de quoi ceux-là disent qu'il faut faire toute instance, soit que l'on fasse la paix ou la trève, n'augurant que toute tromperie et désavantage, quoi que l'on résolve, si cet article n'est accordé; et certes, je crois qu'il seroit très-utile, mais je n'ai pas opinion que l'Espagne le presse. Aussi faudroit-il que les Etats se défissent des étrangers qui les servent, de quoi j'ai appris de vous qu'ils n'ont envie ni besoin. L'on dit que, sans cette promesse du Roi, l'on ne fera ladite investiture au préjudice de l'Espagne, ni par conséquent ledit mariage, mais qu'on est content d'entendre aux deux autres: savoir est du prince d'Espagne avec madame Isabelle,

et de M. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, à la charge que cettui-ci renoncera à la succession; condition que je trouve encore honteuse. Monsieur, nous ne précipiterons rien si j'en suis cru, nous aurons les oreilles plus ouvertes que la bouche. Nos dernières lettres d'Espagne portent que le Cordelier a été dépêché, dès le 17 du mois passé; toutefois il n'a encore comparu, et crois qu'ils l'auront retardé jusqu'à l'arrivée du courrier que dépêcha vers eux don Pedro après ses premières audiences, lequel est attendu d'heure à autre. L'on a signé aujourd'hui l'ordonnance pour les trois cent mille livres tournois, lesquelles l'on fera compter le plus diligemment que l'on pourra. Il n'y a eu moyen depuis votre partement de parler de l'augmentation dudit secours, ni de M. de L'Escalle, pour certaines petites brouilleries domestiques qui ont exercé notre Cour. Nous n'avons rien du côté d'Angleterre digne de vous être écrit, et sommes attendant en bonne dévotion nouvelles de votre arrivée par delà. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce vingtième jour d'août 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt-quatrième d'août 1608.

SIRE,

On attendoit avec impatience le retour du président Jeannin, qui devoit être porteur de vos intentions, pource que la longueur du traité, ennuyeuse à chacun, avoit fait prendre résolution, tant aux Etats qu'aux députés des princes qui sont près d'eux, de ne plus

différer la conclusion ou rupture d'icelui, et d'exécuter la délibération prise lorsque la trève fut faite, qui étoit de finir pour tout le mois de juillet; mais il leur sembloit qu'on devoit déférer ce respect à votre Majesté, et que ce qu'on feroit, après être pleinement instruit de ses intentions, seroit plus autorisé. Nous avons été vus des députés des Etats et des ambassadeurs d'Angleterre et d'Allemagne, et leur avons aussi rendu cette visite, et appris d'eux tous qu'ils ne cherchent que la fin de ce traité de quelque façon que ce soit, et néanmoins que les ambassadeurs desdits rois et princes en désirent plutôt la rupture que le parachèvement, même ceux d'Angleterre, quoiqu'à couvert, et sans vouloir rien contribuer à cette rupture qui puisse être su des députés des archiducs. Les Etats ont pareillement entendu dudit sieur président la continuation de la bonne volonté de votre Majesté envers eux. Et quant à ce que don Pedro de Tolède a traité avec elle, il leur en a dit autant qu'on a estimé être requis pour leur faire connoître qu'elle n'a rien de si cher que leur conservation, pourvu qu'ils défèrent aussi autant à ses conseils et avis, que son affection envers eux, sa grande prudence à bien juger ce qui leur doit être utile, et les dépenses et périls auxquels il ne craint point de s'exposer, et son royaume, pour leur bien et prospérité, le méritent. Les a encore exhortés à la paix, déclaré le secours de cent mille écus, et laissé espérance d'être encore assistés en cette année, s'ils se conduisent comme ils doivent pour lui donner contentement, sans leur en faire autre plus particulière déclaration.

Les déptués des archiducs ont usé de pareille cour-

toisie à nous visiter, et nous eux, sans conférer d'affaires que bien peu, fors que le président Richardot, qui a vu par deux fois en particulier le président Jeannin, lui a dit ouvertement qu'ils étoient pleinement instruits de la volonté du roi d'Espagne sur toutes choses, et n'étoit plus en leur puissance d'y rien changer, soit en ajoutant ou diminuant; savoir, que ledit sieur Roi consent toujours que la souveraineté demeure aux Etats, moyennant deux conditions sans lesquelles il ne la quittera jamais. L'une, que l'exercice public de la religion catholique soit rétabli par toutes les Provinces-Unies avec entière liberté, et sans aucune restriction; l'autre, qu'ils s'abstiennent, dès le jour de la paix, du commerce des Indes, sans le leur vouloir accorder, sinon autant de temps qu'il sera nécessaire pour faire retourner leurs gens, navires et denrées qui y sont de présent. Et encore que le président Jeannin lui ait fait réponse que cette demande si précise étoit un témoignage évident qu'ils vouloient rompre, n'y ayant aucune espérance qu'ils puissent obtenir l'un ou l'autre sans tempérament ou modération, il a continué à lui répliquer ce que contenoit en mots espagnols le commandement qui leur a été fait, et qu'il n'y a plus rien à traiter pour ce regard, sinon de dire oui ou non. Ne s'est non plus ému de ce qu'il lui a dit que la rupture étoit donc certaine et inévitable, mais a seulement répondu qu'il ne le croyoit pas; que les Etats avoient aussi grand besoin de la paix que les archiducs, et que l'autorité de votre Majesté étoit si grande envers eux, qu'en l'employant ils ne lui refuseront le rétablissement de la religion non en certains lieux, à quoi il lui per-

suadoit de se réduire, et sans le mettre par le traité, mais partout, et entre les conditions d'icelui traité, qui sont choses du tout éloignées des premières conférences, ès quelles il avoit montré qu'ils se contenteroient à beaucoup moins, tant au fait de la religion que des Indes : si bien qu'il semble que ce soit un moyen recherché par eux pour révoquer indirectement la souveraineté déjà accordée, ne l'osant faire autrement de peur d'être tenus pour trompeurs ; ou bien ils se promettent que les Etats n'auront assez de courage pour rompre, et quand ils le voudroient faire, qu'aurons assez d'autorité pour les empêcher.

En quoi nous estimons qu'ils se pourroient bien tromper ; car en ayant communiqué avec le sieur Barneveldt, il nous a dit qu'indubitablement les Etats, après en avoir pris l'avis des députés des princes qui sont ici, rompront tout traité, quand même on leur voudroit conseiller le contraire, principalement à cause du point de la religion, pour le regard duquel ils ne consentiront jamais à aucun changement par traité ; qu'ils l'ont dit et répété plusieurs fois aux députés des archiducs, lesquels y avoient acquiescé, et que toutes les provinces y sont tellement résolues, qu'il ne voit aucun moyen de les changer. Bien espère-t-il qu'en considération de votre Majesté et de leurs catholiques, ils pourront après la paix rétablir ledit exercice en quelques endroits et non plus tôt, selon qu'ils nous ont souvent dit. Aucune raison n'a été omise pour lui persuader ce qui est de l'intérêt de votre Majesté, et que, si la paix étoit rompue à cette occasion, elle feroit difficulté de les secourir, et ne le pourroit aussi faire sans quelque blâme, et donner

un grand mécontentement aux catholiques de son royaume. Qui n'auroit qu'à le vaincre il se pourroit laisser persuader; mais ceux qui veulent la guerre, joints aux autres qui disent, plutôt par opiniâtreté que par raison, qu'on ne doit souffrir ce rétablissement, sont en si grand nombre, qu'il n'en ose parler pour le présent. Et à la vérité, la conduite des Espagnols, qu'ils tiennent à présent pour trompeurs, et ce changement si absolu qu'ils demandent être fait en leur religion, les a fort changés, et a grandement fortifié aussi le parti de ceux qui veulent la guerre, lesquels essaient avec artifice de diminuer l'autorité de nos raisons, comme si votre Majesté, à présent plus conjointe avec l'Espagne que du passé, à cause de la venue de don Pedro de Tolède, désiroit plutôt la paix pour complaire aux Espagnols, et se décharger de dépense que pour le bien des Etats.

Le sieur Barneveldt nous a fait une ouverture par laquelle il lui semble qu'on pourroit éviter que la rupture n'avienne sur ce fait de religion ; à savoir, de déclarer présentement aux députés des archiducs qu'ils sont bien avertis qu'on n'a usé de longueur sinon par artifice, et en feignant d'attendre le Cordelier, et que tout cela n'étoit que pour les tromper ; par ainsi qu'ils entendent, en exécutant leur première délibération, qui étoit de conclure le traité ou le rompre dans le mois de juillet, lequel temps est passé, rompre dès à présent sans y plus penser, et là-dessus leur donner congé, et les prier de se retirer. Mais nous n'avons pu approuver son avis, encore qu'il s'y soit fort opiniâtré, d'autant que rompre à l'instant de l'arrivée du président Jeannin, étoit autant que faire connoître à

chacun que c'est de l'avis de votre Majesté, qui néanmoins désire et nous a commandé aussi de faire tout le contraire ; qu'avant sa venue ils ne l'avoient osé ni voulu faire, encore que le mois de juillet fût passé, et que les Anglais aussi, qui craignent d'être tenus pour auteurs de cette rupture, s'étoient bien gardés de leur laisser prendre ce conseil ; davantage que cette déclaration de rupture, faite par les Etats, ne nous garantiroit pas de cet inconvénient, qu'elle ait été faite sur le point de la religion aussi bien que sur celui des Indes ; car au même instant les députés des archiducs feront entendre leur charge, et y pourront ajouter que la longueur n'est venue d'eux, attendu que depuis un mois on ne leur a aucunement parlé de conférer. Outre ce, nous lui avons dit que votre Majesté vouloit fuir toutes occasions de rupture, et qu'elle ne pouvoit aucunement approuver de la faire, soit sur le fait de la religion ou sur celui des Indes. Il se laissa enfin persuader à nos raisons, quoiqu'à regret, nous semblant reconnoître qu'il prendroit volontiers ce conseil pour s'exempter du soupçon qu'on a eu qu'il fût porté à la paix avec trop de passion.

Les Etats nous ayant depuis, et le dix-neuvième de ce mois, priés, tant nous que les députés d'Angleterre et des princes d'Allemagne, de nous vouloir assembler avec eux pour leur donner avis de ce qu'ils auroient à faire, ils furent conseillés d'un avis commun d'appeler les députés des archiducs, pour savoir s'ils avoient quelque chose à proposer, pour après y faire telle réponse qu'ils jugeroient convenable ; ce qui fut fait par eux le lendemain vingtième. Et lors les députés des archiducs leur firent entendre qu'ils étoient

bien avertis des faux bruits qu'on faisoit courir, que le Roi catholique ne vouloit agréer ce qu'ils avoient consenti et accordé pour la souveraineté ; que ce n'étoient qu'impostures, et qu'ils étoient chargés de leur dire qu'il le confirmeroit et ratifieroit en telle forme et si authentique qu'on voudroit, magnifiant ce don et présent, pour lequel néanmoins il ne requéroit d'eux aucun vasselage, or, argent, ni villes, mais seulement qu'ils rétablissent, par le traité, l'exercice libre et public de la religion par tout leur Etat, et s'abstiennent aussi des voyages des Indes, n'y ayant roi ou prince dont les sujets s'attribuent le pouvoir d'y aller, et qu'ils ne doivent pas être de meilleure condition qu'eux. On leur demanda lors ce qu'ils entendoient faire pour tous les autres articles dont ils avoient conféré. A quoi ils firent réponse qu'ils approuvent ce qu'ils ont déjà consenti, et pour les articles dont il y a eu difficulté entre eux, qu'ils y sont si bien fondés, qu'ils ne s'en peuvent départir. Or la vérité est que, hors l'article de la souveraineté qui a toujours été accordé, tous les autres sont presque demeurés en dispute. Les Etats, en ayant ouï le rapport, nous ont priés, le vingt-unième, de leur en vouloir donner notre avis, après avoir assez fait connoître, par le murmure et le mécontentement qui a paru en leur assemblée générale, lorsqu'ils entendoient cette proposition des archiducs, que c'étoit leur intention de rompre tout traité, et que chacun jugeoit le dessein des Espagnols n'avoir jamais été de traiter par effet, mais de les tromper dès l'entrée de la conférence. Nous étant donc assemblés, les députés d'Angleterre et nous, pour leur donner avis sur cette pro-

position, nos avis ne se sont trouvés semblables; car eux ont dit qu'il ne falloit rien innover au fait de la religion, et s'ils le faisoient, que ce seroit la ruine de leur Etat; et nous au contraire, que vous, Sire, êtes obligé, par le devoir de votre conscience comme prince catholique, de conseiller aux Etats qu'ils doivent donner quelque raisonnable contentement aux catholiques touchant cet article; que vous le jugez encore nécessaire pour affermir la sûreté de leur Etat, et les maintenir tous ensemble en union, amitié et concorde; que par notre instruction, lorsque sommes venus ici, nous fûmes expressément chargés d'en faire instance et poursuite quand nous jugerions qu'il seroit à propos; que nous nous étions néanmoins abstenus jusqu'à présent d'en parler en public, crainte d'interrompre la paix; mais la voyant comme rompue au refus d'accorder cette liberté, nous ne pouvions plus différer, mais étions tenus d'en faire une sérieuse et très-affectionnée instance envers messieurs les Etats, pour satisfaire à ce qui nous a été commandé. Quant au commerce des Indes, nous avons dit qu'il touchoit plutôt à la commodité de quelques particuliers qu'à la sûreté publique de l'Etat; ainsi étoit plus expédient d'y chercher quelque tempérament, et qui ne pourroit mieux, de le quitter du tout, que de rompre à cette occasion. Et en ceci les Anglais se sont rencontrés de notre avis, et les députés d'Allemagne n'y ont contredit, sans néanmoins l'approuver expressément.

Notre avis fut rapporté à l'assemblée le vingt-deuxième, non en commun et par notre voix comme de coutume, mais chacun dit le sien en particulier.

Et pource que M. de Barneveldt, et d'autres qui sont affectionnés à la paix, nous avoient instamment requis de vouloir séparer la prière que votre Majesté désiroit faire en faveur des catholiques, de celle des archiducs, si nous en voulions espérer quelque bon succès, nous ajoutâmes à notre avis que nous faisions difficulté de joindre notre prière à la leur, pource que nous reconnoissions bien qu'elle étoit suspecte aux Etats, comme venant de la part de princes qui ne sont leurs amis, et que la ferions à part; mais les priions et exhortions de n'y prendre cependant aucune résolution, et de la remettre jusqu'à ce qu'ils aient ouï et mûrement considéré les raisons de ce conseil, qui leur étoit donné par un prince, leur vrai ami et allié, de la foi et amitié duquel ils ne doivent non plus douter que d'eux-mêmes, ni pareillement de sa grande prudence et sain jugement à discerner ce qui leur doit être utile ou dommageable. Les députés des Etats ayant ouï nos avis nous firent assez connoître qu'ils n'accorderoient jamais en leur assemblée générale de rétablir l'exercice de la religion catholique par traité, et sur la demande de leurs adversaires, pource que ce seroit chose préjudiciable à la souveraineté qui leur a été accordée purement et sans aucune restriction, et donner moyen au roi d'Espagne, par l'obligation qu'il acquerroit sur les catholiques qui sont dans leur Etat, de faire une faction dont il se pourroit servir à toutes occasions au préjudice de leur liberté et sûreté. Et combien qu'on leur ait dit lors plusieurs bonnes raisons au contraire, et qu'il y avoit moyen d'éviter cet inconvénient en faisant ledit rétablissement à la prière de votre Majesté, non sur la demande du roi

d'Espagne, ils nous ont répondu qu'ils rendroient toujours un grand respect aux conseils qui leur seroient donnés de sa part, et, si la paix étoit faite, qu'ils essayeroient de lui en donner le contentement que la sûreté et constitution de leur Etat pourroit souffrir, n'y ayant prince au monde à qui ils aient tant d'obligation, ni pour qui ils veuillent tant faire que pour elle; mais, s'ils le vouloient tenter dès à présent, les esprits de leurs peuples sont si peu disposés à recevoir ce changement, que cela seroit cause sans doute de faire des séditions et mutineries dans leur Etat, et sembleroit toujours, pource que le roi d'Espagne en a fait la demande au même temps, que ce seroit pour le contenter, et par ce contentement mettre des partialités parmi eux, non pour le respect de votre Majesté qu'ils savent être si affectionnée à leur bien et prospérité, qu'elle ne désireroit rien d'eux en cette conjonction où tout leur est suspect, qui puisse apporter de l'altération et des mouvemens ès volontés de leurs peuples.

On leur remontra encore, si le roi d'Espagne et les archiducs rompent à l'occasion de ce refus, qu'elle ne les pourroit secourir sans blâme, et sans donner un grand mécontentement aux catholiques de son royaume, lesquels surmontent d'un nombre infini ceux de la religion, attendu que ce secours seroit directement à la ruine de sa religion, et pour accroître la leur. Ainsi il étoit bien raisonnable qu'ils missent en considération l'intérêt d'un ami si utile, puis même qu'ils y peuvent pourvoir, quoi qu'ils aient dit, sans dommage ni péril pour eux. Nous leur fîmes aussi entendre en cette assemblée que M. Spencer, M. de

Collis et moi, après avoir délibéré sur l'avis que leur devrions donner, avions été voir les députés des archiducs au nom commun de nous tous pour les exhorter de modérer leur demande, ayant ajouté beaucoup de raisons à cet effet, tant pour les persuader que pour leur faire connoître, s'ils y persévéroient, que la paix étoit du tout rompue, et que M. le président Richardot nous avoit répondu qu'il n'étoit pas en leur pouvoir d'y rien changer ni diminuer ; que dès le premier jour qu'ils vinrent à La Haye, leur charge étoit de commencer par le point de la religion, et, s'ils en étoient refusés, de ne passer outre; mais qu'ils avaient d'eux-mêmes changé cet ordre, et, afin de leur donner quelque contentement, et par ce moyen les mieux disposer à l'accorder, commencé par la souveraineté, estimant qu'un don et présent si précieux les induiroit de consentir plus aisément à l'autre, et qu'ils se rendroient plus faciles aux articles qui regardoient le contentement des archiducs, et qu'en le faisant, eux auroient quelque sujet de supplier de rechef le roi d'Espagne de n'être si précis en cet article de la religion; mais qu'ayant fait tout le contraire, leurs prières ont été inutiles.

Ce rapport fait aux députés des Etats leur donna encore un nouveau mécontentement, et dirent tous qu'ils avoient donc eu l'intention, dès l'entrée du traité, de les tromper, puisqu'ils savoient la volonté de leur maître dès si long-temps, et l'avoient toujours dissimulée et célée, ou plutôt déclaré le contraire, en ce qu'ils ont protesté plusieurs fois en leurs conférences de ne leur rien demander pour ce regard qui fût préjudiciable à la souveraineté accordée sans

aucune restriction, ni dont ils puissent avoir sujet de se plaindre et recevoir du déplaisir. Le même rapport de tout ce que dessus ayant depuis été fait par eux à l'assemblée générale des Etats, chacun commença à murmurer, médire d'eux, et crier hautement qu'ils étoient des trompeurs, qu'il falloit rompre, les renvoyer promptement, et reprendre les armes avec plus de courage et devoir que jamais; et en cette colère personne ne parla s'ils seroient forts ou foibles, secourus ou non, tant la haine et le mécontentement les avoient soudain changés. Ils ont par effet résolu et arrêté de rompre non sur cet article, mais sur tout; car, hors celui de la souveraineté, rien n'a été accordé en toutes les conférences, mais y a eu dispute presque sur tout. Et néanmoins, quand on a demandé à M. le président Richardot, lorsqu'ils firent cette proposition, s'ils entendoient demeurer d'accord de tous les autres articles, il fit réponse que ce qu'ils avoient accordé tiendroit, mais pour le regard des difficultés faites par eux, elles étoient bien fondées, et ne s'en pouvoient départir. Ainsi estiment qu'en faisant par leur réponse une déduction de tout ce qui s'est passé, on verra qu'ils sont tous demeurés en discord de tant d'autres articles, qu'on ne pourra dire que celui-ci seul soit cause de la rupture.

Plusieurs croient ici que les députés des archiducs se modéreront sur cet article de la religion, mais nous en jugeons autrement. Aussi le président Richardot a montré au sieur Jeannin trois lettres du roi d'Espagne, la première du mois de janvier dernier, l'autre du mois de mars, et la troisième du dernier de juin, par lesquelles il leur mande expressément de ne faire

aucun traité, sinon avec cette condition expresse du libre et public exercice de la religion catholique; veut que soit par une obligation mutuelle, et en considération de ce qu'il quitte la souveraineté; leur enjoint aussi d'en parler, et de faire résoudre cet article avant tout autre, et par les dernières lettres les reprend de ce qu'ils ne l'ont fait avec la chaleur et véhémence requise, et en l'ordre qu'il leur avoit prescrit. C'est chose étrange du changement que cette façon de procéder des députés du roi d'Espagne et des archiducs fait ès esprits de ces peuples, et de la mauvaise opinion qu'ils ont conçue d'eux à cette occasion; qui nous met hors de tout espoir de faire la paix, parce qu'ils veulent insister à cet article de la religion, sans même y recevoir aucune modération; en sorte qu'il ne reste plus que la proposition de la trêve à longues années, que ces peuples en l'humeur qu'ils sont de présent recevront mal volontiers; et si il semble d'autre côté, par les propos que le président Richardot a dits à M. Jeannin, qu'ils ne soient disposés non plus à l'accorder avec la souveraineté, sans quoi les Etats n'y consentiront jamais. Nous en ferons l'ouverture aux Etats suivant le commandement de votre Majesté, puisque l'espérance de la paix semble être du tout perdue; mais nous le différerons encore jusques à ce que les Etats aient fait leur réponse aux députés des archiducs, et eux déclaré leur dernier mot là-dessus, dont nous ne sommes plus en doute.

Voyant que nous étions sur le point de cette rupture, nous avons désiré d'être éclaircis des députés d'Angleterre, s'ils avoient charge de leur maître d'of-

frir en ce cas leur secours, et quel, leur disant qu'ils se pouvoient souvenir de la promesse faite aux Etats, tant par eux que par nous, d'en être instruits lors de ladite rupture pour leur en faire réponse; mais ils nous ont dit qu'ils n'avoient autre charge, sinon d'aider à la paix, et qu'ils en écriroient pour avoir réponse au plus tôt. Nous leur avons aussi parlé de la trève à longues années, et qu'il sembloit être à propos que les ministres des deux rois en fassent la proposition ensemble, pour rendre un témoignage public à toute la chrétienté du devoir qu'ils auront fait pour faire cesser cette guerre: à quoi ils se sont offerts, et nous ont dit qu'ils se joindront volontiers avec nous lorsque nous voudrons faire cette proposition, et qu'ils estimoient aussi qu'elle dût être acceptée par les Etats, pourvu que le roi d'Espagne et les archiducs la veuillent consentir avec la souveraineté; se montrant en cela mieux disposés que n'avions espéré, soit pour témoigner aux Espagnols leur affection, ou pour ne vouloir que nous acquérions seuls la grâce d'avoir fait cette ouverture. Nous différons d'en assentir la volonté des uns et des autres jusques à ce que la paix soit du tout rompue, et que nous ayons vu si du côté des archiducs il n'y a plus rien à proposer qui puisse faire refus de conclure la paix; car il y en a qui ont encore cet espoir, et qui croiroient la proposition de la trève, faite trop tôt, leur en avoir fait perdre l'occasion.

Votre Majesté voit ce qui s'est passé, et que la rupture avient du côté d'Espagne; mais leurs ministres ont bien reconnu, depuis le temps qu'ils sont en ce lieu, qu'ils ne pouvoient aucunement espérer ce qu'ils

ont demandé sur la fin, et que s'ils l'eussent proposé dès le premier jour de leur arrivée, à l'instant tout eût été rompu. Nous l'avons bien ainsi jugé et écrit souventesfois à votre Majesté; mais nous avions cru aussi que les archiducs se contenteroient de le proposer, et faire tout devoir de l'obtenir, sans rompre toutefois à l'occasion du refus qui leur en seroit fait, pourvu qu'ils fussent rendus contens du surplus : ce que les Etats eussent plus volontiers consenti, même de venir à quelque modération sur le fait des Indes, que de se relâcher sur ce fait de la religion, auquel ils sont si obstinés, qu'il n'y a moyen d'espérer que le roi d'Espagne et les archiducs en obtiennent rien par traité. Ce dont nous pouvons assurer votre Majesté, est qu'ils sont fort unis, et que nous ne voyons aucune apparence de division entre eux, encore qu'ils soient contraints de rentrer en guerre. C'est ce que nous lui pouvons mander pour le présent. Priant Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté et à sa royale famille tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt-quatrième jour d'août 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt-quatrième d'août 1608.

Monsieur, le bruit qu'on a fait courir ici que le roi d'Espagne vouloit révoquer la souveraineté, et, s'il ne le faisoit ouvertement, que ce sera par voie indirecte, et en demandant des conditions qui ne lui pourroient être accordées, a été confirmé par la dernière proposition qu'ont faite les députés des archi-

ducs; par laquelle ils demandent l'exercice de la religion catholique être rétabli par traité dans toutes les Provinces-Unies, en récompense de la souveraineté qu'on quitte aux Etats, et qu'ils se départent aussi du commerce des Indes. Ils sont tellement offensés, que je ne vois aucune espérance de la paix, s'il est vrai, ce que M. le président Richardot m'a dit, qu'ils ne peuvent rien changer ni en l'un ni en l'autre; car les Etats se perdroient plutôt que de consentir à ce rétablissement général et par traité. J'estimois que l'ouverture faite de la part du nonce, dont sans doute ils ont été avertis, étoit cause qu'ils cherchoient à rompre la paix par laquelle la souveraineté doit demeurer perdue pour eux, et s'attendoient encore de venir à une trève à longues années, sans quitter la souveraineté, par le moyen de l'intervention du Roi, afin qu'il leur fût plus aisé de rejoindre cette part ici à l'autre, la trève venant à finir; et cela peut bien être vrai. Néanmoins il m'a montré trois lettres du roi d'Espagne, par lesquelles il leur est commandé bien expressément de faire instance, sur toutes choses, de ce rétablissement, et de ne s'en point départir. S'ils eussent fait cette demande si précisément dès le premier jour de leur arrivée, dès lors même tout traité eût été rompu, les Etats n'ayant jamais été disposés de l'accorder partout et par traité. Encore ai-je toujours prévu et jugé qu'il seroit très-difficile de les y faire consentir après la paix à la prière du Roi, et en quelques endroits seulement.

Quant à la trève à longues années, elle aura aussi de très-grandes difficultés, tant du côté des Etats que

de l'autre ; car les premiers sont si mal satisfaits du roi d'Espagne et des archiducs, et de la procédure de leurs députés, qu'ils tiennent toute leur conduite n'être que vraie tromperie : puis ils y sont fomentés par tant de gens, et avec tant d'artifice, qu'en l'humeur à laquelle ils sont à présent tout y peut nuire. D'autre côté, ledit sieur président Richardot dit qu'ils ne répéteront en faisant cette trève ces mots, qu'ils la traitent comme avec gens et Etats libres, sur lesquels ils ne prétendent rien, sinon en la narration, non ès mots dispositifs; et toutefois je crains que cela ne suffise encore quand ils le voudront consentir, s'ils n'ajoutent après ce mot de libres celui de souverains, et pour toujours. Je l'ai fait entendre audit sieur président, qui s'imagine le Roi pouvoir tout ici, et qu'il lui sera aisé de faire conclure cette trève sans cela; mais enfin je l'ai assuré que non, et s'ils vouloient sortir de cette affaire, et donner moyen à Sa Majesté d'y aider, qu'ils ne devoient pas révoquer ce qu'ils ont ci-devant consenti, même par la première trève, par laquelle ils ont traité comme avec gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien; autrement on penseroit que Sa Majesté fût plutôt désireuse de procurer le bien des Espagnols que celui des Etats, ce qui lui ôteroit tout crédit envers eux. Et déjà ce soupçon est entré si avant en leurs esprits, qu'il faut plutôt chercher les moyens de le diminuer que l'accroître. Enfin ce que j'ai pu tirer de lui, est que cette proposition de la trève étant admise par les Etats, et leur étant communiquée, ils demanderont délai pour en avertir, et lui semble qu'on se doit séparer là-dessus, et prendre temps pour se rassembler à la fin d'octobre

ou au commencement de novembre. Peut-être que cet avis ne seroit pas à rejeter; mais je suis certain, s'ils n'en veulent traiter promptement, qu'on rompra du tout, et qu'on croira cette remise n'être que pour tromper, tant cette impression est à présent en leurs esprits. Je n'en peux faire la proposition que dans trois ou quatre jours, et après que lesdits députés auront eu la réponse à leur demande, et qu'eux auront aussi dit leur dernier mot, qui ne sera autre chose, à ce que j'ai appris du président Richardot, sinon ce qui est contenu ci-dessus. J'estime, par le discours de M. le président Richardot, qu'ils consentiront à ladite trève, à condition de traiter avec les Etats comme Etats libres sur lesquels ils ne prétendent rien. Je l'espère du côté des Etats, pourvu qu'ils n'usent point de remise; et néanmoins je n'en ose rien assurer pour maintenant, tant je les vois enaigris et sans considération de l'avenir. Ce qui aide encore à enflammer davantage leur colère, c'est qu'on use de beaucoup d'artifice pour leur persuader que, quoi que je dise, Sa Majesté ne laissera pas de les secourir, soit qu'ils en discourent ainsi par conjecture, ou que d'autres le leur fassent croire. Ils se promettent aussi que les Espagnols se relâcheront, et ils sont pour être trompés en ce dernier aussi bien qu'en l'autre.

Cette dépêche sera suivie d'une autre au premier jour, pour donner avis au Roi de ce qui sera advenu depuis. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

A La Haye, ce vingt-quatrième jour d'août 1608.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt-quatrième d'août 1608.

Monsieur, vous connoîtrez par notre lettre au Roi que la proposition, faite par les députés du roi d'Espagne et des archiducs, de rétablir par traité l'exercice public et libre de la religion catholique ès Provinces-Unies, est ce qui empêche la paix; et tant qu'ils persévéreront en cette résolution de leur côté, comme ils sont délibérés faire, sans se modérer en rien, ainsi que je l'ai appris de M. le président Richardot, qu'on ne peut espérer de la faire; car il est certain, quand les Etats verroient leur ruine comme inévitable, qu'ils n'y consentiront pas par traité, et sur la demande de leurs adversaires, alléguant, pour raison principale, que s'ils le faisoient seroit établir dans leur pays une faction de catholiques en faveur du roi d'Espagne, auquel ils se tiendroient obligés de ce bienfait. Et quand on leur dit que, pour éviter cet inconvénient, ils le peuvent faire d'eux-mêmes, ou à la prière du Roi et supplication de leurs catholiques, sinon partout, au moins en quelques lieux et endroits de leur Etat où il sera jugé nécessaire, ils répondent ne le pouvoir faire à l'instance de la demande faite par le roi d'Espagne, sans que la grâce lui en soit due; davantage, que leurs peuples y sont à présent si peu préparés, que le vouloir entreprendre seroit mettre des séditions et mutineries dans leur Etat, qui pourroient être cause sur le point de cette conjoncture de quelques dangereux inconvéniens. Ceux qui ont plus de part en la con-

duite des affaires nous promettent bien qu'ils y pourvoiront si la paix est faite, en sorte que Sa Majesté, qui leur fait connoître qu'elle le désire avec affection, en aura tout contentement. J'en doute néanmoins, et sais bien qu'ils ont pris en leurs consistoires, et par l'avis de leurs ministres, auxquels ils défèrent beaucoup en cet endroit, des résolutions toutes contraires, et les plus sages mêmes le craignent, pource qu'ils disent le nombre des catholiques être si grand, que s'ils se pouvoient compter et reconnoître, comme ils feroient par l'exercice libre et public de leur religion, il seroit à craindre qu'ils ne voulussent demeurer les maîtres, et essayer de rejoindre cette partie des Pays-Bas, par la conformité de la religion catholique, à celle que tiennent les archiducs, et qu'en effet faire ce changement est saper et ruiner du tout les fondemens de leur Etat bâti là-dessus, et ouvrir aux Espagnols le chemin d'y rentrer. Nous ne sommes pas sans raisons et répliques, mais l'aigreur en laquelle ils sont à présent contre les Espagnols, les empêche de les bien considérer, et d'en faire profit.

J'ai souventesfois écrit au Roi que si on insistoit précisément à ce point de la religion, comme on fait à présent, que la paix étoit rompue, et qu'il n'y a aucun moyen de gagner ces peuples en cet article; mais nous avions aussi cru qu'ils n'en parleroient que par devoir, et ne romproient pour en être refusés. Le plus grand déplaisir des Etats est de ce qu'on ne leur a proposé d'entrer cet article, disant qu'ils eussent rompu le même jour sans être abusés si longtemps, et que l'avoir différé est une pure tromperie,

ne pouvant approuver les raisons avec lesquelles on veut couvrir et excuser cette longueur. Vous savez, monsieur, comme instruit de tout ce qui s'est passé vers vous, les considérations qui les ont pu induire à rejeter la paix, encore qu'il semble, par les lettres du roi d'Espagne, que M. le président Richardot m'a communiquées, ledit Roi n'avoir jamais eu volonté de quitter la souveraineté, sinon à condition qu'il obtiendroit pour récompense ce rétablissement, soit qu'il l'ait ainsi désiré par conscience, ou cru, la religion catholique rétablie, qu'il pourroit espérer de les rejoindre quelque jour aux autres pays avec plus de facilité; sinon qu'ils lui seroient moins ennemis, la religion catholique et le nombre des catholiques venant à s'accroître, que s'il n'y avoit que la religion contraire à la sienne.

Il ne reste donc plus, monsieur, que la trève à longues années, dont j'ai conféré avec aucuns de cet Etat, qui y trouvent de la difficulté par la crainte qu'ils ont qu'on ne les veuille aussi bien tromper qu'en l'espérance qu'ils ont eue de la paix : c'est la réponse qu'ils m'ont faite. Puis en ayant communiqué avec M. le président Richardot, il m'a dit deux choses : qu'ils ne la veulent aucunement consentir avec cette condition, qu'ils soient reconnus pour Etats libres, sur lesquels le roi d'Espagne et les archiducs ne prétendent rien, et sans cela les Etats ne la consentiront jamais; et faut qu'eux se ploient à cette condition s'ils veulent sortir de cette guerre, quoique je juge bien en moi-même les raisons de leur difficulté; l'autre est que ledit sieur président m'a dit ne pouvoir à présent conférer de cette trève,

et qu'il valoit mieux remettre à se rassembler au commencement de novembre : or, je sais que si on parle de ce délai, ils la refuseront entièrement. Nous ferons ce qui nous sera possible de ce côté pour surmonter ces difficultés, et vous y pourrez beaucoup par delà, puisque le sieur don Pedro de Tolède y arrête, lequel vraisemblablement a connoissance entière des intentions du roi d'Espagne, et aura part en la conduite de toute cette affaire. Je suis sorti d'auprès de vous avec cette assurance que vous me conserverez l'honneur de votre amitié. Aussi suis-je bien résolu de demeurer perpétuellement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

De La Haye, ce vingt-quatrième jour d'août 1608.

Proposition de messieurs les ambassadeurs faite en l'assemblée des Etats-Généraux, le vingt-septième jour d'août 1608, sur le fait de la trève à longues années.

MESSIEURS, vous vous pouvez souvenir avec quel soin, affection et sincérité, les rois et princes qui nous ont envoyés ici, se sont employés pour aider à vous mettre en repos, et procurer tout ce qu'ils ont estimé être de votre bien et prospérité. Et néanmoins notre travail et assiduité à demeurer près de vous pour y servir, ont été du tout inutiles, à notre grand regret et déplaisir, et, comme nous sommes certains, des princes qui nous y avoient envoyés, lesquels s'étoient toujours promis que l'issue de cette conférence seroit plus heureuse qu'elle n'a été.

Or, comme c'étoit leur premier but et dessein de vous aider à faire une paix qui fût entière et absolue,

la jugeant non seulement utile, mais du tout nécessaire à votre Etat, aussi nous ont donné charge, si ce bonheur ne vous peut arriver tout à coup, de mettre en avant une trève à longues années, lorsque nous verrons la rupture de la paix être certaine, pource qu'ils la jugent encore autant utile pour vous, que la continuation de la guerre leur semble devoir être dommageable. Le temps est donc venu de la proposer; c'est pourquoi nous vous la conseillons, et vous exhortons de toute notre affection de vous y disposer, pourvu que la puissiez obtenir à conditions qui aient de la commodité et sûreté pour votre Etat, sans quoi nos princes ne vous voudroient donner ce conseil; entre lesquelles conditions nous y mettrons celles-ci : qu'elle soit faite avec vous comme avec Etats libres, sur lesquels le roi d'Espagne et les archiducs ne prétendent rien; que, durant le temps d'icelle trève, vous ayez le commerce libre, tant aux Indes qu'en Espagne ès Pays-Bas, et par tout ce qui est de leur obéissance; que vous reteniez aussi tout ce que vous possédez à présent, et qu'on y ajoute encore les autres conditions qu'on peut raisonnablement demander.

Nous prévoyons bien qu'il sera très-difficile d'obtenir ces conditions des princes avec lesquels vous avez à traiter, y ayant grande raison de croire, puisque la paix leur a déplu, que la trève aux conditions susdites ne leur sera non plus agréable; mais s'ils la rejettent, la reprise des armes sera plus justifiée de votre côté, le devoir de nos princes à faire cesser cette misérable guerre mieux connu, et ils auront aussi plus de sujet d'employer leurs forces et moyens pour votre conservation

et défense : comme, au contraire, s'ils consentent de la faire, vous prendrez un bon et sage conseil de l'accepter ; et ils seroient aussi très-mal satisfaits de votre conduite si vous la refusiez, car nous y voyons autant d'avantage et sûreté pour vous en la faisant comme nous vous la désirons, qu'en la paix même, en y ajoutant l'offre que nos rois nous ont donné charge de vous faire, qui est de consentir qu'ils demeurent obligés pour la conservation de cette trève, tout ainsi qu'ils s'y sont soumis et obligés par les traités faits avec vous en cas de paix.

Vous aurez le moyen pendant ce loisir de redresser vos affaires, acquitter vos dettes, et reformer votre gouvernement; et enfin, demeurant bien unis, cette longue trève deviendra paix absolue, et jouirez en effet, par le moyen d'icelle, de toutes commodités et avantages que la paix vous eût donnés.

Au lieu que si vous rentrez dès à présent en guerre, nous y voyons tant de difficultés, d'inconvéniens et dangers, et sommes si bien avertis du grand secours dont vous avez besoin, soit pour faire la guerre avec espoir de bon succès, ou même pour vous conserver et tenir sur la défensive, que vos amis feront très-grande difficulté de vous le donner, si par le moyen de cette trève vous pouvez éviter toutes ces dépenses, ces périls et inconvéniens.

Nous savons bien qu'êtes à présent mal satisfaits des procédures de vos adversaires ; mais ce mécontentement ne vous doit empêcher que vous ne preniez par raison et prudence les conseils qui vous doivent être les plus utiles et assurés, sans vous laisser

transporter à aucune colère et passion qui soit dommageable à votre Etat.

Suivez, messieurs, le conseil qui vous est donné par des princes qui sont vos vrais amis, lesquels veulent conjoindre leur intérêt et péril avec le vôtre, et considérez, s'il vous faut reprendre les armes, qu'ils ne vous peuvent plus secourir sans se mettre au hasard d'attirer la guerre sur eux; ce que les princes sages ont accoutumé d'éviter tant qu'ils peuvent, et même de n'y entrer jamais s'ils n'y sont forcés par quelque grande nécessité, ou induits à le faire par une évidente utilité. Or cette guerre n'est pas nécessaire si la trève à longues années vous en peut exempter, et s'il est certain qu'en la faisant il n'y aura que de la dépense, du dommage et de la ruine, tant pour vous que pour eux.

C'est notre intention de donner le même conseil aux députés des archiducs, et, s'ils font refus de l'accepter, de leur dire ouvertement que nos princes emploieront pour votre conservation tout ce à quoi le devoir d'une vraie et fidèle amitié les oblige envers vous.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du 28 d'août 1608.

Monsieur, je vous ai écrit le vingtième de ce mois les discours du nonce du Pape; il les a depuis redoublés, poussé, à notre avis, de don Pedro de Tolède, lequel se sert du ministère de l'autre pour ménager son Sociego, selon le style ordinaire du

pays. Le premier donc propose maintenant, mais de la part du Pape, les mariages du prince d'Espagne avec madame Isabelle, et de M. le Dauphin avec l'Infante d'Espagne, insiste que dès maintenant l'on en traite à condition néanmoins, ores que nous en tombions d'accord, que nos marchés n'auront lieu si la paix flamande ne réussit; offre, pour assurer l'effet de cette proposition, de faire passer en France ladite Infante, en envoyant en Espagne madite dame Isabelle au temps qui sera convenu; ce qu'il a déclaré entendre que ces traités demeurent nuls à la discrétion des contractans, si ladite paix ou ladite trève n'ont lieu, a été pour répondre à l'objection que nous avons faite, que nous traiterions en vain desdits mariages autrement, d'autant que nous ne pouvions abandonner les Etats en cas de guerre. Il veut que nous croyions être besoin, si l'on veut entendre à ces partis, d'en faire déclaration dès à présent, sans attendre la conclusion du traité de La Haye, parce que ledit don Pedro n'est venu que pour cela. C'est le contraire de ce que du commencement il a dit qu'il sera contremandé, et partira pour reconnoître son séjour par deçà inutile et honteux si l'on diffère davantage à traiter. Concluant à cela ledit nonce du Pape, qu'il faut avancer les affaires, si l'on ne veut perdre une occasion que l'on ne recouvrera jamais. Il accompagne ses raisons des prières du Pape, mais tout cela ne nous émeut plus que de raison; car nous voyons bien que les Espagnols tendent à discréditer le Roi en Hollande, et même en Angleterre et ailleurs. C'est un avantage présent qu'ils espèrent tirer desdits mariages, les accomplis-

semens desquels étant remis au futur, seront sujets à toute incertitude, quelque précaution que l'on y apporte.

L'on ne parle plus du troisième parti avec l'investiture proposée en faveur d'icelui en cas de trève, d'autant que Sa Majesté ne veut rien promettre qui donne aux Etats sujet de douter de sa foi. Or nous n'avons changé d'avis en la substance, ni en la forme, sur ce que vous devez négocier où vous êtes. Nous estimons le parti de la paix le plus sûr et honorable, et, au défaut d'icelui, celui de la trève à longues années le meilleur, et voulons toujours éviter celui de la guerre, si l'on ne nous donne très-grand et utile sujet d'en courre le hasard. Vous savez ce que Sa Majesté vous en a dit quelquefois. Nous n'estimons pas que ces provinces passent jamais l'article de la religion en la forme que les Espagnols l'entendent, et dont ils protestent tous les jours ne vouloir rien rabattre : il faudra donc entendre à la trève, qui sera laisser les choses en l'état qu'elles sont par terre et par mer en tous lieux, et en retrancher seulement l'hostilité. Nous nous souvenons bien que vous nous avez prédit que lesdits Etats n'accorderont jamais ladite trève, que l'on ne leur quitte la souveraineté comme par la paix. Nous désirons comme eux qu'ils l'obtiennent, mais nous en désespérons, et de plus disons qu'il n'est pas raisonnable qu'ils opiniâtrent ce point, car ce seroit sortir de termes et effets d'une trève, et devront se contenter d'en avoir l'effet pour le temps qu'elle durera. Pour le moins jugeons-nous que nous ferions faute de mettre nos affaires en péril pour soutenir une

telle cause et opiniâtreté. Mettez peine de nous faire voir clair en ces affaires de paix, trève ou de guerre le plus tôt que vous pourrez. Cependant nous entretiendrons et ménagerons don Pedro de Tolède doucement et sans rien précipiter ni rejeter. Mais il faut que vous croyiez que, quoi qui arrive, nous ne ferons rien qui préjudicie à nos Etats, n'étoit qu'ils voulussent par bizarrerie et obstination nous engager avec eux à la guerre, sans toutefois faire que ce qu'ils ont fait ci-devant.

Le roi d'Angleterre est toujours semblable à lui-même : il est content, ce dit-il, de s'unir de nouveau avec le Roi pour la défense de leurs possessions, mais il ne veut point faire mention des Etats. Nous persistons au contraire, et disons que l'un est inutile sans l'autre. Ils répliquent qu'ils l'entendent ainsi, mais qu'ils ne le veulent pas dire ni écrire, ce que nous jugeons impertinent; et quand ils parlent des alliances, ils déclarent qu'ils ne veulent celle du prince de Galles avec madame Isabelle, si quant et quant l'on ne fait celle de M. le Dauphin avec la fille d'Angleterre, de quoi le Roi est mal édifié; car il dit qu'on lui veut donner la loi et le gêner. Toutefois je serois d'avis de ne laisser l'Angleterre en arrière tout-à-fait; car il est à craindre, si Sa Majesté et le roi d'Espagne s'accommodent, qu'enfin le roi d'Angleterre, ou après lui le prince de Galles, ne deviennent chefs absolus de toute la faction contraire à celle du Pape, qui n'est pas petite ni foible, et avec laquelle ils pourroient un jour donner de la peine à la France, même après le décès du Roi, et lors je ne sais quelle assistance on recevroit d'Espagne. Nous

vous écrivons ces choses à part, afin que vous sachiez ce que nous disons et faisons par deçà, et notre jugement et vouloir sur le tout, pour vous en prévaloir où vous êtes à avancer ce qui peut nous contenter, et nous assister aussi de vos bons avis, lesquels seront toujours bien reçus. Je prie Dieu, monsieur, vous conserver en très-bonne santé.

De Conflans, ce vingt-huitième jour d'août 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

L'on remet à votre jugement de faire part du contenu de la présente, ou non, par delà; mais comme l'intention du Roi n'est de tromper personne, notre opinion est plutôt de s'en découvrir aux plus sages qu'autrement, et même prendre et avoir leur avis sur le tout devant que de conclure aucune chose. Toutefois nous remettons et refions le tout à votre meilleur avis.

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du vingt-neuvième d'août 1608.

MONSIEUR, ayant appris votre retour en Hollande, j'estime nécessaire, et pour le service du Roi et pour l'observance que je vous porte, de recommencer notre pratique. Sur la réponse que m'a rapportée mon secrétaire, l'affaire pour laquelle je l'avois dépêché en est demeurée là. L'on voudroit que, dès cette heure, on se déclarât par delà sur la protection de nos amis en cas de guerre. L'on dit que ce seroit intempestivement, y ayant plus d'apparence de paix que de guerre. Je réplique que ce seroit pour avoir la paix plus tôt, plus avantageuse et plus assurée. L'on me dit

que l'on ne veut sans sujet offenser qui y aura intérêt, ni pour ce regard-là manquer à sa foi. En somme, il n'y a pas moyen de les amener là tout d'un coup; mais si nous voulons nous contenter seulement de la proposition que j'avois faite, je sais qu'ils y viendront toujours : et bien que ce ne soit absolument ce que nous désirerions, si seroit-ce un grand pas gagné pour les y amener quand nous voudrions, et en tout cas une suffisante assurance de leur amitié. L'on n'a pas jugé qu'il se dût faire de cette sorte : c'est à moi à me soumettre, bien que, vu la façon dont on m'en avoit écrit, et vu l'état auquel sont les affaires, je ne pensois avoir peu fait de les avoir portés jusque-là. L'Espagne cherche toujours de s'entretenir bien par deçà. De nouveau l'ambassadeur a donné toute assurance de ne se mêler directement ni indirectement des affaires d'Irlande, je dis de la part de son maître, et a présenté une lettre que sondit maître a écrite au Roi d'ici, réponsive à quelques autres qui lui avoient été écrites sur les affaires des marchands anglais, dont on a reçu beaucoup de contentement. Plus ils reconnoissent que nous négligeons ce qui est d'ici, plus ils le recherchent, ce qui ne doit être sans mystère. On tient votre Cordelier de retour; de sorte que bientôt nous sortirons de l'obscurité où nous vivons depuis si long-temps, comme j'en prie Dieu, et de vous donner, monsieur, en parfaite santé tout contentement.

A Londres, ce vingt-neuvième d'août 1608.

Votre serviteur, LA BODERIE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-neuvième d'août 1608.

Monsieur, votre lettre du vingtième m'a été rendue le vingt-septième. Les nôtres au Roi, et la mienne à vous du vingt-quatrième, vous apprendront, lorsque vous les recevrez, ce qui a été fait en ce lieu depuis que j'y suis arrivé, et que la paix est du tout rompue sans espérance de la pouvoir renouer, pource que les Espagnols n'y veulent entendre sans le point de la religion, et les Etats ne l'accorderont jamais par traité, quand même leurs adversaires se voudroient relâcher à quelque modération. Ce n'est pas qu'ils aient pris un nouvel avis en cet endroit, car ils ont toujours été en même opinion; et qui l'eût proposé dès l'entrée de la conférence, on eût à l'instant rompu; ce qu'ils n'eussent pas fait sur le point du commerce des Indes, pour le regard duquel on les eût pu induire à recevoir quelque modération. Nous travaillons maintenant pour la trève à longues années, de laquelle ayant parlé avec les députés d'Angleterre, puis avec ceux d'Allemagne, enfin, après quelques difficultés et remises dont ils vouloient user, nous sommes demeurés d'accord de la proposer en l'assemblée générale des Etats, ce qui a été fait le vingt-septième, et le même jour aux députés des archiducs, nous ayant dit, tant les Etats qu'eux, qu'ils en délibéreroient et nous y feroient réponse. Je vous envoie l'écrit que j'ai donné aux Etats, après leur avoir dit, de bouche et de mot à autre, le contenu en icelui au nom commun de tous. Vous verrez en cet écrit trois conditions,

sans lesquelles ils eussent sans doute rejeté d'entrée la proposition de ladite trève : la première, qu'on traite avec eux comme avec Etats libres sur lesquels le roi d'Espagne et les archiducs ne prétendent rien ; la seconde, qu'ils aient le commerce libre partout, même aux Indes ; la troisième, qu'ils retiennent tout ce qu'ils possèdent à présent. Et de toutes les trois j'avois communiqué auparavant avec le sieur Richardot, et fait connoître, ce qu'il sait comme moi, que les Etats ont à présent un si grand dégoût d'eux, qu'il a fallu parler et écrire ainsi pour les disposer d'y entendre, et quand il faudra traiter par effet, qu'on ne s'accordera jamais autrement. Aussi n'y a-t-il rien en cette proposition, fors ce qui est du commerce des Indes, qui n'ait été consenti et accordé dès la première trève par les archiducs, tant en leurs noms que du roi d'Espagne. Et néanmoins le sieur Richardot a voulu me persuader qu'il suffit de faire cette trève à la suite de la première, laquelle contient cette expression, « qu'on traite avec eux comme avec gens libres, » et qu'il n'est plus besoin de la répéter.

Mais je sais pour le vrai qu'ils ne s'en contenteront pas, et, s'il y fait tant soit peu de difficulté, que tout sera rompu. Encore crains-je que les Etats n'y veulent ajouter le mot de *souverains* après celui de *libres*, et qu'ils quittent leurs droits pour toujours, ou bien tant pour le présent que pour l'avenir. Et depuis, le sieur Richardot en une autre visite m'a dit que l'archiduc traitera volontiers selon notre écrit, tant il désire le repos, et s'obligera de faire accomplir ce qu'il aura promis, mais non de faire ratifier ledit traité par le roi d'Espagne, qui souffrira plutôt l'exécution en ce

qui le peut toucher, soit aux Indes ou en Espagne, que de ratifier nommément. Mais je lui ai répliqué que ce n'est pas encore assez, pource que, si le roi d'Espagne ne ratifie expressément, les Etats n'auront aucune sûreté, ni au commerce d'Espagne ni à celui des Indes, et pourra ledit Roi faire prendre tout d'un coup, si bon lui semble, leurs vaisseaux, pilotes, marchands et denrées, sans qu'on se puisse plaindre avec raison qu'il ait contrevenu à sa foi, puisqu'il n'y sera point obligé. Je crains que les archiducs ne puissent faire mieux; et si cela est, il n'y a moyen d'avoir paix ni trève : le premier, à cause du point de la religion qui l'empêche, et la trève, pource que les Etats demeureront plus offensés que devant, quand ils verront qu'on prétendra la requérir d'eux à moindres conditions que la première.

Cette conduite des Espagnols, s'ils ne se changent bientôt, nous fera croire ce que j'ai souvent entendu du Roi, qu'ils n'eurent oncques volonté de faire la paix en quittant la souveraineté, et pour la trève, qu'ils s'attendent à la négociation du nonce, en vertu de laquelle ils se promettent que Sa Majesté fera accorder une longue trève ici, sans que les Etats soient tenus pour libres, ni qu'on leur quitte les droits que le roi d'Espagne et les archiducs prétendent sur eux. Mais je vous supplie qu'on les désabuse, et qu'ils croient qu'on ne peut bâtir la trève que sur ce fondement de liberté contenu en la première trève. Et si Sa Majesté faisoit quelque poursuite contraire pour le persuader aux Etats, ils entreroient en soupçon que la venue de don Pedro l'a changée, et qu'elle n'est plus telle qu'elle souloit être envers eux, qui

ne serviroit à autre chose qu'à diminuer son crédit ici, sans obtenir néanmoins d'eux ce qu'on prétendroit; car la menace de les abandonner ne vaut rien pour les contraindre à faire ce qu'ils ne veulent pas, étant gens qui n'appréhendent aucunement l'avenir, et si la haine, qui croît encore tous les jours contre l'Espagne, leur en ôte la crainte. Je vous peux assurer, monsieur, n'étoit le respect qu'on porte à Sa Majesté, les ministres de laquelle témoignent ouvertement, et avec passion, qu'elle désire la paix ou la trève, on leur eût déjà donné congé avec aigreur et paroles injurieuses; et, s'ils ne s'aident autrement, mais continuent en leurs dissimulations et artifices, ou qu'ils n'aient pouvoir de faire ce qu'on leur demande, personne n'y peut plus servir. Et, à la vérité, je m'étonne de la difficulté qu'ils font de mettre qu'ils tiennent les Etats pour gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien; car si on n'y ajoute *pour toujours,* ils peuvent maintenir par ci-après, non sans quelque raison, que, la trève finie, ils rentrent en leurs droits sans que cette déclaration de liberté leur soit d'aucun préjudice hors le temps d'icelle, et les Etats en auront néanmoins assez de leur côté, se conduisant sagement et avec une bonne union, tant entre eux qu'avec leurs amis, pour maintenir, je dis avec justice même, qu'ils sont libres perpétuellement.

Or, je vois bien que les archiducs ne se soucient pas de s'obliger, et le roi d'Espagne de souffrir et dissimuler, mais qu'il ne veut rien déclarer et promettre pour quitter ses droits; et c'est ce que les Etats veulent avoir, et qu'on leur a toujours promis, et qui est aussi contenu en la première trève, sans quoi ils ne

fussent jamais entrés en aucune conférence. Ainsi faut-il dire, s'ils y persistent, qu'ils ont toujours eu envie de rompre, ou bien qu'ils se sont changés sur l'espérance des propositions qu'on a faites par delà, qui néanmoins ne peuvent faire obtenir la trève ici sans ce fondement sur lequel tout a été bâti. Essayez donc, monsieur, de les vaincre s'il est possible, en conférant avec don Pedro, comme nous ferons ici en conférant avec leurs députés, ou n'attendez rien de nous. Encore aurons-nous assez à faire envers les Etats, pour obtenir qu'ils se contentent de ce mot de *liberté*, sans y ajouter celui de *souveraineté*, et de leur faire consentir que le roi d'Espagne et les archiducs déclarent simplement qu'ils ne prétendent rien sur eux, sans y ajouter *pour toujours*, ou bien *tant pour le présent que pour l'avenir;* aussi ne vous en osé-je rien promettre. Bien me semble-t-il que nous devons maintenir ouvertement, de la part de Sa Majesté, que cela leur doit suffire, et n'omettre rien pour leur faire appréhender qu'elle sera très-mal satisfaite d'eux s'ils le refusent, et aura même sujet de les abandonner. Mais s'il avient qu'ils se mettent en ce devoir, et que l'Espagnol au contraire soit rétif de son côté, et ne veuille accorder ce que dessus, la faute de la rupture sera du tout à lui, et n'y a plus personne qui ne les en doive tenir pour auteurs.

Je ne laisse pourtant de prévoir de grandes difficultés la guerre venant à continuer, soit que nous secourions les Etats, ou que nous les abandonnions; car, si nous les secourons, nous sommes en danger d'avoir la guerre ouverte avec le roi d'Espagne, lequel publiera sans doute que la paix a été rompue sur

le point de la religion, et n'aura besoin pour le justifier que de l'écrit des Etats que je vous ai envoyé, lequel est très-mal fait, combien que la vérité soit qu'il a insisté si précisément sur ce point de la religion, plutôt pour révoquer indirectement la souveraineté qu'il avoit accordée, que pour autre raison. Or, cette créance peut faire du mal, et servir de quelque prétexte à ceux qui auroient mauvaise intention si un puissant ennemi venoit à se découvrir. Il y a aussi trop de sujet de douter du roi d'Angleterre, les ministres duquel s'entendent ici secrètement avec ceux qui veulent la guerre, et ne cèdent jamais à nos raisons qu'à regret, et après avoir reconnu que nous ne laisserons de faire sans eux ce que les prions de faire avec nous; et néanmoins ils donnent à découvert toute assurance de leur affection aux députés des archiducs. Je n'oublie pas de faire connoître ces artifices et déguisemens au sieur Richardot; mais il semble qu'il se promet beaucoup de leur amitié, et y ajoute toujours que le roi d'Angleterre n'oseroit rien faire contre eux. Or, quand j'entre en considération qui peut mouvoir ledit Roi à désirer cette rupture, je n'en trouve point d'autre cause, sinon qu'il croit, la guerre venant à continuer, que Sa Majesté ne voudra laisser les Etats, mais sera comme obligée à les secourir et d'un secours qui ne pourra être secret; et quant à lui, qu'il leur peut promettre secrètement quelque chose d'entrée, pour les y embarquer, et le faire si à couvert qu'il puisse nier à l'Espagnol de l'avoir fait; qui procédant ainsi, toute la haine tombera sur nous, et par ce moyen il aura non seulement gagné ce point de rompre les alliances qu'il craint que la France et

l'Espagne fassent ensemble par la paix, mais il nous jettera peut-être en guerre l'un contre l'autre, qui est ce que vraisemblablement il désire le plus, et dont il pense recueillir plus de profit; car, quand il ne voudra être que spectateur, cette guerre assurera son repos; et s'il a volonté de faire pis, il en prendra l'opportunité lorsqu'elle se présentera.

D'autre côté, si nous abandonnons les Etats, au cas que la rupture de la trève avienne par la faute du roi d'Espagne, il semblera que la crainte de leurs armes nous ait détournés de les secourir, et cette créance diminuera notre réputation, nous fera tomber en mépris, et n'ôtera pas le désir au roi d'Espagne de nous attaquer s'il en a envie, et peut-être lui en accroîtra le moyen. Les Etats ne perdront pourtant courage; mais il est certain qu'ils rentreront plutôt en guerre, quelque foibles qu'ils soient, que d'accorder paix ni trève à longues années à autres conditions que celles ci-dessus déduites. Déjà, disent-ils entre eux, j'entends ceux qui veulent la guerre à quelque prix que ce soit, que, s'ils sont abandonnés, il faut perdre et quitter quelques villes et partie des provinces éloignées, qui les affoiblissent plutôt que de les fortifier, à cause des grandes dépenses qu'il leur convient faire pour les conserver, et démanteler aussi quelques places des moins importantes; en quoi faisant, ils auront encore de quoi entretenir quarante mille hommes de pied et deux mille cinq cents chevaux trente ans durant, outre leur équipage de mer, et qu'avec ces forces ils seront suffisans pour mater celles d'Espagne, épuiser leurs finances, et enfin leur faire venir la volonté d'offrir en autre saison ce

qu'on leur aura maintenant refusé. Et je crois même que tous indifféremment prendront plutôt cette résolution que d'accepter une trève qui ne leur donne la liberté, qui est trop avant imprimée en leurs esprits pour la quitter. Il aviendroit aussi, en abandonnant les Etats, qu'ils perdront toute affection envers nous, et oublieront nos anciens bienfaits. L'Anglais sera aussi mieux avec eux par ce moyen; car ils imputeront ce qu'il ne fera pas à foiblesse et faute de moyens, et ce que nous ne ferons pas à faute de bonne volonté, ou pour être de nouveau conjoints d'amitié avec le roi d'Espagne; et peut-être que l'Anglais fera d'entrée quelque effort pour acquérir du tout leur amitié, et les induire après de se mettre en paix avec son intervention, y ayant apparence que le roi d'Espagne consentira volontiers de le faire par son moyen, et en le séparant du tout, ensemble cet Etat d'avec nous, pour nous faire la guerre après avec plus d'avantage.

Je ne vois donc rien de mieux pour éviter tous ces inconvéniens, sinon qu'on essaie de persuader au sieur don Pedro qu'ils ne doivent refuser cette trève aux conditions susdites, et que Sa Majesté, se maintenant en créance et amitié avec les Etats, et les deux rois faisant aussi les alliances qu'on met en avant, elle aura moyen, la trève étant finie, de les rejoindre par bonne conduite avec les Etats qui sont à présent sous les archiducs, leur en donner grande espérance, et d'y faire par effet tous offices de bonne foi, jusqu'à leur dire qu'on les abandonnera s'ils y contredisent lors; mais de le donner par écrit suivant l'ouverture du nonce, il est malaisé de le faire si secrètement qu'il ne soit su, et que par ce moyen Sa Majesté n'en soit

blâmée; et quand nous serions si discrets que de nous en taire, ils le publieront eux-mêmes pour nous mettre mal avec les Etats, et nous y faire perdre tout crédit, ne voyant pas que les alliances qu'on projette, qui ne sont que chimères à cause du bas âge des enfans, soient suffisantes pour nous assurer que ces princes doivent toujours être en bon ménage durant la trève, et lors aussi qu'elle viendra à finir. On y peut encore ajouter le bien qui doit arriver à la religion si cette guerre cesse, laquelle empêche la conjonction et amitié de ces deux grands rois, et au contraire le mal, pource que si elle continue à cause du refus que les Espagnols auront fait d'accorder la trève, Sa Majesté ne pourroit abandonner les Etats sans trop de blâme. Et s'ils répliquent que ce seroit donner secours pour établir une religion contraire à la sienne, il y a des réponses: à savoir, que les Etats, pour avoir ce secours, consentiront plutôt de rétablir l'exercice de la religion catholique en quelques endroits, et de laisser partout leur Etat la liberté aux catholiques en leurs maisons sans y être recherchés; étant bien vrai que sur ce que je leur ai déjà remontré, ceux qui ont plus de part en la conduite des affaires m'ont donné grande espérance d'y faire pourvoir en la façon susdite, ce que toutefois ils ne voudroient aucunement accorder à leurs adversaires par traité, et en faisant la paix avec eux. On leur peut encore dire que le roi Henri II en fit bien autant en faveur des protestans contre l'empereur Charles V, lesquels n'étoient en guerre contre lui que pour le fait de la religion, combien qu'au même temps qu'il leur donnoit ce secours il fit brûler dans son royaume ceux qu'on nommoit

lors hérétiques, étant induit à leur donner ce secours par raison d'Etat, et pour arrêter l'ambition d'un prince qui cherchoit à s'agrandir au préjudice de qui que ce fût. Les députés des archiducs doivent voir les Etats, et leur dire qu'ils ne peuvent rien accorder pour la paix que ce qu'ils ont dit et proposé, leur faire entendre aussi les raisons qui les ont mus de ne se déclarer plutôt pour le fait de la religion, puis y ajouter qu'ils sont prêts et disposés de traiter sans remise de la trève à longues années, dont les députés des rois et princes qui sont ici leur ont fait l'ouverture, après l'avoir proposé aux Etats, sans se déclarer plus avant sur les conditions.

Les députés d'Angleterre nous étant venus voir le jour d'hier, nous firent grande instance d'aller derechef vers lesdits députés des archiducs, pour savoir d'eux s'ils veulent traiter la trève ou non aux conditions susdites. Or, ils estiment qu'ils feront difficulté de se déclarer si avant, et cela étant rapporté aux Etats, comme ils disent que devrons faire, afin que les choses ne soient plus tenues en aucune longueur, qu'à l'instant ils rompront tout sans en vouloir plus ouïr parler; au contraire, s'ils consentent de traiter sur lesdites conditions. Ceux qui veulent la guerre pensent avoir encore assez de pouvoir pour faire dire qu'on doit renvoyer les députés aux provinces, afin de les consulter sur cette trève, dont aucuns d'entre eux disent n'avoir eu charge, comme il est vrai, et par ainsi faire par leurs menées que les députés aient assez de pouvoir pour rompre tout, mais non pas pour accepter cette trève. Il est certain que lesdits députés d'Angleterre nous étoient venus

voir à ce dessein, et je sais par qui ils avoient été embouchés et induits à ce faire. A quoi je leur répondis que toutes longueurs nous étoient ennuyeuses aussi bien qu'à eux; qu'il ne tiendra pas à nous que les députés des archiducs ne se déclarent promptement sur le tout; mais quand ils répondront qu'ils sont prêts de traiter sans remise, et de déclarer leur intention surtout de la première conférence avec les députés des Etats, il ne sera pas raisonnable de les presser plus avant; pouvant dire qu'il ne sert de rien de parler des conditions si les Etats ne sont résolus d'entendre à ladite trève. Sur quoi nous eûmes plusieurs disputes, et fus contraint de leur faire connoître que je voyois bien à quoi tendoit cette proposition.

J'ai bien considéré ce que vous me mandez touchant les alliances de nos enfans avec ceux d'Espagne; je crois que ce n'est pas l'intention du Roi de les faire, que la paix ou longue trève ne soit arrêtée ici; car seroit un témoignage certain que Sa Majesté veut abandonner les Etats au cas qu'ils ne sortent de cette guerre, et perdre entièrement l'autorité et créance qu'elle a parmi eux. Quand elle les fera, même après la trève, encore y vois-je cet inconvénient, que les Etats n'auront plus aucune espérance d'être secourus d'elle, si, la trève finie, la guerre vient à se renouveler, par ainsi se rejoindront du tout avec l'Angleterre, comme avec le seul Etat duquel ils pourront espérer secours, outre ce que la conformité de leur religion rendra leur amitié plus entière et assurée; et ne sais pourtant si nous gagnerons quelque chose par le projet de ces mariages, qui sont toujours incertains à cause du bas âge des enfans,

jusques à ce qu'ils soient en âge pour les consommer.

On peut craindre aussi qu'en refusant ces alliances, ou disant qu'il faut attendre le temps, l'Espagnol n'en demeure offensé, et recherche avec plus de soin et d'affection celle d'Angleterre, et s'ils se conjoignent, soit avec mariage ou non, que nous les ayons tous deux ensemble pour ennemis. Mais l'alliance défensive avec l'Angleterre qu'ils offrent, ainsi que M. de La Boderie a mandé, feroit éviter cet inconvénient, ou bien en faisant des mariages avec les enfans des deux Rois, Dieu nous en ayant donné assez pour y parvenir; et peut-être même que monseigneur le Dauphin, si on ne veut donner pour lui la fille d'Espagne qu'avec cette clause de renonciation, seroit aussi bien avec la fille aînée d'Angleterre; et quand on ne le voudroit faire sans le mariage du prince de Galles avec la nôtre, il nous en resteroit encore une pour la marier avec le fils d'Espagne auquel on veut destiner la succession de l'Etat que tient l'archiduc, l'Infante mourant sans enfans, par lequel mariage on entend faire la séparation projetée. Mais considérez aussi, s'il vous plaît, que ce mariage, avec ladite séparation de l'Etat des archiducs, donnera grande appréhension aux Etats que les deux rois ont dessein de rejoindre avec le temps, du moins la trève finie, les Provinces-Unies; et, quand on s'en pourroit taire, la chose se fait croire de soi-même. Ainsi notre amitié leur sera dès lors suspecte, et auront recours au même appui ci-dessus déclaré. Et à la vérité, quand je me représente avec quelles conditions le nonce, ministre en cette action du roi d'Espagne, plutôt que médiateur, propose le

mariage de monseigneur le Dauphin, et le dernier aussi par le moyen duquel on prétend faire cette séparation des Pays-Bas, je n'y trouve que de la honte sans profit; car, au premier, qui pourroit conseiller à Sa Majesté le mariage de monseigneur le Dauphin avec la renonciation qu'on requiert, il vaudroit mieux se contenter de la seconde fille, plus éloignée des successions qu'on craint qui nous puissent arriver par le moyen de ce mariage, pourvu que cette renonciation n'y soit point mise, et si on ne veut faire ni l'un ni l'autre sans cela, s'en abstenir du tout. *Les princes font bien quelquefois des choses honteuses qu'on ne peut blâmer quand elles sont utiles à leurs Etats; car la honte étant couverte par le profit on la nomme sagesse, comme au contraire, si le profit n'y est point, elle est tenue pour lâcheté au prince, ou bien pour quelque foiblesse qu'il reconnoît en son Etat.*

Or, nos affaires sont, par la grâce de Dieu, et la grande vertu et réputation de notre Roi, en état si florissant, que rien ne nous force de prendre un conseil si abject et indigne de notre bonne fortune. Je trouve encore de la honte au dernier mariage, puisqu'on ne le veut point faire si Sa Majesté ne s'oblige et donne par écrit une promesse, qu'on dit devoir être secrète, non seulement d'abandonner les Etats lorsque la trève sera finie, en cas qu'ils ne veulent consentir à la réunion prétendue, mais aussi d'employer nos forces pour les y contraindre; car il est certain qu'il faudra venir à ce dernier remède, pource qu'ils n'en feront jamais rien de gré à gré, et encore moins à notre prière, si nous faisons ces mariages; car

à l'instant qu'ils nous verront alliés avec l'Espagne, nous leur serons suspects, et chercheront d'autres amitiés qu'ils trouveront en Angleterre, et peut-être qu'au bout de la trève le prince de Galles, qui sera lors grand et en âge florissant pour se faire craindre et respecter, aura d'autres conseils que son père, et ne craindra point de venir aux armes pour les conserver.

Le mieux sera donc, à mon avis, de faire un traité secret pour le dernier mariage, lequel contienne cette séparation pour le regard de l'Etat des archiducs, et que, par le même traité secret, le Roi confirme de nouveau le traité de paix de Vervins, par lequel il est expressément dit qu'ils ne pourront assister et secourir les ennemis l'un de l'autre, qui est en effet obliger le Roi d'abandonner les Etats, s'ils ne se veulent soumettre à la réunion qu'on prétend à conditions raisonnables, et qui aient de la sûreté pour eux; et cette obligation néanmoins, faite en la forme susdite, ne lui est déshonorable; mais de désirer plus, à savoir, qu'il convertisse lors ses armes contre les Etats s'il ne les peut gagner par persuasion, il n'est pas raisonnable de l'y obliger maintenant, et suffit de leur dire que, l'alliance effectuée, il y sera intéressé, et qu'on doit attendre de lui tous bons offices, et son assistance même, sans l'y obliger par autre lien. Mais l'espérance de tirer quelque fruit de cette alliance et projet de séparation et réunion, est que ce traité demeure secret, afin que Sa Majesté, conservant la créance et l'autorité qu'elle a dans ce pays, puisse mieux aider à effectuer ce qu'on désire, et empêcher que les Etats, appuyés toujours de notre

amitié, ne pensent avoir besoin de recourir à quelque autre : aussi ne serviroit-il de rien de publier ce traité, à cause du bas âge des enfans, qui ôte tout moyen d'assurer ce qu'on fera. Je vois bien qu'on pourroit, dès maintenant, faire sortir les Espagnols; mais tout cela serviroit de peu, et si en le faisant on voudroit aussi faire sortir les étrangers de cet Etat, chose difficile à leur faire consentir, d'autant qu'ils n'ont assez de soldats chez eux pour se garder. Et pource que tout ce que dessus a beaucoup de difficultés, je retourne toujours à mon premier avis, que si on pouvoit induire le roi d'Angleterre à une bonne et ferme amitié, et la confirmer par alliances qui ne nous empêcheroient néanmoins de faire ce dernier mariage avec l'Espagne, que ce seroit encore le plus assuré conseil; mais je me défie de sa prudence, et que sa mauvaise volonté envers nous ne lui fasse prendre d'autres conseils. Je crains aussi, pendant qu'on fait semblant de négocier avec nous par un ambassadeur si solennel, qu'on ne traite sérieusement avec lui; et cette conjecture doit être tenue pour vraisemblable, s'il demeure obstiné à rejeter notre amitié, et que les Espagnols ne nous veulent non plus accorder la leur, sinon à conditions qui n'aient ni honneur ni sûreté pour nous. Mais le Roi est trop sage, et assisté de si grands ministres et clairvoyans, qu'il est malaisé qu'on le trompe; et pour moi je suis bien empêché à ma tâche, que je prie Dieu vouloir conduire à bon port.

Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-neuvième d'août 1608.

Autre lettre dudit sieur Jeannin audit sieur de Villeroy, du trentième d'août 1608.

Monsieur, mes précédentes lettres sont du jour d'hier, auxquelles j'ajoute ce mot pour vous informer que la plupart des Etats et enfin tous, fors la province de Zélande, se disposent à la trève à longues années, mais ne se contentent pas que la liberté leur soit accordée en la forme contenue en notre écrit, et veulent que soit avec l'expression requise, pour en exclure perpétuellement le roi d'Espagne et ses successeurs. J'ai bien prévu que la difficulté tomberoit là-dessus, en quoi nous sommes fort empêchés; car, quand on conteste pour faire qu'ils se contentent à moins, il semble qu'on veuille favoriser les Espagnols contre eux; puis ils disent qu'ils n'ont jamais entendu traiter, soit paix ou trève à longues années, que sur cette présupposition, que la souveraineté leur demeure pour toujours, et si les Espagnols n'entendent l'accorder ainsi, qu'ils n'en veulent ouïr parler; comme au contraire si c'est leur intention, qu'ils ne doivent faire refus de l'exprimer si clairement qu'on ne la puisse jamais révoquer en doute; outre ce que les Etats tombent tous en cette opinion, n'y ayant personne d'entre eux qui y ose apporter quelque modération, quand cela même devroit être cause de rompre la trève. Les députés d'Angleterre et d'Allemagne les fortifient en cet avis, et jugent raisonnable qu'il soit ainsi fait; et aujourd'hui même nous étant assemblés avec eux, nous avons reconnu ouvertement que c'est leur intention. Nous serions

aussi volontiers de cet avis qu'eux, n'étoit que nous voyons que c'est pour venir à une rupture, et néanmoins on couvre ce dessein par une apparence plausible, et comme s'ils le faisoient pour la sûreté des Etats, voulant par là acquérir leur grâce, et faire croire, s'ils peuvent, qu'en donnant des paroles ils leur sont plus affectionnés que nous qui donnons de bons effets.

D'autre côté, quoi qu'on dise au sieur Richardot, il demeure immobile, et pense que j'ai déjà trop gagné sur lui de lui avoir persuadé à moitié de se soumettre à notre écrit; mais je tiens pour certain que ce ne sera rien s'il ne passe plus outre, sans user de circuits et remises sur cet article où ils sont les plus sensibles et moins ployables. Faites ce que vous pourrez par delà, s'il vous plaît, et nous en ferons autant ici. Et néanmoins je me suis déjà tant déclaré, que chacun croit que nous poursuivons avec trop de passion cette trève, et semble, qui ne pourra mieux, qu'il les faudra laisser rompre; car après s'être séparés chacun pensera au péril auquel il se va précipiter, et seront peut-être mieux disposés, d'une part et d'autre, à écouter les bons conseils qu'on leur donne qu'ils ne sont à présent. Je vous supplie très-humblement que nous ayons souvent de vos nouvelles, et que tout ce qui touche la négociation commune soit toujours exprimé par les lettres que le Roi nous écrit. Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce trentième d'août 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de La Boderie, dudit jour trentième d'août 1608.

Monsieur, je ne vous ai pas encore donné avis de mon retour ici : il y a aujourd'hui quinze jours que je suis arrivé, pendant lequel temps les députés des archiducs ont fait une proposition qui a du tout rompu la paix, comme elle eût fait dès le premier jour de la conférence, s'ils l'eussent lors mise en avant : c'est que l'exercice public de la religion catholique soit remis par tout cet Etat, et qu'ils se départent dès à présent du commerce des Indes. Ils se fussent encore accommodés sur ce dernier point, mais, pour le premier, leur volonté n'a jamais été de rien accorder par traité et sur la demande de leurs adversaires, se montrent même fort offensés de ce qu'on leur a célé si long-temps cette proposition, en sorte qu'ils sont plus animés et désireux de rentrer en guerre qu'ils ne furent jamais, publiant hautement que les Espagnols n'ont recherché cette conférence que pour tromper. Voyant cette rupture, nous avons mis en avant, suivant le commandement du Roi, une trève à longues années à messieurs les députés d'Angleterre et à ceux d'Allemagne ; nous leur en avons dit les raisons et conditions, qu'ils ont enfin, après quelques disputes, approuvées ; puis elle a été proposée, d'un commun avis, à l'assemblé générale des Etats, conformément à l'écrit que je vous envoie. Tous les gens sages, du côté des Etats, la désirent et trouvent bonne de cette façon, et j'espère qu'enfin le plus grand nombre suivra cet avis ; mais c'est en-

core chose fort douteuse et incertaine ; car ceux qui ne peuvent approuver que la guerre le traversent, et y apportent toutes sortes de contradictions ; et le nombre en est accru à cause de la haine qu'on porte maintenant aux Espagnols, et de la mauvaise satisfaction qu'on a de leurs procédures. D'autre côté les députés des archiducs s'y rendent fort difficiles, même sur le premier article concernant la liberté, sans lequel toutefois tout le surplus seroit inutile. Nous essayons de persuader les uns et les autres, y sommes fort empêchés, et ne savons encore quel en sera le succès. Si les deux rois étoient mieux ensemble, ils seroient arbitres de tout, et leur avis apporteroit contrainte et nécessité aux deux parties de le suivre ; mais nous reconnoissons trop que ce que nous désirons en effet, qui est cette trève puisque la paix est rompue, les Anglais feignent de le vouloir, et y apportent seulement l'apparence, crainte d'offenser les Espagnols, mais sous main font tous mauvais offices pour l'empêcher. Pendant que j'étois en France je n'omis rien pour persuader qu'on devoit rechercher l'amitié du roi d'Angleterre, s'allier étroitement avec lui, et préférer cette conjonction à toutes autres. Sa Majesté n'y est qu'assez bien disposée, comme sont aussi ses principaux ministres ; mais ils ont toujours très-mauvaise opinion de sa volonté envers nous, et tiennent que tout ce qu'il dit et fait à présent, ne sont que dissimulations pour tomper et rompre ce que don Pedro poursuit.

La lettre du Roi et celle de M. de Villeroy, que votre secrétaire emporta, ensemble ce qu'on lui en dit de bouche, vous auront pu instruire de leurs

raisons, et que si on s'approche sincèrement et sans art de votre côté, Sa Majesté s'avancera encore davantage. Vous y voyez plus clair maintenant, et vous m'obligerez de m'en mander ce que vous estimerez qu'il est à propos que je sache, pour m'en servir en la conduite de l'affaire qui m'a été commise. Si nous ne faisons mourir à ce coup cette longue et misérable guerre, Dieu la réserve encore pour servir de semence et préparatifs à quelque plus grand trouble en la chrétienté, n'étant possible qu'elle se contienne à l'avenir dans l'étendue de ce petit pays. J'en juge ainsi, le prévois et le crains. Si ne mettrons-nous pas de l'huile dans ce feu, et ne l'attiserons non plus avec l'épée; mais tous ceux qui feignent avoir même volonté n'en usent pas ainsi, plutôt en haine et par jalousie contre nous que pour autre considération. Je vous baise très-humblement les mains, comme fait aussi M. de Russy, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce trentième d'août 1608.

Lettre de M. de Puysieux à M. Jeannin, du dixième de septembre 1608.

Monsieur, il y a cinq ou six jours que M. de Villeroy a été travaillé d'un dévoiement avec tant de violence, que non seulement le mal l'avoit rendu inhabile à l'exercice de sa charge, mais aussi avoit donné quelque appréhension à ses amis et serviteurs; et comme il a été soudain et véhément, aussi n'a-t-il été durable. Il en est donc heureusement délivré par la grâce de Dieu et la bonne assistance des médecins, ne

lui en étant demeuré que la foiblesse. Le courrier Picault nous a apporté votre dépêche du vingt-quatrième du passé en ce lieu le deuxième du présent, de laquelle j'ai fait au Roi entière lecture, et l'ai depuis envoyée par son commandement à M. le chancelier, pour être communiquée à MM. de Sully et de Villeroy. Sa Majesté dit qu'il n'y échet encore aucune réponse, remettant à vous faire savoir ses intentions sur ces dernières rencontres après qu'aurons reçu celle que vous nous promettez. Cependant elle m'a ordonné de vous faire savoir, pour témoigner toujours le soin et la protection qu'elle veut prendre des affaires de messieurs les Etats, qu'elle estime que les Espagnols, reconnoissant avoir offensé et irrité les Provinces-Unies par cette dernière déclaration, et leur avoir donné juste raison de croire qu'ils cherchent prétexte de se dédire de la cession de la souveraineté, et d'éviter autant qu'il leur sera possible de venir à la conclusion du traité de paix, voudront sourdement faire des préparatifs pour surprendre au dépourvu les Etats, en cas que sur ladite déclaration ils se résolvent à la rupture, et s'avantager sur eux par quelque surprise, pour après continuer la guerre devant que les autres soient, ou en état suffisant de se défendre, ou assurés du secours de leurs amis, alliés et autres intéressés en la manutention de leur cause. Elle est donc d'avis que vous représentiez en secret au sieur de Barneveldt, sans toutefois lui donner l'alarme trop chaude, qu'elle a quelque opinion que cette armée navale d'Espagne, composée de plus de sept ou huit mille hommes, la plupart espagnols, vieux soldats tirés des garnisons d'Italie, n'est point dressée direc-

tement, ainsi qu'ils le publient, contre Larache en Afrique. Bien estime-t-elle, s'ils jugent que cette entreprise leur puisse réussir, qu'ils la tenteront, et, bien qu'ils l'emportent, ils ne laisseront pour la garde d'icelle place que quinze cents hommes, et pourront tout d'un coup, et sans presque qu'on s'en aperçoive, faire descendre le reste à Dunkerque en peu de temps, pour après s'en servir et prévaloir selon les opportunités et les conseils que l'état et constitution des affaires des Pays-Bas leur donneront, qui ne seroit pas une petite force pour un commencement; car quand ils font venir leurs troupes d'Italie, il en demeure d'ordinaire, pour la longueur et incommodité du voyage, un tiers et souvent la moitié en chemin, et ce qui arrive à bon port quelquefois même assez inutile aux factions pour quelque temps; mais en cette conduite par mer il ne s'en perdroit un seul, seroient frais à leur arrivée, et prêts à être employés où besoin seroit.

Messieurs les Etats ne doivent donc, pendant qu'on les entretient d'incertitude et les repaît de vaines espérances, négliger de pourvoir d'heure à leurs affaires et à la sûreté de leur Etat, autant que leur soin, vigilance et forces présentes peuvent requérir. Mais il suffit de tenir ce langage en particulier audit Barneveldt, et même aux autres que vous jugerez en pouvoir profiter à l'avantage de l'intention du Roi; car d'en faire plus grand bruit, il sembleroit que nous voulussions trop brusquement changer de conseil et de conduite en leur endroit, et les porter à la reprise des armes, ce qui les rendroit ou plus prompts et assurés à désirer d'être éclaircis de la

volonté de Sa Majesté pour leur assistance en cas de rupture, et qui seroit encore trop hors de saison en l'incertitude en laquelle nous vivons de l'inclination des Anglais pour ce regard, ou bien étant découvert, feroit redoubler aux Espagnols leur opinion et leur plainte, quelque langage qu'ils aient tenu du contraire à Sa Majesté, qu'elle ne se porte ni ses ministres avec l'affection et sollicitude qu'elle leur a promis à faciliter et avancer la négociation de la paix. Voilà ce que j'ai eu charge de vous écrire, attendant que l'on le fasse plus amplement sur toutes les occurrences par lesquelles, c'est-à-dire par la conduite des Espagnols, il est facile à juger qu'ils n'ont point accordé la souveraineté qu'en intention de tromper et s'en servir à l'avantage de leurs desseins; car en voulant qu'il soit dit par le traité de paix que l'exercice libre de la religion catholique soit par tout le pays et en tous lieux d'icelui, et que cela est en récompense de la souveraineté qu'ils ont quittée, c'est se préparer le chemin et le prétexte pour débattre ladite souveraineté, d'autant qu'il y aura toujours assez d'occasions de dire que la condition n'est pas accomplie par ceux des Etats, et partant qu'ils peuvent rentrer en leurs prétentions. Nous attendrons votre seconde dépêche avec impatience pour savoir la suite de ce changement. Le Roi fait état de prendre des eaux de Pougues dans deux jours par précaution seulement; du reste il se porte très-bien, la reine aussi, et toute leur royale famille. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur, PUYSIEUX.

De Monceaux, le dixième jour de septembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du 10 *septembre* 1608.

Monsieur, vos lettres du vingt-huitième du mois passé, qui m'ont été rendues le huitième de ce mois, m'ont mis en grande peine; car je reconnois la résolution d'Espagne être de faire la trève simplement sans y rien ajouter qui puisse confirmer et assurer leur liberté; et je le tiens impossible du tout, car vous savez, monsieur, qu'ils ne sont entrés en conférence de paix ou de trève que sur cette présupposition, sans laquelle ils n'eussent voulu écouter leurs ennemis. La première trève le contient aussi en mots exprès, c'est pourquoi on trouve étrange ce changement; et la haine en est à présent si grande contre les Espagnols, que la conduite dont ils usent nous ôte presque tout moyen de favoriser leurs affaires. Nous avons souventesfois écrit au Roi, je le vous ai aussi mandé en particulier, qu'on ne devoit rien espérer des Etats en deux points, l'un touchant le rétablissement libre et public de la religion catholique par traité, l'autre au préjudice de leur liberté qu'ils veulent avoir entière et sans aucune limitation. Je l'ai encore répété étant par delà sur les nouvelles propositions faites de la part du nonce. Sa Majesté a toujours témoigné aussi qu'elle étoit de leur avis en l'un et en l'autre, et jugeoit même que tout ce qu'elle avoit fait pour les Etats demeureroit enseveli s'ils ne sont souverains pour toujours. Je sais bien qu'elle le désireroit encore s'il se pouvoit faire, mais, s'il n'y a moyen de l'obtenir, qu'elle aime mieux la trève simple que de

rentrer en guerre ; et je considère bien les raisons de son désir si les Etats s'y vouloient accommoder, ce qu'il est impossible d'espérer, n'y ayant prières ni menaces qui soient suffisantes pour le leur persuader. Si nous en ouvrions la bouche, le soupçon qu'on leur donne tous les jours d'un traité secret avec don Pedro sera tenu pour vérité, quoi que nous disions et fassions pour leur en ôter l'opinion; étant certain que ce sera bien assez de leur pouvoir persuader qu'ils se contentent de la déclaration selon qu'elle est en notre écrit, et qu'on la mette encore au premier article du traité en mots dispositifs. Car, quand je dis à ceux qui conduisent les affaires que les Etats par sept de leurs députés m'avoient donné charge de faire entendre à Sa Majesté, au voyage que j'ai fait en France, qu'ils suivroient ses avis et conseils pour l'assurance qu'ils ont de son affection envers eux et de sa grande prudence, ils me répondent n'avoir jamais cru qu'elle dût désirer d'eux choses contraires à leur liberté, ni de les forcer en ce qui est de la religion; pour tout le surplus, qu'ils témoigneront toujours les obligations qu'ils lui ont, et le grand respect qu'ils lui veulent rendre par dessus tous les autres princes de la terre. Le sieur Richardot a eu tant de conférences particulières avec moi sur ce sujet, et il peut être si bien instruit ici de ce qu'ils doivent espérer des Etats en cet endroit, qu'à mon avis si l'affaire dépendoit de lui il la traiteroit autrement, mais l'Espagne conduit tout. C'est donc à vous d'en parler par delà, s'il vous plaît, et de les désabuser, s'il y a moyen, de la vaine espérance qu'ils ont conçue à l'occasion de leurs nouvelles propositions, ou bien s'il est vrai qu'ils n'ont jamais eu autre

volonté que de gagner le temps, les diviser entre eux s'ils pouvoient, ou retirer de leurs amis; et je les vois plus unis que jamais, et plus enaigris aussi contre eux qu'ils ne furent jamais.

Les députés qui sont ici ont pris deux délais pour faire réponse à notre proposition de ladite trève. Enfin elle a été telle, qu'ils l'offrent faire pour sept ans à la suite de la première, laquelle contient la déclaration de cette liberté, mais n'en veulent par ce renouvellement; consentent de ne parler de la religion, et accordent la trève ès Indes par hostilité, ou de gré à gré, dont ils seront tenus de faire choix dans deux mois; pour le surplus, promettent de s'y rendre faciles. Nous leur avons dit ouvertement que, sans assurer la liberté par cette trève, les Etats n'y consentiront jamais. Ils n'ont pourtant laissé de continuer en leur réponse qui nous fut faite le huitième, au même jour de la réception des vôtres du vingt-huitième du passé. Il est vrai que le lendemain matin, avant que de l'avoir rapporté aux Etats, le sieur Richardot vint me voir derechef, et par mon avis en fit autant à l'endroit des députés d'Angleterre, pour nous persuader de faire, s'il étoit possible, que les Etats eussent pour agréable de traiter avec eux sur cette réponse; mais voyant que nous persistions toujours à lui déclarer que c'étoit chose impossible, il nous pria de faire cet office pour eux envers les Etats, qu'ils leur veuillent consentir d'attendre jusques à la fin de ce mois, pource que les archiducs, après avoir vu notre écrit, et entendu ce que le sieur Richardot a appris de moi et d'ailleurs touchant la résolution des Etats, ils avoient, dès le premier jour de ce mois,

envoyé courrier exprès en Espagne, avant la venue duquel ils ne peuvent faire autres offres que celles contenues ci-dessus : sur quoi lui ayant remontré que cette nouvelle demande seroit mal reçue, y persistant néanmoins, nous la fîmes approuver, mais avec difficulté, aux autres députés, et, tant ladite réponse que la demande de ce délai, fut proposée par nous le jour d'hier à messieurs des Etats en leur assemblée générale, qui n'y ont encore fait réponse, ce doit être pour demain. Je ne peux bien assurer de ce qu'ils feront, car ils sont tous offensés de ces longueurs et incertitudes; si y a-t-il apparence qu'ils l'accorderont pour les raisons que leur avons dites.

La lettre que nous en écrirons au Roi dans deux jours contiendra particulièrement tout ce qui s'est passé sur ce sujet, et la résolution qu'ils auront prise; mais j'ai bien voulu vous donner ce premier avis par ce porteur, homme sûr, qui m'a promis être vers vous dans cinq ou six jours au plus. Je vous manderai par même moyen mon avis, puisque le désirez, sur les propositions faites par don Pedro, encore que je sache bien qu'il ne doit être d'aucune considération. Je ne peux, quant à moi, approuver à présent les deux traités de mariage dont m'écrivez, encore que soit à condition que tout soit rompu si la paix ou la trève ne sont faites ici; car cette condition est au pouvoir du roi d'Espagne, qui peut, en accordant la sûreté qu'on demande pour la liberté des Etats, obtenir la trève, et le Roi ne peut rien envers eux sans cela. C'est donc lui qui pourra rompre, s'il veut, sans que Sa Majesté ait la même liberté : puis tout y est incertain à cause du bas âge des enfans; ainsi montrer

qu'on l'a voulu faire, ne servira que pour nous décréditer envers les Etats et les Anglais, comme vous le considérez fort sagement par vos lettres, sans que nous en tirions aucune utilité; car l'offre qu'ils font de faire venir le prince d'Espagne en France au temps qui sera convenu, et lorsqu'on voudra envoyer Madame en Espagne, semble bien donner quelque assurance pour ce mariage; mais on la pourroit encore renvoyer aussi bien que le roi Charles VIII fit la fille de l'empereur Maximilien, après qu'elle eut demeuré en France quelques années, pour épouser en son lieu Anne de Bretagne, plus riche héritière que l'autre. Ils ne disent pas de même qu'ils feront venir l'infante d'Espagne en France, en quoi doit néanmoins consister l'assurance de l'autre mariage, auquel nous avons plus d'intérêt; et quand ils le promettroient, je tiens pour certain qu'ils ne l'accompliroient jamais, ou bien remettront l'accomplissement au loin, prendront temps pour en délibérer à leur avantage; car c'est chose contre le sens commun et la prévoyance de la maison d'Espagne, de croire qu'ils veulent faire un mariage par le moyen duquel il y ait quelque espérance, quoique foible et éloignée, que tant de grands Etats puissent échoir quelque jour à la France.

Je considère aussi qu'ils ne parlent plus du troisième mariage qui devoit servir à faire la séparation d'avec l'Espagne des Etats que tient l'archiduc. Or c'est vraiment ce qui nous doit plus contenter, et ôter la jalousie qui nous intéresse en tous ces mouvemens, et eux-mêmes, en y ajoutant le surplus qu'ils ne peuvent jamais espérer autrement. Je vous ai

mandé par mes lettres du 29 du mois passé ce qui m'en sembloit; je l'ai dit aussi au sieur Richardot, et fait connoître qu'en traitant ce que dessus secrètement, et taisant de même la confirmation du traité de Vervins, il y auroit de quoi assurer l'Espagne de ce qu'ils désirent à la fin de la trève, du moins en ce qui qui doit dépendre du pouvoir du Roi, et par ainsi qu'on ne devroit aucunement refuser de faire ladite trève aux conditions requises par les Etats. Je lui ai encore dit que, pour mieux cacher lesdits traités, il seroit expédient que ledit sieur don Pedro retournât vers les archiducs comme mal content, et que le nonce seul, instruit par lui de son intention, ou avec Peckius, les achevât; qu'en y procédant de cette façon, le Roi conserveroit son autorité et sa créance parmi les Etats, et les pourroit mieux induire, soit durant la trève ou icelle finie, à faire ce qu'on désire, n'y ayant que trop de raisons pour prendre cette assurance de la foi de Sa Majesté. Il n'a point rejeté ce conseil, mais je sais bien, si l'Espagne n'approuve telles ouvertures, que personne n'y a pouvoir; il y a néanmoins grande apparence que si don Pedro continue comme il a commencé, sans vouloir faire la trève ici, que sa venue a été pour tromper et nous séparer d'avec nos amis, non de faire quelque chose à bon escient. C'est pourquoi sur ce soupçon il faudroit réchauffer les poursuites d'Angleterre, et accepter la ligue défensive avec eux; car, encore qu'aucune mention n'y soit faite du secours des Etats, les deux rois pourroient, par un traité secret à part, se promettre aide l'un à l'autre, au cas que la paix ou trève n'étant faites, et eux venus à les secourir, le roi

d'Espagne voulût entreprendre guerre contre l'un d'eux.

Quand même l'Anglais feroit refus de passer ce traité secret, la ligue défensive seule ne laisseroit encore d'être fort utile, pource qu'il est bien certain que l'Anglais craint autant que les Provinces-Unies retournent au royaume d'Espagne que nous. Or, la trève rompue, les Etats rechercheront du secours en France et en Angleterre; et le Roi leur disant qu'il ne le veut faire si l'Anglais n'y contribue, et ne s'en obligent ensemblement l'un envers l'autre, il sera contraint d'y consentir, ou bien Sa Majesté, pour n'y entrer seule, conseillera plutôt aux Etats d'accepter la trève pour l'année prochaine, afin de voir s'il changera d'avis, ou bien, sur la continuation de son refus, on pourra induire les Etats et les Espagnols à faire une plus longue trève aux meilleures conditions qu'on pourra. Car, encore que nous ayons toujours jugé ces petites trèves dangereuses, elles nous empêcheroient de rentrer en guerre pour quelque temps, et peut-être nous donneroient le moyen de la détourner du tout. Cette ligue défensive serviroit aussi pour détourner l'Espagnol de nous faire la guerre s'il avoit ce dessein, et pour l'induire à faire plus volontiers la trève dès à présent, pource qu'il jugeroit les deux rois avoir pris résolution de se joindre ensemble pour le secours des Etats, encore qu'il n'en soit fait aucune mention par icelle ligue. Cette ligue sera cause aussi que l'Anglais ne pensera avoir tant d'intérêt à empêcher la trève que nous désirons, laquelle il essaie de rompre non ouvertement, et crainte d'offenser les Espagnols, mais sous main, pource qu'il

croit, tant que la guerre durera ici, que Sa Majesté ne pourra traiter aucune alliance avec l'Espagne. Il me semble pareillement qu'on pourra, avec ce commencement d'amitié, empêcher que l'Anglais ne se sépare du tout d'avec nous, et se conjoigne entièrement à une faction qui sait mieux considérer l'intérêt de leur religion et de leurs amis, que l'Espagne ne fera jamais, quand il faudra le montrer; ce que vous touchez aussi par vos lettres avec grande raison, et j'en fais le même jugement.

Les députés des archiducs connoissent bien maintenant avec certitude, tant par ce que nous leur disons, et ce qu'ils peuvent apprendre de leurs amis qui sont en l'assemblée des Etats, qu'ils ne doivent aucunement espérer la trève sans la déclaration de la liberté selon qu'elle est requise. J'ai même dit au président Richardot, puisqu'ils n'ont pouvoir de faire autre chose que ce qui est contenu en leur réponse, qu'ils feroient mieux de se retirer, qu'il leur seroit aussi plus honorable, et qu'après cette rupture, nous demeurant ici pour attendre ce qui viendra d'Espagne, il nous seroit plus aisé, si la réponse est bonne, de persuader les Etats, eux absens, que pendant leur demeure ici, comme il est vrai; mais ils ont toujours insisté à ce délai, et d'avoir permission de demeurer cependant, qui montre leur crainte de rompre. Les Etats l'ont aussi bien qu'eux, mais non du tout si grande; car ils sont offensés et moins appréhensifs de l'avenir. Nous l'eussions bien désiré, quant à nous, pour la raison ci-dessus déduite, et pource que chacun pense à présent qu'on lui doit quitter ce qu'il prétend; et s'il avient après tant de refus qu'il soit accordé à

notre prière et par notre conduite, ils n'estimeront point que nous soyons auteurs de ce bien, mais penseront toujours que les précédens refus ne sont que dissimulations, au lieu que la rupture étant avenue tout-à-fait, ils nous en auroient l'obligation entière. M. de Vaudrenecq, fort officieux à l'endroit des serviteurs de Sa Majesté, a une affaire de laquelle M. Bernard, présent porteur, vous parlera. Je vous en parlai aussi étant par delà; je vous supplie très-humblement le favoriser. Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce dixième de septembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour dixième de septembre 1608.

MONSIEUR, la paix a été rompue pour les causes contenues en nos lettres au Roi dont vous avez eu communication. Nous avons proposé après la trève à longues années, aux conditions qui sont en un écrit envoyé à Sa Majesté. Les députés des archiducs trouvent qu'il y a trop, et les Etats qu'il n'y a assez, en ce qui touche le premier article, mis pour assurer leur liberté qu'ils veulent avoir pour toujours, encore que la trève ne soit qu'à certain temps; et quoique leur ayons dit que les mots, ainsi qu'entendons les coucher au dispositif du traité, sont suffisans pour en inférer que leur liberté ne sera limitée au temps de la trève, plusieurs y contredisent. Il est vrai que les autres, mieux disposés au repos, y consentiront volontiers, et pouvons espérer qu'avec l'autorité du Roi nous les y tirerons tous. Quant aux archiducs,

leur intention seroit de faire une trève pure et simple à la suite de la première, soit pour huit, dix ou douze ans, sans répéter même la déclaration de liberté qui y est contenue, ayant pris cette espérance par le voyage du sieur don Pedro de Tolède, ainsi que j'ai reconnu par les lettres que M. de Villeroy m'a écrites du vingt-huitième du mois passé, mieux que par les propos de M. le président Richardot, qui ne s'en est découvert avec certitude que le jour d'hier; mais il est du tout impossible de l'obtenir des Etats, lesquels ne fussent jamais entrés en aucune conférence sans être assurés de cette déclaration, et ne se contenteroient encore à présent de l'avoir selon qu'elle est contenue en la première trève et en notre écrit, combien qu'elle soit suffisante, n'étoit la grande instance que leur en faisons de la part de Sa Majesté, et la crainte qu'ils ont d'être abandonnés d'elle s'ils le refusent. Les députés des archiducs avoient pris deux délais, l'un après l'autre, pour y répondre, attendant, à ce qu'on nous a dit, des nouvelles des archiducs, lesquels avoient aussi envoyé vers ledit sieur don Pedro. Enfin ils y ont fait une réponse qui a peu contenté les Etats; car ils persévèrent à ne vouloir donner aucune assurance pour la liberté, sans quoi les Etats ne traiteront jamais : puis enfin ont désiré un nouveau délai jusqu'à la fin de ce mois, au cas qu'on fasse refus de la part des Etats de traiter sur leur réponse, disant les archiducs avoir envoyé en Espagne dès le premier jour de ce mois, et qu'ils n'en peuvent avoir réponse plus tôt, nous ayant priés instamment de leur faire obtenir ce délai; en quoi on voit bien qu'ils craignent de rompre, et n'ont d'autre

côté assez de pouvoir pour faire ce qu'ils désirent pour se mettre en repos. Les Etats n'y ont encore délibéré; nous donnerons au premier jour avis de la résolution qu'ils y prendront.

Vous trouverez peut-être étrange, monsieur, que les Etats se rendent si obstinés pour obtenir une assurance entière de leur liberté, attendu que ce n'est qu'une trève dont on parle; mais quand il vous plaira considérer qu'ils ne sont entrés en conférence que sur cette présupposition, vous jugerez que révoquer maintenant ce qu'ils ont toujours tenu pour accordé, n'est pas le moyen de les contenter; et de croire que la crainte d'être abandonnés soit suffisante pour leur faire quitter entièrement ce qu'ils tiennent si cher, il n'y a point d'apparence. Il est bien vrai que cette crainte, et le respect qu'ils portent au Roi, joints ensemble, les pourront bien induire d'accommoder les autres articles de la trève, et de se contenter encore pour celui-ci du contenu en notre écrit, qui est le mieux qu'on en puisse espérer; mais non qu'ils s'en déportent entièrement; car ils oublient tout quand on les veut presser là-dessus, et, sans appréhender les dangers de l'avenir, ni considérer s'ils sont forts ou foibles pour se conserver, se disposent de rentrer en guerre avec même courage et union que du passé. Cet article accordé, il n'y a rien aussi dont on ne puisse demeurer d'accord, même pour le commerce des Indes consenti par les archiducs avec promesse de le faire ratifier par le roi d'Espagne, comme aussi de ne point parler de la religion, qui est ce que les Etats craignoient le plus. J'écris plus particulièrement à M. de Villeroy, avec lequel j'ai un chiffre,

pour ne l'oser faire avec vous, monsieur, avec qui je n'en ai point; aussi sais-je que tout vous est communiqué, et que cette lettre ne peut servir que pour vous rendre quelque témoignage de mon devoir, et assurer que je serai perpétuellement, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. Jeannin.

A La Haye, ce dixième de septembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de La Boderie, du treizième de septembre 1608.

Monsieur, vous aurez maintenant reçu, comme j'estime, mes lettres du vingt-neuvième d'août; aussi ai-je fait les vôtres qui sont de ce même jour. Les députés des archiducs ne veulent, ou plutôt n'ont pouvoir d'accorder l'assurance que les Etats demandent pour leur liberté; c'est pourquoi ils ont encore eu recours à un nouveau délai pour tout ce mois, disant que l'archiduc a envoyé en Espagne dès le premier du mois sur ce sujet, et qu'ils n'en peuvent avoir réponse plus tôt que vers la fin d'icelui. Nous en avons prié les Etats; ils en doivent délibérer demain, mais je ne sais s'ils l'accorderont. Bref, sans l'assurance de cette liberté, la trève sera aussi bien rompue que la paix. Je suis fâché de ce que vous me mandez avoir interrompu, ou plutôt délaissé la poursuite que vous faisiez, pource que je la juge du tout nécessaire, et en fais grande instance par deux lettres que j'ai écrites, tant au Roi qu'à M. de Villeroy, quand même on ne devroit obtenir pour le présent qu'une ligue défensive publique et connue d'un chacun; car on pourroit bien faire à part un traité secret concernant le se-

cours des Etats. Et quand celui-ci ne seroit fait dès à présent, encore peut-on espérer que le roi d'Angleterre sera comme contraint d'y entendre ci-après, au cas que tout traité de paix ou de trève soit rompu, Sa Majesté déclarant ne vouloir autrement secourir les Etats, d'autant que lui, qui a la même crainte et intérêt, ou plus grand encore que nous, qu'ils ne tombent ès mains du roi d'Espagne, prendra comme par nécessité ce conseil dont il fait refus à présent pour ne vouloir offenser l'Espagne s'il n'y est contraint. J'allègue encore cette raison au Roi, que les Anglais empêcheront toujours sous main la trève que Sa Majesté désire, jusqu'à ce que cette ligue soit faite, pour la crainte qu'ils ont des amitiés et alliances que l'Espagne poursuit avec nous, qui lui sont à présent plus suspectes qu'elles ne seroient si cette ligue défensive étoit faite; joint qu'elle mettroit un commencement d'amitié entre nous, qui pourroit être cause de faire les mariages dont vous m'avez écrit, qu'il semble devoir être préférés aux autres desquels on parle. Je vous supplie donc de toute mon affection d'entretenir cette pratique comme de vous même, et de la réchauffer plutôt qu'intermettre, attendant que vous ayez quelques nouvelles de France, que j'espère devoir être conformes à ce que je vous mande. Et sur ce, je suis, monsieur, votre bien humble et plus affectionné serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce 13 septembre 1608.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du seizième de septembre 1608.

Sire,

Par lettres à M. de Villeroy du vingt-neuvième et pénultième d'août que le sieur Jeannin lui a écrites, votre Majesté aura pu connoître ce qui s'est passé, depuis la rupture de la paix, sur la proposition de la trève à longues années, faite par tous les députés des rois et princes qui sont ici, tant aux Etats en leur assemblée générale qu'aux députés des archiducs, de laquelle nous fûmes à la vérité auteurs, les autres ayant plutôt adhéré à cette proposition pour n'offenser les Espagnols que pour l'approuver. Les Etats et eux ayant pris temps pour considérer l'écrit qui leur fut donné sur ce sujet et en délibérer, les députés des archiducs nous y firent réponse les premiers par messieurs le président Richardot et Verreiken, qui vinrent séparément en nos logis à cet effet, et dirent qu'ils étoient prêts d'entrer en conférences avec les Etats pour s'en accorder si faire se pouvoit; et, sur ce que nous leur fîmes entendre qu'il ne falloit plus user de circuits et longueurs, mais déclarer ouvertement et tout d'un coup leur intention, et qu'ils ne devoient aussi espérer que cette trève se pût faire sans accorder par eux les articles contenus en notre écrit, et consentir encore qu'ils soient éclaircis et étendus, comme il convient pour n'y laisser aucun doute, même celui qui regarde la liberté, dirent qu'ils étoient las et ennuyés des longueurs, et entendoient déclarer ouvertement, dès la première conférence, ce qui est

de leur charge, et que si les Etats en font autant que ce sera bientôt conclu ou rompu; mais qu'il n'étoit pas raisonnable de tirer d'eux ce qu'ils sentent sur chacun des articles de cette proposition, jusqu'à ce que les Etats aient déclaré de leur part, aussi bien qu'eux, s'ils veulent entrer en conférence sur icelle ou non: à quoi ils ont persisté, nonobstant que le sieur Jeannin, conférant avec le sieur Richardot en particulier, l'eût fort exhorté et pressé de s'en éclaircir.

Nous étant assemblés pour conférer sur cette réponse, les députés d'Angleterre furent d'avis qu'il les falloit presser de s'ouvrir sur tous lesdits articles avant qu'en faire rapport aux Etats, et savoir d'eux particulièrement s'ils n'entendoient pas que l'article de la liberté soit étendu, et qu'on y ajoute aussi le mot de souveraineté; ensemble que les archiducs, tant en leurs noms que du roi d'Espagne, déclarent qu'ils n'y prétendent rien pour toujours, ou bien tant pour le présent que pour l'avenir. Les députés d'Allemagne en dirent autant, sans y contester néanmoins avec tant de véhémence que les Anglais; et pour notre regard nous fîmes déclaration que nous avions le même sentiment; mais pour ce que le sieur Jeannin avoit reconnu, par les propos du sieur Richardot, qu'il seroit très-difficile d'obtenir d'eux cet article de la liberté, ainsi même qu'il est contenu en l'écrit, tant s'en faut qu'on peût espérer mieux, il maintint, quand les Etats s'en contenteroient, que leur liberté seroit assez assurée, et pour toujours, pourvu qu'ils soient sages et bien assistés de leurs amis pour la conserver, en alléguant plusieurs bonnes raisons, fit même entendre la forme en laquelle il faudroit ex-

primer cette déclaration de liberté pour la rendre valable : mais rien ne les contenta pour lors, disant, si les Espagnols n'entendent accorder la liberté qu'à temps, que les Etats ne la doivent accepter, ni traiter cette trève avec eux, et si c'est pour toujours, qu'ils ne doivent point craindre de l'exprimer en mots si significatifs qu'elle soit hors de doute. Notre réplique fut que les archiducs tiroient avec peine le consentement du roi d'Espagne, plus disposé, de son côté, à faire la guerre qu'à quitter ses droits, et qu'il les falloit aider, pourvu que ce fût sans le préjudice des Etats ; qu'on savoit bien y avoir quelques personnes en cet Etat si enclins à la guerre, qu'ils voudront ajouter à cette déclaration de liberté tout ce qu'ils penseront pouvoir induire le roi d'Espagne à la rejeter, et feindront que c'est pour zèle envers leur pays, mais sera en effet pour trouver moyen de rompre, et que nous, qui désirons leur bien, ne devons favoriser cette passion.

Chacun toutefois demeura en son avis pour lors ; et fut arrêté entre nous que nous rapporterions aux Etats, le même jour, la réponse des députés des archiducs, sans toutefois mouvoir ces difficultés. Les Etats aussi, de leur côté, prirent résolution de nous faire entendre la leur ledit jour. Ils nous dirent donc les premiers qu'ils avoient délibéré sur notre proposition de déférer beaucoup aux conseils des princes de la part desquels elle vient, mais nous prioient de nous éclaircir avec les députés des archiducs, s'ils ne se départent pas du tout de parler de la religion, s'ils n'entendent pas que le point de la liberté et souveraineté soit éclairci, comme il appartient, pour

faire connoître qu'ils l'ont pour toujours, et non pour le temps que la trève doit durer seulement, et quant au commerce des Indes, que leurs alliés ès Indes d'Orient y soient compris; cela étant fait par eux, qu'ils aviseront s'ils doivent entendre à ladite trève ou non; qu'ils nous ont bien assuré de ne parler aucunement de la religion, mais que nous n'avons pu découvrir autre chose de leur intention. Eux s'étant là-dessus retirés pour consulter ensemble, ils retournèrent derechef avec la même réponse et prière de nous éclaircir d'eux touchant ce que dessus, avant quoi ils ne pouvoient rien dire, pource qu'ayant été trompés ès précédentes conférences par l'artifice et dissimulation de leurs adversaires, ils n'y veulent plus entrer qu'avec cette assurance : ce qui fut cause que le sieur Jeannin, de lui-même, et sans en prendre l'avis des autres, leur dit que cette façon de procéder sembloit fort extraordinaire, et seroit trouvée trop impérieuse, de les vouloir contraindre à déclarer toute leur charge avant que de dire de leur part s'ils entendoient traiter ou non, et qu'en y insistant ainsi, les autres auroient trop de sujet de se plaindre et de refuser ce que nous leur demanderons. Toutefois, voyant qu'ils s'y opiniâtroient, nous nous offrîmes encore d'en faire l'essai pour les contenter, y ayant ajouté de plus, sur la plainte qu'ils faisoient des députés des archiducs, que leur conduite avoit des excuses, lesquelles ils nous avoient fait entendre et connoître, qu'ils tendoient seulement à chercher les moyens de faire la paix, autant désirée par eux que rejetée par le roi d'Espagne, aux conditions que les Etats la demandoient. Or, cette visite

fut différée d'un jour à la prière de M. le président Richardot, qui nous dit, et aux députés d'Angleterre, qu'ils attendoient un homme envoyé par eux à Bruxelles, avant le retour duquel ils n'étoient assez instruits de ce qu'ils auroient à nous répondre.

En cet intervalle le sieur Richardot étant venu voir le sieur Jeannin en particulier, il lui dit tout ce qui s'étoit passé ès conférences susdites, et que s'ils ne s'aidoient à ce coup, que la trève étoit aussi bien rompue que la paix, les Etats étant si sensibles en ce point de liberté, qu'on ne pouvoit espérer de rien faire avec eux s'ils n'en sont rendus contens et assurés, avec l'expression qu'ils requièrent de leur liberté, beaucoup plus grande même qu'elle n'est contenue en notre écrit. Lui au contraire se roidit, et assura qu'il n'étoit pas en son pouvoir d'accorder seulement ce qui est en notre écrit, lequel ils ont envoyé aux archiducs et en attendent la réponse, mais est bien assuré que c'est au plus s'ils consentent à ce qui est contenu en icelui, et ne le peut encore espérer. Aucunes raisons ne furent omises pour le persuader; toutefois, en acquiesçant aucunement à nos raisons pour son particulier, il montroit toujours ne le pouvoir espérer d'Espagne, et que les archiducs ont pour but de suivre ce qui en vient sans y vouloir contrevenir. Le sieur Jeannin l'exhorta de voir les Anglais, et de leur témoigner qu'ils se promettent beaucoup de leur affection, ce qu'il fit; en sorte qu'eux nous étant venus voir le jour même sur le soir, ils nous tinrent des propos tout autres que le jour précédent, et, sans alléguer aucune raison de leur changement, nous firent entendre que le con-

tenu en notre écrit suffisoit pour assurer la liberté des Etats, et qu'il leur falloit conseiller de s'en contenter. Nous fûmes en quelque doute qu'il y eût de l'artifice et dissimulation, ou que leur contradiction étant venue de ce qu'il leur sembloit que voulions être tenus pour principaux conducteurs de cet œuvre, dont les députés des archiducs s'adressoient plus communément à nous qu'à eux; enfin, priés et requis instamment de les y assister comme s'ils y pouvoient beaucoup, ils s'étoient ainsi soudainement changés pour leur plaire et en avoir le gré, étant depuis allés trouver les députés des archiducs pour leur dire ce dont les Etats nous avoient priés. Ils demandèrent derechef trois jours pour y penser et faire réponse, et ledit jour échu, un autre délai de quatre jours, disant avoir bien reçu quelques nouvelles des archiducs qui étoient très-mal satisfaits des procédures des Etats, aussi bien qu'eux disent l'être des leurs; mais qu'ils y faisoient encore une nouvelle recharge afin d'être pleinement instruits, et pouvoir faire une entière réponse tout à coup, pour conclure ou rompre, sans s'en découvrir autrement. Les Etats consentirent encore cette nouvelle remise à notre prière, quoique mal volontiers.

Enfin le huitième de ce mois, sur le soir, lesdits députés nous firent leur réponse; à savoir, qu'en ce qui touche la liberté ils ne peuvent faire autre chose sinon d'exprimer au préambule la déclaration de liberté selon qu'elle est contenue en la première trève, sans néanmoins en rien répéter au dispositif; mais que cette nouvelle trève étant faite à la suite

de l'autre, la même déclaration y étoit tacitement comprise, et s'en devoient contenter pource que le roi d'Espagne avoit ratifié la première trève, et si on requéroit quelque chose de plus d'eux en celle-ci, il faudroit renvoyer vers lui avec espérance fort douteuse du succès, n'étant si bien disposés à la paix en Espagne, qu'ils sont près des archiducs; pour le commerce des Indes, qu'ils l'accordoient à la charge d'avoir deux mois pour déclarer si sera par hostilité ou de gré à gré, et en ce dernier cas qu'ils consentoient leurs alliés aux Indes y être compris; et pour les autres articles, qu'ils y apporteroient autant de facilité qu'il leur seroit possible pour en sortir; quant au temps que devroit durer icelle trève, qu'ils l'accordoient pour sept ans. Après laquelle réponse nous ayant quelque peu conféré ensemble sur icelle, leur dîmes que les Etats ne se contenteroient jamais de la déclaration de leur liberté, selon qu'elle est contenue en la première trève, si on ne la répète de nouveau en celle qu'on veut faire, et si l'archiduc ne s'oblige de la faire derechef ratifier au roi d'Espagne, pource que la déclaration de liberté contenue en la première trève ne fut jamais ratifiée par lui, étant vrai que l'une n'en contient rien, et l'autre en fait bien mention, mais c'est avec cette condition expresse qu'ils établiront l'exercice de la religion catholique; ce qui n'étant fait, elle ne sert de rien non plus que la première; qu'ils doivent considérer que les Etats ne sont entrés en conférence avec eux, sinon sur cette présupposition de liberté qu'ils tiennent avoir été accordée, et qu'en la refusant à présent, ils

n'en peuvent espérer qu'une prompte rupture; mais ils ne laissèrent à nous dire qu'ils n'avoient charge ni pouvoir de faire autres offres.

Le lendemain matin, qui fut le neuvième, M. le président Richardot vint voir le sieur Jeannin, essaya de lui persuader que les Etats devoient traiter avec eux sur les offres susdites; et, après plusieurs propos tenus d'une part et d'autre, ayant reconnu qu'il n'y profitoit rien, lui dit qu'ils avoient envoyé aux archiducs, dès le vingt-huitième du mois passé, notre écrit, lequel contient la proposition de la trève, et eux en Espagne un courrier exprès, dès le premier de ce mois, avec leurs lettres qui contiennent aussi les raisons pour essayer d'obtenir ce qu'on demande touchant le point de la liberté, dont ils ne peuvent espérer la réponse plus tôt qu'à la fin de ce mois, le priant de faire en sorte que les Etats, au cas qu'ils fassent refus de traiter sur leurs offres, leur veulent consentir ce délai. Le sieur Jeannin n'oublia rien pour lui faire connoître que la demande de ce nouveau délai seroit prise de mauvaise part, et du tout inutile, s'ils n'espéroient d'obtenir ce que dessus en Espagne, et qu'il vaudroit mieux, les Etats faisant refus de traiter sur leurs offres, qu'ils se retirent et se séparent, en leur disant que s'ils reçoivent bonne réponse d'Espagne, ils nous l'enverront pour la communiquer auxdits sieurs les Etats, et revenir pour traiter s'ils l'ont agréable; qu'aurons aussi plus de puissance d'y aider de cette façon qu'autrement. Ils ont néanmoins persisté au délai, et demeurer ici cependant. Il en fut dit autant aux Anglais, qui nous vinrent trouver à l'instant pour nous représenter ce

que jugeons bien être vrai ; à savoir, que les Etats seront fort offensés de ce nouveau délai, montrant de ne le trouver bon eux-mêmes, comme nous ne faisions non plus qu'eux ; et toutefois que pour mieux justifier la rupture, si elle avient, il nous sembloit que devions exhorter lesdits Etats de l'accorder : ce que tant eux que les députés d'Allemagne consentirent, après avoir pris résolution ensemblement d'en communiquer avec tous les députés des archiducs, et leur dire là-dessus notre avis, et la difficulté qu'il y auroit d'obtenir ce délai avant qu'en faire rapport aux Etats, et qu'il seroit aussi plus honorable pour eux de se retirer sur cette espérance qu'ils ont de pouvoir obtenir encore quelque chose d'Espagne, que de le faire comme ennemis déclarés, après ce délai expiré, au cas que le roi d'Espagne ne veuille accorder ce qu'on demande ; étant à craindre que quelques-uns du menu peuple, déjà fort indigné, et irrité de leurs longueurs, qu'ils nomment dissimulations et tromperies, ne commettent lors quelques insolences qui ôteroient tout espoir de réconciliation pour jamais. Mais tout cela ne servit de rien, eux ayant toujours continué à requérir cet office de nous.

Cela nous témoigne bien qu'ils craignent de rompre, et semblent avoir quelque espérance du côté d'Espagne ; et néanmoins M. le président Richardot nous dit ouvertement que le roi d'Espagne n'accorderoit jamais la souveraineté pour toujours par la trêve ni pour la paix non plus, sinon à condition que les Etats rétablissent l'exercice public de la religion catholique par traité. Sur quoi, lui ayant été répondu qu'il ne falloit donc plus parler de ce nouveau délai,

lequel seroit sans doute inutile, ledit sieur Roi ne voulant accorder ce que dessus, du moins en la forme contenue en notre écrit, ledit sieur président répliqua qu'ils en espéroient bien quelque chose, mais que c'étoit avec grand doute et incertitude. Nous en fîmes à l'instant même le rapport en l'assemblée générale des Etats, y ajoutant plusieurs raisons pour leur persuader d'accorder ce délai, non de traiter sur leurs offres, dont ils étoient du tout éloignés. Ils se sont assemblés en chacune province, puis tous ensemble, et y ont consumé deux jours entiers en grandes contentions et animosités, estimant, la plupart d'entre eux, qu'il falloit rompre du tout dès à présent, et renvoyer lesdits députés; les autres, qu'il valoit mieux nous représenter derechef les tromperies et artifices dont ils ont usé, pour nous prier de trouver bon qu'on leur refuse ce délai, et qu'ils soient renvoyés sans aucune remise. Enfin ils se rejoignirent tous à ce dernier avis, et nous le firent entendre en leur assemblée générale, où ils étoient près de six vingts personnes, et y assistoient aussi messieurs les princes Maurice et comte Guillaume.

Cette action fut faite le onzième jour de ce mois, avec exagération de paroles aigres et véhémentes, pour nous faire connoître combien ils étoient mal satisfaits de la conduite et des artifices et déguisemens des Espagnols. Ils nous prièrent aussi de leur faire entendre autrement tout ce qui nous avoit été dit par eux, sans s'expliquer autrement; mais nous conçûmes aussitôt ce qu'ils vouloient dire: c'est qu'ils avoient appris que M. le président Richardot

avoit tenu les propos ci-dessus mentionnés : à savoir, que le roi d'Espagne ne consentiroit jamais de quitter la souveraineté et liberté qu'on requiert de lui, et par ainsi que tel délai seroit frustratoire. Nous étant retirés, les députés d'Angleterre, d'Allemagne et nous, pour en délibérer et dire notre avis, le nôtre fut d'accorder ce délai, et que les députés des archiducs demeurent cependant; celui d'Angleterre, au contraire, après qu'aurions fait assez de devoir pour témoigner notre désir à faire demeurer lesdits députés, et qu'il s'en falloit maintenant remettre à l'assemblée générale, qui étoit à dire qu'il les falloit renvoyer; ils furent suivis par les députés d'Allemagne. Nous leur dîmes là-dessus qu'il seroit trop honteux, et tourneroit à un trop grand mépris à nos maîtres, s'ils n'avoient le pouvoir de faire accorder le délai requis, et que les députés demeurent cependant, attendu que les Etats n'en peuvent recevoir aucun dommage, et que seroit aussi une grande justification pour tous si on est contraint de rentrer en guerre.

Ils persistèrent néanmoins jusques à ce que nous leur eûmes dit, puisque nous ne pouvions demeurer d'accord, que chacun diroit son avis à part. Lors lesdits sieurs députés d'Angleterre et d'Allemagne consultèrent ensemble en la même chambre, et après se remirent à notre avis, lequel fut à l'instant rapporté à l'assemblée générale, avec toutes les raisons qu'on y peut ajouter pour leur persuader de le suivre. Sur quoi M. le prince Maurice repartit à l'instant avec grande véhémence et ardeur, et re-

montra que personne n'avoit plus d'intérêt à la conservation de l'Etat que lui, que son père y étoit mort, et qu'il y avoit exposé si souvent sa vie, comme il étoit encore prêt de faire, que personne ne pouvoit douter de son affection; que la demande de ce délai n'étoit qu'une piperie et artifice des Espagnols, pour faire couler le temps de la trève inutilement, continuer leurs pratiques parmi eux, et les empêcher de pourvoir à leurs affaires; qu'il savoit bien que les députés des archiducs, parlant à nous, nous avoient dit qu'ils n'attendoient rien du côté d'Espagne. Le sieur Jeannin lui répondit qu'ils avoient bien montré ne pouvoir assurer de ce qui viendroit d'Espagne, mais que les archiducs y faisoient tous offices et en espéroient bien; quand ainsi seroit qu'on n'en devroit rien attendre, que votre Majesté a très-grand intérêt, puisqu'on a déjà rompu la paix sur l'article de la religion qui le touche en particulier et son Etat, qu'on n'en fasse pas autant de la trève, en refusant un délai de vingt jours demandé par elle et les autres députés d'Angleterre et d'Allemagne; et, s'ils le faisoient, que ce mépris l'offenseroit trop, et lui feroit croire qu'elle doit peu espérer de leur amitié, et du respect qu'elle sait être dû à ses mérites envers eux.

Après nous être retirés, les Etats se séparèrent aussi, et remirent la délibération au lendemain, étant les uns et les autres pleins de colère, passion et désir de se faire suivre, et tous très-mal satisfaits des Espagnols, le nom desquels est devenu si odieux parmi eux, que chacun pense bien faire de leur contredire.

La venue du duc de Mantoue, qui passa à La Haye le douzième qu'ils en devoient délibérer, fut encore cause de la remettre au treizième ; auquel jour il ont accordé ce délai et la demeure desdits sieurs députés, aux conditions contenues en l'écrit qu'envoyons à votre Majesté, lesquelles sont assez rudes ; et néanmoins la province de Zélande ne les a voulu approuver, mais ont tous les députés d'icelle province déclaré qu'ils n'entendent plus assister à aucune conférence ni délibération, jusques à ce que les députés des archiducs se soient retirés ; et par effet s'en sont allés en leur province. Il est certain que les six provinces aiment mieux la trève, en la forme qu'elle est requise par nous, que la continuation de la guerre. Il est vrai qu'en la province de Hollande il y a eu quelque contradiction, et qu'on fait encore ce qu'on peut pour l'ébranler, pource que si elle se joignoit à l'avis de Zélande, qui la rejette du tout, les deux ensemble contraindroient les autres, tenues par bonnes garnisons, de faire ce qu'il leur plairoit.

Votre Majesté voit, par ce discours des choses qu'on traite ici, combien il est difficile de faire finir cette guerre, et, si les Espagnols ne se veulent aider, qu'il est impossible du tout d'y mettre le repos, et quand ils feront même ce qui est contenu en notre écrit, qu'ils n'en pourroient encore rien espérer, si votre Majesté n'y apportoit son autorité avec ardeur et déclaration ouverte que, si on rejette ses avis, qu'elle en demeurera offensée. Quelque résolution qu'on prenne, soit de trève ou de guerre, il y en aura de mal satisfaits

d'une part et d'autre, étant tous si divisés en leurs opinions, qu'ils ne peuvent approuver que la leur. Nous espérons néanmoins qu'ils seront si sages de demeurer tous en un même corps; nous les y exhorterons aussi, et ferons tout ce qu'il nous sera possible pour empêcher que ce mal n'arrive.

Nous avons été au devant de M. le duc de Mantoue lorsqu'il passa près de ce lieu pour aller à Amsterdam. Il est venu depuis ici, ce que nous n'estimions pas lors, où il a été logé, festoyé et recueilli par messieurs les Etats, visité et accompagné presque toujours par M. le prince Maurice et M. le marquis Spinola pendant qu'il a été en ce lieu, et, durant tout le temps qu'il a été sur les terres de messieurs les Etats, par M. le comte Henri, induit à faire cet office par madame la princesse d'Orange. Il a été aussi salué, non seulement par nous qui y étions obligés pour l'honneur qu'il a d'être si prochain allié de votre Majesté, que par les députés d'Angleterre. Il nous a fait cet honneur de nous rendre la visite, et a vu aussi par deux fois madame la princesse d'Orange. Il est prince sage, des déportemens duquel chacun a été fort satisfait en ce pays. Il déclare souvent qu'il est très-humble serviteur de votre Majesté, et qu'il va passer en France pour l'en assurer lui-même. Il nous a aussi exhorté d'aider à la paix, et, si elle ne se peut faire, à la trève; que, cette guerre finie, le roi d'Espagne pensera de faire la guerre aux Turcs du côté de l'Afrique, et par ce moyen ôtera tout soupçon aux princes chrétiens d'entreprises contre eux. Nous l'avons bien fort instruit de la volonté de votre Majesté, et du commandement qu'elle nous a fait d'y

aider de tout notre pouvoir. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce seizième de septembre 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour seizième de septembre 1608.

MONSIEUR, je vous ai écrit le dixième de ce mois par la voie de Bruxelles, et par homme sûr. Nous écrivons maintenant au Roi tout ce qui s'est passé depuis nos dernières lettres jusqu'à présent. J'ajouterai néanmoins ce mot en particulier à vous : les passions et animosités pour empêcher la trève se découvrent plus que jamais. M. le prince Maurice ne se contente plus de dire son avis comme du passé, mais parle, presse, essaie de persuader un chacun que la trève est la ruine de cet Etat, que les Espagnols les veulent tromper, et, si la trève est faite ici, que notre Roi et le roi d'Espagne se joindront en amitié ensemble, et feront les mariages de leurs enfans ; ce qu'avenant, cette conjonction sera cause de la ruine de tous ceux de la religion ; que le seul moyen de l'empêcher est de renouveler la guerre, et rompre tout traité avec les ennemis ; car, cela étant, Sa Majesté sera contrainte par honneur, et pour ne perdre ce qu'elle a mis ici, comme aussi pour empêcher que le roi d'Espagne ne s'accroisse de cet Etat, de les secourir, en quoi faisant elle rompra toute amitié avec l'Espagne, et se conjoindra plus étroitement avec eux

que jamais. Et sur ce que je travaille aussi avec chaleur et véhémence de mon côté, comme font les autres du leur, on essaie de rendre mes poursuites suspectes, comme si c'étoit pour favoriser les affaires d'Espagne, non celles des Etats. Je suis néanmoins contraint d'en user ainsi, pour ce que je sais que d'ailleurs, quand on voit qu'on ne peut diminuer l'autorité et la créance que la plupart des Etats donnent à tout ce qui vient de Sa Majesté, on essaie de leur persuader, par autre artifice, que ce que nous faisons n'est qu'en apparence et par semblant, afin que le Roi ne soit point tenu auteur de la rupture, mais qu'en effet il désire la guerre, et est tout disposé de les secourir plus puissamment même qu'il n'a ci-devant fait. On y ajoute encore que les députés des archiducs, qui ont désiré avec tant d'ardeur de demeurer ici, ont charge d'accorder tout ce qu'on demande pour la souveraineté, et tout ainsi qu'elle avoit été consentie pour la paix, et leur dit-on là-dessus qu'il faut tenir bon. Or il n'y avoit meilleur moyen pour les désabuser de cette dernière opinion qui nuit bien fort aux affaires, sinon qu'ils se fussent retirés, en disant qu'ils nous enverroient ce qui viendroit d'Espagne; mais ils n'ont voulu prendre ce conseil.

Enfin les Etats, après grande contestation, ont accordé le délai requis, aux conditions que vous verrez par l'écrit que je vous envoie assez rudes; et néanmoins c'est encore contre l'avis de la province de Zélande, qui a dit ne pouvoir délibérer sur les affaires publiques, tant que lesdits sieurs députés seront à La Haye. Et par effet leurs députés se sont retirés,

prétendant que pendant leur absence les autres provinces ne peuvent rien délibérer ni résoudre. Vous jugerez bien par cet écrit que le mieux que nous pouvons faire, est de disposer les Etats à faire ladite trève selon notre proposition. Le président Richardot le reconnoît bien aujourd'hui; il sait les contentions et contestations qu'on en a tous les jours, et l'affection avec laquelle on s'y emploie, suivant le commandement que Sa Majesté en a fait. Aussi désire-t-il avoir charge de suivre le conseil que nous lui donnons, et fait ce qu'il peut envers les archiducs, à ce qu'il m'a dit, pour les y faire consentir, sur ce que je lui ai remontré qu'ils ont bonne et suffisante procuration du roi d'Espagne pour accorder, s'ils veulent, la liberté en la même forme qu'il est contenu en la première trève, sans qu'il leur soit besoin d'obtenir quelque nouveau pouvoir. Et encore qu'il y ait peut-être quelque chose de contraire en leurs instructions, il y a bien grande apparence que, s'ils veulent prendre ce conseil, le roi d'Espagne aura plus agréable de le souffrir et dissimuler, et de le ratifier même feignant d'en être courroucé, que d'y consentir expressément avant le coup. Et quand les Etats n'auroient que tel traité fait en vertu de ladite procuration, sans autre ratification du roi d'Espagne, ou bien que la ratification d'icelui ne seroit en si bonne forme que messieurs les Etats le pourroient désirer, il ne laisseroit d'être valablement obligé envers eux; car ce n'est pas ici comme en la première trève que les archiducs firent avec promesse de faire ratifier le roi d'Espagne, pource qu'ils n'avoient point lors de procuration de lui pour accorder cette liberté. Il étoit requis d'avoir sa ratification en bonne forme,

et celle qui fut envoyée n'étant telle, les États firent refus avec raison de l'accepter. Je lui ai fait cette ouverture, crainte qu'on ne vienne à rompre tout à la fin du mois, en cas qu'ils refusent de traiter, faute d'avoir nouveau pouvoir d'Espagne, lui disant néanmoins qu'il sera toujours nécessaire d'avoir ladite ratification en bonne forme, mais qu'en disant qu'on y veut envoyer homme de qualité, on pourra obtenir un plus long temps, comme de quatre mois au moins, et cependant, sans attendre ladite ratification comme non nécessaire, disposer, s'il est possible, les États à diminuer leurs garnisons, et les archiducs à en faire autant de leur côté, afin d'effectuer d'une part et d'autre tout ce qui devoit dépendre de l'exécution de la trève.

Je prévois bien qu'on pourra encore rencontrer des difficultés en cette façon de procéder du côté des Etats, lesquels ne voudront donner un si long temps pour ladite ratification, ni peut-être se désarmer avant que l'avoir reçue; mais si on fait tant que d'y obliger les archiducs et le roi d'Espagne même en vertu de sa procuration, il sera plus aisé après de surmonter tous empêchemens, tant d'un côté que d'autre, et au pis-aller il y aura toujours assez de sûreté pour les Etats; mais qui le leur diroit maintenant, ils ne sont aucunement capables de prendre ce conseil. J'ai aussi dit audit sieur président Richardot ce que je vous ai ci-devant mandé pour le traité secret de l'alliance et séparation, comme aussi pour la confirmation du traité de Vervins avec le même secret, et que don Pedro retourne en Flandre comme mal satisfait, qui l'approuve entièrement, et trouve moyennant ce

qu'ils peuvent faire avec sûreté la trève suivant notre écrit, et montre à cette occasion de vouloir faire tout ce qu'il pourra pour le persuader. J'estime en effet qu'ils feront tout ce qui leur sera possible pour conclure quelque chose; aussi le faut-il à ce coup, ou n'en rien espérer.

Quant aux Etats de la province de Zélande, ils rejettent du tout la trève à quelque condition que ce soit. Les provinces de Frise, Gueldre, Over-Yssel, Groningue, et Utrecht, la désirent, et s'accommoderont à tout pour l'avoir. Pour le regard de la Hollande, il y a diversité d'opinions, à cause des grandes brigues que M. le prince Maurice y a faites, mais le plus grand nombre veut la trève; mais ils demandent la souveraineté pour toujours, et néanmoins je sais, par la conduite dont on use, qu'ils s'en contenteront suivant notre écrit. Cette province a tiré les autres ci-dessus nommées à son opinion, et a obtenu qu'ils ne s'en sont découverts si avant qu'ils eussent fait. Aussi est-il vrai que chacun demeure volontiers retenu, crainte de se découvrir inutilement si les Espagnols ne l'accordent de leur côté. M. le prince Maurice et d'autres publieront là-dessus que l'instance qu'on fait pour obtenir cette trève sera cause de diviser et mettre en confusion cet Etat, et il semble au contraire que la guerre feroit encore pis, y en ayant plus de beaucoup qui désirent la trève selon notre écrit, qu'il n'y en a de disposés à la guerre; et, si ce malheur arrivoit de la division, qu'il vaut mieux être du côté de six provinces que de celle qui est seule; qu'il y a aussi plus d'apparence de la joindre à l'avis des autres que de la faire suivre; aussi ceux qui con-

noissent mieux cet Etat en font ce jugement. Nous ne laissons toutefois d'en être en grande peine ; car il est certain que cette province de Zélande s'opiniâtrera jusques au bout, plutôt pour ne vouloir contredire à M. le prince Maurice que pour suivre leur propre jugement, d'autant qu'il a la voix de la noblesse qui dépend de lui, comme marquis de la Verre, puis les villes de..... sont à lui, et font ce qu'il lui plaît. Middelbourg, qui est la ville principale, désireroit bien ladite trève, mais elle ne s'est voulu désunir pour maintenant. Or les députés de cette province se promettent qu'eux rejetant du tout la trève, les autres ne la peuvent recevoir, et que l'établissement de leur union, et ce qu'ils ont observé jusques à présent, veut que le dissentiment d'une province empêche les autres de conclure aucune chose en affaire d'importance comme est celle-ci. Ils prétendent bien davantage que si en une province toutes les villes qui ont droit de suffrage ne sont d'un même avis, que le dissentiment d'une seule les peut empêcher de donner leur opinion, et que feu M. le prince d'Orange avoit été auteur de cette police pour mieux conserver leur union, et empêcher de tomber en la sujétion d'Espagne ; mais il n'est pas raisonnable que ce qui a été fait pour leur bien soit cause de leur ruine. C'est pourquoi nous leur avons déjà conseillé de vouloir exhorter les députés de la province de Zélande de n'être point déserteurs de la cause publique, et de retourner lorsqu'il sera temps pour délibérer en commun avec les autres provinces de ce qu'il sera requis pour le salut de l'Etat.

Il n'est pas besoin de faire davantage pour maintenant, car seroit en vain si les Espagnols ne veulent condescendre à notre écrit. Nous y ajouterons les autres remèdes quand il sera à propos : tout dépend de tenir la Hollande bien unie en la résolution d'accepter la trève, et chacun y travaille, qui pour, qui contre, dont j'espère bien : ce qu'avenant, les autres cinq provinces se joindront volontiers, et sera contrainte la Zélande d'en faire autant ; comme au contraire, si la Hollande changeoit, les deux ensemble, Hollande et Zélande, contraindroient les autres de faire ce qu'il leur plairoit ; car les unes sont tenues par fortes garnisons, et celles qui sont au milieu ne pourroient prendre autre conseil sans trop de péril. Vous voyez, monsieur, combien il est difficile de faire finir cette guerre, encore que les Espagnols s'y veulent aider, et qu'il est impossible du tout, s'ils ne condescendent au moins à faire ce qui est contenu en notre écrit, et tout cela ne serviroit encore de rien sans l'autorité du Roi et ce que nous témoignons avec véhémence et chaleur quelle est son affection à les mettre en repos, qui donne bien quelque prise à ceux qui essaient de persuader que c'est plutôt en faveur des Espagnols que des Etats ; mais seroit bien pis si on y procédoit avec moins d'ardeur, car on prendroit notre froideur pour dissimulation, comme on fait celle des Anglais et Allemands, qui à la verité veulent le contraire de ce qu'ils feignent vouloir, et par ce moyen les affaires iroient à contrepoil. Je sais que cela me met très-mal avec M. le prince Maurice, et tout ce qui en dépend, dont j'ai du déplaisir ; mais mon but est de faire ce

qui m'est commandé, à quoi je continuerai de même affection dont je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A la Haye ce 16 septembre 1608.

Autre lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour seizième de septembre 1608.

MONSIEUR, les députés des archiducs ont eu délai et pouvoir de demeurer ici jusqu'à la fin de ce mois, avec grande difficulté, et en faveur et considération de la prière qui en a été faite par nous de la part du Roi; c'est pour attendre réponse d'Espagne sur l'article de la liberté contenu en l'écrit donné pour la trève, sans assurance de laquelle, du moins selon qu'il est exprimé par la première trève et notre écrit, il n'y a moyen de la faire; encore est-elle bien fort traversée, et par tant d'artifices, que, sans l'autorité du Roi et l'instance pressée que nous faisons de sa part, nous ne pourrions espérer d'y parvenir, tant ces peuples sont enaigris contre les Espagnols, et craignent d'autre côté que, la trève faite ici, Sa Majesté et le roi d'Espagne ne rentrent en amitié, et fassent des alliances de leurs enfans, par le moyen desquelles ils ne tirent plus aucun secours de la France, au cas que, la trève finie, le roi d'Espagne leur veuille renouveler la guerre, et par ce moyen qu'il ne soit aisé de les ruiner; au lieu qu'à présent ils se tiennent comme assurés que Sa Majesté, qui a témoigné si ouvertement, et par tant de bienfaits envers eux, qu'elle désire leur conservation, ne les voudra abandonner, qu'il lui sera même honteux et

dommageable de le faire. La passion fait alléguer d'autres raisons, mais celle-ci met en souci les plus sages; et y en a plusieurs qui, à cette occasion, craignent autant la trève qu'ils étoient désireux de la paix : j'allègue ce que je peux pour leur en ôter l'appréhension; mais le séjour de don Pedro, et les bruits qui courent ici de ces alliances, sont plutôt cause de faire croître ce soupçon que de le diminuer, n'y ayant rien qui nuise tant aux affaires que nous traitons, ni qui empêche davantage le succès que le Roi y désire, que la splendeur de cette ambassade si solennelle, sur laquelle chacun s'imagine et bâtit des desseins déjà comme faits et conclus, encore qu'ils ne soient à grande peine enfantés. Je ne laisse néanmoins d'espérer, s'ils veulent faire de leur côté ce que les archiducs ont toujours promis et assuré au nom du roi d'Espagne dès la première trève, qu'on achèvera encore celle-ci pour sept ou neuf ans; comme, au contraire, s'ils en font refus, il y a grande apparence qu'ils n'ont jamais voulu ce qu'ils ont fait semblant de désirer; car ils ont dès long-temps su que les Etats ne se contenteroient à moins, encore est-il certain que plusieurs y contrediront. Il est vrai que, pour contenter ceux-ci qui désirent la guerre, il en faudroit mécontenter d'autres qui sont encore en plus grand nombre, lesquels préfèrent la trève, et aucuns d'entr'eux, de quelque façon que ce soit, au renouvellement des armes.

Cette diversité ès opinions des villes et des provinces entières nous met en peine, et fait appréhender que quelques divisions ne puissent arriver parmi eux à cette occasion; mais ceux qui connoissent

mieux les humeurs du pays, et ont plus de jugement en leurs affaires, estiment que chacun, ayant fait ce qu'il aura pu pour vaincre, suivra la résolution générale de l'Etat sans prendre autre plus dangereux conseil. J'en ai la même opinion, quoiqu'il y ait des raisons pour en douter, à cause de la grande animosité et chaleur avec laquelle M. le prince Maurice, ceux de sa maison, et leurs amis et serviteurs, poursuivent pour rompre tout traité, estimant le devoir faire, comme ils disent, pour le zèle qu'ils ont au public, auquel leur intérêt particulier se trouve conjoint; et crois, à la vérité, que si on prétendoit faire la trève sans assurer la liberté, du moins comme il est contenu en notre écrit, qu'ils auroient assez de pouvoir pour mettre tout en division et confusion, et penseroient aussi avoir raison de l'oser entreprendre; comme, au contraire, si elle est faite ainsi que l'avons proposé, ils seront contraints d'y acquiescer. Si le succès de cette négociation est heureux, il sera entièrement dû à Sa Majesté; mais si son autorité et le bonheur qui accompagne sa prudence et toutes ses actions, ne peuvent surmonter les difficultés qui se rencontrent pour empêcher le parachèvement de ce bon œuvre, Dieu aura voulu laisser le feu en ce coin de la terre pour en épancher les flammes partout; car il ne peut plus durer, et être retenu en l'étendue de si peu de pays. Nous ferons de notre côté tout ce qu'il nous sera possible pour l'éteindre, selon qu'il nous a été commandé; et, si je ne me trompe, peu de jours nous feront voir ce qu'on doit espérer du côté des Espagnols, et en conséquence des Etats.

Conservez-moi, s'il vous plaît, votre bienveillance, et me tenez toujours pour, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. Jeannin.

A La Haye, ce seizième de septembre 1608.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du dix-huitième de septembre 1608.

Messieurs Jeannin et de Russy, ce courrier arriva ici seulement le deuxième de ce mois, avec votre lettre du vingt-quatrième du passé, ayant eu contraire le passage de la mer. Déjà j'avois su par la voie de Bruxelles, et des ministres d'Espagne qui sont ici, non seulement le succès de la déclaration faite aux sieurs les Etats, par les ambassadeurs du roi d'Espagne et des archiducs, sur les points de la religion et voyages des Indes, mais aussi l'ouverture que vous aviez faite depuis avec les députés d'Angleterre et d'Allemagne d'une trêve à longues années, vous portant la parole. Ils avoient même un double de l'écrit que vous en aviez baillé auxdits Etats, lequel j'ai depuis reçu avec vos lettres du vingt-neuvième et trentième du susdit mois passé, arrivées ici le dixième du présent. Lesdits Espagnols parloient dudit écrit par forme de plainte et mécontentement, comme si vous eussiez outre-passé la charge que je leur avois dit vous avoir pour ce regard commise; mais l'ayant vu, non seulement je l'ai trouvé conforme à mes intentions que vous, sieur Jeannin, avez remportées par delà, mais aussi tel que lesdits Espagnols doivent par raison s'en louer, et étoit nécessaire de le construire pour faire l'effet que vous

recherchez; de quoi j'ai depuis rendu capable le nonce, lequel continue toujours de s'entremettre en ces affaires avec la même ardeur et aux mêmes fins qu'il faisoit quand vous étiez ici, cependant que don Pedro de Tolède se contente de garder la maison et conserver son Sociégo.

Il est vrai, puisque la commission dudit don Pedro ne s'étend que pour le fait des alliances qu'il a proposées, ainsi qu'il a déclaré ouvertement, et que je lui ai dit ne vouloir ni devoir y entendre qu'au préalable je ne voie l'issue de la négociation de la paix ou de la susdite trève, d'autant que je ne veux abuser son maître, ni mes amis et alliés, j'estime qu'il a pris bon conseil de surseoir sa négociation, car elle eût été honteuse pour lui et inutile pour tous. Or j'eusse bien désiré savoir la réponse que lesdits Etats et les députés d'Espagne et de Flandre auront faite à votre susdite proposition, devant que vous renvoyer ce courrier, pour être mieux éclairci de leur disposition devant que vous en mander mon avis : toutefois, craignant la longueur à cause de la saison qui rend le passage incertain de la mer, et que vous pouvez être en peine par faute de savoir mes intentions, je n'ai voulu différer davantage à le vous renvoyer chargé de la présente, par laquelle vous saurez que je persiste en mes premières opinions et volontés, dont vous, sieur Jeannin, avez encore été rafraîchi et chargé à votre départ d'auprès de moi, à savoir, au défaut de la paix, laquelle je reconnois qu'il ne faut plus espérer, les choses étant aux termes auxquels elles sont, de promouvoir et favoriser ladite trève à longues années par tous bons et honnêtes moyens,

comme vous avez bien commencé ; car j'estime, étant faite à conditions raisonnables pour les uns et pour les autres, qu'elle ne sera moins honorable et utile aux parties et à leurs alliés et amis, qu'une paix absolue. Or, pour y parvenir, je n'estime pas que les archiducs puissent avec raison faire refus de traiter avec lesdits Etats comme avec gens libres sur lesquels eux et le roi d'Espagne ne prétendent rien, pour les raisons exprimées en vosdites lettres ; mais aussi je suis d'avis que lesdits Etats se contentent de cette déclaration, sans insister que ce mot de souveraineté y soit ajouté, ni qu'il soit exprimé que ce soit pour toujours, ou pour le présent et l'avenir, ainsi que vous m'avez mandé qu'ils demandent ; car les uns et les autres peuvent, par telle déclaration, conserver leurs prétentions avec raison et justice, ainsi que vous avez très-bien représenté par vosdites lettres, et l'ai dit depuis deux jours au nonce de sadite Sainteté, qui a montré s'en rendre capable, et m'a promis de le rapporter et faire ainsi entendre audit don Pedro. Je ne puis aussi approuver que l'on se contente de continuer pour quelques années la cessation d'armes qui a lieu maintenant, et d'autant plus qu'elle est limitée et restreinte à certaines bornes qui obligeroient les parties à une continuelle dépense et défiance, et à plusieurs autres nécessités et accidens qui rendroient leur accord très-périlleux et incommode, tant au public qu'aux particuliers.

J'apprends de vosdites lettres que lesdits archiducs seront pour s'accommoder à votre proposition, ainsi que vous avez assenti du président Richardot, mais que le roi d'Espagne fera difficulté de ratifier ce que

les autres auront accordé, et néanmoins qu'il souffrira que l'exécution s'en ensuive, qui est une pure vanité qui procède de l'orgueil ordinaire de la nation, à quoi je voudrois que l'on pût trouver moyen de pourvoir; car si ce scrupule peut être levé, j'estime que l'on tombera après d'accord des autres points plus facilement. Voyez donc d'y trouver quelque expédient. La plus grande difficulté sera d'assurer le commerce d'Espagne au refus de ladite ratification. Je dis au cas que ledit commerce soit accordé auxdits Etats par ladite trève, comme vous l'avez proposé; car, hors cette considération, lesdits Etats pourroient mieux se passer de ladite ratification, et se contenter que lesdits archiducs stipulent pour ledit Roi comme pour eux, en promettant pour lui qu'il observera l'accord. D'ailleurs l'on peut convenir d'une forme de ratification qui assurera ledit commerce et les autres conditions de ladite trève, sans faire mention au dispositif, ou autrement, de cette liberté que ledit roi d'Espagne refuse d'agréer en son nom. En tout cas, je serois d'avis que lesdits Etats s'abstinssent du tout dudit commerce d'Espagne pour quelque temps, voire même pour toujours, plutôt que de rompre pour cela, pourvu que celui des Indes leur demeure. Voilà donc mon opinion sur ces affaires, laquelle vous ferez entendre et valoir par delà le prix que mérite l'affection que je porte auxdits Etats, et le soin que j'ai de leur conservation, de laquelle tant s'en faut que la venue et le séjour ici dudit don Pedro doive leur apporter quelque doute, que je dis qu'elle doit servir avec raison à accroître et fortifier leur confiance; car ils connoissent, par ma conduite envers

lui, que ma réputation et ma foi me sont plus chères et recommandables que les alliances et recherches auxquelles j'ai refusé seulement de répondre que je ne les voie en repos, ou privés de l'espoir d'icelui; de quoi toutefois j'eusse pu me dispenser si j'eusse voulu, car je puis légitimement entendre à telles alliances comme aux autres, à ma discrétion, sans pour cela rien faire contre lesdits Etats que de m'abstenir seulement de m'entremettre de leurs affaires.

Lesdits Etats savent comment ils en ont usé en mon endroit, quand, à mon desçu, ils ont commencé à prêter l'oreille aux négociations et traités dont il s'agit de présent : ce que je ne dis pour leur reprocher, ni pour vouloir me servir de leur exemple en cet endroit, mais simplement afin qu'ils ne fassent mauvais jugement des conseils que je leur donne, et ne me fassent ce tort, et à eux aussi, que de les attribuer à un désir de contenter lesdits Espagnols, ou faire mes affaires à leur dommage. Mes actions envers tous, et singulièrement en leur endroit, sont si franches et sincères, que si j'avois volonté de pencher du côté d'Espagne je ne le dissimulerois : personne aussi ne pourroit justement m'empêcher de le faire, puisque je le pourrois faire, sinon sans hasard du tout, du moins légitimement, et non sans apparence d'en profiter. Quand, premièrement, j'ai adhéré aux conseils de leurdit repos, c'a été parce qu'ils m'ont remontré qu'ils en avoient besoin, et qu'ils pouvoient l'obtenir avec leur liberté et sûreté : lors n'étoit-il point mention de la légation dudit don Pedro, ni des mariages dont l'on parle; et toutefois vous savez ce que vous leur avez dit, et avez eu

charge de leur faire entendre sur ce sujet par mon commandement. J'ai eu devant les yeux, comme j'ai encore, leur bien autant et plus que le mien propre. Qu'ils ne croient point que j'aie autre but, autrement je m'offenserois à bon droit si je m'apercevois qu'ils en fissent autre jugement, et me donneroient juste cause de leur laisser faire leurs affaires sans m'en entremettre davantage.

Lorsque je leur conseillerai d'acheter leur repos à prix déshonnête et dommageable, j'endurerai qu'ils entrent en doute de mon affection; mais tant s'en faut que je tienne cette voie, que je soutiens que le conseil que vous leur avez donné par mon commandement leur est honorable et utile, et ne sera moins sûr pour eux-mêmes, engageant ma parole à l'observation de ce qui sera convenu par ladite trève, ainsi que j'ai promis pour la paix et leur avez offert, et, à votre imitation, les députés d'Angleterre de la part du Roi leur maître; vous répétant que je ne puis approuver qu'ils s'opiniâtrent à insérer ces mots de souveraineté pour toujours, ou tant pour le présent que pour l'avenir, qu'ils insistent être ajoutés à ce que vous avez proposé, car ils excèdent les termes et conditions d'une trève; et si les archiducs n'avoient du commencement accordé par écrit de traiter avec eux comme avec gens libres sur lesquels ils ne prétendent rien, il ne seroit raisonnable de rechercher cette déclaration d'eux; car, ne faisant qu'une trève, il suffiroit que les choses demeurassent en l'état et aux termes qu'elles sont; mais, puisque lesdits archiducs ont engagé lesdits Etats à traiter sur la susdite déclaration, je dis derechef qu'ils ne sont plus recevables

de s'en dédire, de quoi je pense, ainsi que j'ai ci-devant dit, avoir rendu capable ledit nonce de Sa Sainteté, de sorte qu'il m'a promis de faire cet office envers ledit don Pedro à même fin; mais je ne crois pas qu'il ait pouvoir de résoudre ce point. Il faudra qu'ils en consultent en Espagne, où, encore qu'ils aient besoin et désir de sortir de cette guerre, ils sont néanmoins si glorieux et fastueux, qu'ils lâcheront mal volontiers cette parole, principalement au nom de leur Roi, comme il a été ci-devant dit. Mais s'ils permettent aux archiducs de la donner pour lui, je dis que lesdits Etats s'en doivent contenter plutôt que de rentrer en guerre, mêmement étant incertains du secours de leurs alliés comme ils sont. Car comme l'Angleterre ne voudra ou pourra les secourir, ni leurs autres alliés, que d'hommes non payés, ou de peu d'autre chose, je ne serai pas conseillé aussi de m'y engager plus avant : quoi étant, il faudra qu'ils se mettent sur la défensive, laquelle est d'ordinaire accompagnée et suivie de très-dangereux accidens.

Quant aux conseils désespérés, tels qu'est celui d'abandonner une partie de leurs places, il seroit encore plus périlleux que les autres, parce qu'ils décherroient trop de réputation, et auroient souvent occasion de regretter celle de leur repos qu'ils auroient laissé échapper. Mais s'ils se soumettent à la raison que vous leur avez proposée pour obtenir ladite trève, et que leurs adversaires la leur dénient, j'ai déjà déclaré et protesté audit nonce, pour le dire audit don Pedro, que je ne les abandonnerai point, y étant obligé par raison d'Etat, et pour la foi que je leur ai promise : ce qui pourra servir à disposer les-

dits archiducs de s'accommoder à la raison; à quoi vous continuerez à mettre peine de faire par delà résoudre les uns et les autres, comme vous en avez fait votre devoir jusqu'à présent, continuant à m'avertir souvent de ce qui se passera. Je ne fais ici plus particulière mention de ce que je pourrois désirer desdits Etats et faire aussi pour eux en cas de guerre, pource qu'il sera temps d'y penser quand ladite trève sera rompue, joint que j'entends m'y conduire selon le devoir auquel lesdits Etats se mettront pour ladite trève. Quant à leur envoyer un nouveau secours, comme insiste leur député, j'ai remis à y pourvoir quand je saurai la réponse finale que lesdits Etats auront faite à votredite proposition de trève, ainsi que j'ai dit audit député. A tant, je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Ecrit à Monceaux le dix-huitième jour de septembre 1608. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour dix-huitième de septembre 1608.

MONSIEUR, notre don Pedro n'a pouvoir de rien traiter ni résoudre des affaires des Pays-Bas, mais seulement d'en dire son avis ici, et l'écrire en Espagne et à Bruxelles. Il n'a charge que de nos mariages, au contraire de ce que vous savez que du commencement il en avoit déclaré, de quoi encore n'a-t-il parlé qu'une fois; car il a trouvé le Roi si roide et résolu, qu'il a reconnu d'abord qu'il ne devoit at-

tendre de Sa Majesté autre réponse que générale, jusqu'à ce que l'on soit éclairci si l'on aura la paix ou la guerre aux Pays-Bas. Par ainsi sa négociation et nos délibérations sur lesdits mariages sont pendues au croc jusqu'à la fin de votre tâche. Cela sera cause que je ne répondrai par la présente à ce que vous en avez représenté par les vôtres, cotées par celles que le Roi écrit à vous et à M. de Russy. Nous n'avons changé de volonté depuis votre partement, ainsi que vous apprendrez de la lettre de Sa Majesté, laquelle n'a aucune envie de hasarder ses affaires pour faire celles d'autrui. Partant, si l'on veut l'engager à la guerre, il faut faire quelque chose plus que d'ordinaire pour lui. Il en a discouru avec vous ouvertement, et se promet que vous n'avez perdu ni ne perdrez l'opportunité d'en parler à M. le prince Maurice et au sieur Barneveldt, quand elle s'offrira et que vous jugerez qu'il sera temps de le faire. Le Roi ne veut rien précipiter ni gâter; il remet et confie du tout cette affaire à votre seule discrétion et prudence: et encore qu'il affectionne cette pratique, toutefois il préférera le repos à ce dessein, et désire fort la trève, comme vous verrez par sa lettre, avec son avis sur les difficultés que vous y rencontrez, bien résolu de balancer et se ranger du côté de celui qui se mettra à la raison pour l'obtenir, et d'abandonner les Etats s'ils s'aheurtent à des formalités et pointilles plus considérables pour l'avenir que pour le présent, et néanmoins non nécessaires pour l'un et pour l'autre temps, pour les raisons que vous avez écrites. Toutefois, s'ils pouvoient avoir mieux nous en serions très-aises; mais nous n'estimons pas raisonnable qu'ils rompent

pour cela, et moins que nous dansions avec eux ni pour eux : ce que nous ne vous écrivons afin que vous les en menaciez, mais pour vous faire savoir notre délibération. Aussi avons-nous dit au nonce, pour le faire entendre à don Pedro comme à Rome, si, de leur part, ils refusent la raison pour ladite trève, que nous assisterons lesdits Etats ouvertement. Or évitons, s'il est possible, ces accidens : la suite en est très-dangereuse dedans et dehors le royaume. Toutefois, s'il faut y entrer, sachez que nous le ferons courageusement; auquel cas nous désirerions, pour mieux justifier nos actions, que ces messieurs fissent quelque grâce et faveur en notre considération aux catholiques de leur pays, pour les raisons très-preignantes qui doivent nous mouvoir à ce soin. Nous avons bien considéré ce que vous nous en avez écrit : cela augmenteroit notre dévotion envers lesdits Etats, et serviroit, s'il faut mener les mains, à nous faire résoudre plus volontiers et plus hardiment, car ce seroit fermer la bouche aux détracteurs, et découvrir l'hypocrisie espagnole ; mais il sera temps de parler de ces choses quand nous serons désespérés de notre trève, laquelle, au défaut de la paix, nous désirons toujours être préférée à la guerre.

Quant à la ligue défensive avec l'Angleterre, il a été avisé d'en remettre le traité après votre négociation, encore que j'estime avec vous que le bruit d'icelle ne seroit maintenant inutile ; mais, parce que nous ne voulons à présent ouïr parler de payer aux Anglais ce qu'ils prétendent que nous leur devons, nous reculons à traiter avec eux tant que nous pouvons ; ce que je n'écris toutefois qu'à vous. Mandez-nous en quelle

disposition vous avez trouvé le sieur Barneveldt envers Sa Majesté, et si vous avez employé la marchandise que vous avez emportée, ce que vous espérez aussi du côté de M. le prince Maurice et de sa suite. Aucuns estimoient comme vous qu'il eût été à propos que le sieur Richardot et ses compagnons eussent été congédiés et renvoyés en leurs maisons, afin que notre maître eût l'honneur de renouer et conclure après les affaires : toutefois si elles ont bon succès nous y aurons toujours bonne part. Nous tenons que cette armée de mer qui a séjourné long-temps à Carthagène, a pris la route du ponant pour entreprendre sur Larache, ou autres ports d'Afrique, cependant que les princes dudit pays s'entre-battent; de quoi nous attendons tous les jours des nouvelles, comme don Pedro publie qu'il fait de son Roi pour son licenciement et retour en Espagne, ce qu'aucuns estiment qu'il publie afin de nous induire à faire plus de compte de sa personne et de sa négociation, mais cela ne nous échauffera pas davantage; et si nous ne croyons pas que, pour notre froideur, il tourne les yeux et engage son maître du côté d'Angleterre pour y faire des alliances nouvelles, à cause de la religion, toutefois nous ne donnerons audit sieur don Pedro aucun dégoût de nos intentions mal à propos. Ce sera ce que je vous écrirai pour le présent, après avoir encore accusé la réception de votre lettre du 15 du mois passé, écrite à votre arrivée par delà. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve toujours en parfaite santé.

Ecrit à Monceaux le dix-huitième de septembre 1608. Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy, écrite de sa main, audit sieur Jeannin, dudit jour dix-huitième de septembre 1608.

Monsieur, j'ai été absent de la Cour dix ou douze jours, lorsque le Roi partit de Paris pour venir ici, que je fus surpris d'une fâcheuse maladie qui m'a plus travaillé et affoibli qu'elle n'a duré. A mon arrivée près de Sa Majesté, elle a incontinent commandé la dépêche que le courrier Picault vous porte, par laquelle vous saurez les intentions et avis de Sa Majesté sur les affaires que vous traitez, auxquelles nous ne pouvons ici donner autre avancement qu'en la forme que Sa Majesté vous mande, et souhaitons qu'elle profite. Comme nous voulions hier fermer notre paquet, le sieur Bernard arriva ici avec vos deux lettres du septième et dixième de ce mois. Nous avons su, par la dernière, la réponse des députés d'Espagne à votre proposition, votre jugement sur icelle et ce que vous en avez dit au président Richardot. Nous nous conformons du tout à votre avis, et désirons que lesdits députés aient pouvoir de changer le leur, et crois qu'il a été à propos de leur procurer, envers les Etats, le délai qu'ils vous ont demandé; car il est certain que l'ordre doit venir d'Espagne, et qu'ils ne goûtent ni ne comprennent la conséquence et le mérite de ces affaires, comme font les archiducs qui y ont plus d'intérêt, et qui en sont plus près. Nous ne pouvons, pour le présent, dire autre chose, sinon qu'il faut poursuivre chaudement l'acceptation et résolution de la trêve que vous avez proposée, aux conditions portées par votre écrit,

et faire que les parties s'en contentent, sans qu'il y soit rien ajouté par lesdits Etats, ni retranché par les autres; c'est ce que sadite Majesté m'a commandé de vous écrire, pour le présent, sur le sujet de votre lettre.

Nous vous envoyons ce courrier par la voie de Bruxelles, par laquelle nous serons bien aises que vous nous fassiez savoir ci-après de vos nouvelles, comme la moins incertaine et la plus prompte et courte. Je vous envoie un paquet du sieur Bagaris; il vouloit que le Roi vous écrivît de demander à ces messieurs ces cabinets de médailles et antiquités; mais Sa Majesté n'a été de son avis, bien trouve-t-elle bon que vous vous informiez de la qualité et du prix d'iceux, comme de vous-même et sans que l'on sache qu'elle vous l'ait commandé ni qu'elle en ait connaissance, pour l'en avertir, sur quoi Sa Majesté vous fera savoir ci-après ses intentions. Je n'ai pas oublié la recommandation de M. de Lescalle, et de ramentevoir à M. de Sully la promesse que vous me dites en partant qu'il vous avoit faite sur cela; mais j'y ai peu profité, dont j'ai estimé devoir vous avertir, afin que vous ne vous y engagiez plus avant. Nous faisons état de partir d'ici demain ou samedi, pour retourner à Paris y attendre le duc de Mantoue, et de là à Fontainebleau, leurs Majestés et toute leur maison étant en bonne santé, grâces à Dieu, lequel je supplie, monsieur, vous conserver en sa sainte garde et protection, me recommandant très-affectueusement à votre bonne grâce.

De Monceaux, le dix-huitième septembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. le duc de Sully à M. Jeannin, dudit jour dix-huitième de septembre 1608.

Monsieur, je reconnois par les procédures de tous que tous ne cherchent que le repos; les uns y sont portés de la nécessité, les autres de l'inclination et du désir de vivre en oisiveté. Je ne sais si c'est éviter le mal, mais le temps nous l'apprendra peut-être, lorsque nous ne serons pas si dispos ni si bien munis pour le supporter. Pour moi, je me laisse aller au courant de l'eau, après avoir néanmoins dit mon avis fort franchement, suivant ma coutume. Nous avons laissé passer de belles occasions, dont nos successeurs diront ce que nous disons de ceux qui nous ont précédés. La force d'Espagne ne consiste plus qu'en mines, bravades et réputation du passé. S'ils sont chassés des Indes-Orientales, comme l'on dit, et que nous fassions ce que nous pouvons aux Occidentales, leurs affaires iront mal; et cela seul, qui a été cause de l'établissement de leur grandeur, sera cause de leur diminution. Il ne tiendra pas à moi que l'on n'y frappe coup; puisque le feu ne nous peut plus employer, il faut penser à son contraire. Selon que puis juger par vos lettres, la trève nous sortira d'affaires pour un temps; car je ne vois pas que les choses qui restent à faire soient pour l'empêcher, vu le grand désir que nous en avons tous, et la crainte générale d'en revenir aux mains. Vous aurez tout éclaircissement des intentions du Roi par ses lettres; c'est pourquoi je ne vous écris que mes folles fantaisies. S'il se présente quelque occasion de faire pour mes cousins d'Espinoy, je vous

prie ne la laisser pas passer, non plus que je ne ferai aucune de celles par où je vous pourrai témoigner mon affection, et que je suis véritablement, monsieur, votre, etc.

Le duc DE SULLY.

A Paris, ce dix-huitième de septembre 1608.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingtième de septembre 1608.

SIRE,

Nous avons souvent donné avis à votre Majesté du soin et affection de M. le prince Maurice à séparer cet Etat d'avec l'Espagne, et empêcher qu'il ne puisse tomber ci-après en leur puissance par quelque moyen que ce soit. Or il a cru long-temps qu'il n'y en avoit point d'autre que par la guerre, et toutefois il s'étoit laissé aller aux raisons qu'on lui avoit remontrées pour la paix; mais, quant à la trève, il a toujours persévéré en cette opinion, qu'on ne la peut faire sans ruiner cet Etat, et le faire tomber sous la domination d'Espagne, à quelque condition qu'elle soit faite, et nous en allègue principalement ces raisons, qu'il ne sait s'ils auront, la trève finie, les mêmes amis pour les secourir qu'ils ont à présent; que le roi d'Espagne aura, à la fin de la trève, plus de moyens pour renouveler la guerre qu'il n'en a de présent qu'il est épuisé de finances pour la continuer; que le peuple, accoutumé au repos dont la trève l'aura fait jouir, aimera mieux souffrir le joug d'Espagne que de rentrer en guerre; que pendant la trève il ne voudra pas contribuer ce qui est requis pour l'entretènement des

garnisons, lesquelles enfin deviendront si petites, qu'on ne pourra conserver ni tenir en sûreté les provinces et les villes frontières, qu'on sait être pour la plupart catholiques, et ennemies de la souveraineté sous laquelle on les tient par force et non de volonté. Ainsi les garnisons y étant affoiblies, on ne doit rien espérer de leur foi, ou bien, outre les garnisons assez raisonnables pour les tenir en quelque devoir, il leur faudroit donner l'exercice de leur religion : à quoi les Etats se disposeront mal volontiers, crainte de faire chose trop préjudiciable à la sûreté générale et aux lois de leur Etat, bâti sur un fondement qui ne peut souffrir cette diversité d'exercice public en la religion. Il y ajoute encore qu'il y a déjà des semences de dissension entre les provinces et les villes, que l'oisiveté et le repos feront croître et venir à une division ouverte, qui donnera moyen à leurs ennemis d'y faire des pratiques, et corrompre les plus méchans, ou ceux qui ont déjà cette inclination : toutes lesquelles raisons il étend au long, et déduit particulièrement par les lettres qu'il écrit à votre Majesté, estimant, s'il lui plaît y avoir égard, et apporter son autorité pour aider à empêcher cette trève, du moins ordonner à ses ministres d'être plus retenus, que chacun la rejettera, et par ce moyen l'Etat sera conservé; sinon il en prévoit la ruine et la juge déjà comme certaine et inévitable, étant néanmoins assuré que votre Majesté craint autant ce malheur que lui. Nous attendrons ses commandemens là-dessus, et, jusques à ce que les recevions de nouveau, ne laisserons de suivre nos instructions, et la charge qu'elle nous a donnée, avec autant d'affec-

tion que nous y sommes obligés par devoir. M. le prince Maurice a désiré que nous accompagnions sa lettre de la nôtre, et nous l'avons fait volontiers. Le sieur de Verrieres, envoyé exprès vers elle depuis deux jours, lui a porté nos dépêches, qui contiennent tout ce qui s'est passé en ce lieu jusques à présent : ce qui nous fera finir celle-ci, en priant Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingtième de septembre 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingtième de septembre 1608.

Monsieur, depuis quelques jours le président Richardot m'a donné espérance qu'ils auront pouvoir d'accorder autant qu'il est contenu en notre écrit, ne me l'a toutefois assuré. Monsieur le prince Maurice le craint, et continue à dire que si on fait la trève ce sera la ruine de l'Etat, et qu'il l'empêchera de tout son pouvoir. Il dit être bien certain aussi que la province de Hollande n'y consentira jamais, sinon à cette condition qu'ils demeurent libres pour toujours, suivant le dernier décret des Etats, et que les deux provinces de Hollande et Zélande, jointes ensemble, contraindront les autres cinq de faire ce qu'il leur plaira, ce qui est bien vrai. Mais je pense que la Hollande sera de notre avis plutôt que de s'opiniâtrer au contraire; il y a toutefois de grandes brigues. Ledit sieur prince écrit au Roi pour lui demander son avis et le dissuader

de cette trève, et obtenir qu'elle me commande de faire le contraire de ce que je fais. Ces raisons sont bien dignes de considération, et tiens pour certain que la crainte qu'il a que cet Etat ne retombe encore quelque jour sous les Espagnols les lui fait croire véritables et certaines; vous en jugerez mieux par delà : il n'y a rien que vous n'ayez déjà entendu, et qui ne vous ait été représenté de bouche et par écrit. Sa plus forte raison est que les provinces de Gueldre, Frise, Over-Yssel, Groningue et Utrecht, sont pour la plupart catholiques, et ne sont entrées en leur union que par force, ainsi elles n'y seront jamais retenues que par la force même : ce que je tiens véritable, et ne vois que deux moyens pour les conserver : l'un qu'il y ait toujours de bonnes garnisons; et pource qu'il est malaisé de les y avoir si grandes qu'il seroit besoin, d'autant que les Etats voudront vraisemblablement diminuer leurs dépenses après la trève, il sera nécessaire de pratiquer cet autre moyen, qui est d'y rétablir l'exercice de la religion catholique, sinon partout, du moins ès endroits où il sera jugé plus à propos; sans quoi il y a sujet à la vérité de craindre une révolte de ces provinces, qui sont déjà peu affectionnées à reconnoître une souveraineté qui abolisse leur religion; mais tous les deux sont en leurs mains : le premier, en voulant supporter la dépense requise, et l'autre, donner ce contentement aux catholiques : ainsi ils peuvent éviter ces inconvéniens, et la guerre, sans un grand secours qui dépend d'autrui, sera leur ruine certaine. Puis j'estime qu'entre les députés des Etats, il y en a plus qui veulent la trève, qu'il n'y en a de disposés à la guerre, quoi que dise ledit sieur prince.

Il est bien vrai, quant au menu peuple, que la guerre leur seroit plus agréable; mais ils se laissent conduire à leurs magistrats. Il est vrai aussi que, sans l'autorité du Roi, et l'instance que nous faisons de sa part pour persuader cette trève, qu'avec la haine qu'on porte maintenant aux Espagnols, il nous seroit aisé de leur faire prendre à tous ce conseil sur la première occasion qu'on donneroit; et c'est ce que ledit sieur prince désire, qu'il requiert de nous, et veut essayer d'obtenir de Sa Majesté, voyant que nous faisons tout le contraire avec véhémence et ardeur, pource qu'il nous est commandé, comme je ferai d'autre côté si Sa Majesté se change. Je vous supplie qu'elle montre d'estimer ses raisons, son zèle et sa prudence; qu'elle l'en loue, et y réponde avec les raisons que vous jugerez les meilleures, par l'instruction que vous avez des affaires; mais n'y mettez rien, s'il vous plaît, qui puisse tourner ces peuples à son opinion, sinon que Sa Majesté l'approuve elle-même; car il la feroit voir, et cela gâteroit toute notre conduite. Il n'est pas besoin que mettiez entre vos raisons qu'on peut pourvoir au danger qu'on craint de ces cinq Provinces, en y rétablissant l'exercice de la religion catholique; car les Etats ne sont pas encore capables de prendre ce conseil, et il y en a qui estimeroient, ces Provinces ne se pouvant conserver autrement pendant la trève, qu'il vaudroit mieux ne la point faire que d'y remettre notre religion. Les députés d'Angleterre nous assurèrent, le jour d'hier, avoir reçu lettres de leur Roi, par lesquelles il approuve la proposition de la trève en la forme qu'elle est contenue en notre écrit, leur com-

mande d'en faire instance sérieuse, et, n'étoit que les Etats ont fait demande par plusieurs fois d'avoir la souveraineté, qu'il s'en soucieroit peu, d'autant que pour son regard il les tient déjà souverains, sans qu'il leur soit besoin d'autre déclaration pour le croire.

J'estime qu'il n'y aura plus de déguisement à l'avenir, et, si les députés des archiducs s'aident comme il semble qu'ils veulent faire, que tout ira à bon port, et que les Etats aussi ne se perdront pas en faisant la trève, s'ils sont sages. C'est pour le mieux de faire cette trève avec la déclaration de liberté; car si les Espagnols ne vouloient faire l'alliance et séparation qu'ils ont mis en avant, cet Etat demeureroit toujours séparé d'Espagne, Sa Majesté y tenant la main; et on ne laissera pourtant de tenter avec autant d'efficace ce qui est désiré que si cela n'étoit pas mis : joint que si on vouloit entreprendre de faire la trève d'autre façon, il seroit malaisé d'y parvenir sans mettre de la division en ce pays. Je crois même que ce ne sera sans grande poursuite et effort qu'on les fera contenter à notre écrit, comme je vous ai mandé par trois dépêches, l'une du vingt-neuvième et trentième du mois d'août, envoyée par un gentilhomme que M. de Beaulieu m'adressa, lequel alloit à Paris pour avoir l'argent d'un Maure qu'il a acheté ici, de laquelle dépêche je suis fort en peine, ayant vu par lettres de M. de Puysieux, du dixième de ce mois, qu'il ne les avoit encore reçues; la seconde a été par M. Bernard, du dixième de ce mois, et la troisième du seizième. J'eusse été en grande peine de votre maladie, si par les lettres de M. de Puysieux je n'eusse aussitôt su

votre convalescence que le mal. Je prie Dieu qu'il vous conserve en aussi bonne et heureuse santé que je la désire pour moi-même. Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce 20 septembre 1608.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-huitième de septembre 1608.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, depuis avoir signé mon autre lettre, don Pedro de Tolède m'est venu trouver, lequel m'a fait entendre qu'il attendoit d'heure à autre le retour du courrier par lequel les archiducs ont envoyé en Espagne la proposition que vous avez faite, après la rupture de la paix, pour la trève à longues années, qui rapportera l'intention finale de son Roi sur icelle ; qu'il passa par cette ville le deuxième de ce mois, et qu'ayant supputé le temps qu'il a dû employer par les chemins avec celui de la délibération que l'on aura faite, il croit assurément qu'il arrivera ici dedans demain ou mardi au plus tard, pour pouvoir se rendre à La Haye dans le cinquième ou sixième du prochain ; mais qu'il craint que les Etats rompent cependant la conférence, et congédient leurs députés : quoi faisant, il prévoit qu'il sera difficile, voire impossible après de la renouer, dont s'ensuivra le renouvellement de la guerre qui doit être évité par tous ceux qui affectionnent le bien de la chrétienté comme il savoit que je faisois ; au moyen de quoi il me prioit très-instamment d'employer mon crédit envers lesdits sieurs les Etats, à ce qu'ils veulent prolonger le délai qui expire à la fin de ce mois jusques au dix ou douzième du prochain,

sans licencier leursdits députés. Je lui ai remontré qu'il avoit attendu bien tard à me requérir de cela, d'autant que vous ne pouviez plus recevoir mon commandement devant la fin de ce mois, et partant que lesdits députés ne fussent séparés; que vous aviez obtenu à ma contemplation ce dernier délai avec grande difficulté, pour la mauvaise opinion que chacun avoit conçue par leur procédé de leur foi et intention en cette négociation; que je savois que l'instance que vous en aviez faite avoit même donné auxdits sieurs les Etats, sinon à tous, au moins à plusieurs, quelque ombrage et doute de mes intentions, comme si j'avois fait proposer ledit délai plus pour favoriser lesdits archiducs et les fins des Espagnols qu'eux, ou bien que vous aviez fait cet office de vous-même, et sans mon commandement, pour faire plaisir à leurs députés, tellement que j'estimois, si maintenant je les faisois prier d'accorder encore ces dix jours, qu'ils le refuseroient : toutefois voyant qu'il a redoublé son instance, je lui ai promis de vous en écrire et vous commander de faire votre possible à ce qu'ils soient accordés; à quoi je me suis laissé aller contre mon premier avis, tant pour justifier toujours davantage ma conduite, et celle desdits Etats en cette occasion, que parce que j'estime qu'il n'en peut arriver grand mal auxdits Etats, et néanmoins ils témoigneront en cela combien ils défèrent à mes conseils. Mais si, à la réception de la présente, lesdits Etats avoient déjà licencié les députés desdits archiducs, et se fussent retirés, vous ne leur en parlerez point, encore qu'ils en seront avertis par le sieur Aërsens; car je l'ai averti de l'instance dudit don Pedro, et ai désiré qu'il en

ait écrit à sesdits sieurs, comme il m'a assuré qu'il fera. Il est vrai qu'il m'a remontré que c'est chose que lesdits Etats consentiront mal volontiers, si ce n'est pour ma considération. J'ai dit aussi audit don Pedro que je n'approuve que l'on fît cette trève seulement pour sept ans, et qu'il me semble qu'elle doit être faite pour quinze ou dix-huit au moins. Il a voulu me faire croire qu'il est du même avis, et que toutes ces affaires devoient être traitées plus royalement et rondement qu'elles n'ont été. Ce sont gens qui disent souvent le contraire de ce qu'ils pensent et veulent faire, dont je ne vois pas qu'ils soient mieux servis. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris, le vingt-huitième jour de septembre 1608. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt neuvième de septembre 1608.

MONSIEUR, je vous écris cette lettre à part, pour réponse à celle que j'ai reçue par la voie de M. de Châteauneuf. Le Roi est très-mal content du procédé du prince Maurice, non de ce qu'il s'oppose à la trève, mais des discours et du jugement qu'il fait de ses intentions, et du succès des affaires en cas de trève ou de guerre, disant qu'il se mécompte fort en l'un et en l'autre ; car s'ils reviennent aux armes contre l'avis de Sa Majesté, il se trompe s'il croit qu'ils la feront danser par force, et en dépit qu'elle en ait, et, si la trève se fait, que Sa Majesté ait délibéré de

les livrer à leurs ennemis, et préférer le contentement des Espagnols à leur conservation. Sa Majesté est trop prudente et trop bien conseillée pour se laisser réduire au premier, et suivre l'autre. Nous nous apercevons bien que nous en avons parmi nous, comme ailleurs, qui travaillent à renverser ladite trève, et qui eussent été très-marris de la paix. Nous savons pareillement que les Anglais font sous main des offices, tant en Allemagne qu'en France, pour reprendre crédit avec les ennemis du Pape. L'ambassadeur de Wirtemberg, que vous avez vu ici venant ces jours passés d'Angleterre, a semé ce bruit passant par ici pour retourner en Allemagne. Nous avons même su que l'on lui a proposé le mariage de la jeune fille d'Angleterre avec son maître, à quoi je crois qu'il entendra s'il ne se trouve engagé avec l'électeur de Brandebourg, comme si le roi d'Angleterre avoit délibéré se rendre ci-après chef des adversaires du Saint-Siége; mais j'ai opinion qu'il a plus d'appétit que d'estomac, et qu'il recherche plus la réputation que l'effet d'un tel projet. Toutefois il faut se défier de tout ce qui vient de ce côté-là, et s'attendre que ce que ledit roi d'Angleterre ne fera, que son fils le pourra entreprendre quelque jour.

Le sieur Aërsens fils a tenu des propos depuis peu qui visent là, commençant à se défier de Sa Majesté et de ses ministres, mais certes il a tort. Il dit ouvertement que la trève ne se fera si les Espagnols n'accordent la souveraineté, non pour le temps d'icelle seulement, mais pour toujours, et qu'il faut que ce point soit exprimé, et non laissé en doute. Nos rai-

sons n'ont pu le vaincre, au moins en apparence; toutefois j'ai opinion qu'il voudroit qu'elle fût déjà faite sur votre proposition. Il ne laisse de nous demander une nouvelle voiture d'argent, mais il a été remis à quand on verra plus clair aux affaires. Ce même personnage dit, si la conférence se rompt une fois, et que les députés des archiducs se retirent, que jamais les Provinces ne consentiront qu'elle soit renouée, quoi que l'on puisse dire et faire : toutefois je crois qu'ils ne seront si opiniâtres. Nous ne pensons plus à l'alliance qui a été proposée par le ministre du Pape, qui concerne la séparation que vous savez; car nous croyons qu'il y a plus à perdre maintenant pour nous qu'à gagner : c'est un traité qui ne peut être secret ni assuré pour l'avenir. Nous disons aussi, si le roi d'Espagne ne ratifie ce que l'archiduc fera, que les Etats ne feront rien. Or il faut prier Dieu qu'il conduise la barque à bon port, et sur ces incertitudes prendre si bien nos mesures, que si la trève se fait nous y ayons part, et si elle doit être rompue que nous n'en soyons cause. Continuez donc à favoriser celle-là, et à empêcher celle-ci, comme vous avez commencé, c'est-à-dire par moyens dignes de la bonne foi et réputation du Roi, car c'est son intention, comme sera toujours la mienne de vous honorer et servir. Je vous envoie un chiffre particulier, et prie Dieu, monsieur, vous conserver en parfaite santé.

De Paris, ce vingt-neuvième jour de septembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre de M. de Villeroy, dudit jour vingt-neuvième de septembre 1608, écrite de sa main.

Monsieur, je vous envoie ce porteur si à la hâte que je n'ai loisir que de vous saluer des offres de mon service, et vous dire que ces messieurs feront plaisir au Roi, si cette dépêche arrive à temps, de témoigner à tout le monde qu'ils désirent le contenter, en accordant le petit délai qu'il veut que vous leur demandiez. Certes, ils en recevront plus de bien qu'ils ne se feront de préjudice, car ils obligeront Sa Majesté, comme l'on dit, sans bourse délier. Toutefois, s'ils sont autrement disposés, Sa Majesté n'entend que vous déchiriez leur robe pour faire changer leurs conseils. En tout cas Sa Majesté aime mieux avoir part en la résolution de la trève au défaut de la paix, qu'en celle du renouvellement de la guerre, et croyez, je vous supplie, que je vous écris la vérité, quoi que l'on puisse mander et discourir au contraire; et davantage, que sadite Majesté est en ce désir poussée autant ou plus de la considération du bien de ces messieurs, que de celle qui regarde celui de son royaume; et si par delà ils ont autre opinion et en jugent autrement, ils connoissent très-mal Sa Majesté et les affaires publiques: car il est certain que la guerre assure davantage notre repos que ladite trève, comme ils ont toujours cru ci-devant, et l'avons aussi éprouvé; et s'il nous a coûté de l'argent, il a été bien employé, de sorte que nous pouvons encore espérer le semblable à l'avenir, quand Sa Majesté voudra suivre le même conseil. Or, nous aurons au moins

fait tout devoir en leur endroit de vrais amis et alliés, et bons voisins, quand nous leur aurons ingénument représenté ce qui nous semble leur être plus utile à notre décharge envers Dieu et le monde, et remettrons le surplus à sa providence divine, laquelle je supplie, monsieur, vous conserver en parfaite santé.

De Paris, le vingt-neuvième jour de septembre 1622.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du trentième de septembre 1608.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, je vous ai écrit si clairement et particulièrement mes avis et intentions par mes lettres du dix-huitième de ce mois sur les vôtres du cinquième, vingt-quatrième, vingt-neuvième et trentième du mois d'août, et dixième du présent, dont a été porteur le courrier Picault, que j'ai fait passer par Bruxelles afin d'arriver à vous plus promptement, qu'il me reste à présent peu de chose à vous commander sur celles du seizième de ce mois que je n'ai reçues que le 26, par les mains de celui que vous avez rendu porteur d'icelles, qui a trouvé le passage de la mer très-fâcheux. Je persiste donc en mon premier avis sur l'article qui concerne la liberté des Provinces-Unies : à savoir, que les Etats doivent se contenter qu'il soit passé suivant votre proposition, sans y ajouter le mot de *souverain,* ni que ce soit *pour toujours,* ou *tant pour le présent que pour l'avenir*, pour les raisons portées par mesdites lettres. J'estime aussi que les Espagnols et archiducs sont mal fondés à vouloir restreindre cette déclaration aux termes portés par leur réponse à votredite proposi-

tion, car, encore que la référant à celle qu'ils ont faite en l'accord de la cessation d'armes qui dure encore, ainsi qu'ils offrent, l'on pourroit, avec raison, entendre et soutenir la même liberté leur être accordée par le traité que l'on prétend faire en suite de cettui-là; néanmoins s'il n'en est fait expression par ce dernier, c'est chose qui sera ci-après débattue à l'appétit et discrétion de qui le voudra faire. Il est vrai qu'il n'y aura que Dieu et les armes des parties qui pourront décider la querelle quand elle sera émue; mais ces peuples divisés entre eux, et naturellement défians, sont moins capables de cette raison qu'un prince souverain et absolu, jaçoit qu'elle soit forte en soi. C'est pourquoi il est nécessaire que leurs adversaires s'accommodent en cela à leur humeur et condition s'ils veulent finir cette guerre, mêmement s'y étant engagés si avant qu'ils ont fait. Je l'ai dit ouvertement au nonce du Pape et à don Pedro de Tolède; mais je reconnois que l'un et l'autre n'ont pouvoir d'y servir. Véritablement il n'y a point d'apparence qu'ils fassent refus de dire et écrire une chose qu'ils entendent accorder et disent vouloir observer : ce sont des pointilles et formalités qui ne sont dignes que du Sociego d'Espagne, pour lequel cette nation a souvent plus perdu que gagné en la conduite de ses affaires publiques et particulières. Or nous saurons bientôt leur dernier mot, puisque leurs députés ont promis le déclarer dedans la fin de ce mois. Ledit don Pedro assure qu'il n'y aura faute; toutefois le courrier qui en doit être le porteur n'est pas encore repassé, que j'aie su. Mais je ne trouve pas tant étrange que lesdits Etats aient fait difficulté d'accorder la demeure

desdits députés à La Haye pour ledit temps, que je fais l'instance que ceux-ci en ont faite; car c'est à bon droit qu'elle doit être suspecte auxdits Etats : elle est d'ailleurs peu honorable et profitable aux autres et à leurs princes.

Toutefois vous avez bien fait d'avoir employé mon nom pour l'obtenir, car au pis aller il n'en peut arriver grand mal aux uns ni aux autres, et cela augmentera toujours les preuves de mon affection au repos public, que j'ai désiré rendre en cette occasion; mais aussi contentez-vous de ce que vous en avez fait, sans plus insister et rechercher de ma part que ledit délai soit prolongé, n'étoit que les parties y fussent disposées de part et d'autre, et que vous eussiez sujet de mieux espérer de la continuation de leur conférence; car en ce cas ce seroit imprudence d'en permettre la rupture après y avoir employé tant de temps et de peine : et quand bien les députés desdits archiducs se retireroient, nous ne laisserions de moyenner une autre conférence lorsqu'ils nous donneroient sujet d'en mieux espérer. Mais je désirerois que ladite trève fût faite pour douze ou quinze ans, voire pour plus long-temps si faire se pouvoit, et non pour sept ans seulement, comme ont proposé les députés desdits archiducs; car à peine aura-t-on le loisir en cet espace de temps de se reconnoître, et établir une bonne forme de vivre entre lesdites parties. Vous moyennerez donc que ce terme soit accru, et en parlerez quand et ainsi que vous connoîtrez être à propos; et s'il avient que le conseil d'Espagne s'opiniâtre de n'accorder ladite liberté suivant votre proposition, vous m'en avertirez en diligence, afin que j'ordonne ce que vous aurez

à faire, et cependant vous ne m'engagerez en aucune obligation envers lesdits Etats ni autres, mais mettez peine seulement d'apprendre et me faire savoir les résolutions desdits Etats, en quel temps et avec quels moyens ils entendent et pourront recommencer et soutenir la guerre, ce que les Anglais et Allemands leur offriront pour cela, et ce que deviendront leurs députés après la retraite de ceux des archiducs, avec toutes les autres particularités dont vous jugerez être nécessaire que je sois instruit, pour fonder les commandemens qu'il faudra que je vous fasse. En tout cas continuez à prendre garde et tenir la main qu'ils ne se désunissent sur la résolution qu'ils prendront; car en ce point consiste leur salut, soit qu'ils fassent la trêve ou recommencent la guerre : ce que vous remontrerez, tant au général qu'au particulier, en leur déclarant, s'ils font autrement, outre les accidens inévitables qui en naîtront parmi eux, qu'ils refroidiront entièrement de leur amitié leurs bons voisins; car personne ne voudra engager ses affaires ni sa réputation avec eux, et dedans leurs divisions et factions. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Paris, le trentième jour de septembre 1608.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du dernier de septembre 1608.

SIRE,

Les députés des archiducs ont, après plusieurs difficultés, consenti, sur l'instance pressée qui leur en a été faite par nous, de passer la trève suivant notre écrit, mais sans vouloir aussi expliquer plus avant l'article concernant la liberté qui est contenu en icelui ou en la première trève, qui est en effet une même chose. Celà doit à la vérité suffire pour contenter les Etats, s'ils étoient aussi bien disposés qu'il seroit besoin pour prendre sagement les conseils qui sont nécessaires pour leur salut; mais les grandes brigues qu'on fait parmi eux pour leur faire rejeter du tout la trève, en quelque façon qu'on la puisse mettre, nous avoient fait désirer et rechercher avec grande instance desdits sieurs députés, qu'ils voulussent déclarer un peu plus ledit article, et le mettre en cette façon : *que les archiducs déclarent, tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne, qu'ils tiennent et reconnoissent les Provinces-Unies pour Etats et pays libres sur lesquels ils ne prétendent rien, et en cette qualité traitent avec eux;* au lieu qu'ils l'accordent seulement comme s'ensuit: *que les archiducs déclarent qu'ils sont contens de traiter avec les Provinces-Unies, comme les tenant et reconnoissant pour Etats et pays libres sur lesquels ils ne prétendent rien, et en cette qualité faire la trève avec eux.* Le premier n'est pas ce que les Etats demandent, car ils insistent qu'on y ajoute le mot *pour toujours;* mais nous avons opinion

de les en faire contenter plus aisément que du dernier, combien qu'il y ait si peu à gagner ou perdre au choix de l'un ou de l'autre, qu'il y a grand sujet de s'émerveiller de l'opiniâtreté de tous les deux, et plus encore des Espagnols, qui, étant sages et ne dépendant que du conseil d'eux-mêmes, devroient moins considérer ce pointille qui est du tout impertinent, que des peuples, lesquels étant en grand nombre et moins considérés, jugent que cela leur est nécessaire pource qu'on leur refuse.

Nous avions encore requis les députés des archiducs d'accorder cette trève pour dix ans au lieu de sept qu'ils ont offerts, mais il n'a pas été en notre pouvoir de gagner ces trois ans pour maintenant. La réponse qu'ils nous ont faite n'a encore été communiquée aux Etats, d'autant que la plupart des députés étoient retournés en leurs villes, et ne sont attendus que demain. C'est pourquoi, le temps donné aux députés des archiducs pour se retirer expirant le dernier de ce mois, nous avons jugé, avec les députés d'Angleterre et par le conseil de ceux qui ont plus d'affection à la paix, qu'il étoit expédient de leur donner avis de se retirer, comme s'ils tenoient tout rompu, sur ce qui leur a été dit de notre part que les Etats feroient difficulté de traiter, s'ils n'éclaircissoient davantage l'article de la liberté, et ne consentoient de faire la trève pour dix ans au moins; les priant, quand ils seroient vers les archiducs, de les y faire résoudre, et de nous en avertir incontinent. Or notre intention est, eux étant retirés, de différer à faire notre réponse aux Etats pour sept ou huit jours, sous prétexte d'attendre le retour des dé-

putés de Zélande, qui sont priés par les Etats et nous aussi, de retourner avec pouvoir de délibérer en commun avec les autres provinces de ce qui sera utile pour l'Etat, pendant lequel temps les députés des archiducs ont promis de nous envoyer la finale résolution de leurs maîtres : et quand elle ne seroit autre que ce qu'ils nous ont déjà dit, il y en a assez pour nous donner sujet de faire toutes sortes d'efforts envers messieurs les Etats pour les y faire consentir, suivant le commandement que votre Majesté nous a fait. Aussi a-t-on déjà assez gagné sur les autres; en quoi les députés d'Angleterre montrent à présent de vouloir travailler avec même affection que nous, ce que nous croyons véritable, s'il y a moyen de prendre quelque fiance d'eux; et néanmoins, quand nous serions seuls, nous ne laisserions pas de nous opiniâtrer à cette poursuite, ayant déjà dressé quelque projet d'articles pour ladite trève, qui a bien été communiqué à aucuns des Etats en particulier, et pareillement aux députés d'Angleterre et à M. le président Richardot, afin de reconnoître au plus près par cette conférence avec eux ce qu'on y doit insérer, faire rendre lesdits articles raisonnables, et au contentement des parties, même des Etats, auxquels nous les présenterons au nom commun des députés des rois et princes qui sont ici, lorsque nous leur ferons la réponse des députés des archiducs, et nous leur conseillerons aussi de s'en contenter. Nous y ajouterons encore les raisons de notre conseil, selon qu'elles sont contenues en l'écrit que nous envoyons à votre Majesté, qu'il a été nécessaire de faire, et de le présenter aux Etats, pour répondre à plusieurs petits livrets et écrits qu'on

publie tous les jours pour empêcher cette trève, et émouvoir le peuple à sédition et tumulte contre les magistrats, au cas qu'ils la veuillent accepter sans obtenir qu'elle soit faite avec une déclaration précise et expresse de leur liberté, selon qu'elle a été requise par le dernier décret des Etats.

Votre Majesté pourra trouver étrange le départ des députés des archiducs, avant que leur réponse ait été communiquée aux Etats, et la résolution prise sur icelle, et nous-mêmes y faisions très-grande difficulté, craignant qu'après leur départ les Etats, par les menées de ceux qui veulent la guerre, ne se séparent; mais c'est chose véritable, que l'un des plus grands artifices dont on use pour faire opiniâtrer le peuple à rejeter la trève, sinon qu'elle soit à leur mot, est qu'on essaie de leur persuader que les archiducs accorderont tout s'ils tiennent bon, et fondent ce jugement sur ce que leurs députés, quoiqu'on leur ait assez fait entendre il y a déjà long-temps qu'on désiroit leur départ, ne se sont jamais voulu retirer. On a eu crainte aussi, non sans raison, qu'aucuns ne se missent en devoir secrètement pour leur faire faire quelque affront par le menu peuple, lequel est du tout porté à la guerre, et ne se laisse aller au conseil du repos, sinon par obéissance et le respect qu'ils portent aux magistrats: puis les plus affectionnés à cette trève entre les Etats, avec lesquels nous communiquons tous les jours, ont été de cet avis, et font ce jugement, que nous aurons plus de pouvoir de persuader aux Etats qu'ils doivent accepter la trève, après que lesdits députés se seront retirés que s'ils étoient présens, tant la haine est grande contre eux; joint que la province

de Zélande a protesté de ne point envoyer ses députés à l'assemblée qu'après leur départ, et disent qu'il n'y a aucun moyen de les faire revenir autrement; ainsi, après avoir balancé toutes ces raisons, nous avons suivi leur conseil. Cette résolution de partir a fâché lesdits sieurs députés, et l'ont pris à regret; mais ils ont bien jugé qu'elle étoit nécessaire, les mêmes avis leur ayant été donnés de tous les endroits auxquels ils peuvent avoir quelque créance, encore qu'ils montrent l'avoir plus grande de nous que de tout le reste ensemble.

Nous avons reconnu, en devisant avec M. le président Richardot des difficultés qui se présentent, que les archiducs aimeroient mieux faire une trève à la suite de la première pour vingt ou vingt-cinq ans, sans faire aucune mention de liberté, laquelle ne laisseroit pourtant d'être entendue et présupposée, à cause des mots contenus en la première. Et nous croyons tous aussi qu'en ajoutant vingt ou vingt-cinq ans, à quarante-deux de guerre pendant lesquels les Etats ont toujours vécu en une entière liberté, que cela suffiroit pour faire oublier au roi d'Espagne la souvenance de son droit, et aux Etats celle de leur ancienne servitude, et que cette longueur de temps leur apporteroit plus d'utilité et de sûreté en effet que la trève pour sept ans, avec la déclaration de liberté selon qu'elle est contenue ci-dessus, même de quelque façon qu'on la puisse mettre, pourvu que votre Majesté et le roi de la Grande-Bretagne se veuillent obliger à faire garder cette longue trève; mais les députés des Etats, qui sont en grand nombre, ne se rendront jamais capables de ce conseil; c'est pourquoi

nous ne la mettrons point en avant. Aussi est-il raisonnable qu'ils se contentent de la première ouverture, comme nous espérons qu'ils feront, tant pour le respect qu'ils portent à votre Majesté, et la crainte qu'ils auront d'être abandonnés d'elle s'ils s'opiniâtrent contre son avis, que pour le grand nombre de personnes qui sont de l'assemblée générale, lesquelles désirent de mettre leur pays en repos : et néanmoins ils ne se rangeront jamais tous à cet avis qu'avec très-grande difficulté et quelque longueur, et peut-être après avoir envoyé vers votre Majesté et en Angleterre, pour reconnoître ce qu'ils en pourront espérer, avant que les plus opiniâtres se rendent. Nous y travaillerons de notre part avec tout le soin qu'il nous sera possible, comme aussi pour leur faire connoître la grande obligation qu'ils ont à votre Majesté, qui rejette toutes alliances et amitiés qui pourroient être préjudiciables à leur sûreté, dont le plus grand nombre n'est que très-bien informé ; mais d'autres y apportent quelques artifices, non pour avoir mauvaise opinion d'elle ni de sa conduite envers les Etats, mais pource que cela sert au dessein de rompre la trève qui leur est odieuse, et qu'ils savent ne pouvoir être persuadée que par ses ministres, qui se servent de son autorité et de la créance qu'elle a en ce lieu. Nous prions dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté, en très-parfaite santé, très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce dernier jour de septembre 1608.

Vos très-humbles et très obéissans sujets et serviteurs,

P. JEANNIN et DE RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour dernier de septembre 1608.

Monsieur, ceux qui rejettent la trève, et le prince Maurice surtout, nous travaillent incessamment, et avec toutes sortes d'artifices, pour faire rompre tout. Les députés des archiducs consentent et accordent ce qui est contenu en notre écrit. Nous désirions quelque plus grand éclaircissement d'eux pour l'article de la liberté, et de faire cette trève pour dix ans au lieu de sept, mais ils n'ont voulu faire ni l'un ni l'autre; encore que nous connoissions très-bien qu'ils craignent la rupture, et qu'ils sachent d'ailleurs les grandes difficultés qu'il y a à faire passer les choses ainsi qu'ils désirent, encore sont-ils venus jusques à notre écrit, sur l'ouverture et les raisons que j'ai dites au président Richardot, et que je vous ai écrites par mes dernières lettres, et ne l'eussent jamais fait autrement. Ils doivent sortir d'ici demain, ainsi que nous le mandons au Roi. Ceux qui conduisent les affaires en ce lieu, de la bonne affection desquels je suis assuré, nous promettent que nous ferons mieux, eux absens, que s'ils dèmeuroient; et encore eussé-je eu cette espérance plus grande s'ils eussent voulu parler, en prenant congé des Etats, comme offensés de leurs procédures, et résolus de ne plus penser à aucun traité; mais M. le président Richardot, disant qu'il est de cet avis, montre de le vouloir faire si foiblement, qu'il laissera une opinion du tout contraire. A la vérité, ils se sont mis à la raison, pourvu qu'ils accordent dix ans au lieu de sept, comme j'estime avoir persuadé audit sieur président qu'il est du tout né-

cessaire de faire. C'est pourquoi nous ferons de notre côté tous efforts envers les Etats pour les en faire contenter; en quoi il est besoin que nous procédions avec véhémence : autrement ceux qui veulent la guerre, lesquels n'épargnent personne, prendroient trop d'avantage. Le départ de ces députés me laisse encore cette crainte, que les Etats, à la persuasion de ceux qui veulent tout gâter, ne se séparent aussitôt qu'ils seront sortis. Je l'ai dit au sieur Barneveldt lequel en a bien quelque appréhension, mais il croit que l'autorité du Roi dissipera tous ces nuages.

Je vous envoie l'extrait de quelques points contenus en une lettre que le prince Maurice a écrite à toutes les villes en langage flamand, dont la traduction a été faite fidèlement. Il y a un grand nombre de pareils écrits qui courent; j'ai jugé à cette occasion qu'il y falloit répondre, comme je fais par un écrit fait à la hâte dont je vous envoie la copie. Nous entendons le présenter à l'assemblée générale des Etats au nom des députés d'Angleterre et d'Allemagne, aussi bien qu'au nôtre, au cas qu'ils y veulent consentir, comme j'estime qu'ils feront, sinon ce sera en notre nom. Je vous envoie aussi un projet d'articles pour la trève, que j'ai communiqué au sieur Richardot. Les députés d'Angleterre et le sieur Barneveldt l'ont aussi vu, et tous l'approuvent, même pour l'article de la liberté, puisqu'on ne peut pas mieux. J'espère toujours qu'après avoir disputé long-temps, et avec grande contention, que les Etats se laisseront vaincre; au moins on y travaille à cette fin avec autant d'ardeur et de soin qu'on fait de l'autre côté. Le sieur Barneveldt y procède aussi d'affection et avec très-bonne conduite.

J'ai achevé avec lui, mais après plusieurs refus, ce que je vous avois dit avant mon départ, et que Sa Majesté a trouvé bon, et en use à l'endroit d'autres ainsi qu'il me conseille, et que je juge être à propos; en quoi je ne ferai rien sans raison, et sans en rendre bon compte.

Je ne suis pas d'avis qu'on promette rien pour les derniers cent mille écus, dont M. Aërsens fait instance, jusques à ce que vous ayez de nos nouvelles; car s'ils s'opiniâtrent à ne vouloir pas suivre les conseils qu'on leur donne, il me semble qu'on doit retirer le secours, et, s'ils le font, qu'il sera bon de leur faire casser partie de leurs troupes à l'instant que la trève sera faite, et par ainsi qu'il suffira de payer les Français pour le quartier qui reste, lequel ne pourroit revenir au plus qu'à cinquante mille écus. J'estime, monsieur, qu'il sera fort à propos que Sa Majesté écrive une lettre à M. de Russy et à moi, en la forme que je vous envoie, du moins en substance, afin que nous la puissions montrer, et qu'elle nous serve contre ceux qui font toujours courir de faux bruits, et que la trève étant rompue de quelque façon que ce soit, Sa Majesté ne laissera de les secourir. Renvoyez-nous, s'il vous plaît, ce courrier au plus tôt, afin que nous nous en puissions servir pour envoyer et renvoyer à Bruxelles quand il sera besoin.

Je prie Dieu qu'il vous conserve, et suis, monsieur, votre bien humble et plus affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

A la Haye, ce dernier jour de septembre 1608.

Autre lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour dernier de septembre 1608.

Monsieur, vous verrez par les lettres que nous écrivons au Roi les raisons pourquoi les députés des achiducs se sont retirés, avant même que nous ayons représenté aux Etats la réponse qu'ils nous ont faite sur l'acceptation de la trève, qu'ils accordent pour sept ans et suivant notre écrit. Or nous requérions d'eux l'explication de l'article concernant la liberté, selon qu'il est mis par nos lettres au Roi et que nous l'avons souvent écrit, comme aussi que ladite trève fût pour dix ans au lieu de sept; mais M. le président Richardot m'a dit qu'ils ne pouvoient consentir ni à l'un ni à l'autre, et toutefois m'a donné quelque espérance du dernier et de m'en écrire aussitôt qu'ils seront de retour près des archiducs : et j'aurai loisir d'attendre sa réponse, pource que les députés de Zélande, qui s'en étoient retournés avec déclaration et protestation expresse de ne point retourner jusques après le départ desdits sieurs députés des archiducs, ne seront ici avant sept ou huit jours pour le plus tôt; et nous différerons jusques à leur venue à dire aux Etats ce que les archiducs ont répondu à notre proposition, qui nous semble suffisant pour les contenter s'ils sont sages; vous pouvant dire, monsieur, qu'il y a eu très-grande peine à y faire consentir les députés des archiducs. La plupart des députés qui sont en l'assemblée font bien ce même jugement, mais M. le prince Maurice poursuit le contraire avec tant d'instance et véhémence, qu'il a attiré quelques villes

de Hollande de son côté, et a déjà la province de Zélande entière qui suit en cela sa volonté, et a même fait une sécession qui est de mauvais exemple. Or ils disent avoir une règle en leur Etat, que toutes les provinces, et les villes même en chaque province, doivent être toutes ensemble d'un même avis ès délibérations d'importance, et sans cette union qu'on ne peut rien conclure. J'espère néanmoins qu'avec l'autorité du Roi et bonne conduite des particuliers de cet Etat, qui tendent à même but qu'elle, nous surmonterons toutes ces difficultés, et qu'enfin la nécessité et la crainte d'être abandonnés les y fera résoudre. J'estime aussi que M. Lambert, envoyé par delà de la part de M. le prince Maurice, retournera si bien instruit de l'intention de Sa Majesté pour la rapporter audit sieur Prince, qu'il connoîtra bien, s'il persévère en son opiniâtreté, qu'elle ne servira qu'à lui procurer sa ruine; non que je puisse croire qu'il se change tant qu'il pourra espérer de rompre cette trêve, car il ne se peut persuader, quoi que je lui dise, qu'ils doivent être abandonnés de la France, et peut-être a-t-il de mauvais avis de ce côté-là, qui fomentent en lui cette opinion; mais bien tiens-je pour assuré, encore que lui, quand il est en colère, et ses serviteurs trop souvent tiennent des langages comme s'il étoit résolu de se jeter à des conseils désespérés, qu'il est trop sage et trop homme de bien pour le faire.

Vous voyez, monsieur, à quelles gens nous avons affaire, combien leurs opinions sont diverses; et nonobstant que les gens sages connoissent assez que sans l'assistance des rois ils ne peuvent durer en guerre, si est-ce que ce peuple, et plusieurs même

de l'assemblée, ont si peu d'appréhension de l'avenir, qu'il est très-difficile de les persuader. J'envoie à M. de Villeroy la copie d'un écrit que nous présenterons aux Etats au premier jour, pour répondre aux raisons contenues en plusieurs petits livrets qu'on jette parmi le peuple pour l'émouvoir à sédition contre leurs supérieurs, au cas qu'ils reçoivent la trève à autres conditions qu'on leur prescrit : il ne mérite pas que vous preniez la peine de le voir, mais c'est pour témoigner que je n'omets rien de mon devoir, pour faire que la volonté du Roi soit suivie. J'ai bien reconnu, aux propos de M. le président Richardot, que les archiducs aimeroient mieux faire la trève pour vingt, voire même pour vingt-cinq ans à la suite de la première, sans faire aucune mention de la liberté, que d'accorder celle-ci pour sept ans, aux conditions qu'on la demande. Et pour moi je le jugerois meilleur pour les Etats, pourvu que les deux rois voulussent être garans de cette trève; car, après avoir déja vécu quarante-deux ans en guerre sans reconnoître aucun seigneur, en y ajoutant encore vingt, ce temps me sembleroit plus que suffisant pour conserver le titre et la possession de leur liberté; mais je n'estime pas que les Etats, partialisés entre eux comme ils sont, soient capables de prendre ce conseil. Je vous supplie très-humblement que vous continuiez à prendre toute assurance de mon service, comme de celui qui est, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce dernier jour de septembre 1608.

Lettre de M. de La Boderie à M. Jeannin, du premier octobre 1608.

Monsieur, vos trois lettres du vingt-neuvième d'août, treizième et quinzième de septembre, me sont arrivées à trois jours près l'une des autres, la première par notre voie ordinaire, qui, ce coup, a été un peu lente, les deux dernières par monsieur votre fils, qui a pris la peine de me venir voir, et me les apporter en ce lieu, où je me suis retiré depuis un mois pour fuir la peste. Je suis très-marri que son peu de séjour en Angleterre, et mon éloignement de la ville, m'ôtent le moyen de lui rendre aucun service; mais pour le moins m'y suis-je offert, et vous croirez bien, comme j'estime, que ce n'est avec feintise. Je vois par toutes vos lettres la peine où vous êtes, le désir que vous avez de faire réussir la volonté du Roi, et les divers obstacles que vous y trouvez de ce qui procède d'ici; je ne m'en étonne point, car, outre l'opinion qu'ils ont toujours eue que la paix ou la trève des Pays-Bas ne sauroit être que ruineuse, comme il est certain, et en trop de sortes, ils appréhendent encore, autant ou davantage, que les Espagnols en aient l'obligation au Roi, et de plus, demeurent toujours constans en cette prudence de vouloir se tirer du pair, s'il est possible, et laisser Sa Majesté et les Etats, tout seuls, chargés de la guerre. C'est sans difficulté ce qui les a fait tenir fermes à ne vouloir faire mention de la défense desdits Etats dans la ligue où je les avois amenés; de laquelle résolution, non seulement je

ne vois aucun moyen de les faire départir, mais je doute fort que, quand nous voudrions suivre les brisées de ladite ligue, qu'ils fussent pour y rentrer. L'occasion est chauve, comme vous savez trop mieux. Lorsque j'entrai en cette pratique, ils étoient au fort de la jalousie que l'arrivée de don Pedro, et les bruits de ces mariages dont il devoit être le négociateur, leur apporteroient. Depuis ils commencent à se rassurer, tant par la lentitude dont ils voient que cela marche, que par plusieurs avis qu'ils ont, et d'Espagne même peut-être; et voyant que nous n'avons pas si franchement correspondu aux propos qui s'étoient mus, entre le comte de Salisbury et moi, sur les autres mariages de deçà, où, pour vous dire, j'avois tant plus volontiers prêté l'oreille que vous m'y aviez exhorté par deux fois, ils prennent lieu de là de se retirer, et non sans quelque mécontentement. Nous marchons les uns et les autres avec trop d'incertitude et trop de défiance pour jamais rien faire de bon. Je connois prou le peu d'assurance et le peu d'affection qu'il y a en eux, mais si pourroit-on, à mon avis, les guérir de ces défauts, ou pour le moins s'éclaircir d'eux de telle sorte, que si tout espoir en soit ôté, tout autre parti seroit nécessaire pour se voir une fois dehors de ces irrésolutions et longueurs accoutumées.

L'on ne m'a encore rien ordonné de notre cour sur ce que vous me dites y avoir écrit: selon ce qui me viendra je ferai; car, pour vous dire, les derniers termes où nous en sommes demeurés, le comte de Salisbury et moi, a été que nous verrions ce qui s'ensuivroit de la paix ou de la trève, pour selon cela reprendre nos erres, et que jusques-là tout demeureroit en

même état. Si vous faites la trève il ne sera besoin d'autre cas; si vous ne la faites point, et que le Roi veuille continuer à assister les Etats, il faudra voir s'ils voudront y entrer de quelque chose, encore que pour moi j'en espère peu, et faudra bien nous assurer, s'ils y entrent, que ce sera plus pour la jalousie qu'ils auront de nous et desdits Etats, que pour l'amour qu'ils nous portent aux uns et aux autres. Toujours ce point de leurs dettes, sur lesquelles nous ne leur donnons que des remises qui les offensent, et les pratiques que nous tenons avec l'Espagne par le moyen du pape, et, à leur dire, des jésuites, donnent couleur et servent de prétexte à leurs ombrages. Je suis très-marri que nous ne les prîmes au mot sur l'offre de leur ligue défensive, et les ouvertures de leurs alliances; j'estimois n'avoir peu fait de les y avoir amenés, et, quand bien on n'y eût fait mention des Etats, cela néanmoins les eût regardés assez, en tant que l'Espagne, nous sachant bien unis ensemble et si intéressés en leur conservation, eût pensé plus de trois fois devant que leur dénier ou paix ou trève. Les plus sages ne l'ont pas jugé ainsi, il me faut soumettre; mais tant y a qu'il nous faut attendre ce qui sera réussi de la trève devant qu'entamer autre négociation, puisqu'aussi bien c'en est fait ou failli à cette heure. J'attendrai ce qu'il vous plaira m'en faire savoir, et cependant vous baiserai très-humblement les mains, comme avec votre permission à M. de Russy, et demeurerai, monsieur, votre très-humble et très-affectionné serviteur, LA BODERIE.

A Rochemont, ce premier jour d'octobre 1608.

Depuis cette lettre écrite j'ai vu le roi de la Grande-

Bretagne et le comte de Salisbury, et ai négocié conformément à ce que vous montrez désirer, mais plus pour préparer néanmoins que pour reprendre notre dernière pratique. Je les ai trouvés assez bien, et l'un et l'autre, et crois que sur l'opinion qu'ils ont à cette heure, que nous voulons aussi peu la guerre qu'eux, qu'ils s'accommoderont plus aisément à vos conseils : ils louent que l'on ne rompe point, et montrent désirer qu'il se laisse encore quelque fil pour renouer; mais ils montrent désirer aussi que ce soit chose qui soit recherchée du côté d'Espagne, et d'avoir leur part en leur recherche. J'ai cru vous devoir encore dire ce mot, en vous baisant les mains derechef.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du premier octobre 1608.

Monsieur, le courrier Picault est parti aujourd'hui matin, et le même jour les députés d'Angleterre, d'Allemagne, et nous avons été en l'assemblée générale des Etats pour les prier de mander les députés de Zélande, afin que leur disions, lorsqu'ils seront tous ensemble, la réponse des archiducs sur la proposition de la trève, et ce que nos maîtres nous ont commandé de leur faire entendre sur ce sujet : ils nous ont dit l'avoir déjà fait, et qu'ils y ajouteront une recharge. A la sortie des Etats nous fûmes voir, aussi tous ensemble, M. le prince Maurice pour lui en dire autant, lequel, plein de colère et animosité, nous répondit avec grande véhémence que proposer la trève étoit procurer la ruine de leur

Etat, qu'il s'assuroit que les provinces de Hollande et Zélande n'y consentiroient jamais, et qu'elles contraindroient les autres d'en faire autant, veulent ou non; et quand même il n'y auroit que trois ou quatre villes en l'Etat qui se veulent opposer, qu'il défendra la liberté du pays avec eux, disant, quand ils ne seront assistés de personne, qu'ils dureront encore plus, et périront plus honorablement que par la trève, qui les doit faire devenir Espagnols en peu de mois; que c'est le dessein de ceux qui ont commencé cet ouvrage, et qu'il est résolu d'y résister par quelque moyen que ce soit, et au péril de sa vie. Je lui dis avec modestie et respect, et néanmoins fermement, qu'il étoit trop sage et trop homme de bien pour se séparer du corps de l'Etat, et qu'il ne le pourroit faire aussi sans se ruiner bientôt, et avec blâme; que si tout l'Etat prend ce conseil de rejeter la trève, nous nous contenterons de leur remontrer ce qui est de leur bien, et les inconvéniens qu'ils doivent craindre de cette résolution, mais tant qu'il y aura quelque espérance de leur faire prendre de meilleurs conseils, que nous sommes obligés d'y insister; j'y ajoutai plusieurs raisons, et lui des répliques toujours avec même véhémence. Mon propos fut au nom commun de tous; mais les députés d'Angleterre et d'Allemagne ne dirent jamais un seul mot, dont je me sentis offensé, même de ceux d'Angleterre, qui, deux jours auparavant, nous avoient montré trouver mauvais les déportemens dudit sieur Prince; c'est pourquoi je ne sais s'ils demeureront fermes à ce qu'ils ont promis jusqu'au bout.

La haine dudit sieur Prince accroît tous les jours

contre le sieur de Barneveldt, et n'y a moyen de l'amoindrir, sinon que celui-ci quitte le dessein de la trève pour se joindre au sien. Chacun espère de son côté, et se promet que la province de Hollande embrassera son avis, duquel tout doit dépendre. J'estime, pour moi, que les opinions y seront divisées, et néanmoins, s'il n'y arrive quelque notable changement, qu'il y en aura plus pour la trève que contre. A la vérité si la trève n'étoit à présent soutenue de l'avis et autorité des rois, M. le Prince deviendroit le plus fort. Quand nous le priions autrefois de s'évertuer, et d'employer le crédit qu'il avoit dans l'Etat pour empêcher la paix, lorsque nous craignions qu'elle dût être mauvaise, et que nous lui mettions en avant les raisons et moyens pour y parvenir, il nous répondoit que tous ces peuples désiroient le repos avec si grande ardeur, qu'il n'y avoit aucun moyen de les retenir, et se contentoit lors d'en dire son avis, et de fumer, sans s'en mêler plus avant; mais quelqu'un a réveillé son esprit, et l'a rendu plus industrieux à ce métier qu'il n'étoit.

Il est encore avenu ici un accident duquel il se pense fortifier, c'est que l'instruction originale des députés des archiducs a été dérobée à M. le président Richardot: on dit qu'il l'a oubliée à son départ, mais je crois plutôt le premier. Elle est tombée ès mains dudit sieur Prince, qui, après l'avoir vue et communiquée à qui bon lui a semblé en particulier, l'a fait voir en l'assemblée générale des Etats; les uns n'y ont rien trouvé de mauvais, les autres au contraire. Pour moi je fais ce jugement, qu'elle sert beaucoup aux archiducs pour montrer qu'ils ont négocié sincère-

ment, et ne les ont point voulu tromper, même au point de la souveraineté, encore qu'ils aient donné charge à leurs députés d'essayer d'en obtenir quelque récompense. Il parle en deux endroits de moi pour s'y adresser particulièrement en ce qui est de la religion, et comme s'il sembloit qu'il y eût quelque amitié entre M. le président Richardot et moi. On voit aussi par cette instruction qu'ils ne se fient ni aux Français ni aux Anglais, et qu'ils craignent notre ligue avec les Etats; j'en ai recouvré la copie que je vous envoie. Il y en a qui s'imaginent que M. le président Richardot l'a laissée exprès: à la vérité elle ne contient rien, en ce qui concerne les Etats, dont ils n'aient parlé en leurs conférences; si n'estimé-je pas qu'il l'ait fait à ce dessein, mais plutôt qu'elle lui a été prise; vous en jugerez mieux que moi. Trois jours avant le départ du marquis, un apothicaire dit qu'un de ses gens lui avoit demandé du poison à vendre, et on fait courir de mauvais bruits là-dessus. Aucuns ont recours à présent aux artifices, et prévoient qu'un de ces jours on publiera, pour les rendre plus odieux, qu'ils ont voulu surprendre quelque place.

Vous voyez, monsieur, combien de difficultés et mauvaises rencontres il y a en cette affaire: si ne me saurais-je ôter de l'opinion qu'enfin nous ferons la trève, si les archiducs ne changent rien à ce que le sieur Richardot m'a dit, et que Sa Majesté continue à fortifier l'avis de ceux qui la désirent; car il y a tant de raisons pour l'espérer ainsi, que je n'en peux faire autre jugement; considéré que cinq provinces sont de cet avis, la Hollande pour la plupart, et

qu'il y a apparence que les autres villes de ladite province, qui y sont contraires, s'y joindront; ainsi que la Zélande, pour ne se séparer du corps de l'Etat, y consentira, les rois continuant en leur avis. Et quant à M. le prince Maurice, il s'est montré si sage et considéré du passé, que je ne saurois croire non plus qu'il veuille prendre de mauvais conseils, encore qu'il tienne à présent d'autre langage par des instructions qui sans doute viennent d'ailleurs que de son inclination. Bien est-il certain, quelque résolution que les Etats prennent, soit de trève ou de guerre, qu'elle sera sujette à des inconvéniens: je dis même celle de la trève, qui est la meilleure au cas qu'ils ne rétablissent l'exercice de la religion catholique en quelques endroits; ce que je vois bien qu'ils ne feront pas, aucuns y résistant par un zèle indiscret, et les autres pource qu'ils estiment que la mort de ceux qui sont à présent catholiques éteindra du tout ladite religion; et s'il y en a quelques-uns ici qui aient dessein de rejoindre cette partie d'Etat avec celle que tient l'archiduc, ceux-là empêcheront de même le rétablissement de cet exercice pour offenser les catholiques, et leur laisser plus d'envie d'y entendre, dont cette instruction, jointe à quelques autres conjectures du passé, m'en donne une grande défiance, mais que ce dessein n'est pas contraire à celui du Roi, au cas que vous traitiez quelque chose par delà sur l'ouverture de la séparation. Je le dissimulerai pour maintenant; bien est-il vrai que si les Espagnols n'effectuent ce qu'ils vous ont promis en cet endroit, il y faut donner ordre la trève étant faite; autrement je craindrois qu'eux

pouvant faire sans nous ce qu'ils prétendent faire maintenant par notre moyen, ils se soucient peu de nous après : prenez-y garde, s'il vous plaît, et m'avertissez à temps, afin que nous ne soyons point trompés par les ruses des Espagnols, qui ne feront jamais rien à notre avantage que par force. J'excuse donc ledit sieur Prince s'il a des soupçons, et néanmoins je résiste à son dessein ; mais j'aiderai volontiers, la trève se faisant, à ce que le changement qu'il craint n'avienne, si ce n'est avec la conduite et l'avis même de Sa Majesté, encore que je pense l'instruction susdite avoir plutôt été dérobée que laissée à dessein par ledit sieur président Richardot. Si ne laissé-je d'en faire quelque doute, quand je considère qu'ils veulent que chacun sache que la rupture de la paix est avenue sur le fait de la religion, comme il sera su, car on le fera imprimer ici. J'estime qu'il sera à propos, pour beaucoup de considérations, que le Roi écrive aux Etats une lettre de pareille substance à celle que je vous envoie, et qu'il sera encore meilleur de le faire que de nous écrire celle dont le courrier Picault a emporté le mémoire. Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

A La Haye, ce premier jour d'octobre 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du deuxième d'octobre 1608.

MONSIEUR, le Roi est à Saint-Germain-en-Laye, où il a mené le duc de Mantoue, et ce porteur s'en va avec sa voiture, de façon qu'il ne vous portera

pour cette fois des lettres de Sa Majesté, laquelle vous a écrit aussi naguères par l'homme de M. de Russy. Elle attend pareillement le courrier Picault que nous vous avons dépêché dès le dix-huitième du mois passé par le chemin de Bruxelles, où M. de Berny nous a écrit qu'il passa le vingtième ; nous estimons maintenant que vous l'aurez retenu jusques au commencement de ce mois pour pouvoir nous avertir par lui de l'effet qu'aura produit l'expiration du délai de la conférence qui devoit échoir le dernier du passé. De quoi je reconnois que les ministres d'Espagne sont en perplexité, croyant, si leurs députés se séparent une fois, qu'il sera difficile après, non seulement de les assembler, mais de renouer leur traité avec l'autorité du Roi ; et certes ils n'ont aucune envie de rompre : toutefois le courrier d'Espagne n'est encore passé, mais j'estime que les archiducs se disposeront et résoudront à la fin de franchir le saut sans davantage l'attendre. Certes ils devroient l'avoir déjà fait. Je crois, quant à moi, qu'ils délivreroient le conseil d'Espagne d'un grand souci, et quand il feroit contenance d'en être marri et le trouver mauvais, que ce ne seroit qu'en apparence et par vanité, car en effet il en seroit très-aise et soulagé. Mais je crains plus maintenant que vous ne puissiez disposer les Etats à se contenter, que la déclaration touchant leur liberté soit faite aux termes que vous avez proposés; car toute contestation avec un peuple le rend coutumièrement plus opiniâtre et endurci. Je souhaite que vous en veniez à bout, puisque notre maître juge toujours qu'une longue trêve est préférable à la guerre. Je me suis aperçu que les gens de l'archiduc appré-

hendent, quand ils auront fait leur traité avec la susdite déclaration touchant la liberté, que le Roi soit conseillé d'en faire une en faveur des Etats, et à leur requête, par laquelle il dit qu'il tient les Etats pour libres et souverains pour toujours; mais je n'ai pas opinion que cela soit demandé, ni que sadite Majesté soit conseillée de l'accorder, mais que l'on devra se contenter qu'il fasse pour la trève le traité qu'il a fait pour la paix, afin que celle-là soit conservée comme elle doit être. Vous prendrez garde, s'il vous plaît, à toutes choses. L'on nous écrit de Provence que l'armée de mer du roi d'Espagne n'a passé Cadix, ayant avis que le roi de Maroc avoit envoyé sur la côte dix mille hommes de pied, et cinq mille à cheval pour empêcher la descente de ladite armée; tellement que l'on croit qu'elle se séparera sans tenter autre chose: de quoi j'espère que nous éclairciront les premières lettres d'Espagne que nous recevrons. Je prie Dieu, monsieur, vous conserver en parfaite santé.

De Conflans, ce deuxième d'octobre 1608.

Monsieur, j'avois écrit la présente quand la vôtre particulière du vingtième du passé m'est arrivée par la voie que vous me l'avez adressée, ayant demeuré à venir douze jours par le mauvais devoir que nos postes font de servir le Roi, à qui je l'ai soudain envoyée par M. de Puysieux, et ne sais s'il aura encore reçu la remontrance du prince Maurice; mais vous serez averti de la volonté de Sa Majesté sur icelle à point nommé.

Votre très-affectionné serviteur et assuré ami,

DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour deuxième d'octobre 1608.

Monsieur, depuis vous avoir écrit, j'ai su que l'instruction dont je vous ai envoyé la copie a été trouvée en une layette, au dessous de la table qui étoit en la chambre de M. le président Richardot, par un serviteur de son hôte, qui la montra à l'instant au comte Jean qui s'est mis dans le même logis à l'instant de son départ, lequel la retint, puis la donna au comte Henri, et lui à M. le prince Maurice son frère, lequel l'ayant vue et considérée à loisir, la communiqua à l'assemblée générale des Etats, dont les députés de chacune province ont pris copie pour l'envoyer en leurs villes. Il y avoit encore deux autres papiers trouvés en la même layette, l'un d'une remontrance que ledit sieur président vouloit faire aux Etats pour le rétablissement de l'exercice de la religion catholique, et les exciter à se départir du commerce des Indes; l'autre étoit le projet de la trève, selon que les archiducs la prétendoient faire avec les Etats, lequel projet nous avoit été communiqué, et aux députés d'Angleterre ensemblement; mais nous ne l'avons pas approuvé, et au lieu d'icelui je dressai l'autre que je vous ai envoyé, qu'eux tous ont vu depuis, ainsi que je vous ai écrit. Je suis toujours en quelque doute si je dois croire qu'il a été laissé par oubliance, à dessein, ou bien dérobé. Si c'est le premier, ledit président en sera blâmé; si à dessein, encore qu'il serve en quelques points pour eux, il y a d'autres choses qu'il n'étoit pas grand besoin de faire voir; quant au der-

nier, qui est le larcin, son hôte l'a pu faire s'il a voulu, et lui a été malaisé de s'en garder; et quand il s'en fût aperçu avant son départ, il n'eût peut-être voulu s'en plaindre, croyant bien que celui qui l'auroit pris ne l'auroit fait en intention de le rendre. Le sieur de Barneveldt, qui a été fort curieux de s'informer comme cela est avenu, m'a dit présentement que c'est vraiment oubliance, et que les Anglais se formalisent déjà de ce que les archiducs montrent par cette instruction avoir encore plus de confiance aux Français qu'en eux, combien que ce soit de si peu, que je ne vois pas qu'ils y mettent grande différence. Je suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce deuxième d'octobre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, ambassadeur du Roi près les archiducs, troisième d'octobre 1608.

MONSIEUR, le même jour du départ de messieurs les députés des archiducs, on apporta à M. le prince Maurice l'originale instruction qui leur avoit été donnée venant ici, et deux autres papiers trouvés, comme on prétend, ensemblement en une layette qui étoit au dessous de la table sur laquelle M. le président Richardot avoit accoutumé d'écrire, l'un desquels papiers est le recueil d'une remontrance qu'il vouloit faire aux Etats pour le rétablissement de la religion catholique, l'autre un projet de traité de trève ainsi que les archiducs la prétendoient faire. Cette instruction a été lue en l'assemblée générale des Etats, avant qu'en ayons eu aucune connoissance. Les mieux entendus n'en ont pas été mal édifiés, parce qu'elle les

a assurés que lesdits sieurs députés avoient traité avec rondeur et sincérité; mais il y en a d'autres qui n'en ont si bien fait leur profit. Je ne sais si cette instruction a été dérobée audit sieur président, si elle a été omise par oubliance, ou bien laissée à dessein, car il y a des conjectures et des raisons de part et d'autre : mais quant à moi, je n'y vois rien par mon jugement qui doive offenser les Etats. Je vous supplie d'en avertir ledit sieur président, et lui dire, s'il juge être à propos que fassions instance pour la retirer, que nous le ferons très-volontiers. Je ne vois pas toutefois que cela doive servir de rien, car elle est à présent publique; nous en userons ainsi qu'il trouvera bon. Je l'ai supplié que nous ayons bientôt de leurs nouvelles, afin que puissions conférer avec messieurs des Etats. Je crois bien qu'il s'en souvient, et qu'il y aura pourvu, étant néanmoins désireux que nous sortions bientôt d'affaires. Je vous supplie le lui vouloir dire. Nous trouvons de très-grandes difficultés ici, et s'ils ne nous aident à les surmonter, y apportant ce qu'ils pourront de leur côté, le succès n'en sera pas bon. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, le troisième d'octobre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du septième d'octobre 1608.

MONSIEUR, je vous écris ce mot pour accuser la réception des lettres du Roi et des vôtres, du 28 et 29 du mois passé, que le sieur de Verrières nous a

rendues le quatrième de ce mois, avec celles aussi qui étoient dans le paquet de M. de Châteauneuf, ensemble le nouveau chiffre. Le courrier Picault s'en est retourné pour vous avertir du départ des députés des archiducs, et des raisons qui nous avoient mus de le souffrir plutôt que de le conseiller. Vous recevrez encore après d'autres lettres par le sieur de Thurières, qui sont du deuxième de ce mois, avec copie de l'instruction des députés des archiducs, qui a bien fait du bruit et donné sujet d'en discourir de diverses façons, les uns estimant qu'elle a été laissée par M. le président Richardot à dessein, les autres qu'il l'a oubliée, ou bien qu'elle lui a été dérobée: en quoi j'ai eu moi-même diverses opinions, et ne sais encore qu'en penser, combien qu'à considérer tout il y ait plus d'apparence que ledit sieur président l'ait oubliée qu'autrement : j'en attendrai votre jugement. Ledit sieur président nous a priés à son départ de ne point faire leur réponse aux Etats, jusques à ce que nous ayons eu nouvelles de lui que nous attendons de jour à autre. Je ne sais si les archiducs feront difficulté de traiter au nom du roi d'Espagne, car il m'en parla douteusement à son départ. Il a été prié aussi de faire consentir aux archiducs que la trève soit pour dix ans au moins; s'ils n'accordent les deux tout sera rompu, du moins quant au premier, encore aurons-nous de très-grandes difficultés; car il est certain que beaucoup de gens travaillent ici et ailleurs pour rompre cette trève, et qu'on n'oublie aucun artifice pour remettre ces peuples en guerre. N'espérez pas que le prince Maurice se change tant qu'il aura quelque espérance de rompre cette trève.

Je travaille de mon côté, et me sers du sieur de Barneveldt et d'autres qui y ont aussi du pouvoir, et ne suis blâmé sinon que j'y apporte trop de chaleur au gré de ceux qui la veulent empêcher; mais je n'en fais pas assez pour contenter les autres. Je serai toujours modéré ou véhément selon qu'il me sera commandé, car il faut que mon mouvement dépende de celui qui m'est donné. J'espère toujours bien de cette trève, quoique avec crainte, à cause des grandes brigues et partialités qu'on fait au contraire, et crois, après que chacun aura contesté pour faire suivre son opinion, qu'ils ne prendront enfin tous ensemble qu'une même résolution sans se séparer l'un de l'autre; et c'est à quoi nous tendons, jugeant bien que leur union est du tout nécessaire s'ils se veulent conserver, soit en paix, soit en guerre. L'instruction dont je vous ai envoyé la copie vous apprend l'intention des archiducs et du roi d'Espagne, et qu'en traitant ils veulent séparer du tout cet Etat d'avec nous et l'Angleterre. Or, ils voient bien qu'ils ne le pourront faire par la trève de laquelle leurs Majestés doivent être garans; c'est pourquoi je me défie autant qu'elle se rompe de leur côté que de celui des Etats. Vos lettres sont venues trop tard pour faire instance en faveur des députés des archiducs. Ils ne pouvoient plus aussi demeurer ici sans mettre en trop de soupçon les Etats, et nous ôter même le moyen de faire cette trève, de laquelle nous pouvons plus espérer eux absens que présens, pourvu qu'ils s'y aident. Je vous ai envoyé le projet des articles d'icelle, ainsi que nous l'entendons présenter aux Etats. On m'a dit que l'ambassadeur des archiducs a fait grande plainte

au Roi de la proposition de cette trève en la façon que nous l'avons assaisonnée ; mais croyez, monsieur, que si je l'eusse donnée d'autre sorte elle eût été rejetée à l'instant, sans la mettre en plus longue délibération, et n'eussions fait autre chose que de nous mettre en mauvaise odeur ; encore voyez-vous bien que nous ne les y pouvons faire consentir, et que c'est le mieux qu'on en puisse espérer.

Je vous ai pareillement envoyé un écrit que nous devons présenter aux Etats, lequel contient nos raisons pour la trève, et la réponse aux objections contraires. Je l'avois fait à la hâte, pensant être plus pressé, et y ai beaucoup changé depuis, même en ce qui pouvoit offenser M. le prince Maurice, contre lequel j'étois si aigri lors, pour la résistance ouverte et animeuse qu'il fait contre l'avis du Roi, qu'en ce premier mouvement je n'étois pas demeuré assez retenu. J'ai estimé n'y devoir aussi rien mettre qui puisse donner quelque défiance aux Etats qu'ils seront abandonnés de Sa Majesté, au cas qu'ils ne suivent son avis, car il y aura toujours assez de temps pour le faire par ci-après si vous me le mandez ; puis vous étant maintenant hors l'espérance de l'alliance qui doit servir à la séparation, ainsi que vous me mandez par votre dernière lettre, il faut conserver par deçà l'autorité et la créance entière à Sa Majesté, sans rien faire qui la puisse diminuer en faveur de gens qui peut-être nous en feroient quelque jour du mal. Les Anglais procèdent bien maintenant pourvu qu'ils ne se changent : il peut bien être que leur maître pense à se rendre chef de tous ceux qui se sont séparés de l'Eglise romaine, car M. Winood a dit depuis peu de jours que le

prince de Galles n'épousera jamais une princesse qui ait été nourrie en la religion catholique. On parle aussi du mariage de la fille de l'électeur Palatin pour lui, et met-on en considération qu'elle est nièce du prince Maurice, comme si cela pouvoit servir pour conjoindre cet Etat en une plus étroite amitié avec l'Angleterre. M. de Collis dit que l'alliance et union des princes protestans d'Allemagne et des villes, tant de celles qui sont de la confession d'Augsbourg que Calvinistes, est fort avancée. La venue de don Pedro a remué bien fort les esprits qui étoient en crainte de notre conjonction avec l'Espagne : elle nuit bien fort aussi aux affaires de ce lieu, et néanmoins je prévois qu'il n'en sortira que du vent, et qu'il sera vrai en cet endroit, ce qui a été dit dès long-temps, qu'on n'envoie jamais un ambassadeur solennel et de grande qualité, sinon pour conclure et achever du tout un traité secret qui étoit déjà auparavant bien fort avancé, ou pour tromper. Or il n'y avoit encore rien entre nous, gardons-nous donc du dernier. Nous attendons des nouvelles de Bruxelles, selon que M. le président Richardot nous promit à son départ.

Je prie Dieu qu'il vous conserve, et suis, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

A la Haye ce septième d'octobre 1608.

Lettre de M. le président Richardot (1) *à M. Jeannin, dudit jour septième d'octobre* 1608.

Monsieur, je suis merveilleusement affligé d'une chose qui sera déjà venue à votre connoissance : je dis d'un papier qui s'oublia en ma chambre, et que l'on m'a dit s'être publié par delà. C'est l'instruction que nous y portâmes, et que j'avois ordonné à un de mes gens de rendre à l'audiencier, ce qu'il oublia, et je fis la faute de ne m'en informer davantage. Je sais que le service de mes maîtres n'y peut être intéressé, et que ceux de delà n'y auront trouvé chose qui les puisse offenser ; mais de vrai c'est violer, et *jus hospitii*, et le religieux respect qui se doit aux ambassadeurs, les personnes et biens desquels doivent être en pleine sûreté, et vouloit la raison qu'ils me le renvoyassent plutôt que d'en faire trophée ; la honte est mienne dont je me meurs de dépit, et ne sais autre remède que de prendre mon recours à vous, et vous supplier, comme je fais très-affectueusement, d'employer votre autorité pour recouvrer ce maudit papier, et me le renvoyer par ce porteur, que je sais n'être remède suffisant pour éviter mon malheur, mais toujours me sera-ce partie de consolation. Aussi voudrois-je qu'il vous plût sonder et vous éclaircir s'ils l'ont, ou le veulent publier, car, ou que si, je confesserois ma faute à mon maître, ce qu'autrement je ne ferai et le dissimulerai jusques à ce que j'aie de vos nouvelles ;

(1) Jean Richardot fut président au conseil d'Arras, puis du conseil privé des archiducs à Bruxelles. Il se signala par sa capacité dans plusieurs négociations importantes.

mais pour Dieu ne refusez point ce travail pour un votre très-affectionné serviteur, et, s'il est besoin, en parler et supplier de votre part et de la mienne, et madame la princesse et ces seigneurs, qui verront bien que sera sur moi seul qu'il pleuvra. Et sur cet endroit je vous baise bien humblement les mains, et prie le Créateur vous donner, monsieur, longue et heureuse vie.

De Bruxelles ce 7 d'octobre 1608.

Votre bien humble et très-affectionné serviteur,

Le président RICHARDOT.

Lettre responsive dudit sieur Jeannin audit sieur Richardot, du dixième d'octobre 1608.

MONSIEUR, votre instruction est tombée ès mains de M. le prince Maurice, qui, après l'avoir lue et gardée seulement demi-heure, la donna au greffier des Etats qui l'étoit venu demander de la part de l'assemblée générale qui en avoit eu l'avis, en laquelle elle fut vue et lue à l'instant; puis chaque province en voulut avoir copie, et tout cela fait en deux ou trois heures, avant même que le bruit en fût venu jusques à nous. L'ayant su, j'en eus un très-grand déplaisir pour votre seule considération, bien certain que vous en seriez fâché; car, quant au public et à leurs Altesses, il n'y a rien en l'instruction qui puisse donner sujet aux Etats de s'en plaindre, ni de dire non plus que les députés aient procédé autrement qu'en toute candeur et sincérité, et cela doit diminuer votre déplaisir; car je vous peux assurer que le plus grand nombre de l'assemblée en a plutôt été bien édifié que mal. Pour moi, quand je l'ai bien considérée, je n'ai pas été sans soup-

çon que vous l'eussiez fait à dessein plutôt que par oubliance, et ne suis seul de cet avis. Votre prudence a été reconnue en tant de grandes actions, et par un si long temps, que votre réputation n'en diminuera de rien, et vous êtes aussi près de grands princes qui sont si sages qu'ils sauront bien considérer que c'est la faute d'un serviteur qui n'est pas excusable en lui, mais en vous qui vous y êtes fié, n'y ayant personne qui ne puisse être trompé de cette façon. Bien vous peux-je assurer que si je l'eusse sçu avant qu'elle eût été publique, j'eusse fait tout mon possible pour empêcher qu'elle n'eût été divulguée; et estime que j'avois d'assez bonnes raisons pour le leur persuader s'ils se fussent voulu rendre capables de les recevoir. J'en ai envoyé la copie à M. de Villeroy, pource que M. Aërsens l'avoit déjà envoyée de la part des Etats à son fils, qui est agent près du Roi. Je ferai demain instance pour la retirer afin de vous la renvoyer, si je la peux obtenir comme je l'espère; mais pour l'avoir d'eux, il n'est pas besoin que vous montriez de la désirer si ardemment. Je n'omettrai rien de mon côté pour faire qu'en receviez contentement. Achevons l'affaire générale, et ce petit inconvénient sera léger.

Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre humble et affectionné serviteur,

P. JEANNIN.

A la Haye le dixième d'octobre 1608.

Lettre écrite à M. le président Richardot, au nom de tous les ambassadeurs étant à La Haye, du dixième d'octobre 1608.

Monsieur, nous espérions à la réception de vos lettres avoir moyen d'achever ce qui a été commencé pour la trève, nous promettant que la réponse de leurs altesses seroit conforme à ce que nous vous avons dit et répété souvent être nécessaire pour en attendre quelque bon succès; mais nous en sommes à présent presque au désespoir, puisqu'elles font difficulté de traiter tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne: car, encore que nous sachions bien que ce qu'elles offrent, qui est de faire ratifier ledit sieur Roi, est autant en effet que si dès à présent elles s'obligeoient en son nom, les Etats ne le prendront pas ainsi, se souvenant que leurs altesses avoient bien fait la même promesse pour la première trève, et qu'elles ne l'ont toutefois pu faire effectuer jusques à présent, que dix-sept mois sont coulés depuis; ils croiront à cette occasion ledit sieur Roi n'y être disposé, et qu'il ne le sera non plus ci-après, par ainsi que la trève faite de cette façon leur seroit dommageable, et ne serviroit qu'à les tenir en longueur pour les empêcher de donner ordre à leurs affaires, sans que néanmoins ils en tirent aucun fruit. Nous vous avions encore prié de leur faire trouver bon que l'article de la liberté fût expliqué comme il vous fut donné par écrit à votre départ, nous défiant de pouvoir faire agréer ladite trève autrement; et néanmoins vous persistez toujours à ne rien faire de plus que ce qui est contenu en la première trève, qui est moins que ce que vous nous aviez fait espérer,

étant tous ensemble chez M. le marquis, et en la présence d'icelui, qui étoit de joindre les mots de notre écrit, qui contient la proposition de la présente trève, avec ceux de la première, en ce qui concerne l'assurance de ladite liberté, qui étoit que les archiducs traiteroient tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne. Or, de remettre les affaires en quelque longueur, il nous est du tout impossible, car tous les députés des Etats sont assemblés et en grand nombre, n'y ayant que la seule province de Zélande qui n'a pas encore envoyé les siens; mais ils y sont attendus dans dimanche au soir, et serons contraints d'aller vers eux en leur assemblée générale lundi pour tout le jour; car étant avertis, comme ils sont, de l'arrivée de votre courrier, nous doutons même qu'ils ne veuillent pas laisser passer les deux jours qui sont entrés, sans nous envoyer leurs députés pour apprendre ce que nous avons à leur dire, et craignons aussi qu'après l'avoir entendu ils ne prennent tous ensemble une prompte résolution du tout contraire à ce que nous désirons, et qu'il ne soit difficile ou plutôt impossible de la leur faire changer.

Nous y apporterons, de notre côté, tout ce que leurs altesses sauroient désirer du soin, affection et industrie de ministres de rois et princes qui sont très-désireux de faire finir cette guerre, et leur ont commandé bien expressément d'y faire toutes sortes de bons offices de leur part. Mais vous savez mieux que personne, et M. le marquis en est aussi bien instruit, quand leurs altesses y aideront de leur côté, suivant la prière très-affectionnée que nous vous en faisons, que nous aurons encore de très-grandes dif-

ficultés à surmonter pour obtenir la trève en la forme susdite. Nous sommes très-aises qu'il leur ait plu accorder les dix ans, car il est certain que messieurs les Etats ne se fussent jamais contentés de sept. Nous vous supplions donc de nous renvoyer le plus tôt que vous pourrez, et dans la fin de la semaine prochaine au plus tard, votre dernière résolution; autrement, nous prévoyons que les Etats se sépareront, n'estimant pas qu'ils doivent demeurer la semaine entière à nous faire réponse sur ce que nous avons à leur dire, et de demeurer ici inutiles il nous seroit honteux. Croyez aussi, monsieur, que le temps empire plutôt cette affaire qu'il ne la bonifie, et que les détours qu'on y donne et les longueurs dont on use, ne servent qu'à accroître leurs soupçons et aigrir davantage leurs esprits. Nous nous recommandons très-affectueusement à vos bonnes grâces, et prions Dieu, monsieur, qu'il vous ait en sa sainte grâce.

De La Haye, ce dixième d'octobre 1608 au matin.

Vos très-affectionnés serviteurs, les ambassadeurs des Rois Très-Chrétien, de la Grande-Bretagne, de Danemarck et des princes électeurs Palatin, de Brandebourg et landgrave de Hessen, et signée de leurs mains.

Lettre particulière de M. Jeannin à M. le président Richardot, dudit jour dixième d'octobre 1608.

Monsieur, votre réponse nous met hors de tout espoir, puisque leurs altesses ne veulent ou ne peuvent traiter tant en leurs noms qu'au nom du roi d'Espagne; car, encore que promettre de le faire rati-

fier soit une même chose, les Etats ne le prendront pas ainsi quand ils se souviendront qu'il leur fut promis par la première trève, et que dix-sept mois sont passés depuis sans que ledit sieur Roi l'ait voulu faire, au moyen de quoi ils n'en espéreront non plus à l'avenir, et croiront que cette trève, faite ainsi que vous la demandez, ne servira qu'à les tenir en une vaine attente, et pour empêcher qu'ils ne donnent ordre à leurs affaires, laquelle crainte cesseroit aucunement, si leurs altesses traitoient en son nom en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, dont les Etats ont copie. Nous ne pouvons tirer l'affaire en longueur, et serons contraints d'aller en l'assemblée générale lundi au plus tard; encore le faudroit-il faire dès demain, n'étoit que nous prendrons prétexte d'attendre les députés de Zélande, qui ne doivent arriver que dimanche; car tous les députés des autres provinces sont ici en fort grand nombre, et si désireux de finir cette affaire de quelque façon que ce soit, que je crains bien fort que nous ne les puissions empêcher d'y prendre une mauvaise et prompte résolution; car ceux qui rejettent cette trève, dont le nombre croît tous les jours, auront un grand avantage pour attirer à eux les autres qui sont amateurs du repos, quand nous leur dirons que les archiducs ne se veulent obliger qu'en leurs noms, et qu'on les veut remettre de nouveau à espérer ce qui leur avoit été promis dès si long-temps et sans effet. Je vous supplie donc, si c'est à bon escient que la trève soit désirée vers vous, que vous surmontiez cette première difficulté, et si leurs altesses ne le peuvent faire, n'en attendre rien, et croyez que tout sera impossible ici. Aussi ne sais-je

avec quelle raison nous leur pourrons faire croire que leurs altesses donneront la ratification, puisqu'ils font difficulté d'obliger le roi d'Espagne par le contrat, encore qu'ils aient bonne procuration de lui; car cela montre qu'en leur envoyant la procuration on leur a défendu par instruction secrète de s'en aider.

Je vous supplie donc derechef que nous en ayons leur dernière résolution dans huit jours au plus tard. Il y a encore l'explication de cette liberté, selon que je le vous avois dit, qui n'est en effet que la même chose; mais vous êtes si difficile à tout, que si vous ne la voulez accorder comme je la désire et vous en supplie, pour entreprendre cette affaire avec espoir de meilleur succès, je ne laisserai toutefois de faire tout mon possible, et en espère autant des autres députés, en sorte que leurs altesses n'auront aucune occasion de se plaindre de nous. Vous n'avez besoin de raisons pour être persuadé, après avoir demeuré si long-temps ici; donnez-nous donc le moyen d'achever cet œuvre, ou vous en prenez à vous-même si le succès n'en est heureux, non à nous ni à notre Roi, qui nous le recommande tous les jours avec tant d'affection, qu'on ne peut rien ajouter au soin qu'il en a. Ne tardez point, s'il vous plaît, à envoyer votre réponse, car chacun se veut retirer, et prévois que les Etats seront pour le faire, après avoir rompu sur votre première réponse, si l'autre que nous recevrons avant qu'ils aient pris leur résolution ne nous donne le moyen de renouer l'affaire. Prenez-y garde, s'il vous plaît, et croyez que c'est maintenant qu'il faut faire le dernier effort, hors lequel je n'en espère plus rien. L'adresse de votre lettre n'étoit qu'aux ambassadeurs

d'Angleterre et à nous, et j'ai fait ajouter à la superscription, des électeurs et princes d'Allemagne, craignant qu'ils ne fussent offensés de cette omission. J'ai lu moi-même la lettre sans faire entendre, sinon à messieurs d'Angleterre, ce qui étoit de l'autre trève de vingt ans, pource qu'il n'a été à propos de s'en découvrir à présent. Vous ferez donc, s'il vous plaît, l'adresse de cette façon ci-après; et si vous voulez mander quelque chose de particulier, vous le pourrez écrire à messieurs d'Angleterre et à nous aussi, à part ou ensemblement, ainsi que vous aviserez. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur,

P. Jeannin.

A La Haye, ce dixième d'octobre 1608.

Autre lettre dudit sieur Jeannin audit sieur Richardot, du onzième d'octobre 1608.

Monsieur, je vous ai écrit par le courrier qui nous avoit apporté votre réponse, laquelle nous met en très-grande peine, je dis ceux qui désirent que la trève soit reçue; car nous n'eussions jamais cru que les archiducs, qui ont bonne procuration du roi d'Espagne, eussent fait difficulté de l'obliger en vertu d'icelle, et de stipuler pour lui, n'y ayant personne qui, à l'occasion de ce refus, puisse rien espérer de la ratification que les archiducs promettront, ni qui s'y veuille fier; aussi ne voyons-nous point de raison pour la défendre et faire croire, considérant le passé. C'est pourquoi, après avoir bien considéré quelle doit être notre conduite pour vous donner loisir de nous envoyer une

meilleure réponse, j'estime que nous devons simplement dire que les archiducs donneront les assurances requises pour le point de la liberté, suivant la première trève et notre écrit, et retenir à en déclarer l'explication jusqu'à ce que nous en soyons pressés, vous pouvant assurer qu'aussitôt que nous l'aurons dit tout sera rompu, et que chacun se retirera. Il n'est pas besoin de vous représenter les raisons, puisque avez demeuré si long-temps ici, pour juger ce qu'on doit attendre de telle proposition. Souvenez-vous, monsieur, qu'il n'y a que trop d'autres difficultés à surmonter du côté des Etats, quand vous nous aurez délivrés de celle-ci qui vient de vous, et n'a point de remède ailleurs; mais si vous ne le voulez ou ne le pouvez faire, ne vous attendez plus aux longueurs auxquelles votre première réponse doit faire prendre fin. Je ne vous mande rien encore de votre instruction, mais j'ai opinion qu'à la prière que nous en ferons à l'assemblée lundi prochain ils la rendront. La nouvelle dépêche que nous attendons de vous aura, je m'assure, précédé cette lettre; mais, je vous supplie, si elle n'est telle que nous la devons espérer, faites une recharge tôt qui nous puisse donner moyen d'achever ce bon œuvre. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre bien humble et affectionné serviteur, P. JEANNIN.

A La Haye, ce 11 octobre 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour onzième d'octobre 1608.

MONSIEUR, ce Lambert a rempli la Cour de brouilleries, et a dit que le prince Maurice, avec tous ses

amis et partisans, perdront tous la vie, devant que de consentir à la trève en la forme que vous l'avez proposée et la poursuivez, que son parti est très-puissant, que toute la Zélande ne fera que ce qu'il lui plaira, et que des vingt-sept ou vingt-huit villes ou places qu'il y a en Hollande, il n'y en aura que trois qui fassent le contraire; qu'il ne se met en peine des autres provinces, car il faut qu'elles prennent la loi des deux premières forcément ou volontairement; que le sieur Barneveldt, qui reconnoît cela, reconnoît aussi les fautes qu'il a faites, et recherche maintenant la bonne grâce du prince Maurice par tous moyens possibles; que le sieur Aërsens père fait le semblable, mais que l'un et l'autre avec le sieur Aërsens fils ont trahi et infidèlement servi les Etats; que cela est à présent reconnu du général, duquel ils sont méprisés et haïs mortellement; qu'ils ne sont plus supportés que de vous qui êtes maintenant vu, où vous êtes, d'aussi mauvais œil, depuis que vous avez proposé la trève, que vous étiez auparavant honoré et chéri de tous; que l'on ne peut croire que Sa Majesté entende que vous vous conduisiez ainsi, pour le préjudice que cela apporte à sa réputation et à ses affaires; que si vous n'eussiez proposé et tant affectionné ladite trève, qu'il a appris de la princesse d'Orange que plusieurs villes, voire des provinces entières, eussent levé la bannière de France, et se fussent jetées tout-à-fait entre les bras de Sa Majesté; mais il est très-vrai que ladite proposition a tellement offensé les Etats, et par sur tous la Zélande, que celle-ci est résolue de se donner du tout au roi d'Angleterre plutôt que d'y condescendre; qu'il a été chargé, passant audit pays,

de le déclarer ainsi au Roi, lequel s'en est à bon droit fort offensé et indigné. Enfin cet ambassadeur, aussi indiscret qu'impudent, veut que chacun croie que les conseillers de ladite trève sont mauvais serviteurs de la France et du Roi; il diroit volontiers qu'ils sont aux gages du roi d'Espagne. Il lui a été répondu sur cela comme il faut. Il est allé vers M. de Sully, que nous attendons dans quatre jours au plus tard. Ces nouveaux mouvemens seront cause qu'il s'avancera, étant certain qu'il butte à la guerre contre l'Espagne, de façon que je crois qu'il épousera et favorisera les intentions et desseins du prince Maurice, si la considération de M. le maréchal de Bouillon, qu'il n'aime point, ne l'en détourne, craignant de renforcer la partie de celui-ci. Toutefois j'entends que ledit maréchal n'est à présent en bonne intelligence avec ledit prince Maurice; mais ce sont choses qui sont sujettes à changement. Il semble, au dire dudit Lambert, que les sieurs de Barneveldt et Aërsens père courent fortune inévitable, sinon de perdre la vie, du moins d'être privés de leurs charges honteusement: à quoi Sa Majesté dit qu'il faut que vous preniez garde soigneusement, afin qu'il ne soit trompé au fondement qu'il a fait sur leur crédit et pouvoir, et principalement du premier; de quoi je vous prie de l'avertir, reconnoissant que Sa Majesté en est en peine, comme s'il avoit opinion que vous eussiez trop déféré aux conseils et fins dudit sieur Barneveldt. Mais je lui ai répondu, si vous l'avez fait, que c'est pour parvenir à la tâche que sadite Majesté vous a enjointe pour, au défaut de la paix, faire ladite trève conformément à ses instructions et commandemens, souvent et ex-

pressément réitérés; ce qui a été reconnu véritable.

Quand ledit Lambert a vu ne pouvoir disposer Sa Majesté à ses fins, et qu'elle blâmoit constamment la conduite du prince Maurice, présente et passée, il a déclaré au Roi, de la part de celui qui l'a dépêché, que pourvu que Sa Majesté veuille demeurer neutre entre l'Espagne, les archiducs et les Etats, que ledit prince Maurice se promet et se fait fort de donner de l'exercice aux deux premiers pour cinquante ans et plus, devant qu'il succombe, protestant à la suite de cela qu'il aime mieux mourir les armes en main que lâchement trahir sa patrie. Bref, il est tout résolu d'empêcher par tous moyens avec ses amis et partials ladite trève, si leur liberté ne leur est absolument et pour toujours passée ainsi qu'ils ont demandé; mais je crois fermement, quand le dernier point leur seroit accordé, qu'il regimberoit encore. Il est vrai que je ne sais s'il en seroit cru. Or le roi d'Espagne n'est capable de conseil, sa conduite a ruiné les affaires, et notre Roi le blâme et le mésestime grandement. Ce qu'il désire maintenant de vous est que vous mettiez peine d'approfondir ces affaires, pour n'engager son nom plus avant en la poursuite que vous avez entreprise par son exprès commandement, si vous connoissez qu'elle ne doive réussir, ou si elle doit faire naître par delà plus de mal que de bien. Encore qu'elle continue à reconnoître et sentir que la trève est moins dommageable à tous que la guerre, et partant à désirer l'une plus que l'autre, toutefois le Roi prévoit toutes sortes d'accidens de la désunion de laquelle ces pays sont menacés, si le prince Maurice persiste en son dessein : que Sa

Majesté estime être meilleur de leur laisser prendre d'eux-mêmes les conseils qu'ils voudront, que d'entreprendre de les faire sages par force; car le roi d'Espagne seul avec ses adhérens en profiteroient à la longue plus que tous autres, ce que Sa Majesté ne désire pas; car, à vous dire la vérité, et j'estime que c'est avec raison, il a très-mauvaise opinion de la foi de l'Espagne et consorts.

Nous trouvons un peu étrange ce que vous nous avez écrit par vos lettres adressantes à moi, du vingtième du mois passé, et par vos dernières par Picault; car il semble que vous ayez toujours espoir de venir à bout de ladite trève, et néanmoins, si ce qu'a rapporté ledit Lambert est véritable, vous en êtes fort éloigné. L'on infère de là que celui-ci est un grand menteur et infidèle sujet de son Prince; ou que vous errez fort en vos jugemens; de quoi le temps et vos lettres nous éclairciront. Sur cela nous concluons donc, si vous connoissez pouvoir obtenir ladite trève sans renverser sens dessus dessous leur Etat, que Sa Majesté aura à plaisir que vous en continuiez la poursuite ainsi que vous jugerez être nécessaire pour en avoir la victoire, mais, si vous découvrez le contraire, que vous suspendiez toutes choses; et si l'on continue à vous donner sujet de mécontentement, tant pour le respect du Roi que de votre particulier, faites-leur entendre que vous voulez supplier le Roi de vous permettre de revenir, sans toutefois prendre votre fondement et prétexte sur les causes dudit mécontentement, mais seulement sur ce que vous connoissez que votre présence sera dorénavant inutile par delà. Enfin j'estime que Sa

Majesté sera conseillée de ne perdre et du tout désespérer de sa protection le prince Maurice, tant parce que l'on favorise volontiers le parti le plus puissant, et aussi que l'on craint qu'il ait recours à l'Angleterre, et après lui au prince de Galles, et dit-on même que l'on lui pourroit donner la plus âgée des filles d'Angleterre, si l'on le voyoit en train de devenir maître absolu de la Hollande, et de ce qui en dépend; mais ce sont discours lesquels il ne faut mépriser, il ne faut aussi par trop s'y arrêter. Le roi d'Angleterre a proposé à M. de La Boderie qu'il est d'avis que l'on transporte à Calais la conférence tenue jusques à présent à La Haye, et que chacun y fasse trouver ses ambassadeurs, afin de redresser les affaires et en faciliter la conclusion au repos. Je ne sais s'il parle sans queue, ce seroit contre la coutume de la nation, mais peut-être aussi suivant son naturel, plus adonné au repos qu'à la guerre. Je n'ai oublié ce que vous nous avez autrefois proposé sur cela. Toutefois, nous défiant de la constance dudit roi d'Angleterre, et plus encore de l'esprit opiniâtre et dur du prince Maurice, nous faisons difficulté de nous embarrasser davantage en ces affaires, même chez nous; car, comme si elles avoient bon succès, la gloire et le gré nous en demeureroient, aussi avenant le contraire nous demeurerions chargés du reproche, et partant plus sujets aux inconvéniens qui en suivroient : joint que notre Roi est certes très-mal édifié du procédé de don Pedro, et de la conduite de son maître, duquel le premier n'a eu aucun avis sur les difficultés qui se présentent par delà. Il conclut qu'ils sont pleins de mauvaise volonté, d'imprudence,

de foiblesse, que Dieu veut les humilier et punir.

Nous n'avons jugé à propos d'écrire la lettre du Roi, adressante à vous et à M. de Russy, dont vous nous avez envoyé un formulaire, parce que don Pedro, ni Peckius, ambassadeur des archiducs, ne nous ont jamais dit consentir que l'article de la liberté fût passé suivant votre écrit; au contraire, le premier a toujours déclaré n'avoir pas seulement pouvoir d'en traiter avec Sa Majesté. Nous faisons conscience aussi de déclarer, étant le point passé en ladite forme, que la liberté desdits Etats est suffisamment assurée pour toujours, car en premier lieu notre jugement, je veux dire celui du Roi, nous dicte le contraire; secondement, nous n'avons pas opinion que notre telle déclaration contente et assure davantage les Etats, au contraire, nous estimons qu'elle ne servira qu'à augmenter leur méfiance et division. Davantage, combien que nous soyons bien contens de leur donner sujet par notre conduite de moins espérer de notre assistance à l'avenir que par le passé, toutefois nous ne voulons pas encore le leur faire dire si avant qu'il est porté par le projet de ladite lettre. Je vous écris ces particularités afin qu'étant informé d'icelles et de nos opinions, comme des discours que nous faisons sur toutes ces choses, vous puissiez mieux prendre vos mesures, et servir au goût du maître, et à votre décharge et contentement. A tant je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce 11 octobre 1608.

Votre très-affectionné serviteur, et assuré ami,

DE NEUFVILLE.

Autre lettre dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, écrite de sa main, dudit jour onzième d'octobre 1608.

Monsieur, la lettre particulière que vous recevrez de moi en ce paquet, est écrite du chiffre que je vous ai envoyé par La Verrière, que M. de Russy avoit envoyé par deçà, qui partit d'ici le vingt-neuvième du mois passé, l'ayant adressé à M. de Préaux, c'est-à-dire sous sa couverture, pour le faire tomber en vos mains plus secrètement, de la réception duquel je m'attends qu'il ne sera mésavenu, et que vous m'en donnerez avis par vos premières. Je vous ai depuis écrit encore par le sieur de Monceaux, qui a conduit par delà une voiture; mais nous userons de la dernière suivant l'avis que vous nous avez donné. Ledit Monceaux prit ma susdite lettre le deuxième de ce mois. Je ne dois rien ajouter à mon autre lettre, car je vous ai représenté fidèlement par icelle nos discours et irrésolutions sur les affaires qui se passent en vos quartiers. Nous avons eu avis d'Espagne de la retraite de cette armée de mer d'Espagne, laquelle, après avoir consommé plus de dix millions d'or, et cinq ou six mille hommes qui y sont morts, s'est retirée et séparée sans effet, ce qui n'aidera à augmenter la réputation ni les finances et forces d'Espagne. Nous avons perdu aussi le père Ange de Joyeuse; il est décédé à Rivoli, près de Turin, de maladie qui l'a travaillé huit jours, revenant de Rome. Nous allons lundi à Fontainebleau, où se rendra M. de Sully, qui a mis fin à l'assemblée de Gergeau heureusement. Je lui ai envoyé votre dernière lettre ap-

portée par Picault, qui sera encore porteur de la présente que je finirai, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant derechef à votre bonne grâce.

De Paris, ce onzième d'octobre 1608.

Votre très-affectionné serviteur et assuré ami,

DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du onzième d'octobre 1608.

SIRE,

Nous reçûmes le jour d'hier des lettres de M. le président Richardot, du septième de ce mois, adressées à tous les députés des rois et princes qui sont ici, selon la prière que lui en avions faite à son départ pour ôter la jalousie, et ne donner aussi sujet de plainte et volonté de nuire aux autres si l'adresse n'en étoit faite qu'à nous. Il y en a encore de particulières; nous les envoyons à votre Majesté afin qu'elle juge de la procédure des Espagnols, et qu'enfin ils se feront connoître d'un chacun pour vrais trompeurs; et nous craignons, non sans raison, qu'en les favorisant toujours pour obtenir ce qu'ils prétendent, nous ne perdions notre crédit ici. Les archiducs désirent encore tirer l'affaire en longueur, et il n'est raisonnable après tant de délais, ni possible aussi pour la mauvaise opinion que les Etats ont de ceux desquels ils dépendent, chacun jugeant telles longueurs être affectées pour les empêcher de pourvoir à leurs affaires; car les archiducs leur ont fait voir une bonne procuration du roi d'Espagne pour l'obliger avec eux,

et néanmoins ils font à présent difficulté de s'en servir, et disent seulement qu'ils s'en feront forts, et promettront le faire ratifier, qui est faire connoître qu'il leur est défendu, par instruction secrète, de s'aider de ladite procuration, et qu'elle n'avoit été envoyée que pour gagner temps et abuser les Etats; et quant à la ratification qu'ils promettront à présent, sera comme de celle de la première trève qui est encore à venir, du moins en la forme requise : par ainsi le roi d'Espagne n'étant aucunement obligé, il pourra faire ce que bon lui semblera, et pensera avoir assez fait, s'il souffre l'exécution de la trève en ce qui le touche, sans y contrevenir, ou bien pourra faire pis sans blâme, n'étant point obligé. C'est ce que les Etats prévoient, et que nous devons aussi considérer et craindre pour eux quand ils n'y penseroient pas, puisque votre Majesté s'y entremet, et qu'elle doit avoir plus de part en tout ce qui se fera qu'aucun autre. Le défaut de cette ratification eût été moins à craindre, si les archiducs eussent voulu traiter au nom du roi d'Espagne, en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, pource que ledit sieur Roi n'eût laissé d'être obligé, encore qu'il n'eût ratifié; au lieu que si le traité est fait comme les archiducs prétendent, il n'y sera point tenu du tout, et le traité demeurera en incertitude tant qu'il lui plaira.

Ledit sieur président Richardot avoit assez reconnu, avant son départ, que ce qu'il requiert à présent de nous étoit du tout impossible; nous le lui avions dit expressément et souvent, et tant lui que les autres députés nous en avoient donné assurance, fors que ledit sieur président, sur son départ, en parla un peu

douteusement. Nous ne mettrons toutefois ce point en difficulté, mais désirerions obtenir d'eux un plus grand éclaircissement que celui de la première trève touchant la liberté, s'il eût été possible, dont ils nous avoient encore donné quelque espérance, et maintenant ils rejettent tous les deux. Nous lui avons fait réponse en général, et le président Jeannin en particulier, pour le prier que nous ayons autre réponse des archiducs dans huit jours, autrement qu'ils tiennent tout rompu, et n'espèrent pas que le puissions rétablir après. Nous eussions volontiers différé d'en parler aux Etats jusques vers la fin de la semaine prochaine, pour attendre si quelque meilleure réponse fût venue de Bruxelles; mais chacun sait que nous en avons reçu lettres par courrier exprès. Tous les députés des provinces sont aussi assemblés en grand nombre, et n'y a d'absens que ceux de Zélande, qui sont attendus dans deux jours; en sorte que tout ce que nous pouvons faire, c'est de différer deux ou trois jours. Nous craignons néanmoins que cette réponse, prise de mauvaise part, ne soit cause d'une rupture entière, et qu'il ne nous soit encore peu honorable de défendre cette façon de procéder, qui semble être pleine de tromperies et artifices. Les affaires étoient bien acheminées, s'ils eussent conjoint notre écrit et les mots de la première trève, ainsi qu'ils nous avoient promis, pour assurance de la liberté, et avions occasion d'en bien espérer, quoique ce n'eût été sans contradiction et difficulté; mais il y a danger qu'à présent, chacun demeurant offensé d'eux, ils se réunissent tous ensemble pour faire le contraire de ce qu'ils désirent.

Votre Majesté voit que les deux mois que don Pedro lui avoit demandés sont écoulés, et qu'il n'y a point encore de nouvelles d'Espagne à Bruxelles. Elle nous commandera, s'il lui plaît, ce que nous aurons à faire au cas que les archiducs continuent de refuser ce que nous avons requis par notre réponse aux lettres de M. le président Richardot, et que les Etats insistent, au contraire, à ne rien faire sans que les archiducs s'obligent au nom du roi d'Espagne, et en vertu de sa procuration; car, encore que nous sachions son intention être que, procurant cette trêve, elle a toujours montré qu'elle désiroit fortifier les Etats en ce que le droit seroit de leur côté, sans toutefois se rendre auteur de la rupture, elle verra encore, s'il lui plaît, ce que ledit sieur président nous mande touchant les propos tenus par elle à don Pedro, et à l'ambassadeur de l'archiduc, que nous estimons toutefois n'avoir été proférés si précisément que le contiennent ses lettres. Les archiducs ont, par cette réponse, ajouté trois ans aux sept de la trêve, qui, à la vérité, donneront quelque contentement aux Etats. Nous voudrions bien les faire aller jusqu'à douze ou quatorze, comme votre Majesté montre le désirer par ses dernières lettres; mais ce sont gens si difficiles, qu'encore que nous voyions bien qu'ils ne craignent rien tant que de rompre, on ne peut toutefois rien tirer d'eux, et faut perdre un mois de temps pour gagner un mot ou une syllabe. Par les lettres que ledit sieur président nous écrit en général, il met que les archiducs ont agréable de faire une trêve de vingt ans à la suite de la première, sans répéter les mots concernant la liberté,

et nous feroit volontiers accroire que l'ouverture en vient de nous. La vérité est bien que les Anglais et nous étant ensemble, cette proposition fut faite par M. Winood audit sieur président Richardot, pour vingt-cinq ou trente ans, et embrassée par nous tous comme plus avantageuse pour les Etats, qui les eût pu rendre capables de l'accepter; mais on lui dit à l'instant même, voyant qu'il l'approuvoit pour quinze ou vingt ans, que nous ne le pouvions espérer; aussi n'en avons-nous jamais parlé en public, et en lisant la lettre on omit sciemment l'endroit où il en étoit parlé. Nous supplions très-humblement votre Majesté qu'il lui plaise nous commander au plus tôt son intention, et prions Dieu, Sire, qu'il lui donne en très-parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye, ce 11 octobre 1608.

Vos très-humbles et très-obéissans sujets et serviteurs, P. JEANNIN, et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour onzième d'octobre 1608.

MONSIEUR, je ne connois rien en la procédure des Espagnols. M. le président Richardot avoit consenti, en présence du marquis et des autres députés des archiducs, non seulement à moi en particulier, mais à tous les autres députés des princes qui sont en ce lieu, de conjoindre les mots de la première trève avec ceux de notre écrit, pour assurer le point de la liberté, qui est à dire qu'ils traiteroient avec les Etats en qualité, et comme les tenant pour Etats libres sur lesquels ils ne prétendent rien, qui sont les mots

de la première trève, et que, suivant notre écrit, seroit tant en leurs noms que du roi d'Espagne, en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, dont je fais expresse mention par le projet de la trève que je vous ai envoyé; mais au lieu de le faire ainsi, il nous mande, par la dernière lettre que vous verrez, qu'ils veulent simplement suivre ce qui est contenu en la trève, et sans parler aucunement que les archiducs traitent tant en leurs noms que du roi d'Espagne, et mettre sur la fin qu'ils promettront de donner la ratification et une pareille déclaration du roi d'Espagne dans certain temps. Il me fit bien ce doute peu avant son départ, mais je lui répliquai si rudement, et fis connoître que c'étoit une tromperie qui seroit vue et rejetée d'un chacun, avec blâme de ceux qui la vouloient défendre, que je pensois qu'ils s'abstiendroient par ci-après d'en parler. Aussi n'y a-t-il apparence que les archiducs, qui ont une bonne procuration du roi d'Espagne dont les Etats on tcopie, refusent de traiter au nom dudit sieur Roi, et pensent contenter les Etats en leur promettant de lui faire ratifier, car c'est leur ôter l'assurance d'une bonne procuration en vertu de laquelle les archiducs ayant obligé ledit sieur Roi, le traité seroit toujours bon à son préjudice, quand même il ne le voudroit ratifier; au lieu qu'on doit craindre, ou plutôt tenir pour assuré, que cette promesse de ratifier sera inutile, et que ledit sieur Roi, qui fait à présent difficulté de s'obliger, ne voudra non plus ratifier par ci-après, attendu que les deux ne sont qu'une même chose.

Je sais bien qu'on dit, pour prétexte, que le roi

d'Espagne peut couvrir la ratification de l'amitié qu'il porte aux archiducs, et montrer qu'il le fait à leur prière et instance, comme si cela lui étoit moins honteux; mais on en peut mettre autant par la procuration qu'il donnera pour l'obliger. Quand nous pensions avoir surmonté une grande partie des difficultés de ce côté, nous avons rencontré celle-ci, qui est pour rompre tout si les archiducs ne se changent bientôt; et, à la vérité, je ne vois aucun moyen de défendre leur procédure. C'est pourquoi je désire le commandement du Roi et votre avis, non que je ne juge au plus près quelle doit être notre conduite en cet endroit, mais le faire avec certitude de la volonté du maître donne du contentement à celui qui craint de faillir. Je vous supplie donc très-humblement que nous ayons bientôt de vos nouvelles, et cependant je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye, ce 11 octobre 1608.

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour onzième d'octobre 1608.

MONSIEUR, les archiducs désirent la trève et font ce qu'ils peuvent pour l'obtenir, mais je n'estime pas qu'il soit ainsi du roi d'Espagne. La difficulté qui reste de leur côté est que les archiducs consentent bien de traiter en leurs noms, et se faisant forts pour le roi d'Espagne, avec promesse de le faire ratifier, mais ils ne veulent pas dire qu'ils traitent tant en leurs

noms qu'au nom dudit sieur Roi, en vertu de la procuration qu'ils en ont, qui est fort bonne et a été vue par les Etats, lesquels en ont copie. Or, il semble qu'il y ait peu de différence, et que l'un soit aussi bon que l'autre, et peut-être sans la défiance en laquelle sont les Etats à l'occasion de ce que, par la première trève, les archiducs firent pareille promesse au nom dudit sieur Roi, et ne la purent jamais effectuer, ils s'en pourroient contenter; mais ils croient, si le roi d'Espagne n'est obligé dès à présent, qu'il en fera autant qu'il a fait du passé, et qu'il se contentera, tout au plus, de ratifier spécialement pour le commerce d'Espagne et des Indes, ensemble pour la cessation de tous actes d'hostilité, sans rien exprimer pour la liberté; et entrent encore d'autant plus en ce soupçon, qu'ils savent cette procuration être ès mains des archiducs, s'ils ne s'en veulent aider que c'est pource qu'il leur est défendu; ce qu'étant, ils font ce jugement avec grande raison, qu'ils ne doivent rien attendre de la ratification qui leur sera à présent promise. Et pour moi, je crois que leur conjecture est très-véritable.

Nous ne laissons pourtant de faire ce que nous pouvons pour les persuader; mais je ne sais que répondre pour les assurer contre cette défiance, et suis étonné que les Espagnols ne se laissent vaincre en ceci, qui n'est qu'une pointille, attendu qu'il y a de quoi ès mots qui expriment cette liberté pour dire qu'elle doit finir avec la trève, aussi bien qu'il y a pour les Etats qui entendent l'avenir pour toujours, selon que l'ai ci-devant écrit, aussi que lui étant loisible de faire la guerre après la trève finie, l'interprétation

dépendra plutôt du succès des armes que des mots du traité. Mais encore qu'ils craignent la rupture de leur côté, plus même que ne font les Etats, on ne peut rien obtenir d'eux qu'avec extrême difficulté. Leur refus est sans raison en cet endroit, et contre ce qu'ils nous avoient promis étant encore en ce lieu, et crains, s'ils y continuent, que les Etats ne rompent tout traité inconsidérément et par colère, car ils s'aigrissent tous les jours, et s'offensent de plus en plus par telles procédures. Si les archiducs peuvent, ils surmonteront cette difficulté, sinon ce sera à nous d'essayer à vaincre les Etats, au cas que le Roi le commande et juge raisonnable, ce que je tiens très-difficile en cet article, et espère mieux des autres, quoique rien ne se doive passer qu'avec résistance; mais l'autorité du Roi est de très-grande efficace pour les contraindre à vouloir ce qu'ils ne désirent pas : à quoi les députés d'Angleterre aident à présent à bon escient par émulation, et pour avoir part en la grâce, au lieu qu'auparavant ils y nuisoient sous main. Je reconnois, monsieur, par les lettres du dix-huitième du mois passé qu'il vous a plu m'écrire, que vous pensez cette guerre devoir finir, pource que tous ceux qui y peuvent avoir intérêt montrent le désirer. Cette raison en doit faire juger ainsi comme par nécessité, et néanmoins les parties font tant de difficultés, et s'arrêtent sur des choses de si peu de considération, qu'il y aura toujours de quoi en douter jusqu'à la fin, et vous assure, monsieur, que si vous étiez sur le lieu comme nous, pour voir avec quelle opiniâtreté et passion chacun défend son avis, vous y trouveriez peut-être de quoi suspendre votre jugement. Il me semble néan-

moins, comme à vous, monsieur, que l'issue n'en peut être autre, si nous continuons à les presser et forcer de se mettre en repos, comme nous faisons tous les jours, pour suivre ce qui nous a été commandé par Sa Majesté, de laquelle je désire encore le commandement particulier en cet endroit, et de vous rendre très-humble service, comme, monsieur, votre très-humble et très-obéissant serviteur,

P. JEANNIN.

A La Haye, ce onzième jour d'octobre 1608.

Propos tenus en l'assemblée générale des Etats par messieurs les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Danemarck, et des princes électeurs Palatin, de Brandebourg, marquis d'Anspach, et landgrave de Hessen, le treizième jour d'octobre 1608, M. Jeannin portant la parole.

MESSIEURS, nous vous avons proposé une trève à longues années de la part des rois et princes qui sont nos maîtres, aux conditions contenues en un écrit qui vous fut présenté dès le vingt-septième du mois d'août dernier, lesquelles conditions nous sembloient si avantageuses pour votre Etat, que nous estimions qu'elles seroient reçues et approuvées d'un chacun, en votre assemblée, avec très-grand contentement. Nous sommes toutefois bien avertis qu'il n'en est pas advenu ainsi, et que cet écrit a excité divers mouvemens en vos esprits, les uns ayant jugé qu'on devoit recevoir la trève comme utile, les autres au contraire, entre lesquels il y a des personnes de grande dignité et mérite envers votre Etat, qui ont fait et font tous les jours, avec grande chaleur et

véhémence, tout ce qu'ils peuvent pour la faire rejeter comme si elle devoit être cause de votre ruine; et pour la rendre plus odieuse, ils ont encore ajouté qu'elle avoit été pratiquée par les ruses et artifices de vos ennemis, qui est en effet nous vouloir rendre suspects de quelque mauvaise conduite, puisque c'est nous qui l'avons proposée, ou, pour nous traiter plus doucement, de n'avoir été assez prévoyans et considérés pour nous garder d'être surpris.

Nous ne laissons pourtant de bien sentir de leur zèle et affection envers le public, étant chose assez ordinaire que les gens de bien et sages, encore qu'ils n'aient tous ensemble qu'un même but et dessein, sont néanmoins souvent divisés en opinions et délibérations d'importance; mais nous les prions de faire le même jugement de nous, et croire qu'en proposant cette trève notre intention et désir a été de servir et profiter à votre Etat, non de gratifier vos ennemis. Aussi est-il vrai que les députés des archiducs nous en ont fait de très-grandes plaintes, et déclaré plusieurs fois, ès conférences que nous avons eues avec eux, qu'ils n'accepteroient jamais cette trève aux conditions contenues en notre écrit, qu'ils disoient leur être trop dommageables, et que les archiducs en ont fait dire autant aux deux rois en France et en Angleterre par leurs ambassadeurs, n'y ayant rien qui ait tant aidé à les persuader de recevoir et approuver notre écrit, que d'avoir reconnu ces princes être plutôt enclins et désireux d'y ajouter quelque chose à votre profit, que d'en rien retrancher.

Ils consentent donc maintenant qu'au premier point, qui concerne votre liberté, d'en déclarer autant qu'il y en a en la première trève et en cet écrit, mais n'y veulent rien ajouter davantage, encore que nous les en ayons requis et priés avec très-grande instance pour contenter les plus scrupuleux de votre Etat, nous ayant dit pour réponse qu'ils ne sont obligés à plus, et que c'est aussi tout ce qu'ils ont pu obtenir du roi d'Espagne, encore avec très-grande difficulté et après plusieurs refus, son conseil étant plutôt disposé à rompre ce traité que d'aider à le conclure aux conditions par vous requises.

Il nous semble aussi qu'il y a assez pour assurer votre liberté, non seulement pendant la trève, mais pour toujours, en ce qu'ils vous accordent, étant sans exemple qu'en pareils changemens faits par la force des armes, les souverains, après s'être dépouillés de leurs Etats, aient été contraints de quitter leurs droits honteusement par une confession et déclaration publique, sinon qu'ils soient tombés par quelque malheur ès mains et au pouvoir de leurs ennemis. Or les princes qui le vous consentent ne sont point à vos pieds comme vaincus, ni réduits à cette dernière nécessité de le faire par force.

Les Suisses jouissent encore à présent de leur liberté en vertu d'une simple trève, sans avoir jamais obtenu pareille déclaration à celle qu'on vous offre; et, ès changemens advenus du temps de nos pères en Danemarck et en Suède, le roi Christiern ayant été démis et privé de ses Etats par décret public, les princes qui furent mis en sa place se contentèrent bien de ce décret, sans le contraindre, encore qu'il

fût depuis tombé en leurs mains comme prisonnier de guerre, de leur faire cession de ses droits, pensant mieux assurer le titre de leur domination par la jouissance, en se conduisant bien, acquérant et conservant fort soigneusement de grands et puissans princes pour amis, que par tout autre moyen; et par effet ils se maintinrent en leur nouvel acquêt, et ne put ce Roi, chassé et dépouillé de ses Etats, jamais recouvrer sa perte, encore qu'il eût pour beau-frère l'empereur Charles V, qui étoit le plus grand et puissant prince qui fût pour lors en la chrétienté.

Et à la vérité vous faites un grand préjudice à votre liberté de la révoquer si souvent en doute que vous faites, en recherchant de vos ennemis le titre d'icelle avec tant de soin et contention, comme si vous ne teniez pas le décret public, en vertu duquel vous en jouissez dès si long-temps, confirmé par le bonheur de vos armes, assez suffisant et valable, sans y ajouter ce que vous prétendez obtenir d'eux, qui sera aussi bien inutile si les mêmes armes avec lesquelles vous avez acquis cette liberté, et la bonne conduite dont vous userez à l'avenir, ne la vous conservent.

Nous ne saurions aussi croire qu'on s'arrête à présent sur cette difficulté, pour estimer que l'explication si expresse qu'on requiert des princes avec lesquels vous traitez soit nécessaire; mais pource qu'on sait bien qu'elle vous sera refusée, on se veut servir de ce refus comme d'un prétexte plausible pour faire rejeter cette trève, au grand contentement de ceux qui le désirent ainsi, et déplaisir de plusieurs autres de votre Etat, comme aussi de nous-mêmes, qui la jugeons autant utile qu'eux montrent de craindre qu'elle

vous soit dommageable. C'est pourquoi nous avons mis par écrit les raisons de notre avis, et la réponse aux objections contenues en quelques écrits qu'on fait courir parmi le peuple, afin que vous les puissiez voir et examiner avec plus de loisir, comme l'importance de l'affaire le requiert.

Après le point de la liberté, qui est le premier en notre écrit, vient celui du commerce des Indes, lequel est aussi accordé; mais les archiducs désirent que temps de trois mois soit donné au roi d'Espagne pour déclarer si sera par hostilité ou de gré à gré, dans lequel temps, si ladite déclaration n'est faite, les choses demeureront comme elles sont de présent, sans qu'à l'occasion des actes d'hostilité qui pourroient être commis ès dits lieux la présente trève soit rompue.

Il n'y a point de difficulté non plus en la jouissance de ce que chacun tient; et quant aux autres articles qui peuvent être ajoutés à la trève pour la commodité mutuelle des uns et des autres, nous en avons pris un mémoire de M. le président Richardot pour le côté des archiducs, et vu aussi le cahier qui contient vos demandes pour la paix, afin d'en extraire et y ajouter ce qui sera jugé à propos pour votre bien et utilité; en quoi nous ne voyons rien qui puisse empêcher le parachèvement de ce bon œuvre si on demeure d'accord des articles susdits.

Pour le regard du temps que cette trève doit durer, les députés des archiducs nous avoient toujours déclaré, avant leur départ, qu'ils ne l'entendoient faire que pour sept ans au plus; mais ils nous ont depuis écrit que les archiducs la consentoient jusques à dix, sur la très-instante prière et instance qui leur en a

été faite de notre part. Nous eussions bien encore désiré d'y faire ajouter quelques années de plus s'il nous eût été possible, pource que de cette longueur de temps, et de la paisible jouissance de votre liberté, assistée d'une bonne conduite, doit principalement dépendre votre sûreté, non des mots que vous désirez avec si grand soin faire insérer en votre traité.

Nous vous prions donc de vous conformer à l'avis qui vous est donné de la part de ces princes qui ont un si grand soin de votre conservation, sont très-bien instruits de l'état de vos affaires, et ont une grande expérience pour connoître et discerner ce qui vous doit être utile ou dommageable. Ils savent bien la crainte de ceux qui jugent cette trève ne devoir être exempte de tous dangers et inconvéniens n'être pas vaine, mais ils connoissent bien aussi que les dangers de la guerre seroient encore plus grands de beaucoup, et qu'on peut éviter les premiers par une bonne et sage conduite, au lieu que les autres semblent inévitables; et s'il y a quelque remède pour s'en garantir, il dépend autant du pouvoir et de la volonté d'autrui que de vous-mêmes et de vos propres moyens.

Nous vous exhortons pareillement de ne vous point séparer les uns d'avec les autres, et qu'après avoir défendu vos avis par bonnes raisons, et sans contention et animosité, chacun se laisse vaincre et soumettre en particulier à la résolution qui sera plus communément approuvée, témoignant, par cette prud'homie et sincérité, que vous êtes plus amateurs du bien public et de l'union qui vous a maintenus en prospérité jusques ici, que désireux de faire suivre vos opinions si elles doivent mettre de la division parmi

vous, et par ce moyen être cause de la ruine de votre État.

Nous vous dirons aussi en particulier, nous qui sommes députés de la part du roi Très-Chrétien, être bien avertis qu'aucuns, pour diminuer l'autorité et la créance qui est due aux bons et sages conseils que Sa Majesté vous donne, continuent de faire courir des bruits sourds parmi vous, que la venue du seigneur don Pedro de Tolède, et son long séjour en France, a diminué et changé son affection envers vous, et que cela est cause de la grande poursuite que nous faisons pour obtenir la trève. C'est une impudente calomnie jetée à tort contre un prince votre vrai ami qui s'est toujours montré tel, sans vouloir entendre à aucune amitié qui fût préjudiciable à votre sûreté et conservation, et continue encore en cette même volonté, pourvu que de votre part vous défériez autant à ses conseils en la résolution que vous devez prendre sur la proposition de cette trève, que son affection envers vous et le soin qu'il a de votre bien et prospérité méritent.

Vous vous pouvez souvenir aussi que l'instance et poursuite que nous faisons à présent pour aider à vous mettre en repos, a commencé dès le premier jour que nous sommes arrivés en ce lieu, et qu'après vous avoir dit et répété souvent que ce qui vous seroit le plus utile seroit le plus agréable à Sa Majesté, nous y avons ajouté bientôt après que, nous ayant reconnu l'état de vos affaires, vous ne pouvez prendre un meilleur et plus assuré conseil que de faire la paix à conditions raisonnables, et, si vous ne la pouviez obtenir, qu'une trève à longues années seroit encore meilleure

que le renouvellement de la guerre, et tout cela longtemps avant qu'il fût nouvelle de l'arrivée en France du seigneur don Pedro de Tolède, et par tant d'actions qui ont fait connoître avec certitude l'inclination et désir de Sa Majesté à vous procurer la paix, et au défaut d'icelle la trève, qu'on nous a plutôt blâmés d'y être trop ardens, que désiré quelque devoir de nous pour y aider. Faites donc cesser et étouffer vous-mêmes ces calomnies et impostures, et témoignez que vous avez de la gratitude et un meilleur sentiment de sa candeur et sincérité; autrement vous lui arracheriez, comme par force, l'affection et le désir qu'il a d'avoir soin de vos affaires.

Ecrit fait par M. Jeannin, au nom de tous les ambassadeurs, ledit jour treizième octobre, pour répondre à un autre écrit jeté dans les Provinces et parmi les peuples pour leur faire rejeter la trève, lequel écrit étoit autorisé de M. le prince Maurice, et cet écrit fut mis ès mains de messieurs les Etats.

Les députés des rois et princes qui sont près de messieurs les Etats, lesquels, au défaut de la paix, ont, dès le vingt-septième du mois d'août, proposé et mis en avant une trève à longues années, à certaines conditions contenues en un écrit communiqué auxdits sieurs les Etats en leur assemblée générale, puis à messieurs les députés des archiducs, avec prière et exhortation aux uns et aux autres de s'y vouloir conformer,

Ayant été avertis que plusieurs, qui sont de l'assemblée des Etats, la rejettent et condamnent comme

si elle devoit être cause de leur ruine, entre lesquels il y a des personnes de grande qualité et mérite, ils ont estimé faire chose digne de leur soin et affection, de répondre aux raisons qu'on met en avant, tant de bouche que par petits livrets et écrits, et de les représenter à votre assemblée, afin qu'elle puisse mieux choisir, avec prudence et mûr jugement, ce qui est plus convenable à leurs affaires, et doit aussi être plus utile pour leur conservation et le contentement des princes qui sont leurs vrais amis, et n'ont autre but en leurs conseils que de chercher le salut et la prospérité de leur Etat.

On dit, en premier lieu, que la liberté n'est pas bien assurée, et pour toujours, par les mots contenus tant en notre écrit qu'en la première trève ; et nous répondons, si le zèle de ceux qui sont de cette opinion ne va qu'au public, qu'il y en a assez pour les contenter ; car la liberté n'étant restreinte ni limitée au temps de la trève, mais accordée en mots généraux et indéfinis, c'est autant que si ces mots *pour toujours* y étoient ajoutés, attendu que c'est un acte qui, de sa nature, ne reçoit temps ni condition, s'il n'est nommément dit et exprimé.

Il faut aussi considérer que ce n'est pas de l'octroi et concession des princes avec lesquels vous traitez que vous devez tenir votre liberté, car vous avez toujours maintenu que vous êtes affranchis de leur sujétion par un décret public et solennel fondé en bonne raison, et que dès lors la prise des armes pour le défendre a été juste et licite, par ainsi qu'on ne vous a pu qualifier, en quelque temps que ce soit, sujets rebelles, ce que toutefois aviendroit s'il falloit

rechercher à obtenir d'eux, non une simple concession et déclaration qu'ils vous tiennent pour libres, mais le titre entier et absolu de votre liberté, lequel ne pourroit commencer en ce cas qu'au jour de la concession qui vous en sera faite.

Vous ne devez non plus demander qu'ils vous quittent, cèdent et remettent quelque chose du leur, pource que les souverains ne sont que simples administrateurs de leurs Etats, et ne leur est loisible de les amoindrir au préjudice de leurs successeurs, par quelque traité que ce soit, n'y ayant que la seule force qui leur puisse ôter et faire perdre ce qui leur appartient. Aussi quiconque l'occupe sur eux, soit sujet ou étranger, doit pourvoir à ce que la même force qui le lui a fait acquérir dure pour le lui conserver, du moins par un si long temps, que la possession immémoriale et l'oubliance ou foiblesse de son ennemi l'en rendent vrai maître et seigneur.

Vous n'avez donc à requérir d'eux, sinon qu'ils vous reconnoissent ce que vous êtes sans eux et malgré eux, c'est-à-dire libres, comme un titre et qualité sans lequel, reconnu et avoué, vous n'eussiez voulu traiter avec eux, ni avec autre souverain, quel qu'il soit. Or, ce qui est contenu en ladite première trève et en notre écrit l'exprime si clairement, que personne n'en peut douter avec raison, et qui plus est, ces mots, ajoutés à la reconnoissance de votre liberté, *qu'ils ne prétendent rien sur votre pays*, seroient même suffisans pour les exclure à l'avenir de tous droits de supériorité et autres quelconques, s'il y a quelque moyen de les quitter et remettre par traité.

Nous fîmes aussi cette déclaration, dès lors qu'on commença à traiter du point de la souveraineté, qu'il y en avoit assez en la première trève pour vous maintenir libres au préjudice des archiducs, lesquels avoient fait la reconnoissance y contenue, et qu'on en pourroit autant dire du roi d'Espagne quand il auroit fait la même déclaration, ou ratifié celle desdits sieurs archiducs. Mais nous ayant été dit alors qu'on pouvoit espérer un plus grand éclaircissement, et voyant aussi que plusieurs le désiroient avec ardeur, comme s'il eût été nécessaire pour la sûreté publique, il nous sembla qu'on le devoit tenter, et nous réjouîmes quand vous l'eûtes obtenu, non toutefois quand on consentit de vous quitter les noms, titres et armes; car cette déclaration, qui nous sembloit honteuse et sans exemple, faite avec si grande facilité par des princes qui n'étoient en état de faire chose indigne de leur grandeur, nous fut dès lors suspecte, ne pouvant imaginer la cause d'une offre si spécieuse, qui depuis nous a été connue.

Mais on objecte, s'il est vrai que les mots contenus en cet écrit soient suffisans pour assurer votre liberté, pourquoi les députés des archiducs font difficulté d'y ajouter l'explication requise. Ils répondent qu'ils ne sont tenus ni obligés à rien de plus, que c'est aussi tout ce qu'ils ont promis au nom du roi d'Espagne, et pu obtenir de lui, encore avec très-grande difficulté, son conseil étant plutôt disposé à rompre ce traité que d'aider à le conclure aux conditions par vous requises; ainsi qu'on s'en doit contenter sans les presser, outre l'obligation et le pouvoir, attendu qu'en effet il y en a assez, et que ce qu'on prétend

y faire ajouter serviroit plutôt pour les offenser que pour assurer davantage votre liberté.

C'est pourquoi nous estimons qu'on fera mieux et plus sagement de s'en contenter, qu'en voulant essayer d'obtenir ce qui n'est pas nécessaire, perdre l'occasion de faire un traité qui vous doit faire jouir d'un bon et assuré repos durant la trève, et donner aussi l'espérance qu'elle deviendra paix absolue si vous vous conduisez bien.

Si ces raisons ne vous contentent, considérez à qui vous avez besoin de persuader qu'êtes vraiment libres et exempts pour toujours de la sujétion d'autrui. N'est-ce pas aux princes qui sont vos amis et intéressés en la conservation de votre liberté? Or ils vous déclarent, par nous qui sommes leurs ministres, qu'il y en a assez pour leur donner cette créance, et pour contenter même la raison et le jugement de quiconque voudra examiner cette affaire sans passion.

Puis il est certain que les princes avec lesquels vous traitez ne vous mettront jamais en justice pour avoir l'explication de cet article, mais vous feront la guerre, si bon leur semble, après la trève expirée sans vous en déclarer la cause, ni si c'est comme à sujets rebelles ou comme à justes ennemis; ils ne vous rendront non plus raison de leur victoire si leurs armes sont heureuses, ni vous à eux de la vôtre si l'heur est devers ce côté, mais en userez d'une part et d'autre à discrétion, et ainsi qu'il vous plaira.

C'est donc le sort des armes qui doit être seul arbitre et juge souverain de ce différend, non les mots du traité qu'on interprète toujours au dommage de ceux qui sont foibles et vaincus, quoiqu'ils soient

couchés si intelligiblement que personne n'en doive douter, et jamais au préjudice de ceux qui ont eu le moyen et la force de prouver la validité de leur droit par les armes.

On dit encore que le roi d'Espagne aura loisir, pendant cette trève, de faire amas de finances pour renouveler la guerre, quand elle sera finie, avec plus de force et vigueur qu'il ne pourroit à présent qu'il en est épuisé par la longueur de la guerre; mais il avient peu souvent que les grands rois et jeunes, comme est celui-ci, se mettent à thésauriser, étant de leur naturel plus enclins aux prodigalités et dépenses superflues qu'à l'épargne; puis ne vous ayant plus pour ennemis, il en cherchera d'autres qui l'épuiseront aussi bien de finances et moyens que cette guerre-ci; car il commande à une nation fière, ambitieuse et impatiente du repos. Vous, au contraire, qui ne penserez point à vous accroître, mais seulement à vous conserver, vivrez en amitié avec tous vos voisins, et si il y a grande apparence qu'étant déchargés des dépenses de la guerre, et obligés seulement à l'entretènement de quelques garnisons pour votre conservation, vous éviterez toutes autres dépenses superflues pour acquitter vos dettes, et amasser quelque fonds qui vous puisse servir contre les nécessités de l'avenir, tant pource que le passé vous a enseigné que vous en devez user ainsi, que pour être la coutume des républiques de mettre tout leur revenu à profit.

Aucuns y ajoutent aussi qu'elle lui donnera le moyen de faire des pratiques parmi vous, et d'en corrompre quelques-uns pour vous diviser et enfin assujétir;

qu'il y a déjà des semences de division entre les provinces et les villes, même l'une contre l'autre, que l'oisiveté et le repos feront croître, au lieu que, durant la guerre, la crainte des ennemis tenoit un chacun en devoir, union et amitié. Ce mal peut arriver, et est sagesse de le craindre et prévoir pour s'en garantir, non pour le mettre en si grande considération qu'il faille perpétuellement demeurer en guerre pour l'éviter; et néanmoins c'est le vous conseiller que de vous vouloir persuader de rejeter la trève à cette occasion; car la guerre ne peut jamais finir à votre avantage par une victoire absolue contre un ennemi si puissant que celui auquel vous avez affaire; et vous ne sauriez non plus penser, en quelque temps que ce soit, à vous mettre en repos, soit par la paix ou par la trève, que vous n'y rencontriez toujours la crainte des mêmes dangers et inconvéniens, et encore plutôt en paix qu'en trève, d'autant que la paix entière et perpétuelle a presque toujours pour compagne une grande sécurité qui nous rend nonchalans, et par ainsi exposés à toutes sortes d'embûches, surprises et périls; au lieu que la crainte de rentrer en guerre lorsque la trève sera finie, vous doit servir d'un poignant aiguillon pour vous contraindre à demeurer bien unis, et tenir ensemble toutes les pièces de votre Etat. Elle vous doit rendre aussi plus soigneux, vigilans et affectionnés à contribuer ce qui sera requis pour votre conservation, et vous tenir pareillement en plus grande défiance des princes qui pourroient devenir quelque jour vos ennemis; c'est pourquoi il y a des gens sages, et affectionnés à votre Etat, qui jugent cette voie du milieu entre

la guerre et la paix, qui est la trève, vous devoir être plus utile et assurée que le changement tout à coup d'une extrémité à l'autre.

Davantage, quand on considère la constitution de votre Etat, et que corrompre peu de gens parmi vous ne sert de rien, à cause du changement fréquent des magistrats, qui ôte le moyen de s'attacher à plusieurs ensemble qui aient une puissance d'assez longue durée pour conduire quelque trame contre l'Etat, cette crainte semble du tout vaine; ajoutez encore l'amour de la liberté, empreint ès esprits de tous vos habitans, y ayant à présent peu de personnes qui soient nées du temps de l'ancienne sujétion, ou qui n'aient été nourries et élevées par un si long temps en liberté, qu'ils ont tous en horreur le nom de servitude, et vous jugerez qu'il n'y en a un seul en votre Etat qui veuille ou ose ouvrir la bouche pour vous y faire retourner, sans se mettre en danger d'être à l'instant puni comme traître et ennemi de son pays.

Ce péril des pratiques et corruptions seroit bien plus à craindre durant la guerre, si quelque mauvaise fortune vous arrivoit, laquelle seule feroit un plus grand changement en votre Etat, et ès volontés de vos peuples en un moment, que les pratiques de plusieurs mois et années à l'endroit de quelques particuliers; car lors chacun voudroit sortir du danger en confusion, et sans consulter en commun, avec choix et jugement, ce qui seroit utile pour l'Etat. Ils se plaindroient aussi lors tous, mais trop tard, de leurs supérieurs, qui auroient eu le moyen de les mettre en quelque assuré repos, et néanmoins en auroient trop inconsidérément rejeté le conseil.

Il y en a aussi qui mettent en avant, non sans raison, que cette trève ne peut être assurée si on n'entretient un bon nombre de gens de guerre pour la conservation des places frontières et autres où il sera besoin tenir garnison, et toutefois, que le peuple, ne voyant plus aucun ennemi à découvert, fera difficulté de contribuer à ce qui est requis; par ainsi la solde et les gens de guerre venant à défaillir, tout y sera à craindre. Il est nécessaire à la vérité de pourvoir à cet inconvénient avant, ou du moins au même temps qu'on fera la trève, et de régler dès lors les garnisons, comme aussi d'obliger les Provinces, par serment solennel et décret public, à contribuer leurs cotes tant que la trève durera; à quoi on les pourra mieux disposer, n'y ayant que trève, que si la paix étoit faite comme il a été dit ci-dessus.

Ils ajoutent encore, s'il est vrai ces grandes garnisons être nécessaires, que la trève ne diminuera en rien vos dépenses, et par ce moyen vous sera inutile; mais on répond qu'elles ne peuvent être si grandes que vous ne fassiez épargne de plus d'une moitié, avec ce que vous éviterez les dangers de la guerre auxquels seriez exposé si n'étiez assistés d'un grand secours outre vos propres moyens, et tel dont vos députés nous ont souvent remontré qu'aviez besoin, quand il ne vous faudroit même que soutenir la guerre sans entreprendre sur vos ennemis, qui est toutefois un commencement de foiblesse auquel si vous étiez réduits, on n'en pourroit attendre autre chose que la perte de votre Etat en peu d'années.

On allègue encore pour raison l'avis de Lipsius (1),

(1) Lipse (Juste), savant critique du 16e. siècle. A neuf ans il fit quel-

contenu en une sienne épître qu'on fait courir maintenant partout, pour montrer que lui, homme sage, affectionné à vos ennemis, et leur sujet, conseilloit de faire des trèves avec vous pour vous ruiner; mais il entendoit de celles qui sont pour peu de temps, et qui dévoient servir de préparatifs pour vous faire devenir sujets; car on ne parloit point lors de vous reconnoître pour libres, et de vous exempter du tout de cette ancienne sujétion. Aussi ne pouvoit-il prévoir que vos armes dussent être si heureuses que de vous donner le moyen et pouvoir de traiter avec tel avantage, ni pareillement que deux grands rois, vos voisins, et plus proches de vous que ceux qui pourroient avoir le désir et la force pour vous nuire, se dussent obliger envers vous pour rendre cette trève assurée et inviolable, qui sont des considérations de grand poids, et qui sans doute lui eussent fait changer d'avis.

Puis les exemples allégués par lui pour fortifier son opinion en ont tant d'autres contraires, que ce ne seroit pas prudence de les tenir pour règles infaillibles d'Etat.

Vous vous pouvez sur ce sujet souvenir du traité de Gand, fait en l'an 1576, qui fut très-mal gardé, et néanmoins si utile à la province de Hollande,

ques poëmes, à douze des discours, et plus tard un grand nombre d'autres ouvrages. Il voyagea dans plusieurs contrées de l'Europe, et adopta constamment la religion du pays où il se trouva. Tour-à-tour catholique, luthérien, calviniste, cette versatilité, qui dans tout autre seroit au moins une inconséquence, étoit système chez lui, et une conséquence du principe qu'il établit dans son *Traité de politique*. On y lit qu'il faut exterminer par le fer et par le feu ceux qui sont d'une autre religion que celle de l'Etat, afin qu'un membre périsse plutôt que tout le corps. Ce savant si peu humain mourut à Louvain en 1606.

qu'ayant loisir de cinq ou six ans pour établir quelque forme de gouvernement entre eux, et acquitter leurs dettes, elle se mit en état de soutenir le faix de la guerre qui tomba sur elle après que les provinces de Flandre et Brabant eurent été subjuguées; ce qu'elle n'eût pu faire si les ennemis, occupés à démolir ce rempart qui étoit devant eux, se fussent attachés tout à coup à leur pays.

L'exemple des Suisses sert aussi pour confirmer le conseil que nous vous donnons, qui est d'accepter cette trève; car eux, s'étant élevés contre leurs seigneurs pour causes presque semblables que vous, après avoir soutenu l'effort d'une longue et périlleuse guerre avec divers événemens, prirent ce conseil de la faire finir par des trèves qu'on leur offroit à conditions beaucoup moins avantageuses que celles qu'on vous présente, et que nous vous conseillons, pendant lesquelles ils établirent un si bon gouvernement entre eux, qu'on ne leur fit jamais depuis la guerre, ayant expérimenté avec grand profit que les trèves, après une longue guerre, se convertissent ordinairement en paix perpétuelle sans autre traité, d'autant que les souverains qui sont contraints de souffrir quelquefois la perte de ce qu'ils ne peuvent conserver, aiment mieux s'accommoder à telles surséances et cessations d'armes, qui laissent quelque opinion ès esprits d'un chacun qu'ils pourront encore recouvrer à l'avenir ce qu'ils ont perdu, que de le quitter du tout par une paix absolue qui les assujétit à cette honte et nécessité de confesser et reconnoître qu'il y a de la lâcheté en eux, et mauvaise conduite en leurs affaires, ou de la foiblesse en leurs Etats.

Or, vous pouvez espérer de jouir du même bonheur si vous êtes sages ; car s'ils ont eu pour eux des commodités et avantages qui ont détourné leurs ennemis de renouveler la guerre contre eux, à savoir un grand nombre de bons hommes chez eux pour se défendre, sans qu'ils aient eu besoin d'en emprunter d'autrui, des montagnes qui les enferment pour la plupart, et rendent leur pays inaccessible, pauvre et stérile en plusieurs endroits, qui diminue l'envie d'y entreprendre, et de rechercher un petit gain parmi de grands périls, vous avez aussi de votre côté la mer, et de grands fleuves navigables qui vous enferment presque de toutes parts, grand nombre de navires, de pilotes, mariniers et matelots, qu'on peut dire être les meilleurs soldats pour les combats de mer qui soient aujourd'hui en la chrétienté, avec lesquels vous conserverez la vigueur militaire et l'industrie de naviguer, par le trafic et la continuation des longs voyages qu'ils pourront faire comme de coutume. Or, c'est de tels soldats qu'avez plus grand besoin, ayant égard à la situation de votre pays ; et quant aux auxiliaires, s'il y en faut ajouter, vous savez chez qui les prendre, outre ce que vous avez un fonds et revenu ordinaire qui peut suffire pour les entretenir sans l'aide d'autrui, après que vous aurez eu quelque loisir de respirer et d'acquitter vos dettes. Joignez à tout ce que dessus la bienveillance et amitié de grands princes, qui sont tellement intéressés en la conservation de votre liberté, qu'ils auront toujours soin d'empêcher votre ruine, soit en vous aidant de forces au besoin, ou vous assistant de leurs conseils en la conduite de vos affaires,

pour des considérations qui doivent durer non seulement pendant la trève, mais après, en quelque temps que ce soit.

Nous savons bien qu'on publie, contre cette dernière raison du secours d'autrui, que vos amis peuvent changer de volonté, et que, la trève finie, leurs affaires pourront être en tel état qu'ils n'auront le moyen de vous secourir, quand bien ils en auroient la volonté. Les hommes ne peuvent pas à la vérité juger de l'avenir avec certitude, mais la prévoyance, qui dépend de la raison, nous doit donner ce sentiment, et faire croire aussi que vous, messieurs, qui avez tant dépendu, travaillé et couru de périls pour acquérir la liberté, la sûreté et réputation de votre Etat, aurez encore le même soin, la même prudence, la même foi et intégrité les uns envers les autres, pour vous conserver et garder un si précieux acquêt, plutôt que de vouloir présumer que vous deviendrez méchans et ennemis les uns des autres pour vous déchirer, défaire et ruiner, et par ainsi que cette trève vous sera profitable, au lieu d'être cause de votre ruine.

Ne vous arrêtez donc point à ces écrits qu'on fait semer parmi vous pour la faire trouver mauvaise : c'est en votre assemblée, et au lieu auquel on traite des affaires publiques, qu'il faut dire son avis, et représenter de bonnes raisons pour se faire suivre; car tout ce qu'on fait ailleurs est dangereux, et ne peut servir qu'à émouvoir le peuple contre leurs magistrats et supérieurs sans profiter au public.

On leur a même voulu faire croire par quelques-uns de ces écrits, pour les induire plus aisément à

rejeter la trève, qu'elle avoit été proposée par l'artifice et finesse de vos ennemis; et toutefois elle vient des rois et princes qui sont nos maîtres, lesquels sont tant affectionnés à la conservation de votre Etat, que personne ne les sauroit devancer en ce soin et désir de vous vouloir procurer du bien : ils sont aussi reconnus pour être si sages et considérés, qu'il n'auroit pas été aisé de les surprendre, ni de leur faire mettre en avant de mauvais conseils au lieu de bons et utiles.

Nous ne sentons point mal pourtant de l'intention et du zèle de ceux qui donnent tels avis; car il y en a qui ont donné si grande preuve de leur foi et affection envers votre Etat, qu'on n'en doit aucunement douter; mais il ne fut jamais que les gens de bien et sages n'aient été sujets à se diviser en opinions, encore qu'ils n'aient qu'un même sentiment accompagné d'un bon et louable désir de profiter à leur pays. Nous les prions aussi de faire le même jugement de nous, et votre assemblée, qui doit délibérer du salut du public, de choisir en cette diversité l'avis qui sera fortifié des meilleures raisons sans y apporter autre préjugé; étant néanmoins bien requis, qu'outre les raisons par nous déduites, vous vous en représentiez d'autres que la prudence et la considération de votre intérêt veulent que nous laissions au pensement d'un chacun en particulier, sans les exprimer par cet écrit; autrement ceux qui tiennent l'avis contraire, auxquels il est permis de dire tout sans faillir contre l'Etat, auroient un trop grand avantage, et vous ne seriez suffisamment informés pour y prendre une bonne résolution.

Nous ajouterons encore ce mot pour conclure notre

avis, que s'il y a des dangers et inconvéniens en la trève, comme il y en peut avoir, ceux de la guerre, qui seront encore plus grands, sont aussi plus à craindre, attendu que vous pouvez éviter les premiers par une bonne et sage conduite, puisque le remède est en vos mains, au lieu que les autres semblent inévitables; du moins est-il bien certain que le moyen de s'en garantir dépend d'autrui, non de vous, ce que vous devez sagement considérer, et que vous rencontrerez malaisément par ci-après, en quelque temps que ce soit, tant de commodités ensemble pour sortir avec avantage de cette guerre qu'à présent. Les archiducs sont princes qui aiment le repos, et d'une foi entière pour garder sincèrement ce qui vous sera promis. Le roi d'Espagne est induit, à leurs prières, de vous accorder des conditions plus avantageuses qu'il ne feroit sans eux. Vous êtes aussi assistés de la bienveillance de deux grands rois dont la considération et le respect servent de beaucoup pour y apporter de la facilité; au lieu que le temps peut faire naître des accidens et changemens ès affaires et volontés, qui seroient cause de produire des effets du tout contraires.

Lettre de M. le président Richardot à tous messieurs les ambassadeurs, du seizième d'octobre 1608.

Messieurs, je ne reconnois que trop l'humeur de ceux avec lesquels vous traitez, et si je sais que vous n'y pouvez tout ce que vous voudriez; mais pour cela ne laissé-je d'espérer qu'ils s'accommoderont à ce que leur représenterez et jugerez être raisonnable; et sur cette créance, monseigneur l'archiduc,

mon maître, persiste à vous requérir, et moi à vous supplier et conjurer, que vouliez les induire, s'il est aucunement possible, à se contenter des mêmes mots et termes de la première trève. Les raisons qui à ce nous meuvent sont celles reprises en mes précédentes, vous affirmant sur mon honneur qu'il n'y en a pas d'autres. Aussi est la promesse de ratifier de même effet que les mots *au nom du Roi* qu'on voudroit ajouter à ceux de la première trève, et où la chose ne pourroit s'achever en cette sorte, au moins qu'on patiente jusques à ce que nous ayons nouvelles d'Espagne, qui est ce dont son altesse vous requiert, et que pour l'amour d'elle vous ne vous fâchiez de l'incommodité que vous apportera ce peu de retardement; et sur cet endroit me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je prie le Créateur de vous donner à tous, messieurs, longue et heureuse vie.

De Bruxelles, ce seizième d'octobre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Autre lettre dudit sieur président Richardot auxdits sieurs ambassadeurs, du même jour.

MESSIEURS, par la lettre ci-jointe nous persistons au contenu en mes précédentes; et comme je pensois dépêcher ce porteur, son altesse s'est résolue de s'ouvrir et élargir davantage, et en premier lieu vous dire que la vérité est qu'il n'y a autres raisons, sinon celles touchées par mesdites précédentes, et qu'elle a écrit au Roi qu'elle n'excéderoit les termes de la première trève, qui en France et en Angleterre sont jugés plus que suffisans. Vous l'obligerez beaucoup et

la mettrez en grand repos, si vous pouvez le faire ainsi passer, ou du moins tenir en pied la négociation jusques à ce que la réponse d'Espagne nous arrive. Et toutefois plutôt que rompre, ou que vissiez apparence de nouvelle altération, elle se contente qu'aux mots de ladite trève première vous y ajoutiez le nom du Roi, c'est-à-dire que lesdits sieurs archiducs, tant en leurs noms qu'au nom dudit sieur Roi, ont déclaré et déclarent, selon qu'ils ont déjà fait par le traité de trève du vingt-quatrième d'avril 1607, qu'ils sont contens de traiter avec lesdits sieurs Etats-Généraux des Provinces-Unies, en qualité et comme les tenant pour pays, provinces et Etats libres sur lesquels ils ne prétendent rien; je dis si la pratique ne se peut autrement dilayer, car elle s'en remet à vous. Ores que ce lui seroit fort agréable qu'on pût faire quelque chose pour sa satisfaction, mêmement où le parti contraire n'y seroit en rien intéressé, toutefois elle s'est disposée à ce que vous avez desiré, et le pourrez ainsi proposer, si vous jugez qu'on ne puisse le faire autrement. Elle vous salue de bien bon cœur, et non sans reconnoître l'obligation qu'elle vous a; et de ma part, je vous baise bien humblement les mains, et prie Dieu de vous donner, messieurs, ce que vous désirez.

De Bruxelles le seizième d'octobre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre dudit sieur président Richardot à M. Jeannin, dudit jour seizième d'octobre 1608.

MONSIEUR, mon maître est si bon, qu'aussitôt qu'il fut averti de la perte de ce maudit papier, au lieu de

me châtier, il m'a bénignement consolé, et après ayant voulu voir la minute, s'est réjoui que cette disgrâce est avenue, pource que par la lecture dudit papier l'on verra avec quelle sincérité il y a procédé, et à la confusion de ceux qui penseroient en faire leur profit. Tant y a que ces messieurs en ont très-mal usé, et peu considéré le respect qui se doit à personnes publiques, et qu'ils n'auront pas grand honneur de l'avoir publié comme ils ont fait. Comme qu'il en soit, je vous suis infiniment obligé de la courtoise lettre que vous m'en avez écrite, qui de vrai ne m'a pas été de peu de consolation, et vous en remercie de tout mon cœur, en me recommandant très-affectueusement à vos bonnes grâces, et priant le Créateur vous donner, monsieur, ce que vous désirez.

De Bruxelles, le seizième d'octobre 1608.

Votre, etc. Le président Richardot.

Autre lettre dudit sieur Richardot audit sieur Jeannin, du même jour.

Monsieur, vous trouverez en ce paquet deux lettres, l'une avec superscription, l'autre sans. En la première nous persistons, ou à suivre les mots de la première trêve, ou à attendre réponse d'Espagne en conformité de mes précédentes. L'autre est à vous et à messieurs d'Angleterre, n'est que trouviez convenir qu'elle soit aussi commune à messieurs d'Allemagne, auquel cas vous pourrez la faire fermer, y mettre la superscription, et les y comprendre. Elle vous informera de la résolution de son altesse, qui de vrai eût

bien voulu, comme nous tous, que l'on eût pu passer par l'une des deux trèves que je vous avois écrite, et lui seroit nouvelle fort agréable que ces messieurs se fussent contentés de celle que vous devez leur avoir proposée lundi dernier, ou de celle de vingt ans que vous leur proposerez si vous n'y voyez inconvénient; car elle s'en remet à vous, et se contente que vous en veniez à l'autre s'il ne se peut faire autrement, ou qu'il ne puisse se dilayer jusques à ce que nous ayons réponse d'Espagne. Par la lettre, je mets les mêmes mots de votre écrit, omettant sans faire semblant le mot *reconnoissans*, que je vous prie faire passer sans que les autres s'aperçoivent que vous en fassiez difficulté, comme je m'assure que vous ne ferez, puis qu'il n'est en la première trève, et que vous et messieurs d'Angleterre ne demandez, sinon l'ajoute du nom du Roi; et en somme tout doit venir de vous, et par votre prudente direction, qui saurez bien s'il se peut trouver le moyen de donner quelque goût à mon maître, sans léser le parti contraire, et encore de tant plus que y voyez porter l'inclination de votre Roi et de ses ministres. Mettez-y donc la main, au nom de Dieu, et ne vous étonnez de la dureté de ces gens-là, qui à la fin devront vouloir ce que le Roi votre maître voudra; mais surtout n'oubliez de prendre long terme pour la ratification. Son altesse m'a commandé vous saluer affectueusement de sa part, à qui j'ai montré votre lettre qui arriva hier, et n'est pas méconnoissante de la peine que prenez, et du soin que vous avez de cette affaire. Et pour moi, je vous baise bien humblement les mains, et prie le Créateur

vous donner, monsieur, une santé longue et heureuse vie.

De Bruxelles, le seizième d'octobre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre de messieurs les ambassadeurs audit sieur Richardot, du vingtième d'octobre 1608.

MONSIEUR, vos deux lettres nous furent rendues le dix-huitième de ce mois sur les trois heures après-midi. Nous avions déjà été dès les dix heures du matin en l'assemblée générale des Etats, ainsi avant que les avoir reçues, pressés de ce faire par plusieurs instances qui venoient d'eux, et du désir d'entendre l'explication de ce que nous leur avions dit en termes généraux le troisième jour de ce mois, touchant l'intention des archiducs au point de la liberté, les uns ayant déjà quelque sentiment qu'ils se vouloient bien faire forts pour le roi d'Espagne, mais non l'obliger dès à présent, ce que toutefois le plus grand nombre de l'assemblée n'estimoit pas suffisant. C'est pourquoi nous eussions volontiers attendu votre seconde réponse, que nous espérions devoir être meilleure, avant que nous en déclarer. Rien ne fut toutefois omis de notre côté pour leur persuader que l'obligation qu'on leur offroit étoit de même sûreté que l'autre; mais nous fûmes bientôt avertis qu'ils n'en étoient ni satisfaits ni persuadés : on leur donna par même moyen les articles de la trève pour les voir et considérer. Or vos lettres étant arrivées le même jour, il nous sembla d'un commun avis que, sans plus différer, il falloit aller à leur assemblée pour leur dire ce qu'elles

contenoient, et par ce moyen apaiser, du moins amoindrir autant qu'il nous seroit possible, le mécontentement qu'ils avoient reçu des premières; mais il ne put être fait ledit jour, pource qu'ils n'étoient assemblés, ainsi remis au lendemain sur les onze heures du matin. Nous étions assurés de ne rien faire avant vos dernières lettres, et maintenant en quelque espérance que cette recharge aura profité envers eux. Nous voyons bien néanmoins qu'il y a encore des difficultés en cet article que nous aurons assez de peine à surmonter; mais nous y apporterons très-volontiers tout ce qui peut dépendre de notre soin et devoir suivant le commandement des rois et princes qui nous ont envoyés ici pour y servir. En cette volonté nous vous baisons bien humblement les mains, et prions Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne en tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingtième d'octobre 1608. Vos, etc.

Les ambassadeurs de France, d'Angleterre, de Danemarck, et des princes et électeurs du Saint-Empire, et signé de leurs mains.

Lettre particulière de M. Jeannin audit sieur président Richardot, dudit jour vingtième d'octobre 1608.

Monsieur, vos lettres nous ont été rendues le dix-huitième à trois heures du soir. J'envoyai prier au même instant les députés d'Angleterre de venir en notre logis pour conférer ensemble sur le sujet d'icelles, les reconnoissant poussés de même affection que nous à faire cette trève. Or vous voyez, monsieur, par les lettres qui vous sont écrites en commun, que

nous avions été le jour même sur les dix heures du matin en l'assemblée générale des Etats, pressés par eux de le faire avec si grande instance, que nous n'avions pu prendre le loisir d'attendre votre seconde réponse, quoiqu'il fût jugé par nous tous fort nécessaire, où nous leur fîmes entendre bien particulièrement l'intention de leurs altesses touchant l'obligation au nom du roi d'Espagne, leurs raisons, et que, se faire forts pour lui avec promesse de le faire ratifier, étoit autant que l'obliger dès à présent; mais nous connûmes bien que les plus affectionnés même à cette trève n'en étoient pas contens, et n'espéroient aucunement de la pouvoir faire accepter de cette façon, en sorte que votre seconde dépêche étant venue, lesdits sieurs députés d'Angleterre et nous, prîmes avis de voir dès le soir même les Etats, sur ce qu'on nous avoit avertis que la plupart des députés devoient retourner en leurs maisons pour y délibérer avec ceux qui les avoient envoyés sur notre proposition et les articles de la trève que nous avions donnés par même moyen. Mais celui qui présidoit ne s'étant trouvé en son logis pour les faire assembler, il fut remis au jour d'hier sur les onze heures du matin, où lesdits sieurs députés d'Angleterre, ceux d'Allemagne et nous, nous sommes trouvés ensemble, et y avons dit tout ce qu'il nous sembloit nécessaire pour les induire à recevoir cette trève, sans plus y apporter aucune difficulté; à quoi nous continuerons de travailler avec soin et affection pour en rendre le succès heureux, selon qu'il nous a été commandé par notre Roi.

J'ai suivi entièrement le projet et les articles qui vous furent donnés au logis de M. Spencer avant

votre départ : c'est celui même aussi qui a été donné aux Etats, fors que le mot *reconnoissans* y a été omis, ainsi que vous l'avez désiré, comme nous ferons tout devoir de notre côté. Je vous supplie de toute mon affection que si quelque autre nouvelle difficulté survient, que vous apportiez aussi le même soin et la même affection et volonté pour la faire cesser du vôtre. Nous presserons maintenant de moment à autre pour trouver la fin de cette affaire qui a déjà trop duré, et tiendrons notre travail bien employé si le succès en est bon. Je suis bien aise que son altesse n'ait point été courroucée contre vous à cause de la perte de votre instruction : peut-être aussi l'avez-vous laissée pour la faire voir ; et puisqu'il y a des conjectures pour en juger ainsi, il n'est pas mal à propos que vous aidiez à le faire croire ; mais quoi qu'il en soit, il n'y a point de dommage pour vos maîtres. J'ai fait instance pour la retirer des Etats qui me l'ont accordée, mais cette courtoisie vient trop tard pour l'estimer beaucoup. Je vous baise bien humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc.

P. Jeannin.

A La Haye, ce vingtième jour d'octobre 1608.

Lettre de monseigneur le prince Maurice, écrite aux Villes pour les dissuader de faire la trève, du vingt et unième d'octobre 1608.

Messieurs, par notre précédente du vingt-unième septembre dernier, nous vous avons, suivant le devoir de notre charge, avertis de ce que vous avez pour votre conservation à considérer et faire en cette

proposée négociation de la trêve; et combien que nous ne doutions pas ou vous aurez notre fidèle admonition comme faite à votre bien, à bon escient entendu et reçu, aussi sur ce que sur cette négociation vous pourroit plus rencontrer comme bons patriotes avisé, et que partant ne fût pas besoin vous quant à cela en outre informer et exhorter, toutefois, puisque les seigneurs ambassadeurs, jointe leur nouvelle proposition, aussi ont délivré un grand discours, non seulement pour leur première proposition du vingt-septième d'août dernier sur l'affaire de la trêve faite avancer, mais aussi pour notredite lettre réfuter, et en après vos bonnes résolutions sur ce prises énerver; à laquelle fin leurs seigneuries y ajoutent force raisons spécieuses, et néanmoins confessent qu'à l'encontre servent beaucoup de raisons fort remarquables, tellement qu'un sincère amateur de la patrie à droit est ému pour là encontr'ouvrir son opinion, de tant plus pource que lesdits sieurs ambassadeurs ne peuvent être pleinement enseignés de la constitution de notre Etat, ne de ce qui est passé d'entre nous; si est-il qu'à cette cause sommes émus pour vous par la présente derechef participer aux considérations contraires, et à la même occasion, plus amplement que sommes accoutumés, déduire les motifs que nous avons pour ne suivre nullement le conseil des sieurs ambassadeurs.

Il est notoire que, dès le commencement de cette guerre, les plus experts et plus fidèles de ce pays ont toujours tenu pour une règle fondamentale de notre Etat, *ne traiter point avec l'ennemi*, et que nous ne pourrions, sans la ruine de notre Etat, en-

trer en aucun traité, encore que nous puissions obtenir tout ce que pouvions demander; laquelle règle non seulement chacun a fermement entretenue, mêmement ceux qui à présent sont d'avis contraire; mais on a aussi, avec tous moyens possibles, résisté à ceux qui cherchoient cette régle impugner, jugeant tels inutiles et dommageables en notre Etat, et ce avec telle constance, que ni l'intercession de l'Empereur, rois de France, Angleterre, Danemarck, Pologne, princes de l'Empire, ni de quelqu'un autre, n'ont su trouver lieu au contraire, même l'intercession de la feue reine d'Angleterre, de très-heureuse mémoire, en l'an 1587, quand Nimègue, Zutphen, Deventer, Grave, Breda et Groningue, étoient en la puissance de l'ennemi, et les moyens ordinaires du pays n'emportoient plus qu'onze cents francs par mois, tellement qu'on ne pouvoit mettre en campagne, ni armée, ni artillerie, ni cavalerie, et quand en outre les pays, par la clôture du Sund, étoient devenus en extrême difficulté, et que l'autorité du roi de France, en l'an 1598, après la conclusion du traité de Vervins, n'a pu émouvoir à changement, nonobstant qu'on voyoit qu'étant la paix arrêtée en France, tout le faix de la guerre tomberoit sur ces pays, et que nos moyens étoient beaucoup moindres qu'à présent; qu'aussi nous n'avions pas vu ni fait preuve de notre force par mer, et que par cette voie nous pouvions contraindre le roi d'Espagne à la raison.

Mais depuis quelque temps en çà, on a commencé de proposer qu'on pourroit traiter quand l'ennemi voudroit quitter ses prétentions sur la domination de ces pays, comme si auparavant on eût eu égard à cela,

lorsqu'on avoit forclos tout traité et conditions, et que cesseroient toutes difficultés quand on ne se rendroit sous la domination de l'ennemi : outre plusieurs autres raisons ici trop longues à raconter, principalement est considéré que le traité étoit vicieux, attendu que notre Etat consiste en l'alliance de tant de membres qui sont différens en opinion, conclusion et intérêt, et que sur ce devenus en dispute, et quelques articles étant mis, qui, par aventure, pourroient l'un plus toucher que l'autre, et l'un étant plus endommagé par la guerre que l'autre, qu'à cette occasion l'on viendroit à tomber en contentions, jalousies et disputes, et, en conséquence, par faute d'autorité pour y pourvoir, se démembrer, et finalement s'en acquérir une irréparable perdition et ruine, ou à moins presser l'un l'autre à quelque honteuse réconciliation, vu que l'ennemi voyant notre désordre toujours reculeroit, et que nous, demeurant bien unis, jamais ne pourrions être rompus, comme l'expérience de la négociation passée avoit bien enseigné; et fut aussi considéré que, combien que furent bonnes conditions arrêtées, elles toutefois, par changement de temps et constitutions, ne seroient entretenues, et même par ceux qu'elles touchoient; ce que l'ennemi, voyant les armes en tout ou en partie hors nos mains par ses pratiques, et ceux qui lui sont très-affectionnés, voire qu'il tire encore journellement à sa corde, peu à peu pourroit effectuer, sinon partout pour le moins en divers lieux, n'étant dedans le pays puissance ou autorité pour y pourvoir, ou quelque membre par l'ennemi appuyé contraindre, en voulant renoncer à ses droits acquis

par traité. Et puisque ces évidentes difficultés ne sont ôtées par cette proposition, mais plutôt les pays en sont menacés des apparens périls qui se manifesteront plus clair, et que nous n'avons aussi jusques ores eu aucune ouverture de quelque ordre qu'on pourroit opposer contre toutes ces confusions qui pourroient survenir entre nous, pendant et après la négociation, si ne pouvions trouver repos en notre esprit en cette négociation, ni oublier ce que de notre jeunesse nous est empreint, tant par feu notre sieur et père, de haute et louable mémoire, que par les principaux de notre Etat, principalement se voyant par les effets que lesdites règles ne sont vaines; tout ce nonobstant est-on venu au traité de paix, non pource que lesdits dangers cessoient, mais qu'on y pensoit être pourvu par deux moyens; à savoir, qu'on n'en commenceroit ladite négociation sans préalable assurance par lettres et scel, tant du roi d'Espagne que des archiducs, qu'eux n'auroient à jamais à prétendre quelque droit de souveraineté sur ces pays; secondement, que les provinces, villes et membres d'iceux s'entre-promettroient de n'entrer jamais en aucun traité avant qu'avoir reçu lesdites lettres; sur quoi les archiducs ont dépêché l'acte du vingt-quatrième d'avril 1607, et délivré leurs lettres du onzième de juin suivant, avec promesse de le faire agréer par le roi d'Espagne; mais cette agréation n'est jusques ores nullement faite. Les sieurs Etats-Généraux, par ceci entendant que le roi d'Espagne refusoit cette agréation en un sien acte du dernier de juin 1607, et, en celui du 18 septembre 1607, la faisoit avec telles restrictions, qu'on en pouvoit facilement juger qu'on

n'avoit à attendre rien de lui, trouvoient très-grandes difficultés pour consentir d'entrer en ladite négociation. Or finalement s'est-on si avant, par l'avis et induction des sieurs ambassadeurs, éloigné de ladite résolution, que l'on a, le 24 décembre 1607, trouvé bon d'entrer en traité sans faire ultérieure instance pour ladite agréation, vu que les provinces s'entre-promettoient unanimement, sincèrement, et en bonne foi, qu'au premier article du traité, tant de paix que de trève, expressément devoit être mis et accordé la liberté des pays, et que le roi d'Espagne et archiducs sur icelle n'en prétendent rien, et ceci en la meilleure forme; et qu'en cas de refus, le traité sera rompu, et la guerre, avec commune force, seroit recommencée; pensant ainsi être mutuellement bien assurés puisqu'on ne traiteroit sans le déportement des prétentions de l'ennemi, et que sans cela, unanimement et sans division, la guerre recommenceroit.

En conséquence de quoi, étant venu au traité de la paix, est en un des premiers articles d'icelui, avec l'avis desdits sieurs ambassadeurs des deux parties, après longues délibérations et examination de tous mots, fait un formulaire de ladite déclaration, lequel apporte de quelle sorte les deux parties, pareillement les ambassadeurs, ont jugé que ladite reconnoissance de la liberté des pays, et déportemens des prétentions de l'ennemi, se devoit faire, quand elle seroit suffisante et ferme, contenant aussi que les renonciations à ce nécessaires en un article spécial plus près, et en la meilleure forme seroient mises, d'où donc se conclut que l'opinion, entendement, et intention des deux parties, quant et quant celui des ambas-

sadeurs, toujours a été que les mots mis audit acte du vingt-quatrième d'avril n'étoient pas suffisans pour éteindre les prétentions de l'ennemi, mais qu'il les falloit mettre en la meilleure forme : c'est de ne porter titres ou armes, et pour eux et leur postérité, avec dues renonciations et promesses de à jamais, pource que la paix est perpétuelle, ne prétendre rien sur le pays. Or, puisque cet article est une fois traité et accordé, il ne le faut aucunement tirer en dispute, ni céder aucunement de ce sur quoi ladite pacification continue si longuement, et divers points des deux côtés sont conclus et avoués, et cela si peu de par les provinces, villes et membres d'icelles que par l'ennemi même; car par quelques provinces et membres d'icelles n'en peut être cédé, attendu qu'ils sont, pour s'assurer contre lesdits inconvéniens, inutilement entrepromis, tant par le traité de paix que de trève, de rompre si ladite déclaration en la meilleure forme ne se pouvoit obtenir. Et sur la forme ne peut-on maintenant disputer, puisque par ledit article la forme si solennellement, comme dessus dit, a été accordée et conclue; car derechef tirer la forme en dispute, n'est que donner quelque couleur aux divisions. Toutefois, contre la dispute quant à la forme est pourvu par deux résolutions, l'une en date du trentième d'août, suivie sur une résolution de messieurs les Etats de Hollande, du vingt-neuvième, contenant que ladite déclaration ou reconnoissance sera pour toujours et après l'expiration de la trève, soit que se fasse paix au principal ou non, et l'autre, en date du treizième septembre dernier, par laquelle les députés des archiducs sont enchargés de se retirer, s'ils ne

seroient, devant le dernier dudit mois, chargés, de par le roi d'Espagne, faire ladite reconnoissance pour toujours; dont est suivi, encore que par commun consentement on pourroit anéantir lesdites obligations, promesses et résolutions, ce que ne se peut faire sans hasard de notre Etat, que toutefois ne se peut céder de cette résolution sans amoindrissement de la foi publique, nonobstant aussi que la pluralité des voix ainsi l'entendoient; car la plus étroite union d'Utrecht, et la confédération faite entre les villes et membres d'Hollande, ès affaires de telle nature, n'admettent décision par pluralité de voix; et afin que le hasard des suffrages ne nous jette aux susdites difficultés, sont lesdites promesses et assurances faites de n'être obligés à pluralité de voix en cette affaire; mais on peut persister en sa résolution, sans changement, pour ne tomber aux inconvéniens que voyons présentement devant les yeux.

Puis donc que lesdites résolutions sont prises comme obligation, servant pour prévenir toutes divisions qui pourroient soudre, hors la diversité d'avis, quand on voudroit quitter le premier pas, et en conséquence venir aux autres nouveautés, ce qui est surtout en cette négociation à craindre, s'ensuit aussi que ceux qui, sans commun et unanime consentement, viendroient à décliner des susdites résolutions, ou de ce qu'avec si bonne connoissance solennellement avec l'ennemi est accordé, feroient contre leurs promesses, et ainsi donnent occasions de toutes disputes, contentions et divisions, qui en pourroient soudre, comme quittant les résolutions prises pour le maintiennement de la concorde, et au contraire, que

l'honneur d'union compète à ceux qui veulent persister en ce qui est unanimement conclu; car si nous commençons, notre résolution prise, à changer, ployer, ou rompre, nous ne pouvons échapper notre ruine. Aussi ne peuvent les députés de l'ennemi, avec aucun fondement par la trève, mettre en doute ce que par ledit article du traité de la paix est avoué, combien que le traité de paix est rompu. Considéré que le déportement de leurs prétentions sur ce pays, n'est que la déclaration d'une même chose en la même forme promise, tant en cas de trève que de paix, et partant aussi, en tous deux cas, doit être en une même forme faite, laquelle aussi ne les encharge plus en honneur, réputation, ou substance, quand elle se fait en trève qu'en paix; tellement que s'ils nous vouloient accorder la substance de ce qu'ils nous ont promis en la négociation de la paix avouée, ils ne se mettront maintenant en peine aux paroles par eux une fois accordées, et tout ce qu'ils mettent à présent en avant ne sont que frauduleux prétextes; mais pour dire la vérité, l'ennemi est à cela seulement ému par espérance de nous, par vaines, obscures et ambiguës paroles, mettre en dispute et dissension, et conséquemment en division, et par ainsi finalement contraindre à quelque réconciliation, qui est son unique dessein; à quoi il a, dès le commencement de cette négociation, tâché, sans jamais avoir pensé quitter de bonne foi ses prétentions sur ces pays, comme on est, par tant de bons avis, de tous côtés averti que justement nous devoit donner arrière-pensée, et émouvoir de n'écouter à quelques autres formuliers, assuré qu'on ne refuseroit le formulier,

si on vouloit sincèrement accorder la substance, de sorte que tant plus qu'on le tire en dispute, tant plus nous nous en devons assurer, et avec tant plus assurée constance nous armer à l'encontre. Nous nous confions fermement, si les sieurs ambassadeurs de cette notre constitution eussent été bien informés, qu'ils ne nous conseilleroient nullement, par changement d'une règle fondamentale de notre gouvernement, et des résolutions et obligations dont nous nous sommes merveillement assurés, d'entrer en quelque traité, lequel nous et nos ancêtres ont toujours eu en si grande horreur; tout ceci derechef tirer en dispute, et par cela nous mettre en hasard de désunion et ruine, et ce pour accepter une trève de plusieurs années, laquelle si peu au monde est pratiquée, et les sieurs ambassadeurs mêmes confessent, nonobstant les raisons par leurs seigneuries déduites, être sujette à tant de difficultés et inconvéniens; tellement qu'il est apparent que par ladite trève nous deviendrons plutôt de pire que de meilleure condition. Si est-il, sans doute, que l'ennemi, par là, seroit établi en meilleur et plus sûr état, et, après l'expiration de la trève, auroit plus d'avantage sur nous qu'il n'eût pendant un tel temps de trève, en cas de guerre ouverte, su sur nous gagner.

L'autorité des rois et seigneurs ambassadeurs, ensemble les bénéfices que nous avons de leurs Majestés reçus, nous obligent à droit à tous possibles respects et gratitudes en tout ce qui est en notre puissance, moyennant aussi qu'il soit honorable et convenable; mais nous nous devons assurer, et en leur intégrité et affection pleinement confier, qu'ils ne demandent rien

de nous que nous pourrions entendre autrement : tellement qu'en cette affaire n'est à examiner que si cette trève et conditions à nous proposées sont telles qu'avec sûreté et avantage de notre état on pourroit entrer en conférence sur icelle ; car si elles se trouvent de telle nature que notre Etat en pourroit tomber en danger et notable préjudice, on ne nous peut imputer que prenions égard à notre propre conservation : aussi nonobstant notre opinion fut diverse de la leur, parce que cette délibération nous seuls et nullement autrui incombe, étant seulement ici à délibérer si, avec avantage et sûreté de notre Etat, conservation et prospérité des bons habitans qui pour cela ont autant souffert, on doit entrer en quelque traité de longue trève. Nous semble pour notre avis, réservé honneur et serment, et fidélité mutuellement par tant de résolutions et obligations promise, et sur quoi on s'est mutuellement laissé emmener en la présente négociation, et afin de ne causer quelque division par infraction de ce qui est unanimement conclu, qu'on ne peut céder du susdit article par le traité de la paix sur la souveraineté des deux côtés accordé, mais qu'en conséquence de cela on doit avoir une déclaration de la souveraineté, mise en bons, clairs, et nullement doubles ou captieux termes, voire ès mêmes mots contenus audit article, et que pourtant on ne doit entrer en aucun traité avant que les archiducs auront procuré la même déclaration par le roi d'Espagne, tant pour les raisons ci-dessus déduites, que celles que nous avons annotées sur chaque article du discours desdits sieurs ambassadeurs ci-jointes, requérant que vous en veuilliez avoir égard, et résoudre

avec tel zèle et sincérité que votre conservation au plus haut requiert. Nous nous confions à vous pour la patrie et postérité, pensez-en répondre, et en tous événemens nous nous voulons excuser par cette envers le pays, et vous devant Dieu et le monde de notre devoir, et de toutes les calamités qui autrement pourroient survenir au pays, remettant le tout à votre prudence accoutumée, zèle, et si souventesfois expérimenté courage et fidélité, et à tant, messieurs, demeurez recommandés au Tout-Puissant.

En La Haye, le vingt-unième octobre 1608.

Votre, etc. MAURICE DE NASSAU.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingt et unième d'octobre 1608.

SIRE,

Votre Majesté aura maintenant reçu les lettres que nous lui avons écrites par le sieur de Sarroques. Deux jours après son départ nous fûmes en l'assemblée générale des Etats, pour leur faire entendre que les archiducs accordoient, touchant la liberté, de l'assurer avec les mots contenus en notre écrit et en la première trève, sans leur découvrir la difficulté qu'ils faisoient de s'obliger au nom du roi d'Espagne, en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, estimant qu'il seroit assez à temps de le faire lorsque nous aurions reçu la seconde réponse, si elle n'étoit meilleure que la première. On leur dit aussi toutes les raisons qu'on put, puis on leur donna encore un écrit, qui fut lu en notre présence, pour les persuader d'accepter cette trève, et qu'il y en avoit assez pour assurer leur liberté.

Et après que le propos eut été tenu par nous à l'accoutumée, les députés d'Angleterre, sur la prière que nous leur fîmes de vouloir aussi parler eux-mêmes, et confirmer en particulier ce qui avoit été dit en général, et au nom commun de tous, ils y consentirent, et firent entendre bien expressément que, s'ils refusoient cette trève, ils ne devoient attendre aucun secours de leur maître, mais qu'il les abandonneroit du tout. Nous y fûmes plus retenus, ainsi que votre Majesté le pourra voir par l'écrit que nous lui envoyons, lequel contient de mot à autre le propos qui leur fut tenu de notre part. Quant aux députés des princes d'Allemagne, ils dirent n'avoir eu charge assez particulière de leurs maîtres pour donner le même avis, encore qu'ils aient bien eu commandement de procurer une bonne et sûre trève, comme encore de ne se point séparer des avis qui seroient donnés par les deux rois, ce qu'ils n'entendoient faire aussi; nous priant néanmoins de les excuser s'ils n'en faisoient à présent plus particulière déclaration. M. le prince Maurice étoit présent en ladite assemblée générale, où nous fumes ouïs avec grande attention, chacun y ayant pris de bonne part ce qui fut par nous proposé, encore que les avis de tous n'y fussent semblables.

Après notre départ de ladite assemblée, ledit sieur Prince dit qu'il nous falloit prier de leur faire voir les lettres qu'on nous avoit écrites de Bruxelles, ensemble notre réponse, et que la lecture pourroit servir à les instruire pour mieux délibérer sur cette affaire. Son opinion fut à l'instant suivie par quelques-uns, puis cette délibération sursise et remise à une autre fois. Il avoit été bien informé de ce que contenoient

lesdites lettres, et est certain que, si elles n'eussent été vues, l'assemblée en eût pris un grand dégoût, qui peut-être eût suffi pour rompre tout; mais nous avions avisé de leur dire, sans en faire la communication, qu'ils se devoient fier en nous de la conduite de cette affaire, et qu'on leur feroit voir tout lorsque nous serons bien éclaircis de l'intention des archiducs; aussi que leur rapporter, de moment à autre, les difficultés qui se rencontrent, ne serviroit que pour accroître les divisions qui sont parmi eux, au lieu d'apporter quelque avancement en leurs affaires. Nous en avertîmes à cette occasion quelques-uns d'entre eux pour leur faire sentir notre délibération, et départir de cette demande, comme ils ont fait.

Deux jours après être sortis de leur assemblée, il fut aussi proposé de nous prier leur vouloir expliquer comme les archiducs entendent accorder et coucher cet article pour la liberté, et de leur donner pareillement tous les autres articles de la trève, ce que nous avons fait traîner depuis lundi jusqu'au jour d'hier, qui est le neuvième après le départ de ce lieu du courrier envoyé de Bruxelles, par lequel nous avions écrit à M. le président Richardot, avec prière très-instante de nous envoyer réponse dans six jours au plus tard, comme il pouvoit faire, et qu'elle fût meilleure que la première, ou qu'il n'attendît rien de nous : toutefois rien n'en est encore venu. Au moyen de quoi étant pressés avec très-grande instance par lesdits sieurs les Etats, nous fûmes en leur assemblée le jour d'hier, où après leur avoir donné l'écrit qui contient tous les articles de la trève, nommément celui de la liberté, ainsi que les archiducs l'accordent

sans y rien ajouter de plus, nous leur dîmes derechef quelques raisons, et particulièrement celle-ci, que votre Majesté et le roi d'Angleterre offrant de s'obliger pour la sûreté et garantie d'icelle trève dès le jour même qu'elle sera conclue et arrêtée, on doit espérer qu'elle sera ratifiée et approuvée par le roi d'Espagne; et, quand il en feroit refus, que leurs affaires seroient toujours méliorées par ce traité, en ce qu'ils auroient deux grands princes obligés à les secourir et assister ouvertement, et avec toutes leurs forces et moyens s'il étoit besoin; au lieu qu'auparavant ils ne le faisoient que par amitié, à couvert, et comme s'il ne leur eût été licite. Leur réponse a été de nous remercier du soin et de la peine que nous prenons pour eux, et qu'ils en délibéreroient comme l'importance de l'affaire le requiert. Nous envoyons à votre Majesté les articles d'icelle trève, qui ne sont du tout semblables à ceux qui avoient été ci-devant envoyés à M. de Villeroy. Quant à la préface et à l'article qui concerne la liberté, y ayant bien peu de changement au surplus, nous eussions volontiers attendu l'autre réponse de Bruxelles, mais il n'y a pas eu moyen de retarder davantage; puis on a pensé que, s'il vient quelque chose de meilleur du côté des archiducs, qu'on pourroit retourner à l'assemblée pour le leur dire, et qu'il sera peut-être encore lors reçu avec plus de fruit; aussi bien leur faut-il huit ou dix jours pour en délibérer.

Nous prévoyons bien qu'il y aura de grandes disputes en l'assemblée, pour les raisons contenues en nos dernières lettres à votre Majesté. Nous ne laisserons toutefois de continuer à y faire nos poursuites à

l'accoutumée pour les persuader, au cas que nous ne recevions autre commandement d'elle. Si les archiducs eussent seulement fait ce que nous leur demandons à présent, qui est d'obliger le roi d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, on pouvoit espérer de surmonter les autres difficultés, nonobstant les poursuites qu'on fait au contraire; mais se conduisant comme ils font, encore que nous croyions que c'est malgré eux, et à cause des empêchemens qui viennent d'Espagne, nous n'osons promettre, sinon d'y faire tout notre devoir. Il est vrai que ce qui nous fait encore bien espérer du côté des Etats, est l'offre de la garantie que nous leur faisons valoir et considérer, en y joignant l'autorité et créance que votre Majesté a ici, ensemble la défiance en laquelle ils sont de n'être point secourus s'ils renouvellent la guerre: si ne se laisseront-ils vaincre de cette façon qu'avec très-grande difficulté et à regret, et y aura toujours beaucoup de doute jusqu'à ce que tout soit fait. Aussi ne sauroit-on dire, quand ils se voudroient opiniâtrer, que ce fût avec raison; et toutefois nous ne faisons rien contre le devoir de les presser, car si le roi d'Espagne fait difficulté de ratifier cette trève, la garantie qu'on leur offre les aura fortifiés au lieu de les affoiblir.

Mais si votre Majesté en juge autrement, et qu'elle nous commande de ne la point faciliter au cas que le roi d'Espagne n'y soit obligé, nous nous servirons de toutes opportunités pour leur faire prendre le conseil de la rejeter. Nous envoyons à M. le président Richardot la copie des articles susdits, et lui mandons néanmoins qu'on n'en doit rien espérer s'ils ne font,

de leur côté ce dont ils ont été si souvent priés, et à quoi nous n'avions pas estimé pouvoir jamais réduire les Etats ; tant s'en faut que nous ayons cru de le faire pour ce qu'ils offrent à présent. Il est vrai que c'est parler à des personnes qui n'ont, comme il semble, le pouvoir de faire ce que nous désirons d'eux ; il faut qu'il vienne d'Espagne, où encore ils craignent la rupture, ainsi qu'on le peut juger par plusieurs grandes conjectures. Ils ne laissent pas de se rendre difficiles à tout, soit par vanité et pour ne pouvoir vaincre leur orgueil, ou, qui seroit pis, pour espérer qu'en tirant ce traité en longueur les Etats n'auront eu le moyen de pourvoir à leurs affaires à temps, et qu'étant aussi peu assurés du secours de leurs amis, ils seront contraints de recevoir la trève pour l'année prochaine, qui leur seroit beaucoup plus avantageuse que celle qu'on prétend faire à présent. Nous n'omettrons rien de notre côté pour éviter cet inconvénient et la rupture aussi, en attendant les commandemens de votre Majesté sur plusieurs de nos lettres. Et cependant nous prions Dieu, Sire, qu'il lui donne, et à sa royale famille, tout heur et prospérité.

De La Haye, ce vingt et unième d'octobre 1608.

Et plus bas est écrit : Sire, depuis avoir écrit à votre Majesté la précédente lettre, le courrier est venu de Bruxelles, qui a apporté deux lettres de M. le président Richardot, adressées aux députés d'Angleterre et d'Allemagne comme à nous, par l'une desquelles il persiste à son premier avis, et nous prie de le faire approuver aux Etats, ou bien, s'ils en font refus, qu'on essaie à leur persuader d'attendre la venue du courrier d'Espagne ; par l'autre les archiducs

consentent de traiter, tant en leurs noms que du roi d'Espagne, nous priant néanmoins de ne déclarer ce dernier avis qu'à toute extrémité; mais nous avons estimé que nous devions aller aujourd'hui même en l'assemblée générale pour les en avertir, afin de faire cesser les disputes qui pourroient naître parmi eux sur la présentation des précédens articles, et faire finir plus tôt cette affaire, que la longueur empire tous les jours. Ceux qui désirent la trève en ont été fort aises, jugeant que cette dernière déclaration fera cesser beaucoup de difficultés, ce que nous croyons être véritable, et en espérons mieux du succès de cette affaire, sans toutefois vouloir assurer de rien jusqu'au bout, à cause des grandes pratiques qu'on fait au contraire, et que chacun est obstiné à faire suivre son avis. Nous y ferons ce qui sera de notre devoir et de vos commandemens. Bien pouvons-nous assurer votre Majesté, si le succès en est tel qu'elle nous a commandé de le poursuivre, que le gré lui en sera entièrement dû, dont toutefois si les uns sont contens les autres seront mal édifiés; mais enfin chacun s'en louera, et les Etats tous ensemble en recevront le profit s'ils sont sages et se conduisent bien à l'avenir. C'est du même jour vingt et unième sur le soir.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingt et unième d'octobre 1608.

Monsieur, vous aurez maintenant reçu les lettres que nous avons écrites par le sieur de Thurieres, puis par le sieur de Sarroques, auxquelles nous ajoutons par le sieur de Monceaux tout ce qui s'est passé

depuis les précédentes. J'ai aussi reçu les vôtres dernières qui sont du troisième de ce mois. Vous jugerez, monsieur, que du côté des Espagnols on recule plutôt que d'avancer, car M. le président Richardot avoit une fois consenti de joindre notre écrit avec la première trève pour assurer la liberté, qui étoit à dire d'obliger le roi d'Espagne, car notre écrit le contient ainsi. Or ils en font refus à présent. Il y a aujourd'hui dix jours que le courrier qui nous avoit apporté les lettres dudit sieur président partit d'ici avec notre réponse, par laquelle il étoit prié et requis très-instamment de le renvoyer dans six jours, comme il le pouvoit faire, et que ce fût avec une meilleure réponse que la première; mais rien n'est venu depuis, et vois bien qu'ils ont recours aux artifices et longueurs pour ne pouvoir rien obtenir d'Espagne, ou bien pour gagner la fin de l'année, et contraindre les Etats, qui seront lors mal préparés et peu assurés de leurs amis, faire la trève pour l'année prochaine; et ce danger est fort à craindre et difficile à éviter si les Espagnols ne s'avancent pour donner ce qu'on leur demande, afin d'induire les Etats d'accepter cette longue trève, ou bien qu'eux ne se contentent de la trève, ainsi qu'elle est contenue ès articles par nous présentés, ce que je n'espère. Aussi est-il plus juste de presser les premiers, et néanmoins qui ne les pourra vaincre, encore semble-t-il meilleur, puisque les députés d'Angleterre offrent d'obliger leur maître à la garantie de cette trève avec Sa Majesté, de les y induire par bons moyens si on peut, que de laisser tomber les affaires au péril de cette trève pour un an; car il y a bien apparence que le roi d'Espagne,

pour lequel les archiducs se font forts, n'osera refuser de la ratifier crainte d'avoir trois ennemis ensemble pour un ; ainsi les Etats n'y auroient aucun intérêt : mais je ne pense pas qu'ils y consentent, et nous devons être retenus, pource qu'en ceci ils ont la raison pour eux.

Les partialités continuent toujours avec grande véhémence. M. le prince Maurice, et ce qui dépend de lui, n'omet rien pour faire suivre son avis. J'use de même diligence avec ceux qui favorisent notre opinion, ou avec paroles et écrits en l'assemblée générale, qui y ont toujours été très-bien reçus. Il y a trois ou quatre jours qu'un messager demeurant en ce lieu, homme qui est reconnu pour être fort simple, trouva, bien matin à la porte de sa maison, ainsi qu'il vouloit sortir d'icelle, trois lettres bien cachetées, écrites en langage flamand ; l'une s'adressoit à l'assemblée de Hollande, l'autre aux Etats-Généraux, et la troisième à un bourgmestre de la ville d'Amsterdam, qui est l'un des députés d'icelle ville en l'assemblée générale des Etats. Par toutes les trois, la trève est condamnée comme proposition faite par l'invention et artifice des ennemis. M. de Barneveldt y est fort taxé, comme s'il procédoit trop animeusement pour la faire recevoir, et usoit pour y parvenir de quelques mauvaises pratiques, et contient encore cet écrit qu'il le faut tuer. Il y a aussi de mauvais propos contre le greffier Aërsens. Ces trois lettres furent portées en l'assemblée des Etats et lues, où M. Barneveldt fit entendre quelle a été sa conduite depuis le temps qu'il est employé ès affaires publiques, et qu'il voyoit bien la peine qu'il prend pour servir son pays

n'être agréable à un chacun, ainsi les prioit de l'en vouloir dispenser pour l'avenir, et lui permettre de se retirer en sa maison. Il sortit là-dessus de l'assemblée, où, l'affaire mise en délibération, chacun parla de lui avec honneur et respect, et comme d'un ministre très-utile et capable; et particulièrement tous les députés de la province de Hollande dirent tous d'une même voix qu'il les avoit très-bien servis, et qu'il falloit députer vers lui cinq personnes de leur corps pour le prier de retourner et continuer à faire sa charge: ce qui fut à l'instant exécuté, et lui rappelé et reçu avec le contentement de tous; au moins ceux qui avoient autre sentiment le dissimulèrent, et le prince Maurice même dit qu'il falloit faire pendre l'auteur de ces lettres. On ordonna encore qu'il en seroit informé, en sorte que ce qu'on avoit pensé faire à sa ruine est tourné à son honneur, et a affermi son autorité.

Je juge fort à propos de faire cesser la haine que le prince Maurice lui porte, et le mécontentement qu'il a de lui, qui ne provient d'ailleurs que de ce qu'il est d'avis contraire au sien, et qu'il a plus de créance pour se faire suivre. C'est bien aussi mon intention de l'entreprendre si l'affaire que nous traitons étoit achevée; autrement, eux prenant divers chemins, tout iroit en confusion ici, et n'y a mal au préjudice de cet Etat et de leurs amis qui ne fût arrivé à cette occasion; mais d'y mettre la main plus tôt seroit inutilement, sinon que le sieur Barneveldt se veuille ranger du tout à son avis, et aider de tout son pouvoir à le faire suivre; et ce n'est pas ce qui nous est commandé. J'estime même, la trève étant faite, qu'on doit fortifier l'autorité du prince Maurice, au cas

qu'on le puisse disposer du tout à ce qui est du service et contentement de Sa Majesté, comme je l'espère : et me semble ce conseil être du tout nécessaire pour plusieurs bonnes considérations dont il sera assez à temps de discourir à mon retour, même si les projets de la séparation et alliances dont j'ai ouï parler étant vers vous sont du tout rompus, et de joindre aussi le sieur Barneveldt avec lui pour le servir en toutes bonnes occasions. Il n'y a rien que ne puissions espérer ici si on s'y conduit bien et de loin, comme il faut ès desseins d'importance; il sera néanmoins bien requis que j'aie quelque lumière des intentions du Roi, surtout avant que je parte, afin que je règle ma conduite suivant ses commandemens. Vous m'écrivez, par vos lettres du troisième, que les archiducs craignent que le Roi ne fasse alliance avec les Etats, non seulement durant la trève, mais perpétuelle, comme les tenant du tout libres; c'est bien ce que lesdits sieurs des Etats désirent, et néanmoins aucuns le mettent en avant en mauvaise intention, estimant que Sa Majesté ne la voudra faire que pour le temps de ladite trève; et que ce refus leur servira de prétexte pour rejeter la trève, quand ils remontreront qu'à la fin d'icelle ils sont en danger d'être sans amis à cause des alliances que le roi d'Espagne pratique, qui ne peuvent être qu'à leur dommage.

Or j'avois prévu cette objection, et y ai répondu par l'écrit que je vous envoie, lequel est maintenant ès mains d'un chacun, et vous peux assurer qu'il a profité, par lequel je fais connoître, et avec bonne raison, que les mêmes considérations d'Etat et d'intérêt qui ont mû les princes leurs amis à les secourir,

dureront encore lors, par ainsi qu'ils en doivent attendre la même assistance, d'autant que cet intérêt va toujours devant tous autres respects, devoirs et obligations. Les gens sages en jugent bien ainsi, et se contentent de notre réponse : et à la vérité, une ligue avec eux pour toujours dès à présent donneroit juste sujet au roi d'Espagne de nous faire la guerre dès aujourd'hui, sans attendre la fin de ladite trève, pource que s'obliger à les secourir quand la trève sera finie, est en effet se déclarer ennemi au même temps que l'on fait cette déclaration. Or si cet inconvénient arrivoit, nous les ferions jouir d'un bon et assuré repos pour dix ans, sans qu'ils fussent tenus de s'embrouiller à notre guerre, seulement de nous donner un secours de quatre ou cinq mille hommes, lesquels ne peuvent être de grande considération en une guerre de telle importance. Je tiens néanmoins que si Sa Majesté le désire, ceux-ci l'auront bien agréable, et le recevront à grande obligation; au moins j'en juge ainsi par la raison, et y ferai d'affection et soigneusement ce qui me sera commandé. Mais qui voudroit prendre ce conseil, et ne craindroit point d'entrer en guerre avec l'Espagne, il vaudroit mieux laisser la guerre ici, afin d'être deux ensemble contre un; c'est ce que je vous peux mander. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce vingt et unième jour d'octobre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingt et unième octobre 1608.

Monsieur, j'ai toujours désiré que le Roi fût informé au vrai de l'état des affaires de ce pays, et l'ai fait aussi du passé fidèlement et sans rien déguiser, mais non peut-être au goût de ceux qui, étant d'avis contraire à la poursuite que je faisois au nom de Sa Majesté, ont recherché de moi une dissimulation et apparence de devoir, au lieu des vrais effets d'un homme de bien, qui n'est content de soi-même s'il ne fait sérieusement et à bon escient ce qui lui est commandé. On a représenté par delà, au nom de M. le prince Maurice, qui se perdra plutôt, et tous ses amis, que de consentir que la trève, aux conditions contenues en notre écrit, soit jamais reçue, que la province entière de Zélande suivra son avis; que de toutes les villes de Hollande, dont il y en a dix-huit qui ont droit de suffrage, il n'y en a que trois qui l'approuvent avec la noblesse qui a une voix; que ces deux provinces, jointes ensemble, contraindront les autres de faire ce qu'il leur plaira, veuillent ou non.

Il est certain que ledit sieur prince, et ceux avec lesquels il a quelque créance, font tout ce qu'ils peuvent pour induire la Hollande à prendre cet avis; mais on n'a pas opinion qu'elle s'y veuille ranger, ou les volontés changeront bien aux députés qui sont maintenant en l'assemblée: on croit au contraire qu'elle se joindra à l'avis des cinq provinces, et que la Zélande, qui se verra seule, sera contrainte d'y retourner, et est déjà délibérée de le faire au cas qu'ils ne puissent in-

duire la Hollande à embrasser leur avis : or dix ou douze jours au plus nous en éclairciront; et s'il avient que la Hollande suive l'avis du sieur Prince, le meilleur sera que l'on fasse, avec l'autorité de Sa Majesté, que les autres s'y conjoignent pour éviter une division qui seroit cause de leur ruine, ce qu'on peut faire si dextrement que le Roi ne sera pourtant tenu auteur de la rupture. Mais aussi, au contraire si la Hollande veut la trève comme font les cinq provinces entières, il est certain qu'ils ne souffriront jamais que la Zélande seule leur donne la loi; car il y a déjà une si grande émulation entre ces deux provinces de Hollande et Zélande, que la première, qui est la plus puissante, ne souffre rien qui lui puisse ôter la prééminence qu'elle a par dessus toutes les autres. Aussi est-on bien averti qu'en ce cas la Zélande se rendra, et ne restera par ce moyen que M. le prince Maurice, qui est sage et fort homme de bien, par ainsi saura bien considérer que les forces des deux rois n'étant à sa dévotion, et non plus celles du pays qui dépendent du corps de l'Etat, il ne pourroit entreprendre de s'opposer à la résolution générale sans faire du mal à son pays, et se mettre en danger d'une ruine certaine et inévitable. La disposition de l'état des affaires est telle que je vous le mande; chacun soutiendra son opinion sans se laisser vaincre jusques à l'extrémité; mais enfin cette division ne semble pas devoir tomber en faction, y ayant plus d'apparence, en discourant de l'avenir avec raison, qu'elle finira par la résolution générale qu'on doit prendre qu'autrement. Pour moi, si j'ai aidé à fortifier l'affection et le parti de ceux qui ont voulu la trève; j'ai fait ce

qui m'a été commandé, et vous le savez, monsieur, mieux que personne. La vérité est aussi que ce parti étoit autrefois si universellement approuvé, qu'y contredire étoit un grand blâme en cet Etat; mais la mauvaise conduite des Espagnols, les longueurs et artifices dont ils ont usé, et la haine qu'on leur porte à présent, ont plutôt fortifié l'autre que les poursuites de M. le prince Maurice; et si en cette disposition le Roi y eût ajouté son autorité avec l'offre d'un bon secours, il y a apparence, ou plutôt je tiens pour certain qu'il les eût emportés. Mais je vous ai toujours ouï dire, et votre avis me semble très-bon, que donner son argent et mettre notre Etat en péril, sans espérance d'autre profit que de faire durer la guerre ici, n'est pas sagesse, ainsi qu'il y faut mettre la paix, ou s'y jeter plus avant. C'est à Sa Majesté de commander ce qu'il lui plaît, et j'y obéirai avec soin, fidélité et diligence, et prierai Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce vingt et unième d'octobre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-deuxième dudit mois d'octobre 1608.

MONSIEUR, le courrier Picault arriva en ce lieu le vingtième de ce mois, à la nuit, et j'avois déjà écrit lors les lettres que vous recevrez par le sieur de Monceaux, lequel je retins le lendemain pour voir ce que vous m'écriviez en chiffre, afin d'y faire prompte réponse s'il étoit besoin, comme j'ai jugé après l'avoir vue, vous pouvant dire qu'elles m'ont

étonné, quand j'ai reconnu que vous ajoutez par delà plus de foi à ce que le sieur Lambert vous a dit qu'à ce que je vous ai si souvent écrit de l'état des affaires de ce pays ; car j'ai toujours averti le Roi au vrai, et sans lui rien déguiser de tout ce qui se passoit ici, et, je le répète encore, qu'il y a cinq provinces entières qui veulent la trève, dont les voix sont comptées ès délibérations publiques, et n'est si aisé de les forcer qu'on vous fait accroire; que de dix-huit villes qui ont droit de suffrage en la province de Hollande, il y en a douze qui l'approuvent dès à présent, comme fait la noblesse dudit pays, laquelle a pareillement une voix. Ainsi il y a plus de raison d'espérer qu'ils attireront les autres villes à eux, que de croire qu'ils se changent; au moins le sieur de Barneveldt et quatre autres députés de diverses villes de cette même province, avec lesquels j'en confère, en jugent ainsi, et je les ai toujours trouvés plus véritables que ce que M. le prince Maurice s'en promet de son côté. Quant à la Zélande, j'ai aussi mandé plusieurs fois qu'elle rejetoit du tout cette trève, et persévéreroit en son opiniâtreté le plus qu'elle pourroit, mais, la province de Hollande embrassant l'avis des cinq autres, on étoit bien averti qu'enfin elle se joindroit à l'avis commun. Ce sont conjectures dont on ne peut rien assurer, mais bien dire qu'elles sont fondées en meilleures raisons que n'est l'avis contraire; et croyez, monsieur, que ce qu'a dit Lambert par delà, du pouvoir et de la résolution du prince Maurice, pour diviser plutôt cet Etat et s'envelopper en sa ruine que de consentir à la trève, ne sont que vaines menaces pour étonner;

mais en effet il est trop sage et trop homme de bien pour se précipiter à de si mauvais et dangereux conseils. J'y ajoute encore qu'il est trop foible pour l'oser entreprendre, si Sa Majesté ne veut favoriser ouvertement ses desseins; car pour le roi d'Angleterre, qui a été sondé, il est du tout résolu à la trève, et ses ministres y vont maintenant si avant, que nous avons peine de les arrêter. Si Sa Majesté en fait autant, il n'y a province ni ville même qui le veuille suivre; et qui juge autrement de ce que dessus, il ne connoît ni le prince Maurice ni les gens à qui il a affaire. Il n'y a que le Roi seul, avec les serviteurs qu'on lui a acquis ici, et l'autorité que ses mérites et bienfaits lui donnent envers l'Etat, qui puisse faire recevoir ou rejeter la trève; encore osé-je dire, et est très-véritable, que le premier lui est plus aisé, et qu'il sera aussi embrassé avec plus de contentement que l'autre; et néanmoins, s'il le veut, en joignant avec le prince Maurice ceux qui lui font tête, et ont été suivis du plus grand nombre jusques ici, on le pourroit espérer.

Que Sa Majesté considère donc, sans se tromper au fait, qu'il y a diversité d'opinions, et que personne ne se rendra qu'à toute extrémité; au moyen de quoi, si la division doit avenir sur la résolution qu'il faut prendre, qu'elle est autant à craindre rentrant en guerre que si on fait la trève, et qu'il sera toujours plus louable, en ce doute, de choisir le parti qui semble les devoir mettre en repos que celui des armes: puis s'il avient, la résolution étant prise de la trève selon l'avis et la poursuite de Sa Majesté, qu'on s'aperçoive de quelque dangereuse division en

l'Etat à cette occasion, il lui sera plus aisé lors de leur faire prendre à tous le conseil de la guerre pour éviter ce mal, que non pas à présent qu'ils sont portés avec violence à ce désir du repos, et se promettent que les plus difficiles s'y joindront à la fin ; elle le feroit aussi sans blâme, d'autant que sa conduite passée la garantiroit de tout mauvais soupçon ; au lieu que si elle montroit d'incliner maintenant à la guerre, on en pourroit faire un jugement tout contraire, et outre ce seroit même à craindre qu'il ne l'obtînt, sinon que Sa Majesté s'y voulût opposer ouvertement, sans se soucier d'être tenu pour auteur de la guerre ; au lieu que prenant ce conseil de l'autre façon, il y pourroit condescendre. De se désister aussi de la poursuite qu'on a faite de la part de Sa Majesté pour obtenir cette trève, ou bien de poursuivre si mollement, qu'avec les propos qu'on fera tenir au retour de Lambert on puisse présumer que Sa Majesté ait changé de volonté, cette conduite ne nous fera acquérir la grâce ni des uns ni des autres, et si elle offensera les Espagnols, sans qu'il en avienne autre chose, sinon que, sur la diversité des opinions de faire la trève ou de la rejeter, ceux qui sont d'avis de la faire ne tomberont jamais tous à l'avis des autres, mais diront qu'il faut envoyer vers les deux rois pour savoir leur avis, et, en cas de guerre, le secours qu'on en peut espérer. Or le temps est si court, que n'étant point préparés à la guerre, et peu assurés du secours de leurs amis, ils prendront sans doute, et comme par force et nécessité, le conseil de faire la trève pour l'année prochaine, qui sera cause d'autres inconvéniens, et néanmoins de ce bien, je le nomme

ainsi si le Roi désire toujours de mettre le repos en ce pays, que la moitié des gens de guerre étant licenciés, M. le prince Maurice sera le plus foible, et par ainsi plus retenu pour ne se jeter en quelque dessein précipité contre le général du pays. Je suis obligé de parler librement, autrement je trahirois mon maître. Qu'il prenne donc sa résolution sur la vérité du fait, puis qu'il commande ses intentions, et prenne, s'il lui plaît, cette assurance de ma foi, que je ne lui déguise rien, que j'ai pris aussi la peine de m'instruire, et que Dieu m'a donné quelque jugement pour discerner le bien et le mal qui est en cette affaire, après y avoir travaillé avec tant de soin et d'affection par un si long temps, pour n'être pas aisément trompé. Je ferai néanmoins fidèlement tout ce qui me sera commandé dépendant de mon pouvoir. Elle se peut souvenir que personne ne lui a jamais parlé plus à l'avantage de M. le prince Maurice que moi, et que je l'ai toujours excité d'accroître son autorité en ce lieu, comme je fais encore, pourvu qu'il veuille demeurer son serviteur, et suivre plutôt ses commandemens que sa volonté; mais je ne saurois adhérer à son opinion, pource que je sais bien qu'il ne peut pas ce qu'il désire, et qu'il est trop sage pour vouloir entreprendre ce qu'il juge bien devoir être cause de sa ruine, non de son avancement.

Nous verrons dans dix ou douze jours s'il doit être suivi comme il prétend; car, dans ce temps-là, au plus tard, la province de Hollande aura pris sa résolution, et lors, s'il est besoin, on aura assez de loisir pour prendre nouveau conseil, et ne sera jamais Sa Majesté blâmée d'avoir essayé de faire cette trève,

encore que cela n'ait succédé, mais bien si elle avoit pris un avis contraire sans en venir à bout. Sont bien aussi d'impudens mensonges d'avoir dit que je suis mal ici, car je vous peux assurer avec vérité que personne de ma qualité, envoyée pour même charge, n'y fut jamais mieux vue, ni plus respectée et honorée: vous me permettrez, s'il vous plaît, de le dire, puisqu'il sert à me justifier contre telles calomnies. Aussi dit-on tous les jours, si mes conseils eussent été suivis quand l'agréation sur laquelle on a traité fut envoyée, qu'on ne seroit pas en la peine en laquelle on est à présent, comme il est vrai; car je conseillois lors, avec véhémence, qu'on mît par écrit les trois articles sans lesquels on ne vouloit traiter; à savoir, celui de la liberté en la forme qu'il convient, du commerce des Indes, et de demeurer saisi de ce que les Etats tiennent, pour les envoyer par deux personnes de qualité aux archiducs, avec résolution qu'on ne vouloit entrer en conférence s'ils n'étoient consentis, et que pour les autres on en traiteroit. Il est bien vrai que ceux qui se sont toujours opposés à notre poursuite, me voudroient bien voir hors d'ici, et qu'ils penseroient en avoir meilleur marché; mais je sais bien aussi que personne ne peut apporter plus d'affection et de fidélité à y faire le service de Sa Majesté que je ferai, et que je me saurai bien rendre agréable à eux quand il me sera commandé de suivre leur avis; car c'est la nature de la chose qui les offense et ce que je fais, ce qui est de mon devoir, non ma personne; et d'en douter maintenant quand je suis presque au bout du travail, ou de vouloir commettre la charge à un autre, sous prétexte de

la plainte et des propos de ce gentil ambassadeur, seroit me faire un tort et affront que je n'ai pas mérité, et que je souffrirois avec un extrême regret et déplaisir. Je n'ai failli ni en devoir ni en conduite, et suis trop bien instruit de cette affaire pour croire qu'un autre, quel qu'il soit, y puisse mieux faire que moi. Je ne crois non plus que M. le prince Maurice lui ait donné charge de m'embrouiller en cette affaire, car il me communiqua le voyage et ses lettres, et je ne l'en dissuadai pas aussi, estimant qu'après être instruit de la volonté du Roi par personne confidente, il s'y conformeroit, comme il eût fait sans doute qui lui eût écrit en bons termes, et parlé fermement à ce discoureur; mais si on l'a flatté, tout sera gâté.

C'est aussi une impudente menterie ce qu'il a dit le prince Maurice pouvoir faire la guerre cinquante ans des forces de l'Etat, sans l'assistance du Roi; car il m'a dit souvent, en présence de M. de Russy et de madame la princesse d'Orange, que sans secours étranger ils sont perdus, et ne tient autre langage, sinon depuis deux ou trois mois, pour jeter ces gens-ci à la guerre, leur faisant cependant croire sous main qu'ils seront encore plus puissamment assistés que du passé. Il n'est non plus vrai que la province de Zélande lui ait dit en passant qu'ils se jetteront plutôt ès mains du roi d'Angleterre que d'accepter cette trève. M. Maldrée le peut bien avoir dit, mais il y a grande différence entre son avis et celui de la province. Je ne peux aussi croire que madame la princesse d'Orange lui ait dit que sans la proposition de la trève on eût déjà levé les bannières de France en ce pays,

car elle sait bien qu'à mon retour de France je dis au prince Maurice, en sa présence, et de M. le comte Guillaume et de M. de Russy, que s'il falloit rentrer en guerre, il n'étoit pas raisonnable que Sa Majesté y mît son argent et ses Etats en péril pour n'y rien gagner, lui proposant même qu'il les faudroit faire devenir français du tout; mais il me répondit qu'il n'étoit pas temps d'en parler lors, et qui le feroit, cela avanceroit la paix ou la trève, et les feroit plutôt devenir espagnols que français. Elle sait bien encore que, pour rendre odieux M. de Barneveldt, on dit que lui, soupçonné auparavant par ses ennemis d'être anglais, puis d'être espagnol, étoit calomnié maintenant pour être devenu français, et que je le pratique à ce dessein, et pour autoriser le Roi en ce pays, non pour la trève, à quoi il n'est pas besoin d'essayer à le disposer, n'y étant déjà que trop enclin; qu'on y ajoute encore Sa Majesté avoir retenu le fils à son service pour obliger davantage le père, et diroient pis s'ils pouvoient. Et encore que je sache bien d'où viennent tous ces mensonges, comme fait aussi madame la princesse d'Orange, je n'en ai rien voulu écrire, pour ne me brouiller mal avec personne, non plus que des lettres et avis qu'on reçoit souvent ici de personnes de qualité, que je sais bien n'être pas contentes.

Je dissimule et souffre, tout allant le droit chemin, pour servir mon maître, et ne me sers du sieur de Barneveldt, sinon pource que je le reconnois affectionné à ce que nous désirons, comme aussi au service et contentement de Sa Majesté, qu'il voit être conjoint au bien de son pays, et qu'en effet c'est celui

qui a plus de créance pour se faire suivre, comme vous le connoîtrez encore par ma précédente lettre. Je ne sais pareillement comme il a osé dire que, sans la proposition de cette trève, toutes les provinces étoient disposées à rentrer ensemble et d'une même volonté à la guerre; car je vous peux assurer que leur résolution étoit d'envoyer aux deux rois, pour savoir leur avis et le secours qu'ils en pouvoient espérer avant que rompre, et retourner plutôt enfin à cette trève d'un an, que de franchir le saut sans avoir autre assurance de leurs amis. Et si vous voulez vous souvenir, monsieur, des choses selon qu'elles vous ont été représentées, je suis certain que vous en ferez le même jugement.

Croyez que tous ces discours ne sont que pures menteries, et qu'il n'y a rien qui puisse faire mal à cet Etat que la mauvaise disposition en laquelle on tient M. le prince Maurice contre son naturel qui est modéré, sage et éloigné de tout mauvais artifice. Mais s'il est vrai, comme on prétend, que la province de Hollande soit de son avis, il ne lui est pas besoin de recourir à des moyens extraordinaires pour se faire suivre, comme le contraire étant, il s'en doit abstenir. Aussi crois-je qu'il en usera ainsi; l'honneur et le profit de Sa Majesté, et le bien du pays, sera pareillement de réconcilier plutôt M. de Barneveldt avec M. le prince Maurice, et le rendre son serviteur, que d'essayer à le ruiner; comme quelques-uns de ses ennemis, qui ont du pouvoir près dudit prince, désirent et en recherchent tous les jours les moyens. A quoi je penserois qu'il faudroit travailler dès maintenant, si Sa Majesté changeoit

d'avis, afin de se servir des deux ensemble; sinon il faut attendre que la résolution soit prise, autrement M. le prince Maurice ne le recevroit en grâce, sinon en faisant ce qu'il voudroit. Il n'y a aucune affection et passion en moi, que celle que Sa Majesté y a mise; j'ai suivi jusques ici ses commandemens, sans dissimuler et faire seulement en apparence, non en effet, ce qui m'étoit commandé; et si j'en eusse usé ainsi, j'eusse été fort honnête homme au gré de ceux qui me veulent calomnier. Qu'on me commande maintenant le contraire, et on verra si je ne serai pas bientôt en leurs bonnes grâces, et s'ils ne publieront pas qu'il n'y a rien à désirer en mon devoir. Je suis, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-deuxième d'octobre 1608.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du vingt-troisième d'octobre 1608.

MESSIEURS Jeannin et de Russy, je ne veux rien ajouter, répondant à vos lettres du onzième de ce mois, reçues le dix-septième, aux derniers commandemens que je vous ai faits par les miennes aussi du onzième dudit mois, dont a été porteur le courrier Picault, que j'entends avoir été contraint de prendre de Calais le chemin de Bruges pour passer à l'Ecluse; car si les archiducs continuent à refuser de traiter pour le roi d'Espagne comme pour eux, puisque l'on sait qu'ils ont pouvoir de le faire, ou veulent prolonger davantage les affaires, vous devez vous contenter de représenter fidèlement aux Etats leur dernier mot, sans engager davantage mon nom ni votre créance et in-

dustrie à défendre ou faire approuver leur procédure; car, comme vous dites, ils barguignent et marchandent imprudemment, et peut-être malicieusement et trop artificieusement, une formalité en une chose si importante qu'est celle dont il s'agit. Mais si depuis ils vous ont permis d'offrir et accorder l'article de la liberté suivant votre proposition, ainsi que le sieur de Berny m'a écrit par ses lettres du dix-huitième, et qu'ils vous en ont avertis par courrier exprès, en ce cas vous continuerez à faire votre effort et devoir envers lesdits Etats, pour les disposer et faire résoudre de s'en contenter; car, certainement, je crois que ce sera leur bien, pourvu qu'ils s'y résolvent sans se diviser, comme je désire grandement qu'il avienne, ensemble mon cousin le prince Maurice et ceux de sa maison, sans se laisser emporter à des conseils désespérés, tels que les a proposés ici Lambert. Selon ce que je vous ai écrit par ledit Picault, j'ai voulu attendre le retour de mon cousin le duc de Sully, pour être servi de son avis sur la dépêche dudit Lambert devant que de le renvoyer, et verrez à présent, par le double de ma lettre audit prince ci-jointe, ce que j'ai avisé lui faire savoir tant sur la sienne que sur les propos que m'a tenus de sa part ledit Lambert. Je veux croire que ledit prince fera part de madite réponse aux sieurs les Etats, car elle est faite pour eux comme pour lui. Toutefois, s'il en dispose autrement, je vous permets d'user de ladite copie ainsi que vous jugerez convenir au bien de mon service et à l'avancement de mes intentions, qui tendent toujours à préférer la trêve à la guerre sur le pied que vous l'avez proposée, et en la forme que vous l'avez projetée,

pourvu que cela ne les désunisse irréconciliablement; car, quoi qu'ils fassent, et quelque parti qu'ils prennent, si la division se met parmi eux, il ne leur en peut arriver que tout mal, et aurions occasion de leur reprocher leur mauvaise conduite, et que, par leur faute seule, leurs adversaires auront mieux employé leur temps et leur peine en recherchant ladite paix, et envoyant aussi vers moi don Pedro de Tolède, que moi mes conseils et mon argent, nonobstant la sincérité et bonne foi de laquelle j'y ai procédé par votre ministère et autrement.

Un courrier venant d'Espagne passa par ici lundi vingtième de ce mois, allant en diligence en Flandre; peut-être a-t-il été porteur de la finale volonté du roi d'Espagne sur ces affaires. S'il est ainsi, vous vous en apercevrez bientôt; et si, par le défaut et opiniâtreté des uns ou des autres, vous ne pouvez obtenir ladite trève et les mettre d'accord, vous m'en avertirez en diligence, afin que je vous ordonne ce que vous aurez à faire. Cependant vous ne vous engagerez pas davantage aux délibérations desdits Etats ni des autres, car ce n'est pas la mienne d'épouser les conseils passionnés, ni de protéger une mauvaise cause. Au reste, je vous assure avoir toujours espéré et dit que la trève devoit être faite pour le moins pour douze ans, et n'ai jamais ouï parler qu'elle dût être réduite à sept, que depuis la réception de votre dépêche du dernier du mois passé; par où vous pouvez juger comment j'ai pu dire à temps audit don Pedro, et à l'ambassadeur Peckius, que cette déclaration de liberté ne devoit durer que ledit temps, et qu'il étoit raisonnable de l'exprimer ainsi pour en

donner l'avis en Espagne, ni même en Flandre ce qu'a écrit le président Richardot. J'ai bien pu dire qu'étant l'article de ladite souveraineté conçu et écrit en la forme que vous l'avez écrit, que les deux parties trouveroient de quoi contenter leurs prétentions et espérances, pourvu que ce mot de *toujours* n'y fût pas ajouté, lequel je n'ai jamais approuvé; par où ils ont pu colliger que j'entendois que ladite liberté devoit expirer avec ladite trève; et je sais que ledit don Pedro et Peckius en ont parlé en ce sens, et le nonce du Pape aussi. Mais je n'ai passé plus avant, et je sais bien comment je le dois expliquer quand il sera temps et nécessaire de le faire; et ne faut s'arrêter au dire de telles gens, ils font profit de tout, mais à mes actions qui auront toujours pour vrai but le bien de mes anciens alliés par préférence aux autres, mêmement quand ils me donneront sujet de continuer à les affectionner, comme j'ai fait ci-devant. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Fontainebleau le vingt-troisième jour d'octobre 1608. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour vingt-troisième d'octobre 1608.

MONSIEUR, nous avons reçu le seizième de ce mois vos lettres du premier et deuxième, et le dix-huitième celles du septième, un jour après l'arrivée du capitaine Sarroques, porteur des vôtres du onzième, qui a été payé de son voyage. Il nous semble que M. le

prince Maurice s'échappe plus qu'il ne doit; le Roi s'en plaint, et d'autant plus qu'il croit qu'il n'amendera pas sa condition par cette voie, pour le moins ne l'attirera-t-il de son côté en ce faisant. Vous verrez la lettre que le Roi écrit à M. le prince Maurice. M. de Sully en écrit une autre à madame la princesse d'Orange, qui est aussi verte que l'autre. Il blâme la conduite dudit prince Maurice autant que personne, et reconnoît, s'il ne change, qu'il perdra ces provinces avec sa réputation; car il croit qu'il ne peut défendre la Hollande s'il laisse passer l'Yssel aux Espagnols, ce qu'il ne peut empêcher s'il est foible, comme il sera si Sa Majesté l'abandonne, et s'il est cause de désunir le corps desdits Etats : chose qu'il faut craindre et empêcher par tous moyens, soit qu'ils fassent la trève ou rentrent en guerre. L'on désire surtout que vous travailliez à ce point, et s'ils sont si animés les uns contre les autres que vous ne puissiez venir à bout de les réconcilier et accorder, avertissez-nous-en en diligence, afin que nous vous mandions ce que vous aurez à faire. Nous ne pouvons croire que M. Richardot ait perdu ou oublié l'instruction qui a été trouvée par nonchalance; nous estimons plutôt qu'il l'a laissée exprès, car il est tenu pour plus artificieux que négligent. Elle peut servir à un effet et nuire à un autre; mais ici nous n'en faisons mise ni recette, car nous n'ignorions pas ce que nous y avons appris, qui est qu'ils n'ont pas grande envie que nous conservions avec les Etats aucune créance; et ne faut aussi s'ébahir s'ils parlent de vous au fait de la religion, car de qui pouvoient-ils espé-

rer assistance en cela que de vous qui servez un Roi catholique, et qui êtes catholique? Qui s'en scandalise qui voudra; pour cela notre maître ne commandera, et vous ne ferez aussi jamais chose qui ne soit bienséant e et considérée comme elle doit être. C'est la coutume de ceux qui favorisent une mauvaise cause, comme il me semble que M. le prince Maurice fait à présent, de mettre toutes pièces en œuvre à tort et à travers pour servir à son dessein: aussi ne parle-t-on que de faire périr le sieur Barneveldt et le sieur Aërsens fils avec son père. Ces propos ont été tenus par Lambert trop légèrement et imprudemment, ainsi que je vous ai écrit par Picault, duquel nous désirons le retour pour pouvoir voir plus clair en ces affaires sur la contrariété que nous remarquons entre vos espérances et les beaux discours dudit Lambert. En tout cas il ne faut rien faire qui avantage l'Espagne sur les Etats, car je n'ai pas opinion que le voyage de don Pedro produise aucun effet qui nous contente. Je prévois que sa négociation sera renvoyée au Pape pour se défaire dudit don Pedro, que nous avons enfin reconnu plus subtil que grossier, mais beaucoup plus glorieux que sage.

Nous n'avons pas opinion que vous accordiez le prince Maurice avec le sieur Barneveldt, si ce dernier ne cède tout à l'autre, car on nous dépeint le premier un homme très-entier en ses opinions: c'est pourquoi nous craignons d'être auteurs d'une résolution qui allume un feu qui réduise en cendres et détruise tout-à-fait ce pays. Je vous prie d'y prendre garde, car, quelque bien que vous fassiez en confor-

mité même des commandemens de Sa Majesté, s'il en arrive une désunion irréconciliable, l'action sera blâmée parce qu'il n'en arrivera que tout mal. Il n'y a point d'assurance aux Anglais; leurs gens parlent selon qu'ils connoissent l'humeur de ceux qui s'adressent à eux, remplissant le monde de mille menteries et diversités. Nous avions déjà ouï parler du mariage du prince de Galles avec la fille de l'électeur Palatin. M. le maréchal de Bouillon nous en avoit donné avis, mais nous n'y voyons pas encore grand fondement. Bien crois-je que si M. le prince Maurice pouvoit devenir maître absolu du pays où il est, que le roi d'Angleterre et ses suppôts lui feroient la cour à bon escient, et ne lui refuseroient même l'aînée fille d'Angleterre. Je crois davantage que ledit prince Maurice tourneroit son inclination de ce côté-là, plutôt que de celui de la France. Il faut prendre garde à tout, et même à cette union des gens d'Allemagne de laquelle vous a entretenu le député de l'électeur Palatin; car elle s'avance tant qu'elle peut au préjudice de la personne et maison de l'Empereur; de quoi nous pouvons tirer d'un côté quelque avantage, mais du dommage de l'autre, à cause de la profession que font ceux-là, lesquels ne se confient à présent à Sa Majesté que modérément. L'assemblée de Gergeau s'est passée comme le Roi a désiré, par la bonne conduite de M. de Sully qui en est revenu depuis deux jours, et passe aujourd'hui à Paris. Le duc de Mantoue s'est trouvé si bien ici, et leurs Majestés ont eu sa compagnie si agréable, qu'il n'a pu partir plus tôt qu'aujourd'hui; et vous assure que leurs Majestés sont en

très-bonne santé, en laquelle, je prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne longues années.

De Fontainebleau, ce vingt-troisième jour d'octobre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Autre lettre particulière dudit sieur de Villeroy audit sieur Jeannin, dudit jour vingt-troisième d'octobre 1608.

MONSIEUR, nous renvoyons Lambert avec la réponse du Roi à la lettre de M. le prince Maurice qu'il nous a apportée, et aux propos qu'il a tenus au Roi de sa part, de laquelle nous vous envoyons copie dans le paquet de Sa Majesté qui s'adresse à vous et à M. de Russy. Vous trouverez dans icelui aussi une lettre de Sa Majesté à messieurs les Etats, dressée sur le projet que vous m'avez envoyé, accompagnée d'une lettre de Sa Majesté pour vous et M. de Russy, et une particulière de moi à vous écrite du dernier chiffre que je vous ai envoyé. Et j'ai voulu par celle-ci vous faire cet inventaire du contenu audit paquet, afin que vous en fassiez la confrontation à l'ouverture d'icelui, et que je sache si vous avez trouvé à dire quelque chose. C'est le sujet de la présente, à laquelle j'ajouterai derechef mes recommandations, et demeurerai, monsieur, votre, etc.

DE NEUFVILLE.

A Fontainebleau, ce vingt-troisième d'octobre 1608.

Lettre du Roi à messieurs les Etats-Généraux des Provinces-Unies, du vingt-troisième d'octobre 1608.

Très-chers et bons amis, alliés et confédérés, envoyant vers vous les sieurs Jeannin, feu Buzanval et de Russy, nous leur donnâmes des instructions si particulières de nos intentions et des conseils que nous leur commandions de vous donner en vos affaires, qu'il n'a pas été besoin d'y rien ajouter depuis; et ayant encore mandé, il n'y a guères, ledit sieur Jeannin, nous lui avons dit derechef, pour l'entière confiance que nous avons en lui, tout ce que nous estimions pouvoir servir au bien et conservation de votre Etat pour le vous faire entendre de notre part, et vous exhorter à prendre les conseils que nous jugions vous devoir être les plus utiles et assurés, dont nous savons qu'il s'est fidèlement acquitté. Et néanmoins, pource que nous sommes bien informés qu'aucuns font courir des bruits sourds parmi vous, comme si nous désirions autre chose que ce qu'il vous en a déclaré, nous avons bien voulu nous-mêmes le vous écrire, qui est qu'après avoir considéré mûrement l'état de vos affaires, nous avons toujours approuvé, par l'avis des principaux de notre conseil, la résolution que vous avez prise de vous-mêmes, et avant que nous y eussions pensé, de vous mettre en repos par une bonne et perpétuelle paix si vous la pouviez obtenir avec la conservation de votre liberté, et en défaut d'icelle par une trève à longues années, pourvu aussi qu'elle fût traitée avec vous par les archiducs, tant en leurs noms que du roi d'Espagne, comme avec

Etats libres, selon qu'il est contenu en la première trève et par l'écrit qui vous a été depuis présenté de la part de nos députés, de ceux du roi de la Grande-Bretagne, notre bon frère, et des autres princes qui sont près de vous, et que l'une et l'autre, à savoir, la paix ou la trève aux conditions susdites, devoient être préférées au renouvellement des armes.

Nous vous disons encore que c'est notre avis, après avoir derechef entendu et examiné toutes les raisons qui nous ont été représentées au contraire, pource qu'il est en votre pouvoir, par une bonne et sage conduite, d'éviter les inconvéniens et dangers que la trève peut engendrer; ce qui n'est pas de ceux de la guerre, qui néanmoins sont plus grands, et, comme il semble, inévitables, pour des raisons que nous aimons mieux taire que les exprimer. Nous vous exhortons et prions donc de suivre ce conseil tous ensemble, et sans vous séparer les uns des autres, et considérer qu'il vient d'un prince qui a autant de soin de votre conservation que de son propre salut, et qui a aussi rejeté toutes ouvertures qui pouvoient être préjudiciables à votre bien et prospérité, lequel ne voudroit aucunement penser à le vous donner, s'il n'étoit bien certain que c'est le meilleur et le plus utile que vous puissiez prendre. Nous prions Dieu, très-chers et bons amis, alliés et confédérés, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Fontainebleau le vingt-troisième jour d'octobre 1608.

Votre, etc. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre du Roi à M. le prince Maurice, dudit jour vingt-troisième d'octobre 1608.

Mon cousin, votre lettre du vingt et unième du mois passé, reçue le quatrième du présent, et les propos que Lambert, porteur d'icelle, m'a tenus de votre part, ne m'ont moins étonné que scandalisé, ayant par celle-là entendu la nouvelle résolution que vous avez prise sur les affaires de par delà, et par ceux-ci reconnu que vous êtes entré en soupçon de ma volonté et de mes conseils, à cause de la proposition de la trève à longues années qui a été faite, depuis la paix rompue, aux sieurs les Etats des Provinces-Unies et à vous, par mes gens, conjointement avec ceux du roi de la Grande-Bretagne, mon bon frère et ancien allié, et de mes cousins les princes d'Allemagne qui sont par delà. Car comme en cela nous n'avons fait que suivre le même chemin et ordre ouvert et convenu sans moi par lesdits sieurs les Etats et vous, quand ils ont commencé à prêter l'oreille aux traités desquels il est question ; je ne vous ai donné sujet aussi de changer maintenant de langage, et moins vous défier de mes conseils. Vous dites que vous tenez pour certain que ladite trève, principalement si par icelle la souveraineté n'est accordée pour toujours, sera cause enfin de la ruine entière du pays, et de les réduire sous la domination de leurs ennemis conjurés : vous deviez prévoir d'entrée lesdits accidens sans tant tarder, car je ne connois pas que le temps les ait rendus plus périlleux.

Vous deviez donc vous opposer à ladite ouverture dès le commencement, au lieu de ce faire quand à

l'entrée de ces traités : appréhendant les mêmes périls que vous nous faites entendre que vous craignez à présent, j'ai voulu, affectionné au bien desdits Etats et au vôtre, vous faire remontrer et à eux ce que j'en sentois ; non seulement l'on en a fait peu de compte, mais on a osé malicieusement controuver que j'étois ennemi du repos et de la liberté des Provinces-Unies, et que je n'approuvois lesdits traités, voire craignois qu'ils acquissent par iceux ladite liberté qui leur étoit offerte par leurs ennemis, parce que je profitois de leur guerre, et prétendois encore avec le temps empiéter leur liberté, supposant plusieurs faussetés pour imprimer cette opinion et jalousie dedans les esprits desdits Etats, afin de favoriser lesdits traités, et en rendre les recherches plus plausibles, à quoi tant s'en faut que vous ni autre ait lors contredit, comme par raison fondée sur les diverses et signalées preuves que vous et eux aviez tirées de la vraie sincérité de ma foi et de mes intentions, lesquelles vous savez être sans reproche ni exemple. Cette invention servit à justifier les conseils de ladite paix, et à y disposer le général desdits Etats. Vous savez ce qui en fut dit, écrit et publié partout, et vous confesse, quand je sus cette malice, et que vous ne vous en étiez formalisé, je fus très-étonné et mal content. Je crus véritablement que vous en aviez usé ainsi pour avec les autres favoriser les susdites propositions de paix, poussé de votre affection et obligation au bien et avantage public desdits pays. Néanmoins je pris résolution, mû de la même considération publique, de ne laisser à leur bien faire en favorisant aussi de mon côté ladite négociation au-

tant qu'honnêtement je le pouvois faire, pour en ce faisant faire perdre aussi la susdite opinion que je désirois nourrir votre guerre, et me prévaloir de la nécessité de vos affaires aux dépens de la liberté desdits Etats, et pour bien faire aussi à toute la république chrétienne, comme un roi très-chrétien, tel que Dieu m'a constitué, est tenu de faire.

Remémorez-vous sur cela les conseils, offices et devoirs que vous et lesdits sieurs les Etats avez reçus de moi et de mes ambassadeurs, non seulement pour aplanir les chemins de ladite paix, mais pour en assurer la jouissance après la moisson, et maintenir vos affaires en réputation. Ai-je pas au premier chef servi d'exemple aux autres, et au second tiré l'échelle après moi? Car qui est celui qui a mis la main à la bourse pour cet effet que moi? quelle récompense et reconnoissance ai-je pourtant recherchée et tirée de cette cordiale et mienne bénéficence? Ai-je prétendu m'en avantager sur lesdits sieurs les Etats ni leurs autres alliés? Mes gens ont-ils séparé mes conseils des leurs? ont-ils insisté qu'ils fussent plutôt suivis? Ils vous ont exposé et remontré candidement et franchement sur toutes choses ce que je leur ai commandé et ai cru vous être utile et salutaire. Ils n'ont rien avancé d'eux-mêmes; et si vous avez eu autre opinion, vous m'avez fait tort et à eux aussi, voire à vous-même. Vous et eux avez les premiers trouvé bon d'entendre à la paix ou à la trève, aux conditions que l'une et l'autre vous étoient offertes. Je m'y suis embarqué après vous pour bien faire au public, et favoriser un dessein auquel ils se sont engagés sans mon su, vous l'approuvant, ou pour le

moins ne le contredisant. Les ministres des princes avec lesquels vous avez conféré et traité, ne vous ont pas contenté pour la paix. Mes ambassadeurs et ceux desdits roi et princes ont sur cela mis en avant la trève à longues années, conformément au premier projet fait par lesdits sieurs les Etats, et accordé avec les députés des archiducs : quel droit avez-vous de vous plaindre de cela ? Quant à moi, j'ai cru et crois encore que ladite trève, faite aux conditions et en la forme que moi, lesdits roi et princes l'avons proposée, seroit auxdits sieurs les Etats et à vous plus salutaire et moins périlleuse que ne sera la guerre. Vous craignez que le temps empire vos affaires, pour les raisons déduites par votredite lettre, et que ledit Lambert m'a exposées encore plus particulièrement. Personne ne peut répondre de l'avenir, et toutes choses sont en ce monde pleines d'incertitude : les événemens et succès dépendent de la providence de Dieu, mais les hommes peuvent par prudence et bonne conduite tirer profit et avantage d'un bon conseil. En tout cas les accidens d'une longue guerre, renouvelée par un peuple contre un puissant ennemi, après avoir goûté et après avoir quitté, plus par impétuosité que bonne raison, l'espérance d'un repos, sont encore plus périlleux. Comme je vous ai offert mon intervention et assistance pour l'observation de la paix, j'avois aussi commandé à mes gens de vous donner la même parole pour la trève, et crois que mondit frère le roi de la Grande-Bretagne, et les autres princes vos alliés, s'y fussent volontiers engagés comme moi.

Je ne donnerai jamais conseil aussi auxdits sieurs Etats et à vous, que je ne mette peine de le garantir

et faire prospérer autant humainement que je le puis faire, mêmement s'il est reçu et reconnu comme il doit être : les dépenses pour la guerre excèdent par trop celles d'une trève. Vous avez éprouvé celles-là, et connu que lesdits sieurs les Etats ne peuvent d'eux-mêmes y fournir, ni à peine avec l'aide de leurs amis qui y ont contribué ci-devant. Et si, par foiblesse et faute de moyens, il avenoit que vous fussiez contraint d'abandonner à vos ennemis une partie du pays pour défendre l'autre, comme ledit Lambert m'a déclaré de votre part que vous vous résolviez de le faire plutôt que d'agréer ni admettre ladite trève, sans qu'il soit déclaré par icelle en termes exprès que la souveraineté demeurera auxdits sieurs les Etats pour toujours, considérez, je vous prie, à combien d'accidens et de reproches irrémédiables vous serez sujet avec ceux qui auront suivi avec vous le même conseil. Estimez-vous qu'aucun allié et ami desdits sieurs les Etats et de votre maison, fût pour engager sa réputation et son Etat en un tel parti qui seroit jugé plus accompagné de passion et de désespoir que fondé en raison ou nécessité, vu les offres de ladite trève? Ledit Lambert dit que vous aimez mieux périr les armes à la main que honteusement, en présupposant et tenant pour inévitable la ruine et perte dudit pays, si lesdits Etats reçoivent ladite trève. Je ne vous nierai point que j'ai été et suis encore d'opinion contraire à la vôtre : toutefois peut-être que je m'abuse, pource que je ne connois comme vous la constitution présente des affaires et volontés du pays ; mais je puis bien dire aussi que, comme je suis mieux informé de la généralité de celles de la chrétienté, je

puis juger pareillement, plus sainement peut-être qu'un autre, que lesdits sieurs les Etats et vous pouvez, par le moyen de la susdite trève étant accordée et bien observée comme mes ambassadeurs et ceux desdits roi et princes l'ont proposée, vous conserver et maintenir plus heureusement et sûrement que par la guerre, étant même incertains, comme vous êtes encore, de l'assistance et faveur de vos voisins; ce qui est cause que j'ai trouvé tant plus étrange la déclaration que ledit Lambert a ajoutée à cela de votre part, c'est à savoir que vous et lesdits sieurs les Etats désirez plutôt que je demeure neutre, et vous laisse faire la guerre à votre mode, que j'autorise et fasse davantage poursuivre ladite trève. Mon cousin, il me sera fort facile, et peut-être plus avantageux et à mon royaume que vous ne pensez, de vous donner ce contentement, quoi qu'il en puisse succéder; car, quand je voudrois suivre ce conseil, je suis, grâces à Dieu, en tel état que je n'ai voisin qui n'ait autant affaire de moi que j'aurois de lui, et partant ne soit bien aise de rechercher et conserver mon amitié; et quand tous conspireroient contre moi, je puis de moi-même, et sans autre assistance que celle du Ciel, qui ne m'a de sa bonté défailli jusques à présent, lutter contre tous ensemble, et leur prêter le collet, comme quelquefois ont fait les rois mes prédécesseurs.

Sachez donc que je n'affectionne point la guerre ni la trève aux Provinces-Unies, pour aucun besoin que j'aie de l'une ni de l'autre pour la défense et manutention de mon sceptre. Je n'ai été porté aux conseils de paix et de trève, et aux secours de guerre

que je leur ai donnés, et avez largement reçus de moi et de mon royaume, que de la seule considération du bien et salut desdits sieurs Etats, et de vous en particulier, que j'ai toujours chéri et favorisé, et les autres de votre maison, ainsi que vous et eux avez éprouvé en toutes occasions. Or je veux croire que tout ce que vous m'avez remontré par votredite lettre, et par ledit Lambert, ne vous procède que d'une affection que vous portez au public desdits pays, et du soin que vous avez de votre honneur et de votredite maison; car je ne doute point, comme vous dites, que vous n'ayez moyen d'assurer mieux votre condition, et celle des vôtres par un accord, que tous autres de delà. C'étoit aussi mon but de faire pourvoir à ce point à votre contentement, comme mes gens vous ont souvent déclaré. Mais si lesdits sieurs les Etats et vous n'approuvez que l'on poursuive plus avant la voie de la susdite trève, quand je saurai que mesdits ambassadeurs et ceux desdits roi et princes auront satisfait à la promesse qu'ils ont faite à ceux desdits archiducs à leur départ de La Haye, qui est de faire entendre auxdits Etats et à vous le dernier mot de leurs maîtres, et qu'ils vous auront derechef représenté les raisons motives du conseil que je vous ai donné en faveur de ladite trève, et comme le tout aura été par eux et vous reçu, j'aurai bientôt pris parti conforme à celui que lesdits Etats et vous aurez choisi, je veux dire de vous laisser faire ce que bon vous semblera, car je n'ai pas entrepris de forcer vos délibérations. Eux et vous êtes maîtres de vous-mêmes pour en disposer à votre discrétion, et dois demeurer dans les bornes d'une

vraie et sincère bienveillance, telle que je l'ai toujours portée auxdits Etats et à vous, et désire encore continuer quand vous et eux m'en donnerez occasion.

Mais ce dont j'ai plus à vous prier et conseiller maintenant, est que vous conserviez chèrement votre union au parti que vous prendrez, quel qu'il puisse être; car de ce seul point dépend votre conservation, soit que vous acceptiez la trève, ou que vous recommenciez la guerre. Je désire aussi que lesdits sieurs les Etats et vous ne fassiez ce tort à vous-mêmes, ni à moi, de douter à l'avenir de la sincérité et intégrité de mes conseils, ni des actions de mes ministres et ambassadeurs. Je suis homme de bien et prince de foi, et non du tout ignorant des choses du monde. Quand je voudrai faire mes affaires sans vous, ou m'avantager en quelque chose, ce ne sera jamais, si je puis, injustement et au dommage de personne, et moins encore de ceux auxquels j'aurai promis amitié. Je puis, grâces à Dieu, faire l'un sans l'autre quand je voudrai. Lesdits sieurs les Etats et vous, ni les vôtres, ne devez ni pouvez endurer que ma foi et réputation soient mises en compromis sans flétrir la vôtre, et être notés d'ingratitude et mécontentement; ce que je ne dis pas pour reprocher le passé, ni vous désespérer de l'avenir, mais pour défendre la vérité. Or je ne m'attends pas que vous tombiez en cette faute, vous connoissant comme je fais. J'ai bien aussi plus d'égard à ce que vous m'avez écrit par votredite lettre qu'aux beaux discours dudit Lambert, et vous connoîtrez toujours par vrais effets que personne n'affectionne plus votre prospérité, et celle desdits sieurs les Etats, ni peut vous être à tous

plus utile que moi, qui prie Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

Ecrit à Fontainebleau le 23 octobre 1608.

HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-sixième d'octobre 1608.

MONSIEUR, par mes lettres du vingt-deuxième j'ai répondu aux vôtres du onzième, et vous ai mandé au vrai l'état des affaires de ce lieu, pour vous ôter l'appréhension que le sieur Lambert, par ses mauvais et mensongers discours, avoit pu donner au Roi, dont ayant averti M. le prince Maurice et madame la princesse d'Orange, ils ont montré tous deux le trouver fort étrange, le désavouent, et le premier même m'a fait voir l'instruction qu'il lui donna à son départ, laquelle ne contient rien de toutes ces bourdes et impostures qu'il a mises en avant; ainsi il les doit avoir forgées de lui-même, ou bien chez M. Maldrée passant en Zélande. M. le prince Maurice confesse bien lui avoir dit qu'il n'omettra rien pour empêcher que cette trève fût reçue, et qu'elle seroit cause de la division et ruine de leur Etat, si on persistoit d'induire ces peuples à la recevoir, me faisant au surplus tant de déclaration de sa bonne volonté, que j'ai toute occasion de m'en louer, et de vous répéter derechef, quant aux menaces qu'il fait, qu'il n'y a aucune apparence que les provinces et les villes se doivent diviser lorsqu'il faudra prendre la résolution de recevoir ou rejeter cette trève; que chacun soutiendra bien son

opinion, et essaiera de la faire suivre jusques à l'extrémité, mais enfin se rendront tous à l'avis commun; et M. le prince Maurice en fera autant le premier, et ne voudra entreprendre ce qui seroit indubitablement cause de sa ruine, le reconnoissant trop sage et considéré pour se précipiter à des conseils désespérés tels que ceux-là. Puis ces peuples ont montré jusques ici qu'ils savent bien l'union être nécessaire pour se conserver; aussi se garderont bien de faire une si lourde faute, dont on doit d'autant plus s'assurer, qu'ils se laissent conduire par leurs magistrats et supérieurs, et que chacun voit aussi l'inclination et désir de Sa Majesté et du roi d'Angleterre être de les mettre en repos, et de se déclarer ouvertement ennemis de tous ces mauvais desseins, et de ceux qui en seront auteurs. Huit ou dix jours au plus nous éclairciront de tout, et n'en soyez cependant en aucune peine par delà; car si la province de Hollande entière, ou le plus grand nombre des villes reçoit la trève, l'autorité et l'avis de Sa Majesté y étant conjoints, personne n'y osera contredire, et sera contrainte la province de Zélande de la suivre. Aussi sais-je qu'ils ont déjà pris cette résolution entre eux, et que M. le prince Maurice en fera autant. Mais si la plus grande part de la Hollande la rejette, ou fait refus de la recevoir au cas que ces mots *pour toujours* ne soient ajoutés à la déclaration de leur liberté, qui est une même chose, il y aura plus de difficulté en la trève; et néanmoins pource que je prévois, avant que prendre la résolution entière de rentrer en guerre, qu'ils voudront envoyer à Sa Majesté et en Angleterre aussi pour leur rendre raison de ce conseil, et demander secours, il y a grande

apparence, si les deux rois, je dis même Sa Majesté seule, continue à les exhorter de la recevoir, et refuse son secours, qu'ils l'accepteront tous, nonobstant leur première résolution, sans qu'aucune province ni ville se sépare de l'avis commun, quoique M. le prince Maurice s'imagine le contraire; car s'il y a quelque opiniâtreté en ceux de Hollande à la rejeter, elle vient des impressions du prince Maurice, qui les assure toujours que Sa Majesté leur donnera secours s'ils rentrent en guerre, dont se voyant refusés, ils se garderont bien de le faire, et le prince Maurice n'y osera penser sans eux; comme aussi il est certain que Sa Majesté fomentant sous main leur opinion, et leur donnant espérance de secours, sans néanmoins se rendre auteur de la rupture, qu'ils se jetteront tous d'eux-mêmes à la guerre.

Le jugement que je fais en l'un et l'autre cas est fondé sur la connoissance particulière que j'ai de l'humeur et inclination du plus grand nombre des députés de l'assemblée desquels doit dépendre la résolution, lequel me fait dire aussi qu'on doit plutôt croire que la province entière de Hollande, ou le plus grand nombre, seront d'avis de la trêve que de la rejeter, et que toutes ces vaines craintes de division et partialités, dont le prince Maurice nous veut faire peur, cesseront; osant encore ajouter ceci, que l'autorité et la créance du Roi est si grande en ce lieu, même depuis la proposition de la trêve, tant s'en faut qu'elle la lui ait diminuée et à ses ministres, qu'il sera comme seul arbitre et juge souverain de tout le différend qui pourroit avenir entre eux sur cette résolutionde recevoir la trêve, ou de rentrer en guerre, et néanmoins

qu'il y auroit plus de difficulté au dernier qu'au premier, pource que l'inclination du plus grand nombre y est contraire, et que le roi d'Angleterre témoigne à présent qu'il désire avec ardeur cette trêve, jusques à déclarer par ses ministres que s'ils la rejettent leur guerre est injuste, et ne les y assistera aucunement, soit qu'il le fasse par émulation, et pour avoir part en la grâce, ou pour être mieux avec les Espagnols et archiducs qu'il n'étoit auparavant. C'est pourquoi si Sa Majesté désire changer de conseil, comme j'en soupçonne quelque chose, pource que vous m'avez mandé qu'elle est très-mal satisfaite de don Pedro de Tolède, j'estime nécessaire de faire toutes sortes d'efforts pour gagner le roi d'Angleterre par alliance et mariages qui le puissent du tout assurer de notre amitié; car avec telle assurance et conjonction la guerre ouverte seroit non seulement sans péril, mais on pourroit espérer la faire avec très-grand avantage, et d'écorner tellement l'ambition et grandeur de l'Espagne, qu'elle ne feroit peur à aucun potentat ni Etat de long-temps. Je ne doute non plus que cette résolution des deux rois y feroit entrer ces peuples avec alégresse et grande union; mais s'il n'y a espoir de joindre à ce dessein le roi d'Angleterre, et qu'il demeure obstiné à vouloir conserver l'amitié du roi d'Espagne, soit d'inclination, ou à cause de la corruption de son conseil, et de l'affection que la Reine y a, c'est à elle de considérer si, étant crainte et respectée de tous ses voisins, son amitié désirée de tous les princes de la chrétienté, à cause de sa grande réputation, et du florissant état auquel sont ses affaires, et lui et ses sujets jouissant à cette occasion d'un

heureux repos, elle doit entrer aux dangers d'une longue guerre, de laquelle, quand bien le roi d'Angleterre seroit au commencement spectateur sans s'en mêler, plusieurs accidens peuvent naître qui le pourroient aussitôt faire joindre à nos ennemis qu'avec nous, soit pour crainte de notre prospérité et accroissement, ou, s'il nous avenoit quelque malheur, pour prendre part en notre dépouille : et encore que son inclination au repos semble nous devoir assurer contre cette crainte, si ne la doit-on mépriser, attendu même qu'il commande à des peuples belliqueux qui haïssent notre nation, et que son fils est pour porter les armes dans trois ou quatre ans, duquel on a toute autre espérance, et pourroit bien aider à réchauffer cette froideur qui est en lui.

Quant à ces provinces ici, ayant aussi reconnu combien leur désir et inclination au repos est grande, je craindrois pareillement que cette promptitude de rentrer en guerre, nous voyant prendre les armes, ne fût pas de durée en eux, et que les ennemis leur offrant de grandes et assurées conditions par l'intervention du roi d'Angleterre, qui fera très-volontiers et en tout temps cet office pour en tirer profit et les joindre du tout à son amitié, ils ne fussent pour les accepter ; car les peuples sont souvent ingrats et encore moins souvenans des bienfaits reçus que les princes. C'est à Sa Majesté de considérer le tout par sa prudence, et de nous commander ses intentions. Nous verrons bientôt à quoi les Etats se doivent résoudre, et achèverons la trève s'il y a moyen ; pourvu que nous ne recevions commandement au contraire, et ferons ce qu'il nous sera possible pour surmonter les difficultés

qui pourroient survenir du côté des archiducs, comme pour la longueur de la trève que les Etats demandent opiniâtrément pour quatorze ou quinze ans, et se contenteront plutôt, quant au commerce des Indes, qu'il soit dit, ainsi qu'il avoit été fait ci-devant, qu'on s'assemblera après neuf ou dix ans pour demeurer d'accord s'il sera continué ou non, qui est toutefois au cas que le roi d'Espagne consente de l'accorder de gré à gré; mais si c'est par hostilité, il n'y faudra aucune limitation de temps, et si les difficultés sont du côté des Etats, comme elles seroient au cas qu'ils voulussent prendre ces mots *pour toujours* devoir être ajoutés à la déclaration de leur liberté, on leur pourroit conseiller de s'assembler derechef à Calais, s'il plaisoit à Sa Majesté prendre la peine de s'y rendre, et en faire avertir le roi d'Angleterre pour y envoyer aussi de ses principaux ministres, puisqu'il y consent suivant l'ouverture que j'en avois faite à ses ministres en ce lieu : ce que les archiducs et Etats seront aussi pour consentir, ne faisant doute que l'issue n'en fût l'acceptation de la trève pour l'inclination qu'ils y ont tous, si Sa Majesté continue à les y exhorter. Je juge bien aussi qu'il n'en faut pas prendre le conseil sans y voir bien clair pour les raisons contenues en vos lettres. Je retiens encore le courrier Picault, attendant de mander par lui ce qui sera résolu, ou le premier événement que je verrai à cette affaire.

Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-heureuse vie.

De La Haye ce 26 octobre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit sieur Jeannin à M. de Villeroy, du vingt-huitième d'octobre 1608.

Monsieur, le sieur de Monceaux partit de ce lieu le vingt-deuxième de ce mois avec plusieurs de nos lettres, et devoit s'embarquer le lendemain à la Brille en un vaisseau de guerre préparé à cet effet, où il demeura néanmoins jusques au vingt-septième sans nous avertir de son séjour, fors le vingt-sixième qu'il l'écrivit au sieur de Vaudrenecq, qui m'envoya incontinent sa lettre, et moi fis partir aussitôt ledit sieur de Sainte-Catherine pour aller vers lui audit lieu de la Brille, afin d'apprendre l'occasion de sa demeure, attendu que le vent avoit été fort bon trois jours entiers, et, si le vaisseau retardoit encore à partir, retirer le paquet et me l'apporter, comme il fit hier au soir vingt-septième. Je ne sais à quoi attribuer ce séjour et malheur, si ai-je soupçonné que c'étoit en vertu de quelque commandement secret. Je n'en voudrois toutefois affirmer, car le capitaine s'excuse, ainsi que vous verrez par la lettre dudit sieur de Monceaux que je vous envoie. Cela m'a fait résoudre de vous dépêcher promptement le courrier Picault que j'avois retenu sur l'occasion du départ dudit sieur de Monceaux. Ce que je peux ajouter à mes précédentes dépêches est que les députés de la province de Hollande, lesquels s'en étoient retournés en leurs villes pour prendre conseil sur la résolution de la trève, et pour donner aussi loisir aux députés de Zélande de venir, doivent être ici dans deux jours. M. le prince Maurice, en allant voir M. le prince d'Orange son

frère, se sert de cette occasion pour voir tous les magistrats des villes de Hollande en passant, et n'omet rien pour leur persuader de rejeter la trève, c'est-à-dire de ne la recevoir sinon à condition que leur liberté soit assurée pour toujours, et en mots exprès qui fassent aussi bien mention de la souveraineté que de la liberté, qui est la rejeter en effet. Il a aussi envoyé en toutes lesdites villes un écrit sous son nom et de M. le comte Guillaume, avec une seconde lettre pour répondre au nôtre, et montrer que leur avis est le meilleur, mettant en quelque endroit d'icelui écrit que ce que les deux rois en font n'est pas pour les abandonner, mais seulement crainte que s'ils faisoient autrement on les tînt pour auteurs de la guerre, y ajoutant encore que cette affaire se traite en France près Sa Majesté par le nonce du Pape et les jésuites, pour leur rendre toute cette procédure et nos avis suspects. On fait même semer des rumeurs parmi ces peuples qu'il faut paix ou guerre, et que la trève ne vaut rien, afin qu'ils tiennent ces propos à leurs supérieurs, et les en intimident. Bref, il est devenu homme de faction par le conseil d'autrui, non de son inclination, et disent ses serviteurs qu'il doit plutôt se perdre que de se laisser vaincre en cette poursuite; et je réponds qu'il est plus raisonnable qu'il s'accommode à l'avis de l'Etat, ou du plus grand nombre d'icelui, même de la province de Hollande si elle en est, ou la plupart des villes d'icelle, et pareillement à l'avis des rois qui y est conforme, que de vouloir forcer les autres à suivre le sien.

Ceux avec qui je confère ont toujours la même opinion de la province de Hollande, et que les suffrages

légitimes de l'Etat seront contre M. le prince Maurice. Il veut néanmoins qu'on appréhende les mouvemens qu'il peut faire avec les peuples et gens de guerre, et que cette crainte fasse qu'on se joigne à lui; mais ceux qui le connoissent le tiennent pour prince sage et modéré. J'en fais même jugement aussi bien qu'eux, et que si ces menaces, poursuites et pratiques, pour avoir les suffrages de la province de Hollande ne réussissent, il se contentera d'autant, sans se précipiter à des conseils désespérés, èsquels il seroit plutôt abandonné que suivi, soit des peuples ou des gens de guerre: ce que j'en dis n'est que par conjectures, mais tous les plus sages d'ici les estiment très-bien fondées, et en meilleures raisons que les craintes qu'on peut avoir du contraire; et s'il avient autrement, soyez, s'il vous plaît, en repos que nous ne gâterons rien, et que notre conduite fera aimer le Roi, non le haïr, et croître son crédit au lieu de le diminuer, j'entends envers le plus grand nombre et les plus gens de bien, et qu'il sera enfin arbitre de tout. Mais, au nom de Dieu, mandez-nous au plus tôt si vous avez changé d'avis, afin que nous nous y conformions; et si vous y persévérez laissez-nous faire, et croyez que nous aurons l'œil sur tout, et principalement pour empêcher que ces peuples ne se divisent, quelque résolution qui soit prise entre eux. Nous ferons aussi tout devoir pour rendre content de nous le prince Maurice, autant qu'il nous sera permis, en suivant le commandement de Sa Majesté, et n'omettrons rien non plus pour réconcilier le sieur Barneveldt avec lui, et faire qu'il devienne son serviteur. Les Etats feront grande instance pour avoir quinze ans au lieu de dix; nous en

presserons par lettres M. le président Richardot. Les députés d'Angleterre ont de nouveau reçu lettres de leur maître, par lesquelles il leur mande faire toutes sortes d'instances de sa part pour faire recevoir cette trève; et ils nous ont dit qu'ils sont délibérés de le faire, quand ils devroient être seuls en cette poursuite, se promettant néanmoins que nous serons toujours les premiers en la conduite de l'œuvre, et qu'ils n'auront qu'à nous suivre. Si vous n'avez si souvent des nouvelles de nous qu'il est bien requis, excusez la difficulté de la mer et la longueur de l'autre chemin, et ne l'attribuez pas à paresse, car je suis en extrême peine, et ai reçu un très-grand déplaisir de ce que Sa Majesté recevra nos lettres si tard, même en un temps où le contraire est bien requis. Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-huitième d'octobre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. le président Richardot, dudit jour vingt-huitième d'octobre 1608.

MONSIEUR, nous travaillons toujours avec soin et diligence pour avancer la trève. La province de Zélande n'a encore envoyé ses députés, et ne sais si elle le fera. Les députés de Hollande étoient retournés en leurs villes en les attendant, et pour prendre avis aussi sur les articles de la trève qui leur ont été donnés par nous. Le premier, concernant la liberté, est celui sur lequel chacun s'arrête, et désirent la plupart qu'il soit expliqué plus clairement. Nous faisons ce que nous pouvons de notre côté, tant par paroles que par écrits, pour persuader les plus scru-

puleux de se contenter de nos articles, et eux y répondent par lettres et écrits qu'on envoie aux villes, et toutes autres sortes de pratiques qui peuvent servir pour rejeter la trève, du moins qu'elle ne soit reçue sans qu'on couche cet article à leur contentement. On pouvoit, du côté d'Espagne, faire cesser cette difficulté s'ils eussent voulu, laquelle en effet n'est d'aucune considération; mais ne vous ayant pu gagner, nous essayons de l'obtenir envers ceux-ci, à quoi les députés d'Angleterre travaillent de même affection que nous, et ne savons toutefois les uns et les autres qu'en espérer.

Il y a encore une autre difficulté que les plus affectionnés à la trève font aussi bien que ceux qui la rejettent; à savoir, qu'elle doit être au moins de quinze ans, selon le choix donné aux Etats par leurs altesses, par le traité de la première trève; et, pour ce regard, vous y devez apporter de la facilité, et la surmonter plutôt que de rompre à cette occasion, comme je vous en supplie de toute mon affection, afin que le contentement que vous leur donnerez en cet article, nous serve pour les mieux disposer et rendre plus enclins à se contenter de l'article touchant la liberté, ainsi qu'il est couché. On se contentera plutôt, pour le regard du commerce des Indes, qu'il soit limité à dix ans, à la charge que ledit temps passé on s'assemblera pour s'accorder de la continuation ou cessation d'icelui, selon qu'il est contenu en l'écrit qui vous fut donné au commencement: ce qui doit être entendu au cas qu'on l'accorde de gré à gré; car, si c'est par hostilité, il ne faut aucune limitation de temps. Tous les députés doivent être ici dans deux

jours, fors toutefois ceux de Zélande dont je ne peux assurer. Ils prendront lors leur résolution finale, et nous vous en avertirons aussitôt par homme exprès, afin que nous achèvions cette affaire, s'il est possible, ou bien que nous sortions de l'incertitude en laquelle on a été si long-temps que chacun s'en ennuie. Nous avons commandement si exprès de notre Roi d'aider à la conclusion de ce bon œuvre, que nous n'omettrons aucune sorte de devoir pour y servir, comme je vous supplie très-humblement faire de votre côté. Cependant je vous baise très-humblement les mains, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse et longue vie.

De La Haye, ce vingt-huitième d'octobre 1608.

Votre, etc. P. Jeannin.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du trentième d'octobre 1608.

Monsieur, nous attendons Picault avec impatience; il vous fut dépêché l'onzième de ce mois, et le vingt-troisième nous vous avons renvoyé Lambert, par lequel nous avons répondu à vos lettres du onzième, apportées par Sarroques. Ce sont les dernières des vôtres que nous désirerions être plus fréquentes; le Roi m'a commandé de vous l'écrire, et que vous pouvez adresser vos paquets à M. de Berny, par la voie et couverture duquel vous recevez ceux que M. le président Richardot vous fait tenir. L'on parle diversement des termes de votre trève; chacun en discourt selon son désir: les uns disent qu'elle est désespérée, et les autres le contraire; plus de gens souhaitent

celle-là que l'autre : je dis par deçà, car nous nous ennuyons de trop d'aise. Notre déplaisir est d'en parler et conjecturer à l'aveu des autres sans certitude que nous n'attendons que de vos lettres. Quant à Sa Majesté, elle persiste en la volonté qu'elle vous a déclarée, et depuis confirmée par ses deux dernières lettres. Si la trève réussit, elle en sera très-aise, et aura bonne part au mérite d'icelle, et, comme j'espère, au fruit qui en sortira. Si au contraire les parties la rejettent, elle n'en sera cause, et sera contre son avis, et ne sera obligée de suivre ni favoriser autre fortune que celle qu'il lui plaira, et sera contente d'avoir justifié ses intentions. Du commencement nous avons blâmé les auteurs de ces traités en ayant prévu la conséquence ; aussi nous ont-ils été cachés. Vous savez les raisons qui nous ont mus d'y engager depuis le nom du Roi ; maintenant nous disons que ce sera mauvais conseil si on les rompt, au cas que l'on accorde l'article de la liberté ainsi que vous l'avez proposé. Ce que nous désirons est que ledit accord soit fait sans division, car autrement il sera périlleux pour les Etats et pour leurs amis. Il est vrai, s'ils rentrent en guerre avec la même division, que ces inconvéniens seront encore plus dangereux. Vous êtes sur les lieux pour en mieux juger, et déférerons grandement à votre jugement.

Au demeurant, leurs Majestés sont en bonne santé, grâces à Dieu. Elles parlent d'aller à Paris après la fête, et passer là et à Saint-Germain ces quatre mois prochains. Don Pedro de Tolède est toujours aussi à Paris, attendant, ainsi qu'il dit, le dernier acte de négociation de delà, pour voir si Sa Majesté voudra

après faire autre réponse à ses propositions, qui est celle que nous vous avons écrit qu'il en a tirée. J'envoie celle-ci à M. de Berny pour la vous faire tenir, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant très-affectueusement à votre bonne grâce.

De Fontainebleau, ce trentième d'octobre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. le président Richardot audit sieur Jeannin, dudit jour trentième d'octobre 1608.

MONSIEUR, suivant ce que vous me commandez par la vôtre du vingt-cinquième de ce mois, que je reçus le jour d'hier, je vous envoie le passe-port pour M. l'ambassadeur du prince Landgrave; et si vous ou lui me commandez autre chose, je procurerai de vous obéir et servir avec toute la promptitude qui me sera possible. Je suis bien assuré que votre négociation vous donne beaucoup de travail, et que par delà ne manquent nouvelles difficultés; que si, sur occasion d'icelles, vous pouviez mettre en avant la trève longue de vingt ans, vous nous donneriez la vie, et seroit ce qui convient pour la direction de ce qui se traite en France. Je vous supplie d'y penser sérieusement, car il vous importe et à nous, et seriez cause d'un très-grand bien; me recommandant sur ce bien humblement à vos bonnes grâces, et de M. de Russy, en priant le Créateur vous donner, monsieur, ce que vous désirez.

Ce 30 octobre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Propos tenus en l'assemblée générale des Etats, et donnés par écrit le dernier d'octobre 1608.

Messieurs, nous avons eu charge de notre Roi, en vous présentant ses lettres, de vous dire de sa part que, plus il s'informe de l'état de vos affaires et des raisons pour et contre la trève, dont il est à présent pleinement instruit, plus il reconnoît le conseil qu'il vous a donné, de l'accepter aux conditions contenues ès articles qui vous ont été présentés, être le meilleur.

Sait que nous avons déjà fait tous bons offices pour le vous persuader, et donné même par écrit les raisons de ce conseil, qu'il a vu, considéré et examiné à loisir; et, pour vous en dire son jugement, il les approuve et tient qu'elles doivent être suffisantes pour vous induire à prendre cette résolution, si vous n'êtes touchés que du seul zèle et affection qui est due à votre pays, comme il le croit de tous, et même d'aucuns de ceux qui y contredisent, lesquels en ont reçu tant de bons et assurés témoignages du passé, qu'on n'en doit point douter: nous enjoint, à cette occasion, de répéter encore les mêmes offices, et les continuer aussi souvent que nous jugerons être nécessaire pour vous aider à prendre cette bonne et salutaire résolution, sans laquelle il prévoit et craint que vous ne reconnoissiez, mais trop tard, que vous vous précipiterez en de très-grands dangers et inconvéniens.

Ce n'est pas son intention pourtant d'entreprendre à former vos délibérations, car il sait que vous êtes maîtres de vous-mêmes pour en user ainsi que bon

vous semblera; mais, reconnoissant de quelle importance est l'affaire que vous traitez, Sa Majesté estime que le devoir d'une vraie et sincère amitié, telle qu'est la sienne envers votre Etat, l'oblige de prendre ce soin, et de vous représenter souvent ce qui est de votre bien et salut, déclarer même, au cas que vous ne suiviez son conseil, qu'il en aura un très-grand regret et déplaisir, pour les inconvéniens qu'il prévoit vous en devoir arriver, dont toutefois la coulpe et le blâme ne pourroient être rejetés sur lui, et si il se pourra bien aussi garantir du dommage que vous en recevrez, pource qu'il est, par la grâce de Dieu, en si bon état, qu'il n'a occasion de craindre l'inimitié et les armes de quelque prince que ce soit.

Sa Majesté nous a pareillement donné charge de vous exhorter et prier de sa part, comme nous avons déjà fait, que vous demeuriez bien unis ensemble, sans vous séparer les uns d'avec les autres, et où le plus grand nombre donnera son suffrage, que tous suivent et jugent la résolution la plus communément approuvée être la meilleure, sans que personne veuille tant présumer de soi-même, et de son propre sens et jugement, que de le préférer à l'avis commun. C'est aussi l'ordre qu'on a accoutumé de tenir ès républiques et gouvernemens populaires, sans lequel elles ne pourroient aucunement subsister, mais tomberoient incontinent en confusion, puis en des factions, chacun voulant défendre et faire valoir son avis par dessus l'autre, lesquelles factions sont toujours cause de ruiner les Etats. Ainsi les villes confédérées des Achéens et Œtoliens en Grèce, et celles des Toscans et Latins en Italie, perdirent leur liberté, et furent

assujetties à la domination d'autrui, lors même qu'elles sembloient être au plus florissant état de leur grandeur et félicité; et les ligues des Suisses n'eussent pas tant duré, si elles n'eussent toujours soumis les délibérations publiques à cette loi qui les oblige de les conclure et arrêter à la pluralité des cantons. Ce n'est pas que les moindres cantons ne défèrent beaucoup aux plus grands et plus puissans, mais cela se conduit avec telle modestie et témoignage d'amitié les uns envers les autres, que ce respect ne diminue en rien le droit et la reconnoissance qui est due aux petits cantons, non plus qu'elle n'accroît celle des plus puissans. Suivez donc l'exemple de ceux-ci qui se sont conservés par ce moyen, non des autres qui ont perdu leur liberté en faisant le contraire.

Elle nous a encore commandé de vous dire qu'entre les raisons qui peuvent induire aucuns de vos meilleurs patriotes à rejeter cette trève, celle-ci lui semble de grande considération, qu'ils prévoient et craignent que les provinces feront difficulté, après la trève conclue et arrêtée, de vouloir contribuer ce qui sera requis pour l'entretènement des garnisons et autres charges de l'Etat, et, s'il avient ainsi, que le pays, foible et dénué de forces pour se conserver, sera exposé à toutes sortes d'invasions et périls. Il lui semble donc que cette crainte n'est pas à mépriser, et que vous devez y pourvoir dès à présent et sans aucune remise, en avisant, avec son excellence et M. le comte Guillaume, quel doit être le nombre desdites garnisons, en ordonnant la levée des deniers pour l'entretènement d'icelles, non seulement durant quelques années, mais pour autant de temps que la trève devra

continuer; que vous donniez ordre aussi, par mêmes décret et délibération, qu'à ce chaque province soit obligée et ne puisse refuser sa contribution, crainte que le défaut d'exécution rende votre décret inutile, au dommage et à la ruine du pays. Vous ferez encore fort sagement si vous continuez pour quelque temps les levées que vous jugerez nécessaires pour acquitter vos dettes, et faire quelque fonds qui puisse subvenir aux nécessités de l'avenir.

Lettre de M. de Puysieux à M. Jeannin, du deuxième de novembre 1608.

Monsieur, vous connoîtrez par ce qu'on vous écrit, que le Roi a toujours loué et prisé votre conduite en la charge que Sa Majesté vous a commise, et quiconque lui auroit voulu donner autre impression de vous, auroit plutôt été blâmé d'indiscrétion et malignité, qu'opéré en son esprit plein de bonté et de jugement à discerner les sages actions d'avec les imprudentes; de façon que vous pouvez être en repos de ce côté. Vous verrez aussi qu'elle n'a point changé d'avis et de conseil pour la trève, mais s'y est plus confirmée par vos dernières, qui semblent lui donner meilleure espérance que jamais du succès d'icelle, puisque les Anglais s'y montrent si échauffés, et que la disposition de plusieurs du pays n'en est tant éloignée. Il faut donc finir cet ouvrage à la gloire de Dieu, au service et contentement du maître, et à votre honneur, ainsi que je souhaite, en qualité, monsieur, de votre, etc. Puysieux.

De Fontainebleau, ce deux novembre 1608.

Lettre du Roi à messieurs Jeannin et de Russy, du quatrième de novembre 1608.

Messieurs Jeannin et de Russy, vos lettres du vingtième du mois passé, que j'ai reçues par le courrier Picault le deuxième du présent mois, m'ont appris les offices et devoirs que vous avez faits envers messieurs les Etats des Provinces-Unies depuis vos précédentes, pour faciliter et avancer la trève que vous avez proposée par mon commandement; en quoi je reconnois que vous vous êtes gouvernés très-sagement et selon mon intention, qui est et sera toujours, ainsi que je vous ai mandé, de préférer ladite trève à la guerre, étant faite sur votre susdite proposition; car je juge qu'elle leur sera à tous plus utile que la guerre, quoiqu'aucuns en augurent autrement; mais puisque ceux-ci comme les autres ont souffert que j'aie engagé mon entremise en cette poursuite, et que le général du pays a passé si avant, ce seroit honte à moi et imprudence à eux de s'en départir et se dédire des choses étant aux termes où elles sont. Continuez donc à favoriser ce bon œuvre, car j'espère qu'il sera utile à tous, que chacun m'en saura gré, et se louera du bien qui en naîtra. Je suis très-aise d'entendre que le roi de la Grande-Bretagne, mon bon frère et ancien ami et allié, soit de même avis, et content comme moi d'engager sa parole et les forces de son royaume à la sûreté et garantie du traité qui s'en fera; car cela véritablement doit grandement consoler et fortifier lesdits Etats à ladite trève, laquelle je suis bien d'avis d'être accordée plutôt pour

quinze ou vingt ans que pour dix ; vous y ferez ce que vous pourrez : toutefois si les archiducs s'opiniâtrent auxdites dix années, il faut s'en contenter plutôt que de rompre, principalement puisque les archiducs consentent de traiter, tant en leurs noms que du roi d'Espagne, ainsi que vous avez déclaré auxdits Etats, avec les députés d'Angleterre et d'Allemagne, sur la parole et les lettres du président Richardot, ainsi que j'ai appris par le post-écrit de votredite lettre, ayant pris bon conseil de n'avoir marchandé à le faire entendre auxdits Etats pour les raisons que vous m'avez écrites. Il me semble aussi que c'est mauvais conseil de barguigner en cas semblable, comme fait le conseil d'Espagne, au grand regret, ainsi que j'entends, desdits archiducs, lesquels, ayant une fois obtenu et gagné ladite trêve du consentement dudit conseil, s'étudieront ci-après de jouir des effets d'icelle avec soin et diligence, sans s'assujettir tant aux opinions dudit conseil, parce qu'ils pourront mieux se passer de l'assistance d'icelui quand ils seront en repos, qu'en guerre ou en crainte d'y rentrer, comme ils sont de présent ; aussi n'auront-ils faute d'amis ni de voisins, lesquels, comme ils sont intéressés en leur repos, aideront volontiers à les y maintenir : tellement que, plus je considère et balance le bien et le mal qu'il faut attendre de ces traités, je juge le premier devoir être préféré à l'autre, et partant ne pouvoir prendre meilleur conseil que de vous commander d'en avancer la résolution autant que vous le pourrez honnêtement et sûrement faire.

Vous aurez aussi pour principal but de maintenir lesdits Etats en union, car d'icelle dépend leur sûreté

et conservation, ainsi que je vous ai commandé par par mes précédentes. Et combien que mon cousin le prince Maurice ait depuis quelque temps pris l'affirmative contre ladite trève, toutefois je me promets tant de sa prudence et de son affection au bien général desdits pays, et particulièrement du respect qu'il me porte, qu'ayant entendu ce que je lui ai mandé par Lambert, il embrassera avec le général desdits Etats la susdite trève, en laquelle aussi je désire qu'il soit favorisé et reconnu comme ses vertus, sa maison et ses services méritent; et je vous commande d'en faire votre devoir, lui disant que je l'aime et estime tant, que si je ne connoissois qu'il peut, avec ses amis, rendre par ladite trève et la suite d'icelle sa condition très-honorable, avantageuse et sûre, je n'en affectionnerois la conclusion comme je fais. Je le prie donc qu'il se confie en moi, et qu'il préfère mes conseils à ceux qui s'y opposent, lesquels n'auroient pouvoir de le retirer et garantir d'un abîme de calamités, reproches et nécessités auquel infailliblement il tomberoit, si suivant leurs passions il concluoit à la guerre, et si lui seul avec ses adhérens rejetoit ladite trève et les conseils que je lui donne avec le roi d'Angleterre, même contre l'opinion et la pluralité des suffrages desdits sieurs les Etats: joint qu'il doit croire, ce faisant, au lieu de m'avoir favorable, comme je désire toujours être à lui et aux siens, il me contraindra de lui être contraire; et si lui et ceux qui lui donnent tels conseils espèrent autre chose, ainsi que j'entends qu'ils publient, comme si je ne pouvois conserver mon royaume sans défendre lesdits Etats, et m'engager au parti qu'ils prendront,

quelque contraire qu'il soit à mes intentions, ils feront un faux jugement, et s'y tromperont; ce que je veux que vous lui déclariez en présence de mes de cousins les comtes Guillaume et Henry, et ceux de sa maison qui doivent courre sa fortune, et en affectionnent la prospérité. Ecrivez-moi souvent ce qui se passera, tant par la voie de la mer que par celle de Bruxelles, par laquelle je vous envoie la présente, l'estimant plus courte et certaine que l'autre, à cause de l'incertitude de la mer. Je prie Dieu, messieurs Jeannin et de Russy, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Fontainebleau, le quatrième jour de novembre 1608. HENRY.

Et plus bas, BRULART.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, dudit jour quatrième de novembre 1608.

MONSIEUR, Picault arriva ici hier avec vos lettres du vingt et unième, vingt-deuxième et vingt-troisième du mois passé. Nous en étions affamés, comme je vous ai mandé par une mienne particulière du trentième du passé, que j'ai adressée à M. de Berny. Et certes, il importe au contentement et service du Roi que nous soyons avertis journellement de ce qui se passe où vous êtes, et que vous soyez consolé et fortifié pareillement des commandemens de Sa Majesté, laquelle véritablement n'a point changé d'opinion depuis votre partement; car elle entend toujours préférer la trève à la guerre. Et encore que je vous aie représenté les beaux discours de Lambert,

et aie montré désirer être éclairci par vous de la vérité, voire qu'ils nous aient aucunement ébranlés et traversé l'esprit, pour cela nous n'y avons enfin ajouté foi, ains blâmé le procédé du prince Maurice, et persisté en notre première résolution, comme nous vous avons écrit par Lambert, et bien clairement au prince Maurice. Nous n'avons appréhendé que la division de ces peuples, laquelle néanmoins nous confesserons avec vous devoir être crainte autant en guerre qu'en trève. J'estime que notre réponse à M. le prince Maurice, portée par écrit et à bouche par ledit Lambert, vous aura contenté; car elle aura suffisamment éclairci ledit prince et ceux de delà des intentions de Sa Majesté, afin qu'ils ne s'en promettent ci-après que ce que vous leur en direz, étant certain s'ils font autre fondement qu'ils y seront trompés. De quoi vous pourrez parler ouvertement aux Etats et aux particuliers, quand vous connoîtrez qu'il sera nécessaire pour faciliter les commandemens de Sa Majesté, pour auxquels obéir nous savons très-bien que c'est la seule cause que votre présence et conduite par delà n'est agréable à tous. Mais nous n'avons point songé vous rappeler, et commettre les affaires à un autre; car nous savons et connoissons que vous servez avec tant de prudence, industrie et fidélité, que tout autre ne pourroit vous égaler, ni si bien faire que vous: n'entrez donc en ces ombrages. Bien prendrions-nous conseil de plutôt vous rappeler que de vous commander d'adhérer aux conseils précipités et mal digérés du prince Maurice, ni d'engager votre entremise et le nom de Sa Majesté en ses fantaisies et passions désespérées. C'est pourquoi nous vous avions

écrit d'aviser à préparer votre retraite, si vous connoissiez que l'on voulût préférer telles obstinations aux sages conseils de Sa Majesté, laquelle est fort offensée, et à bon droit, de la malice et ingratitude de ceux qui osent publier que le nonce du Pape et les jésuites sont auteurs de sesdits conseils, et qu'elle y procède comme elle fait, crainte plutôt d'être tenue pour auteur de la guerre que pour autre considération, car c'est une vraie imposture.

Notre Roi est, grâces à Dieu, en état que Sa Majesté ne doit rien faire par crainte, mais bien par prudence et bonne raison, comme elle a toujours fait, lors même qu'elle étoit au fort des affaires qu'elle a démêlées. Travaillez donc à la trève courageusement comme vous avez commencé; et si vous n'y pouvez parvenir, prenez les conseils que vous jugerez les plus honorables et utiles au Roi et à son service, sans toutefois l'engager aux dépenses de la guerre si l'on s'y résout. Quand nous serions contraints ou voudrions ci-après y entrer, vous savez que nous y serons toujours reçus pour notre argent. Certes nous le ferions lors peut-être avec plus d'honneur et d'avantage que sur le point de la rupture des présens traités; mais nous nous défions bien autant de la foi et conduite des Espagnols en cette action que de tout le reste; car encore que le président Richardot ait mandé que les archiducs consentent de traiter tant au nom du roi d'Espagne que du leur, nous avons su toutefois qu'il leur a été mandé, par le dernier courrier venu dudit pays, qu'ils fassent d'eux-mêmes, et en leurs noms, tout ce que bon leur semblera pour avoir ladite trève, mais qu'ils n'y engagent celui dudit Roi, ce qui les a un peu

étonnés, d'autant que ce commandement leur est arrivé depuis vous avoir lâché la parole, ce que don Pedro de Tolède s'étudie de déguiser par delà. Ils ont sur cela dépêché un autre courrier en Espagne pour leur faire savoir les termes auxquels ils sont passés, avant qu'ils les approuvent, et ne soient contraints de s'en dédire; de quoi, à mon avis, ils attendront réponse devant que de conclure, dont vous vous apercevrez bientôt. Quoi étant, j'augure et crains que vous passiez le reste de l'année en cas que vous soyez forcés de consentir la prolongation de cessation d'armes contre votre désir; mais il est difficile d'éviter les inconvéniens qui procèdent des autres. Nous ne ferons difficulté de nous obliger à la garantie de la trêve, et le ferons plus volontiers encore si le roi d'Angleterre le fait, pourvu aussi que les Etats s'obligent respectivement nous assister en cas que l'Espagne nous fasse la guerre, ainsi qu'il a été convenu pour la paix. Nous n'entendons pas pour cela qu'il soit dit que le traité que nous ferons avec eux pour cet effet sera perpétuel et durera plus long-temps que ladite trêve, pour les inconvéniens sagement prévus et représentés par vos lettres; car nous voulons fuir la guerre tant que nous pourrons, principalement après que nous aurons mis les autres en repos.

Nous estimons que les artifices desquels on use par delà pour décrier et étonner le sieur Barneveldt, tourneront à la fin à son avantage, principalement si ladite trêve réussit, comme nous apprenons par vosdites lettres qu'il est déjà succédé, et blâmons grandement les conseils que suivent ses contraires; mais nous ne pouvons croire comme vous que le prince

Maurice change les siens après la trève, tant il sera déplaisant d'avoir été vaincu. C'est le fondement de notre appréhension, mais nous espérons que vous en préviendrez et empêcherez les effets par votre sage conduite, et prie Dieu qu'il vous en fasse la grâce; estimant que l'ouverture que vous nous avez faite par votre première lettre, d'autoriser le prince Maurice après la trève, et disposer le sieur Barneveldt à le servir, sera un remède très-propre; car j'espère peu de celle que vous savez qui nous a été faite touchant la séparation des Pays-Bas d'avec la couronne d'Espagne, à cause de la mauvaise foi du roi d'Espagne, et de la minorité de nos enfans, jaçoit que don Pedro de Tolède, depuis le renvoi à Bruxelles des députés des archiducs, ait redoublé ses persuasions envers Sa Majesté pour la lui faire goûter, jusques à lui avoir dit que son maître et les archiducs consentiront que les places qui seront prises sur les Etats, seront mises ès mains de personnes confidentes également au roi comme à l'archiduc, et même que les Etats et villes de Flandre, et des autres pays qui obéissent aux archiducs, s'obligeront dès à présent, et pour toujours, à la garantie de l'accord qui sera fait; mais ce sont toutes choses frivoles, aussi Sa Majesté n'en fait compte.

Achevez ce que vous avez entrepris par le commandement du Roi, où vous êtes, puis nous penserons et pourvoirons au demeurant à loisir; mais si nous voyons que les choses aillent à la longue, ainsi que, pour mon regard, je prévois qu'elles feront, quoi que vous fassiez, il faudra que nous licenciions don Pedro; car sa demeure où il est engendre divers soupçons sans rai-

son, et semble sa demeure ne pouvoir plus servir qu'à donner martel aux ministres d'Angleterre et au prince Maurice, lesquels, craignant que nous nous accordions avec l'Espagne, suspectent peut-être davantage Sa Majesté, laquelle au reste vous prie de lui faire savoir qui sont ceux de delà qui sont de qualité et mal contens, qui donnent des conseils passionnés au prince Maurice, et le fomentent en ceux qu'il suit; car elle dit qu'il importe qu'elle en soit avertie, et qu'elle en usera bien. J'oubliois à vous demander, de la part du Roi, un double de l'écrit envoyé aux villes de Hollande sous le nom dudit prince Maurice et du comte Guillaume, pour répondre au vôtre, lequel a été agréé du Roi; partant vous en aurez souvenance, comme d'allonger le temps de la trève tant qu'il vous sera possible; car plus il sera long, il sera à Sa Majesté plus agréable, et jugé d'elle plus utile. Mais souvenez-vous, s'il vous plaît, de nous laisser sans vos lettres le moins de temps que vous pourrez. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontainebleau ce quatrième jour de novembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, du quatrième de novembre 1608.

MONSIEUR, les affaires sont encore en tel état ici, que nous ne pouvons assurer de rien, quoique nous y apportions un très-grand soin, suivant le commandement du Roi qui nous en presse par toutes ses lettres. Le courrier Picault a passé vers vous, à ce que

je vois par les lettres que M. le président Richardot m'a écrites pour réponse à celle que ledit courrier lui avoit donnée de ma part, lesquelles sont tombées, par l'ordre que j'y avois donné, en mes mains, non de celui au paquet duquel il les avoit mises. Je vous supplie lui dire, quand il me voudra écrire chose d'importance, qu'il vous la communique ou la vous donne par écrit, afin que vous la mettiez en votre chiffre, et par les lettres que m'écrirez; vous pouvant dire avec vérité que si celle qu'il m'a écrite eût été vue, elle eût mis le Roi en très-grand soupçon envers les Etats, et du tout ruiné l'affaire que nous traitons. Je n'estime pas qu'il l'ait fait à dessein, pource qu'il sait avec certitude que Sa Majesté et ses ministres y procèdent sincèrement et de très-bonne affection. Dites-le lui, s'il vous plaît, afin qu'il ne fasse rien ci-après qui puisse être cause d'un tel inconvénient; autrement nous le prendrions pour ruse et artifice, qui tendroit à chose dont nous nous saurions bien garantir. C'est à vous aussi de prendre dorénavant connoissance de cette affaire pour nous en écrire à toutes occasions; quand il sera besoin j'enverrai homme exprès, mais sans cela vous me pouvez écrire, et moi à vous. Ledit sieur président communique ainsi avec l'ambassadeur d'Angleterre qui est à Bruxelles, et l'autre écrit ici. Il est expédient que vous en fassiez autant, et je vous en supplie de toute mon affection, comme aussi de lui dire qu'il ne s'attende point à la trève de vingt ans aux conditions dont il a parlé par deçà tant aux députés d'Angleterre qu'à nous, car il est impossible de la persuader, et ne l'oserois même proposer en l'état auquel on est ici. S'ils ont envie d'en sortir, qu'ils ne perdent point l'occa-

sion sur le pied qu'on traite à présent, dont toutefois je n'ose rien promettre; car ils ne l'auront jamais à meilleur marché, s'il n'avient un grand changement aux affaires, qui pourroit aussi bien être contre que pour eux. Il n'est plus temps de chercher des longueurs qui ne servent qu'à enaigrir les esprits, et à rendre le succès de ce que nous poursuivons plus difficile. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur,

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du cinquième de novembre 1608.

SIRE,

Nous écrivons ce mot à votre Majesté par ce gentilhomme qui s'en retourne en France, craignant qu'elle ne soit en peine de ce qui se passe ici, où il n'y a encore rien de résolu pour le fait de la trève, à cause de l'absence de ceux de Zélande qui sont attendus tous les jours, et, à ce qu'on dit, doivent être ici après demain, les plus sages ayant estimé qu'il valoit mieux différer cette résolution jusques après leur venue, pour conserver l'union d'entre eux tous, que l'avancer. Tous les députés des autres provinces y sont, il y a déjà quatre ou cinq jours, et n'ont laissé de conférer ensemble en chacune province, d'où on a pu faire quelque jugement dès à présent de leurs opinions, et dire que le plus grand nombre des villes de la province de Hollande, et jusques à quatorze, à ce qu'on tient pour certain, outre la voix de la noblesse, sont d'avis de recevoir la trève; les autres quatre y

ajoutent des conditions, même en l'article de la liberté, qu'on ne peut espérer d'obtenir, mais il y a grande apparence qu'ils se joindront aux autres, et déjà en a-t-on quelque sentiment et conjecture. Pour la province de Zélande, le bruit est qu'ils se doivent opiniâtrer jusques à l'extrémité, et maintenir qu'eux contredisant à la trève les autres ne la peuvent conclure, encore qu'ils soient tous d'un même avis. Si ne pensons-nous pas qu'ils soient suivis en leur maxime, qui ne fut jamais reçue ni approuvée en cet Etat, sinon pour les empêcher de retourner en la sujétion d'Espagne, non quand il seroit question de traiter pour les en exempter comme il est à présent; ce qui nous fait croire que tous les députés des autres provinces ensemble presseront ceux de Zélande de se départir de leur opinion pour se joindre à l'avis commun. Ce qu'ils feront est encore incertain; bien me semble-t-il qu'ils ne se sépareront point des autres, et chacun l'estime ainsi, pouvant assurer votre Majesté que ceux qui ont la conduite de ces peuples sont si bien persuadés leur salut dépendre de l'union, qu'ils ne feront jamais cette faute que de se séparer les uns des autres, quelque résolution qu'ils prennent, et que M. le prince Maurice même, quoique du tout ennemi de la trève, qu'il dit toujours devoir être la ruine de l'Etat, s'y rangera plutôt que de prendre quelque autre conseil, jugeant bien, comme sage qu'il est, qu'il ne le pourroit faire sans blâme et sans se ruiner, et aider à la ruine du pays pour la conservation duquel il a tant travaillé.

Le sieur Lambert nous a dit qu'il lui a fait entendre sur ce sujet tout ce que votre Majesté lui a commandé;

et il semble, Sire, que depuis la réception de vos lettres il soit devenu plus modéré et retenu, quant aux conseils de désespoir dont il souloit menacer, mais non au regard des poursuites qu'il pense pouvoir faire envers les États, même envers la province de Zélande, pour lui faire contredire opiniâtrément à cette trève. Nous l'avons vu sur ce sujet pour essayer de le persuader; il n'est pas toutefois encore vaincu, alléguant à présent cette seule raison, que les provinces ne voudront contribuer ce qui sera requis pour l'entretènement des garnisons. C'est pourquoi étant allés en assemblée générale pour leur présenter les lettres de votre Majesté, nous y avons ajouté qu'elle les exhortoit derechef de recevoir la trève, et de demeurer bien unis ensemble sans se séparer les uns des autres, comme aussi de pourvoir auxdites contributions. Les députés d'Angleterre y furent pareillement avec nous, et leur firent les mêmes prières et exhortations, en y ajoutant encore de plus que, s'ils n'acceptoient la trève, ils ne devoient espérer aucun secours ni assistance de leur maître : ce que nous n'avons pas voulu faire de notre côté, aimant mieux les persuader par raison qu'intimider par nécessité. Aussi disent-ils tous qu'ils n'ont jamais rien attendu de leur côté, mais bien de votre Majesté, qui les a toujours assistés au besoin, et tant qu'ils auront sa bonne grâce et son secours qu'ils ne craignent rien.

Nous sommes en quelque crainte que, quand nous penserons avoir fait ici, on ne rencontre des difficultés de l'autre côté, à cause des lettres que le sieur Richardot a écrites au sieur Jeannin, par lesquelles il semble qu'ils ne peuvent persuader l'Espagne. Aussi

nous a-t-on dit que le courrier qui en est venu étoit parti le lendemain pour y retourner, et qu'un autre l'avoit encore suivi. Nous ajoutons encore une autre crainte à celle-ci, qu'il semble le prince Maurice, et ce qui dépend de lui, ne pouvant faire rejeter la trève, aimer mieux, en demandant une plus ample déclaration de la liberté, donner délai aux archiducs pour envoyer en Espagne à cet effet, que d'accepter celle-ci, et que les Etats, qui désirent obtenir quinze ans au lieu de dix, ne donnent pareillement sujet aux archiducs de prendre cette ouverture, à cause de la longueur du temps qu'il y faudra employer pour demander la trève l'année prochaine; et comme tous ensemblement ne s'accordent volontiers, les uns pour rompre du tout la trève à longues années, les autres pour l'obtenir de quinze ans au lieu de dix, nous n'omettrons rien envers les uns et les autres pour leur en remontrer l'inconvénient. Nous donnerons avis de tout ce qui se passera à votre Majesté, et cependant prierons Dieu, Sire, qu'il lui donne, et à sa royale famille, tout heure et prospérité.

De la Haye ce cinquième jour de novembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour cinquième de novembre 1608.

Monsieur, j'ai estimé vous devoir écrire par la commodité de ce gentilhomme qui s'en retournoit en France. Les lettres du Roi à M. le prince Maurice et aux Etats ont beaucoup servi. Le premier connoît que les menaces de son désespoir et de diviser cet

Etat ont été très-mal reçues, et n'a toutefois sujet d'en être offensé ; et quant aux autres, ils sont confirmés en l'opinion que je leur ai toujours donnée de la bonne intention de Sa Majesté à procurer leur repos, que le plus grand nombre reçoit avec autant de contentement et d'actions de grâces que les autres montrent d'en avoir de déplaisir. Les choses étant ainsi disposées à présent, qu'on ne peut rien faire qui soit agréable à tous, j'eusse volontiers différé à vous écrire ce qui se passe attendant quelque résolution, pour vous mettre tout d'un coup hors de l'incertitude en laquelle vous êtes par delà; mais jugeant, par vos dernières lettres et les discours qu'a faits le sieur Lambert, que vous êtes en peine et que vous appréhendez quelque division, je me suis avancé de le faire. Ceux qui conduisent ces peuples ont toujours cette prudence en leur tête de ne se point désunir, et je le juge aussi de ma part si nécessaire et conforme à l'intention du Roi, que j'aimerois mieux leur laisser prendre la résolution de rejeter la trève, et à un besoin les y fomenter sous main, que d'aider à la faire, si elle devoit être cause de les diviser irréconciliablement. C'est aussi le conseil que vous me donnez, dont je vous remercie, et vous supplie de croire que je me suis toujours proposé d'en user ainsi, et, si je me fusse vu sur le bord de ce péril, d'en donner avis assez à temps à Sa Majesté pour recevoir de nouveau ses commandemens avant qu'exécuter du tout les anciens. Il est vrai que je n'ai pas voulu prendre l'alarme sans raison, ni croire tout ce qu'on m'a dit pour me faire peur, et, par ce moyen, induire Sa Majesté à se changer, jugeant, par la connoissance

que j'ai de l'état des affaires de ce lieu, la résolution qu'elle avoit prise être la meilleure, aussi qu'en la voulant changer je prévoyois qu'on eût encore rencontré de plus grandes difficultés de l'autre côté. Or je ne me repens pas du jugement que j'ai fait, et de ce que vous ai souvent mandé, que, pour être divisés en opinions, ils ne tomberont point en faction, et que M. le prince Maurice, après avoir aussi fait tout ce qu'il aura pu pour faire suivre son avis, se rejoindra enfin à l'avis de l'Etat; car ce que je disois seulement lors par conjecture, j'estime le pouvoir assurer maintenant. Je n'en dis pas encore autant de la résolution des Etats, jaçoit que de dix-huit villes qui ont droit de suffrage en la province de Hollande, il y en ait déjà quatorze avec les voix de la noblesse qui sont pour la trève, et qu'on ait grande opinion que les quatre qui restent les suivront lorsqu'on opinera ouvertement, ce qui n'a pas encore été fait pour l'absence des députés de Zélande, lesquels sont attendus ici après demain, ayant même déjà appris que Amsterdam, qui est l'une des quatre, a donné charge à ses députés de se joindre au plus grand nombre, mais qu'ils ne s'en doivent déclarer qu'à l'extrémité. Les plus sages ici ont été d'avis de prendre ce loisir de cinq ou six jours pour disposer pendant ce temps les villes qui restent, et afin d'attendre aussi ceux de Zélande, pour leur persuader, si on peut comme on l'espère, de se joindre à l'avis commun, ce qu'ils feroient dès à présent sans doute, n'étoit la résistance de M. le prince Maurice qui l'empêche tant qu'il peut, et leur persuade qu'on ne pourra rien faire s'ils persistent en leur première opinion.

On essaie aussi de faire rejeter la trève à ceux d'Utrecht, qui l'ont toujours désirée avec ardeur, sous prétexte qu'on leur dit qu'il leur faudra rendre les grands biens d'Eglise qu'ils ont occupés, et qu'on fait cette peur aussi à des chanoines qui sont des meilleures familles de la ville, lesquels tiennent ces bénéfices, et sont néanmoins de la religion et mariés; et le dernier espoir dudit sieur prince est maintenant fondé sur ce qu'il dit, la province de Zélande contredisant à la trève et refusant de traiter avec les ennemis, les autres ne le pouvoir faire sans eux. La vérité est bien qu'ils ont tenu pour maxime qu'on ne traiteroit jamais avec les ennemis si tous n'en étoient d'accord, mais cela doit être entendu pour se mettre en leur sujétion, non pour traiter à l'égal comme ils font à présent. J'y ajoute davantage qu'ils ont tous consenti par la première trève de traiter une paix perpétuelle, ou trève à longues années; ainsi on ne le peut plus révoquer en doute, et n'est à présent question sinon des conditions, pour le regard desquelles il est raisonnable de suivre la pluralité, selon qu'il est accoutumé en tous gouvernemens populaires. Cette question n'est encore qu'aux discours des particuliers: nous verrons, lorsqu'elle sera traitée en l'assemblée, quel jugement ils en feront; bien estimé-je qu'ils seront de mon avis. Vous voyez, monsieur, qu'il y a de la difficulté partout, et qu'il faut vaincre pied à pied jusqu'à ce que la résolution soit entièrement prise; car on ne peut rien espérer plutôt du prince Maurice, encore que nous l'ayons prié de vouloir acquérir le gré de l'Etat et de Sa Majesté avec de si bonnes raisons qu'il en devoit être persuadé. Je ne sais toute-

fois, quand nous aurons fait ici, si nous aurons fait de l'autre côté; car ayant écrit au sieur Richardot par un messager de cette ville, et depuis encore bien plus expressément par le courrier Picault, que nous trouvons beaucoup de difficultés à faire recevoir la trève, le priant d'aider à les surmonter, même en ce que je prévoyois que les Etats feroient refus de l'accepter si elle n'étoit de quinze ans, il m'a répondu qu'il seroit à propos sur telles difficultés de leur faire ouverture d'une trève pour vingt ans à la suite de la première, sans aucune expression ni déclaration de la liberté, y ajoutant ces mots, que si je la pouvois faire ce seroit leur donner la vie, et que cela serviroit aussi beaucoup à ce qu'ils traitent avec Sa Majesté qui est en bon état. J'ai été fort étonné de voir cette lettre, et de l'indiscrétion du personnage qui néanmoins est homme sage; car si elle eût été vue, les Etats fussent entrés en très-grand ombrage, et cela nous eût ôté tout moyen de servir à l'affaire pour laquelle je suis ici: c'est pourquoi j'ai à l'instant écrit à M. de Berny en chiffre, afin qu'il lui en parle et le prie de lui faire dorénavant entendre ce qu'il me voudra mander, et que lui me l'écrive après en son chiffre; et s'il en use autrement, je croirois qu'il le fait par artifice et à dessein. Je crois néanmoins qu'il n'en a usé pour ce coup à mauvaise intention, pource que le messager qui m'a apporté ses lettres est celui même qui lui avoit été envoyé de cette ville de la part de l'ambassadeur du landgrave, lequel vouloit obtenir un passe-port des archiducs pour se retirer en Allemagne, et m'avoit prié d'écrire audit sieur président en sa faveur; à laquelle lettre il me faisoit réponse,

et à une autre que lui avoit depuis donnée le courrier Picault passant par Bruxelles.

Or j'avois ajouté en cette première lettre, par l'avis de M. de Russy qui étoit lors en mon logis, quelques mots pour faire entendre audit sieur président les grandes difficultés que nous rencontrions au fait de la trève, et le prier de faire de son côté ce qu'il pourroit pour aider à les surmonter, comme nous ferions du nôtre, selon l'avis que nous lui en donnerions à toutes occasions, laquelle lettre ayant été donnée à un homme de ce lieu fort connu de feu M. de Buzanval, pour la porter audit sieur ambassadeur, puis au messager qui la devoit porter, il l'ouvrit premièrement, et fit un extrait de ce qui étoit contenu sur la fin d'icelle lettre, lequel tomba entre les mains d'autres qui étoient ennemis de la trève, lesquels prirent sujet de dire, à cette occasion, que j'avois intelligence avec ledit président; ce qui me mut de faire plainte de cette calomnie en l'assemblée des Etats, et leur dire que nous écrivons à toutes occasions audit sieur président pour l'avancement de leurs affaires, dont ils me remercièrent; et si je leur eusse nommé celui qui avoit fait la faute, ils l'eussent sans doute fait châtier rudement; mais lui m'en ayant demandé pardon, et su qu'il n'avoit fait cet extrait, sinon pour mander des nouvelles en Allemagne, qui est le métier ordinaire dont il se mêle sans avoir autre mauvaise intention, je m'en abstins. Il est vrai que cela me servit d'avertissement pour faire prendre garde au logis du messager lorsqu'il retourneroit, afin que la réponse me fût apportée à l'instant de son retour, me doutant, pource que j'avois encore écrit depuis

par le courrier Picault audit sieur président, qu'il me pourroit écrire chose qui ne devroit pas être vue, dont bien m'en a pris, car mes lettres étoient dans un paquet adressé à l'hôte en la maison duquel ledit sieur président logeoit étant ici, dont il semble qu'il ait quelque fiance; et je sais d'ailleurs que M. le prince Maurice le tient pour son serviteur, et qu'il eût pu lui faire voir mes lettres.

Je vous ai fait ce petit récit pour vous dire qu'un léger accident peut quelquefois rompre une grande affaire; auquel j'ajouterai ce mot, qu'il me semble reconnoître par les lettres dudit sieur président qu'ils sont en quelque défiance du côté d'Espagne, en ce qu'il dit qu'on leur donnera la vie si la trève se fait ainsi qu'il est contenu ci-dessus. Aussi a-t-on mandé de Bruxelles à quelqu'un de ce lieu que le courrier d'Espagne étoit reparti le lendemain de son arrivée, n'ayant apporté ce qu'on désiroit; vous en pourrez apprendre quelque chose vers vous. Pour moi, je ne pense maintenant qu'à faire ce qui est de mon devoir envers les Etats, où je n'ai que trop de difficultés pour m'exercer. Si c'étoit fait ici, nous tournerions toutes nos pensées de l'autre côté, aimant toutefois mieux que la faute vienne de cet endroit-là que d'ici. Le sieur Lambert m'a fait force excuses à son retour, et n'en a point trouvé de meilleure que de nier tout. Je ne me veux heurter contre personne, et suis content de le dissimuler; il en a fait autant à l'endroit de M. de Barneveldt par mon avis. Vous aurez de nos nouvelles à toutes occasions. Ce gentilhomme qui est porteur de nos lettres est lieutenant de la compagnie colonelle de M. de Châtillon, en fort bonne réputation

ici, même envers M. le prince Maurice qui m'en a fort bien parlé plusieurs fois. Or il m'a dit qu'il a quelque affaire en cour où il désire votre faveur, et je vous en supplie très-humblement pource qu'il est personne de mérite. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous maintienne et conserve en bonne et parfaite santé.

De La Haye, ce cinquième jour de novembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour cinquième de novembre 1608.

MONSIEUR, nous sommes sur le point de faire finir cette affaire, et, comme j'espère, au contentement du Roi, dont toutefois je ne peux assurer, pource que chacun s'opiniâtre toujours à faire suivre son avis, et M. le prince Maurice sur tous autres ne remet rien de son accoutumée poursuite pour vaincre. Bien me semble-t-il qu'on peut assurer qu'il acquiescera à la résolution des Etats, et, quelle qu'elle soit, que les provinces demeureront unies sans se séparer les unes des autres. La province de Hollande, de laquelle doit principalement dépendre l'entière résolution, accepte la trêve pour la plupart aux conditions de notre écrit, mais ils désirent tous l'obtenir pour quinze ans au lieu de dix; et de cet avis sont quatorze villes, et la noblesse qui a aussi une voix, ne restant plus que quatre villes qui y contredisent, lesquelles semblent se vouloir plutôt laisser vaincre que s'opiniâtrer contre le plus grand nombre. Il n'y a que la Zélande seule qui se rend toujours difficile, et dit que c'est une loi

fondamentale de leur Etat de ne faire aucun traité avec l'ennemi sans le consentement de tous; et les autres provinces l'interprètent au cas qu'on voulût traiter pour se remettre en sa sujétion, mais, pour traiter à l'égal, qu'on se doit contenter de l'avis du plus grand nombre des provinces, selon qu'il est accoutumé en tous gouvernemens populaires; davantage, que toutes les provinces, et Zélande même avec les autres, ont consenti, dès la première trève, de traiter d'une paix absolue, ou d'une trève à longues années, la liberté étant reconnue selon qu'il est contenu en cette première trève. Ainsi on ne peut plus révoquer en doute si on traitera ou non; et cela étant présupposé, il ne reste sinon d'examiner les conditions, en quoi il ne seroit raisonnable de requérir un consentement universel de tous, mais doit suffire celui du plus grand nombre; autrement il seroit impossible d'en convenir jamais, à cause que l'infirmité de nos esprits est telle, qu'il avient peu souvent qu'ès délibérations d'importance tous soient d'un même avis; chacun en fait ce jugement ici, qui nous donne sujet d'en espérer.

Les députés de Zélande sont attendus après demain. Il n'y aura rien de bon en leur premier avis; mais étant combattus par tous les autres, nous ne pouvons croire qu'ils se veuillent opiniâtrer, et plusieurs en jugent de même que nous. Nous n'omettons rien de ce qui doit dépendre de notre diligence pour les persuader, et faire pourvoir aussi à ce qui sera requis pour leur donner contentement; mais je ne sais, quand nous aurons fait en ce lieu, si, du côté d'Espagne, les archiducs auront pouvoir de faire ce qu'ils ont pro-

mis, qui est d'obliger le roi d'Espagne en vertu de bonne procuration, sans quoi tout seroit rompu; car on fait bruit que le dernier courrier qui en est venu ne leur a apporté ce qu'ils demandent, et qu'on l'a derechef renvoyé; aussi me semble-t-il reconnoître de la froideur et de l'incertitude ès dernières lettres que j'ai reçues de M. le président Richardot. Nous donnerons avis à Sa Majesté de jour à autre de tout ce qui s'avancera, et à vous aussi, monsieur, de qui je serai perpétuellement, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce cinquième de novembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du huitième de novembre 1608.

MONSIEUR, je vous ai écrit, il n'y a que trois jours, par un gentilhomme lieutenant de la compagnie de M. de Châtillon, lequel retournoit en France, que les affaires pour la trève vont de bien en mieux, et que la province de Hollande, fors quatre villes, étoit lors d'avis de la recevoir. Il n'y en a maintenant plus que deux; à savoir, Amsterdam et Delft, dont la première se doit réduire à l'avis des autres, et je le sais certainement; et quant à celle de Delft, de quarante personnes qui sont du conseil de la ville, il y en a trente-trois qui approuvent la trève, et sept seulement qui s'opiniâtrent à la rejeter; mais ils s'accorderont pareillement ainsi qu'on espère. Les députés de Zélande n'arrivent qu'aujourd'hui; leur premier avis sera, à ce que chacun dit, d'essayer à faire rejeter la trève, et de protester que les autres provinces ne la peuvent accepter eux la refusant; mais les autres sont

délibérées de les exhorter et prier de se joindre à l'avis commun, et de ne souffrir aucunement qu'ils leur donnent la loi. M. le Prince, qui fait toujours le pis qu'il peut, les maintient en cette opiniâtreté ; mais on pense qu'ils se laisseront vaincre à la fin, et que lui-même suivra la résolution commune, sans se précipiter à des conseils de désespoir, èsquels il seroit si foible qu'il y trouveroit sans doute sa ruine et celle de sa maison, sans toutefois faire autre mal au pays ; en sorte que je tiens toujours pour certain, quelque bruit qu'il fasse et quelque alarme qu'il donne pour nous mettre en crainte et division, que la résolution générale éteindra tout ce feu, lequel eût été beaucoup plus grand si on se fût voulu joindre avec lui et la Zélande, pour faire continuer la guerre, de sorte que le conseil que nous suivons est et a toujours été nécessaire pour éviter pis, quoique d'autres aient voulu imaginer le contraire. Ce que je crains le plus maintenant est que le roi d'Espagne ne veuille pas consentir que les archiducs traitent en son nom en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, dont quelques avis sont venus de Bruxelles, et M. le prince Maurice les publie, et dit hautement partout qu'ils sont certains et véritables, et nous veut dissuader par là de poursuivre la trève, et détourner même, s'il pouvoit, les provinces d'en plus délibérer jusqu'à ce qu'elles soient mieux informées de l'intention dudit sieur Roi, désirant plutôt à présent que l'affaire soit mise en longueur que d'en voir la fin qu'il juge bien ne devoir être conforme à son intention.

Je dis au contraire qu'on se doit fier en nous, et que nous avons toute assurance des archiducs, et,

quand il y auroit occasion de soupçonner quelque chose de ce qu'on met en avant, que les Etats ne doivent laisser de prendre promptement leur résolution à la trève, afin que si elle est rompue du côté de leurs ennemis, la faute leur en soit attribuée non à eux, et que les deux rois soient aussi rendus plus enclins à les secourir, ayant reconnu qu'ils se sont mis en devoir de suivre leurs conseils. Il est plus besoin que jamais que nous employions l'autorité du Roi, et fassions toutes sortes de poursuites de sa part pour les faire tomber à cette résolution ; car il n'est pas croyable de quels artifices on use pour donner de mauvaises impressions, maintenant que le Pape et les jésuites sont ceux qui traitent l'affaire en France, tantôt qu'on veut rétablir la messe avec la trève, et faire des changemens en cet Etat au profit du roi d'Espagne et des princes avec lesquels il est d'accord. Et toutes ces calomnies, au lieu de servir à l'effet pour lequel elles sont mises en avant, à savoir pour émouvoir le peuple contre leurs magistrats, ne servent qu'à rendre odieux le prince Maurice et ceux qui sont de son avis ; et néanmoins je sais, quoiqu'il soit fort opiniâtre, que tous ces artifices sont du tout éloignés de son naturel, et, s'il n'y étoit conduit par d'autres qui lui font accroire que la crainte des mouvemens qu'il pourroit faire seront cause de faire changer d'avis à Sa Majesté, il eût attendu la résolution sans se rendre. Mais sans autre contradiction, je ne vois pas pourtant qu'on doive rien craindre de cet endroit ; et ceux qui le connoissent mieux, et ce qu'il peut aussi dans le pays, que moi, en ont la même opinion. Je vous écris ce mot afin que vous soyez éclairci de jour à autre de tout

ce qui se passe, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De La Haye, ce huitième de novembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Autre lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du treizième de novembre 1608.

MONSIEUR, je vous ai écrit du huitième, et n'ai pas beaucoup à ajouter : toutefois ayant trouvé la commodité de ce gentilhomme qui s'en retourne à la cour, lequel a passé par ce lieu venant de Suède, je vous donnerai avis de l'arrivée des députés de Zélande depuis deux jours, qui sont toujours contraires à la trève, et veulent ajouter aux raisons les menaces et la crainte de leur séparation, ce qu'on juge toutefois sans apparence, attendu qu'ils voient toutes les autres provinces autant affectionnées à la recevoir, et à jouir du fruit d'icelle, qu'eux à la rejeter. Aussi suis-je averti, s'ils ne pensent obtenir des autres ce qu'ils prétendent, que leurs députés s'en retourneront pour assembler derechef les Etats particuliers d'icelle province et le leur faire entendre, afin de délibérer de nouveau de ce qu'ils auront à faire. Les Etats-Généraux y enverront pareillement quelques députés de leur corps pour les induire à prendre même conseil qu'eux ; à quoi on estime qu'enfin ils se réduiront, et dit-on déjà que quatre villes, dont Middelbourg en est une, sont en cette volonté, et en ont fait la déclaration en leur précédente assemblée d'Etats. M. Maldrée qui m'est venu voir dit néanmoins le contraire, et que sans faire nul mouvement leur

province laissera faire les autres, pensant bien se pouvoir conserver, encore que ladite trêve soit faite avec eux. Vous pouvez juger, monsieur, y ayant six provinces pour la trêve contre une qui ne la veut pas, combien il eût été plus difficile de les porter à la guerre, et que le danger d'une division y eût été plus grand. Je dis six, car encore qu'Amsterdam et Delft ne se soient jusques ici conjoints ouvertement avec les autres villes de Hollande, on nous assure qu'ils le doivent faire incontinent après que ceux de Zélande auront été ouïs en l'assemblée générale, au cas qu'ils ne puissent induire les autres provinces à changer d'avis; et quant à la province d'Utrecht qu'on avoit essayé de séparer, elle ne l'a pas voulu faire. Quelques serviteurs du prince Maurice ne laissent pourtant de dire qu'il est obligé, par les propos qu'il a tenus, de se joindre avec la Zélande, et se servir des gens de guerre qui le voudront suivre, pour contraindre les autres provinces à être de son avis, entre lesquels il y a des Français qui osent bien dire que ce qu'il fera sera pour le service du Roi, par ainsi qu'ils sont tenus d'obéir à ce qu'il leur commandera en cet endroit. Il est vrai que les propos du prince Maurice sont plus modérés, m'ayant dit, comme il a fait plusieurs fois à madame la princesse d'Orange et à M. de Russy, que, ne pouvant empêcher cette trêve par ses raisons et persuasions, il les laissera faire sans y consentir en son particulier, afin que chacun sache à l'avenir qu'il n'a point participé à ce conseil. Connoissant aussi quelle est sa vertu et son jugement, j'ajoute plus de foi à ce qu'il dit qu'à ce que les autres présument et publient de son intention; et

cela est cause que j'appréhende moins telles menaces, qui seroient à la vérité fort à craindre si ces peuples, poussés par la faveur de quelque homme puissant et de créance, venoient à se mutiner, comme ils pourroient aussi bien faire pour que contre la trève, n'y ayant autre difficulté, sinon que les magistrats et corps des villes qui la désirent sont gens en la tête desquels ces conseils furieux n'entrent pas si aisément qu'en celle de ceux qui font profession des armes, outre ce que les peuples se voulant mutiner contre la trève sembleroient devoir être plutôt assistés de la faveur des gens de guerre que les autres. Je prendrai garde soigneusement à tout pour n'y laisser faire aucune faute qui me puisse être reprochée, ni apporter du dommage au pays; ainsi n'en soyez en aucune peine.

M. le prince Maurice m'a encore dit qu'il veut écrire derechef au Roi, parce qu'il lui semble que la lettre de Sa Majesté l'accuse et blâme de ce qu'il ne s'est opposé au commencement de ces troubles, jugeant par là qu'elle n'a pas été bien avertie de tout ce qui s'est passé. La vérité est que la première trève fut faite avec son consentement, et qu'au même temps de l'ouverture faite du côté des ennemis, elle lui fut communiquée avant que l'assemblée des Etats en eût rien su, ce qu'il confesse bien; mais il dit qu'il fut trompé en ce qu'on lui faisoit entendre lors que ce n'étoit pour traiter en effet, mais seulement pour induire Sa Majesté et le roi d'Angleterre à leur donner un plus grand secours, et qu'ayant connu depuis qu'on vouloit passer plus outre à ce traité, il y avoit résisté de tout son pouvoir, ce qui est pareillement

vrai, dont sadite Majesté a aussi été fidèlement avertie; car il essaya d'empêcher l'ampliation de la trève, la révocation des navires, qu'on ne traitât sur l'agréation d'Espagne, comme encore tout ce qui a été fait ensuite pour l'avancement de la paix, ayant néanmoins tels efforts été inutiles, quoique nous fissions lors avec lui, sinon ouvertement du moins assez apparemment pour nous rendre suspects envers ceux qui vouloient la paix, tout ce qu'il désiroit et requéroit de nous pour fortifier son opinion, jusques à l'exhorter de chercher les moyens d'affoiblir l'autorité de ceux qui lui étoient contraires, et nous offrir de l'y assister, dont nous ne tirions lors autre réponse, sinon que les personnes qui étoient employées à la conduite des affaires désiroient la paix avec si grande ardeur, qu'il n'étoit pas en son pouvoir de les en détourner : ce que je lui ai encore représenté depuis quelques jours pour l'induire de se ranger à l'avis commun, puisqu'il ne les peut vaincre ni changer; mais il veut que nous croyions que le temps a ouvert les yeux à chacun, et que ce qui étoit difficile lors est devenu facile, se promettant d'en venir à bout si Sa Majesté vouloit favoriser son avis et l'appuyer de son autorité comme elle fait celui des autres. Je vous représente ce que dessus, encore que mes lettres précédentes en soient pleines, afin que vous ayez de quoi répondre aux siennes s'il écrit derechef comme il m'a dit vouloir faire.

M. Aërsens a écrit depuis peu de jours aux Etats, et M. Carron qui est en Angleterre en a fait autant, que leurs Majestés ont eu avis certain que le roi d'Espagne ne veut accorder la trève, sinon à condi-

tion que l'exercice de la religion catholique soit rétabli, et que les Etats s'abstiennent du commerce des Indes, lesquelles lettres sont venues en même temps, et, comme il semble, pour fortifier l'opinion du prince Maurice, dont les Etats ont été très-mal contens, et plus encore de ce que ledit sieur Aërsens ajoute en sa lettre que Sa Majesté et ceux de son conseil disent hautement qu'il n'est pas raisonnable que le roi d'Espagne leur accorde la liberté pour toujours, et qu'il suffit que ce soit durant le temps de la trève. Mais ces lettres ayant été vues par quelques-uns des plus sages avant que les lire en l'assemblée, on a fait en sorte que cette dernière nouvelle dudit sieur Aërsens n'a été entendue que de peu de gens. Elle ne pouvoit tendre qu'à rendre le Roi odieux parmi ces peuples, et leur faire croire qu'il désire plutôt le contentement des Espagnols que le leur; mais tout cela ne sert de rien, car Sa Majesté est mieux ici, et en plus grand respect et autorité qu'elle ne fut jamais, quoique sa conduite en ce que nous faisons pour la trève ne plaise à ceux qui désirent de la rompre. Je ne laisse pourtant de croire, s'il avient qu'elle soit faite, que nous les réduirons tous ensemble, Dieu aidant. L'opiniâtreté de ceux de Zélande sera cause d'éloigner la résolution finale de douze ou quinze jours, sans qu'à mon avis il en advienne rien de pis. Je suis toujours en quelque doute de l'intention du roi d'Espagne, n'ayant eu aucunes nouvelles de Bruxelles depuis ce que je vous en ai écrit par mes précédentes lettres. J'en attends de votre côté, sinon quand nous enverrons vers eux, qui ne sera avant que la résolution soit prise ici, estimant que nous devons tenir assuré, sans

montrer d'en douter, ce que M. le président Richardot nous en a écrit. M. le prince d'Orange est arrivé en ce lieu aujourd'hui, où il montre vouloir demeurer trois semaines ou un mois. C'est, à mon avis, pour ses partages avec ses frères : quelques-uns en discourent tout autrement, et comme s'il avoit quelque charge des archiducs, ce que je ne pense pas être vrai.

Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 13 novembre 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour treizième de novembre 1608.

MONSIEUR, la trève s'avance toujours, et on en espère mieux de jour en autre; il me semble même pouvoir assurer que les Etats l'accepteront aux conditions contenues ès articles que j'ai ci-devant envoyés au Roi. Il est vrai qu'ils y procèdent plus pesamment et lentement que je ne désirerois; mais la contradiction de Zélande qui se rend difficile en est cause, car il les faut gagner avec longueur et persuasion, afin qu'il n'y ait aucune division entre eux, comme je me promets qu'il n'en arrivera point, et que je ne serai point trompé non plus au jugement que j'ai fait de M. le prince Maurice, qui continuera bien ses poursuites pour empêcher cette trève jusques au bout, mais acquiescera enfin à l'avis commun : à quoi la lettre du Roi a beaucoup servi pour le disposer, joint qu'il est sage et homme de bien pour ne se jeter en un dessein sujet à blâme, et du tout ruineux comme seroit celui-là. Ce que je crains le plus maintenant est que le roi d'Espagne ne veuille faire

ce que les archiducs promettent en son nom, et, si cela avient, que notre travail soit inutile. On en fait courir le bruit ici par des avis qui sont venus de Bruxelles, et M. le prince Maurice dit en être averti de si bonne part, qu'il le tient pour certain et véritable, et voudroit sur ce soupçon que la délibération de la trève fût intermise jusques à ce qu'on fût pleinement informé de l'intention dudit sieur Roi; mais je lui réponds, quand on seroit bien certain de ce refus, qu'il le faudroit dissimuler, et résoudre néanmoins d'accepter la trève du côté des Etats aux conditions que les archiducs ont offertes, parce que cette conduite servira pour faire que les provinces rentrent à la guerre avec plus d'union, de courage et d'animosité contre leurs ennemis que jamais, et donnera sujet aussi aux princes qui sont leurs amis de les secourir plus volontiers. Il juge bien ces raisons bonnes, mais le peu d'espoir qu'il a maintenant de rompre la trève lui fait rechercher ces longueurs. Je ferai tout devoir pour en sortir au plus tôt et au contentement de Sa Majesté, et vous en donnerai avis à toutes occasions; et cependant prierai Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce treizième novembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de La Boderie, dudit jour treizième novembre 1608.

MONSIEUR, j'ai sursis long-temps à vous écrire, voyant tant d'incertitude en la résolution qu'on doit

prendre ici, que je ne savois qu'en juger : je craignois même que M. le prince Maurice, qui est du tout obstiné à faire rejeter la trêve, et se promettoit d'être suivi de partie de ces provinces, ne fût pour se porter à des conseils désespérés avec quelque soulèvement des peuples et l'assistance des gens de guerre. Enfin toutes les provinces, fors la Zélande, acceptent ladite trève aux conditions par nous présentées, et espérons encore que cette province se joindra à l'avis commun, et que ledit sieur prince aussi, n'ayant pu faire suivre son avis par le plus grand nombre des provinces, se conformera à ce qu'il voit bien ne pouvoir empêcher, encore qu'il le voulût tenter avec le hasard de sa ruine. Les lettres que le Roi lui a écrites, notre conduite envers lui, et ce que madame la princesse d'Orange y a apporté du sien, ont beaucoup servi pour le rendre plus enclin à se laisser aller au cours du torrent. Et à la vérité, quoiqu'il se soit quelquefois imaginé de pouvoir persuader à ces peuples de préférer la guerre à la trève, il a bien connu enfin que leur inclination au repos étoit trop grande pour les changer : il est vrai que les persuasions du Roi, et ce qu'on leur a dit qu'ils seroient abandonnés de notre secours s'ils rejetoient le conseil de Sa Majesté, sont les plus puissans moyens, et qui y ont le plus aidé. Les ministres du roi de la Grande-Bretagne en ont fait autant, et sont allés encore plus avant, et plus tôt que nous, soit pour en acquérir plus de gré, ou pour autres considérations. Nous ne sommes toutefois au bout, mais au moins vous peux-je assurer, que la diversité des opinions n'engendrera ici aucune

faction, et qu'il ne tiendra point même aux États que la trève ne soit faite. Je crains maintenant que la rupture n'avienne du côté d'Espagne, car tous les avis qui en viennent concourent que le roi d'Espagne ne veut être nommé en ce traité; et néanmoins les archiducs ont promis de l'obliger avec eux en vertu d'une bonne procuration d'icelui, sans quoi je vois tout rompu, et que notre travail aura été inutile. Je crains même que la guerre se renouvelle avec plus d'animosité que jamais, et que le mal qui sembloit n'être que particulier devienne plus général: si ne peux-je croire que les archiducs se soient engagés si avant sans avoir assurance de la volonté du roi d'Espagne.

Le long séjour de don Pedro en France nous a mis quelque temps en soupçon, et a pu donner aussi de l'ombrage vers vous; mais chacun est éclairci maintenant que le Roi n'a voulu entendre à aucune ouverture qui fût préjudiciable et pût mettre en jalousie ses anciens amis et alliés. Si nous faisons la trève ici, peut-être qu'on sera mieux disposé vers vous aux alliances et amitiés dont je vous ai souvent écrit; et M. de Villeroy m'a mandé, il y a déjà quelque temps, que Sa Majesté y étoit très-bien disposée, mais qu'on s'y vouloit conduire de façon que si la même disposition n'est de votre côté, la recherche ne nous en soit point préjudiciable. Les députés qui sont ici montrent bien de désirer l'amitié, mais non les alliances. Je le désire toujours comme un remède qui me semble le plus certain pour contenir en devoir l'ambition d'Espagne, et nous faire vivre en paix; mais je n'y peux apporter que les

souhaits, et vous pouvez mieux en entretenant les principaux ministres du roi de la Grande-Bretagne, afin d'y mieux servir quand il sera temps, comme je m'assure que je saurai bien faire, pource qu'il n'est besoin d'aucun commandement particulier pour faire tels offices. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce 13 novembre 1608.

Lettre de M. le duc de Sully à M. Jeannin, du dix-septième de novembre 1608.

MONSIEUR, votre lettre du vingt-deuxième d'octobre ne m'a été rendue que le sixième de celui-ci, celui qui en étoit chargé n'ayant pu passer la mer plus tôt à cause des vents; mais j'avois eu entière communication de la dépêche que vous aviez faite au Roi par le dernier courrier, où j'ai vu l'état auquel les affaires de ces provinces se retrouvoient pour lors. Je crois que les volontés auront eu temps de se réunir maintenant à ce qu'il leur convient pour le mieux, et qu'au branle où ils se trouvent il leur est comme inévitable de pencher bientôt à une résolution générale, de laquelle on attend ici des nouvelles par vous qui aurez su sur toutes occurrences si clairement l'intention de Sa Majesté, qu'il n'y peut rien être ajouté par moi que l'assurance que je vois qu'elle prend de votre soin et affection à la direction de ce qu'elle vous a commis, à laquelle aussi satisfaisant, vous n'avez pas grand sujet de vous émouvoir de ce que tous autres en peuvent discourir particulièrement. Je vous remercie de la part que vous me faites

de ce qui se passe, et vous prie d'être assuré qu'en ce que j'aurai moyen de vous servir, ce sera de la même volonté que, vous baisant humblement les mains, je prie Dieu vous avoir, monsieur, en sa sainte et digne garde.

De Paris, ce dix-septième jour de novembre 1608.

Votre, etc. MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Propos tenus en l'assemblée générale des Etats-Généraux par messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, le dix-huitième de novembre 1608.

MESSIEURS, étant avertis que messieurs de Zélande rejettent du tout la trève, jusques à montrer de se vouloir séparer des autres provinces qui l'approuvent, et des rois et princes vos amis et alliés qui la vous conseillent, nous sommes venus en votre assemblée pour les prier et exhorter de se joindre à l'avis commun, et de considérer qu'il n'y a rien qui ait fait fleurir et prospérer votre Etat, que l'union, amitié et concorde de toutes les provinces qui n'ont toujours eu qu'un même sentiment, et pris une même résolution ès affaires publiques.

Et comme c'est chose louable de dire son avis avec les meilleures raisons qu'on peut pour le faire suivre, que c'est aussi le devoir des gens de bien et sages de se laisser vaincre, et de soumettre leur jugement particulier à celui du plus grand nombre, attendu qu'on ne peut faire autrement ès gouvernemens populaires qui n'ont point de chef et de tête qui ait autorité et pouvoir de choisir l'avis qui lui semble le meilleur, sans y introduire des partialités et factions,

lesquelles sont toujours cause de la ruine et subversion entière d'un Etat, nous ne voyons pas aussi qu'il y ait autre moyen de faire cesser la division qui s'offre à présent; car d'appeler d'autres médiateurs que vous-mêmes pour concilier vos opinions, et faire que l'une cède à l'autre, où les choisirez-vous? Ceux qui rejettent la trève ne voudroient pas agréer les rois et princes qui la vous conseillent, pource qu'ils ont déclaré leur mouvement, et sont devenus par ce moyen suspects en leur endroit, encore qu'ils n'aient autre intérêt que celui de votre Etat; et d'avoir recours aux seigneurs qui sont gouverneurs de vos provinces, comme on dit avoir autrefois été fait et avisé lors en la naissance de votre république, où chacun croit être désireux du bien et profit commun de tous, les provinces qui jugent la trève leur être nécessaire n'y consentiront non plus; et il y a aussi même raison de les en exclure, pour avoir déclaré par paroles et écrits, avec chaleur et véhémence, qu'ils jugeoient cette trève vous devoir être dommageable.

Que restera-t-il donc pour vous accorder et empêcher que vous ne demeuriez séparés en cette délibération les uns d'avec les autres? Il est certain que les six provinces ne se voudront pas laisser vaincre à une seule, ni souffrir qu'elle leur donne la loi; et de dire que son dissentiment puisse empêcher les autres de rien conclure, qui est ce qu'on prétend en disant qu'il y a loi en cet Etat qui l'ordonne ainsi, ce n'est pas à nous, qui sommes étrangers en votre république, de vous donner l'intelligence et interprétation de vos lois; mais le sens com-

mun nous enseigne, si cette loi est véritable, qu'elle a été faite pour empêcher une dédition, et que ne vinssiez à faire quelque traité avec vos ennemis comme sujets, cette caution ayant été jugée nécessaire pour assurer la liberté du pays, non pour empêcher qu'on ne vînt à traiter à l'égal comme souverains, et, ainsi que nous disoient les anciens, *æquo fœdere*. Et qui la voudroit interpréter autrement, et pour exclure même un traité qui seroit avantageux, nous dirions ici ce que fit jadis un sénateur romain d'une loi qui lui sembloit dommageable, que si on ne vouloit ôter du tout le tableau dans lequel elle étoit écrite pour l'abroger perpétuellement, qu'au moins étoit-il nécessaire de le dépendre ou cacher pour quelque temps, afin qu'ils ne fussent obligés à l'observation d'icelle lorsqu'on voyoit évidemment qu'elle devoit être cause d'un très-grand dommage à la république, et mettre en son lieu la plus ancienne et vieille loi de toutes les autres, qui veut que les magistrats et chefs de tous gouvernemens politiques aient toujours pour but et objet le salut universel de tout le peuple.

Or qui suivroit à présent l'état auquel sont vos affaires, la loi qui défend tous traités, au cas qu'une seule province y résiste, seroit la ruine et subversion entière de votre Etat, pource que chacun sait que toutes les provinces ensemble n'ont assez de force et moyens pour soutenir et repousser la guerre sans l'aide et assistance des rois qui vous ont secourus jusqu'ici, et quand ils ne vous donneroient même qu'un pareil secours que du passé, il ne serviroit que pour vous faire languir, traîner la guerre, vous affoiblir,

et enfin consumer au lieu de vous fortifier. Vous nous l'avez si souvent déclaré, non une province ou deux, mais toutes ensemble, et par délibération publique prise en votre assemblée générale, que nous nous étonnons aujourd'hui comme on estime pouvoir faire la guerre à meilleur marché que du passé, attendu que vos ennemis ne sont en rien affoiblis, et que vous n'êtes aussi devenus plus puissans.

Mais on se promet peut-être, et est vraisemblable que c'est l'espérance de ceux qui rejettent opiniâtrément la trève, que les rois sont trop intéressés en votre conservation pour vous laisser perdre, et que par raison d'Etat ils seront contraints de vous servir.

Ne faites pas une faute irréparable sur un fondement si peu assuré, car vous y seriez trompés. Et, afin que personne n'en puisse douter par ci-après, nous vous déclarons, comme en ayant charge et commandement exprès de nos rois, que si vos adversaires refusent la trève selon les articles qui vous ont été présentés de notre part, c'est leur intention de vous assister et secourir de leurs forces et moyens, non seulement comme du passé, mais plus puissamment s'il en est besoin, comme au contraire si la rupture avient de votre côté, et que vous méprisiez le conseil qu'ils vous donnent, vous ne devez attendre aucun secours d'eux, pource que le refus que vous aurez fait d'accepter des conditions si sûres, honorables et avantageuses pour votre Etat, rendront votre guerre injuste, et eux ne veulent rien faire qui soit sujet à blâme, et dont ils puissent recevoir du reproche au lieu d'en être prisés et loués.

Et à vous dire la vérité, messieurs, quand on dit

parmi les gens sages qui entendent parler de vos affaires, que le roi d'Espagne se soumet aux conditions de ce traité que plusieurs estiment rudes, et, si j'ose dire, qui apportent du mépris et ravalement à cette grandeur dont il s'élève avec jactance au dessus de tous les autres rois de la chrétienté, ils s'en étonnent, et encore plus quand on dit que vous disputez avec grande contention parmi vous pour savoir si vous les recevrez ou non, pource qu'il leur semble que vous les devez accepter et embrasser avec très-grand contentement.

Et nous qui sommes sur les lieux, et devons avoir quelque plus particulière connoissance de vos affaires, nos maîtres mêmes qui en sont très-bien informés, et ont vu tout ce qui a été écrit contre la trève, ne peuvent imaginer les raisons de cette contradiction, ni approuver aucunement celles qui ont été mises en avant; car nos rois tiennent pour certain, et les principaux de leur conseil sont de cet avis, qu'il y en a assez en notre écrit pour assurer la liberté de votre pays, non seulement durant la trève, mais pour toujours: et toutefois, c'est là-dessus que tombe tout l'effort des objections qu'on fait contre ce traité, les uns disant que ce mot de liberté se doit référer à la liberté des personnes, par ainsi qu'il est inutile, attendu qu'on sait assez, sans qu'il soit besoin d'autre expression, que les personnes sont libres ici. Ainsi cet argument n'est aucunement à propos, d'autant qu'il n'est fait mention des personnes en cet écrit, mais seulement, et bien expressément, de la liberté du pays, laquelle liberté ne peut être entendue que de la seigneurie et domination, étant vrai et approuvé

par le commun usage de parler, que dire un pays libre et une république est autant que la dire souveraine. Aussi l'historien, voulant exprimer le changement qui fut fait à Rome, lorsque Lucius Brutus en chassa le dernier roi et affranchit le peuple de cette sujétion, ne dit autre chose sinon ces mots : *Lucius Brutus libertatem et consulatum instituit*, c'est-à-dire, Brutus établit la liberté et le consulat; qui n'étoit pas à dire qu'il rendît le peuple romain libre, car tous les Romains étoient libres d'eux-mêmes, encore qu'ils fussent en la sujétion des rois. Nos docteurs aussi, quand ils veulent faire entendre que c'est d'une république libre, disent : *Rempublicam eam censeri liberam, quæ sui juris est, et caput non habet.*

Ce qui est ajouté encore en cette déclaration de liberté, que le roi d'Espagne et les archiducs ne prétendent rien sur ce pays, ôte tout doute; car, par là ils confessent qu'ils ne sont plus vos seigneurs, étant choses directement contraires, et qui ne peuvent subsister de soi, qu'on soit seigneur de quelque pays, et qu'on n'y ait rien.

Mais on dit encore que cette déclaration de liberté doit finir après la trève : d'où vient cette glose? Si on a entendu qu'elle dût être limitée à certain temps, que ne l'a-t-on exprimé, attendu que dire un pays libre généralement et indéfiniment, signifie qu'il l'est absolument et sans condition; et de même dire qu'on n'y prétend rien, est quitter le droit qu'on y pouvoit avoir? Chacun sait aussi que les Etats ayant été recherchés à diverses fois depuis quarante ans pour traiter, n'y ont jamais voulu entendre sans que cette qualité de libres, et de ne rien prétendre sur

eux, leur fût accordée comme une qualité préalable et nécessaire pour les rendre capables de traiter à l'égal et comme souverains; et pour le mieux connoître, il ne faut que considérer le traité qui contient la première trève, car il est dit par icelui qu'il est fait avec les Etats comme avec Etats libres sur lesquels on ne prétend rien en intention de faire une paix perpétuelle ou trève à longues années; et néanmoins on accorde indéfiniment, et sans aucune limitation de temps, lesdites qualités, aussi bien en cas de trève qu'en cas de paix; qui fait bien juger que la nature de l'acte, qui n'est qu'à temps, ne les doit pas restreindre, puisqu'elle est mise de même façon, et tant pour servir à l'un qu'à l'autre.

On ne doit pas considérer là-dessus la difficulté que fait le roi d'Espagne de donner une plus ample déclaration. Il le fait, à la vérité, afin de pouvoir dire avec quelque apparence de raison ce qu'on dit ici pour lui; à savoir, que la déclaration ne doit durer que pour le temps de la trève, et par ce moyen se défendre contre la licence des hommes, qui bien souvent blâment trop inconsidérément les actions des grands princes, lesquels sont d'autant plus sujets à cette répréhension publique, qu'ils essaient de cacher soigneusement les causes et raisons de leur conduite, qui peut-être en feroit juger autrement si elles étoient connues; mais il vous doit suffire qu'il y en ait assez en cet écrit pour assurer par effet ce que vous prétendez, sans vous rendre ingénieux à rechercher des subtilités contre vous-mêmes, auxquelles personne n'eût jamais pensé si vous ne les eussiez mises en avant.

Il y a d'autres difficultés qu'on allègue contre la

trève, comme de pourvoir aux contributions et à la forme de votre gouvernement, s'il est jugé qu'il y faille changer ou corriger quelque chose pour le rendre plus assuré et durable; mais tout cela dépend de vous, et nous désirons de vous y aider et assister de tout notre pouvoir, vous priant d'y procéder au plus tôt et sans remise, ce que nous nous promettons aussi de votre zèle et prudence.

Recevez donc le conseil que nos rois vous donnent, le jugeant non seulement utile, mais du tout nécessaire en l'état auquel sont vos affaires, et à l'inclination du plus grand nombre des provinces : nous en prions de toute notre affection messieurs de Zélande, et, comme leur province est véritablement l'une des plus importantes de cet Etat, qu'ils veuillent aussi être les premiers à se laisser vaincre puisqu'il est ainsi requis pour le salut commun de tous.

Nous faisons la même prière à son excellence, à M. le comte Guillaume et à tous ceux de sa maison qui ont travaillé et couru beaucoup de péril pour établir, affermir et agrandir cet Etat, et qu'à présent que les choses sont réduites à cette nécessité de ne pouvoir choisir autre conseil que celui que nous leur donnons, d'en faire autant avec nous envers la province de Zélande, afin de se rendre auteurs par ce moyen de leur réunion, sans laquelle ils ne peuvent attendre que la ruine entière de leur Etat, et qu'ils puissent dire avec joie et contentement ce que fit Phocion, grand et sage capitaine, à ses concitoyens de la ville d'Athènes, d'un conseil qu'il avoit dissuadé, qui néanmoins entrepris et exécuté contre son avis succéda heureusement, qu'il ne se repentoit pas d'avoir

rejeté un conseil qu'il jugeoit en sa conscience leur devoir être dommageable, mais qu'il étoit très-aise que le succès en eût été meilleur et plus heureux qu'il n'avoit pensé.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du dix-neuvième novembre 1608.

Monsieur, M. de Châtillon vient de m'avertir que ce capitaine doit partir dans une heure pour passer en Hollande, tellement que vous n'aurez de moi que cette courte lettre, par laquelle vous saurez la réception des vôtres du cinq et huitième de ce mois, avenues depuis avoir répondu, par la voie de M. de Berny aux précédentes du 20, 22 et 28 du passé, le 3 et 4 du présent, vous assurant que le Roi a approuvé la remontrance que vous avez faite à ces messieurs en leur délivrant les dernières lettres qu'elle leur a écrites, et persiste aux commandemens qu'elle vous a faits, afin que vous continuiez à faire votre possible pour rendre ces sieurs capables de ses conseils et intentions, qui tendent du tout à leur bien et avantage, et vous assure que ceux qui publient que nous suivons en cela les intentions et persuasions du nonce et des jésuites, font grand tort à Sa Majesté et à eux-mêmes ; et ne puis croire qu'ils n'aient regret quelque jour d'avoir abusé de cette façon de la foi et bonté de Sa Majesté par eux tant éprouvée. Or j'espère qu'ils le confesseront quelque jour. J'ai la même crainte que vous : c'est que les Espagnols refusent d'exécuter ce que les archiducs ont promis faire de leur part, quand il sera question de fondre la cloche ; car en vérité ce sont des trompeurs et glorieux qui croient que tout leur

est dû ; mais au pis aller lesdites provinces mettront le droit de leur côté, et par ce moyen fortifieront grandement leur cause, comme vous leur avez très-bien représenté. Il faut donc franchir le saut de ladite trève sur votre proposition gaîment et franchement. J'ai appris que, quand on ne sera plus en débat que du temps d'icelle, les archiducs l'accorderont à la fin pour quinze ans, quoi que vous ait mandé le président Richardot : le nonce me l'a ainsi dit, et je vous avertirai pour fin de la convalescence de M. de Châteauneuf, assuré que vous participerez à la consolation qu'en ont ses amis, dont je vous prie de faire part à mon neveu. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en santé.

De Paris, ce 19 novembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du vingtième novembre 1608.

SIRE,

Nous avançons et gagnons toujours quelque chose, mais peu à peu. Les députés de Zélande qui étoient venus en ce lieu n'avoient autre pouvoir, sinon de dire leurs raisons pour empêcher la trève, comme ils ont fait en l'assemblée générale, sans toutefois persuader les autres provinces de les suivre, les députés desquelles leur ont dit aussi leurs raisons, et déclaré qu'ils persistoient en leur premier avis. Les députés d'Angleterre et nous ayant pareillement désiré de conférer avec eux amiablement, ils y consentirent, et furent en notre logis à cet effet le jour d'hier, où ils

dirent leurs raisons, et nous y fîmes réponse sans demeurer d'accord, non plus eux, s'étant contentés de nous dire qu'ils portoient un grand respect aux avis de votre Majesté et du roi d'Angleterre, et qu'ils feroient entendre à leur assemblée en Zélande ce qui leur avoit été remontré de notre part. Nous fûmes au sortir de cette conférence en assemblée générale pour exhorter derechef lesdits députés de Zélande de se joindre à l'avis commun. Nous fîmes quelque déduction de leurs raisons, et de ce qu'on y pouvoit répondre, les priant tous ensemble de finir cette affaire au plus tôt, et puisque ceux de Zélande n'avoient aucune charge de conférer et conclure, que le meilleur étoit qu'ils s'en retournassent promptement pour être de retour dans dix ou douze jours au plus tard, afin d'éviter une prolongation de trève pour l'année prochaine, qui seroit suivie de beaucoup d'inconvéniens; que nous les priions de considérer et d'user de la diligence requise pour les éviter; qu'il ne falloit plus disputer sur les articles, mais s'en contenter en la forme qu'ils ont été par nous donnés, ou bien rompre, car nous avions tiré le dernier mot du côté des archiducs, et n'y a aucun moyen d'espérer rien de plus. Lesdits sieurs députés de Zélande partent demain, promettent de retourner incontinent, et M. de Maldrée nous a dit séparément que ce seroit dans quinze jours au plus tard. Ils semblent être comme vaincus, voyant la résolution ferme des autres provinces, et celle de votre Majesté et du roi d'Angleterre à leur conseiller la trève, comme aussi à leur refuser assistance et secours s'ils la rejettent : ce qu'il a été besoin de déclarer plus expressément

que nous n'avions encore fait, pour leur montrer qu'ils ne peuvent plus prendre autre conseil sans se perdre, et leur ôter les espérances secrètes qu'on leur pouvoit donner au contraire.

Cette province de Zélande ne désiroit non plus la paix que la trève, parce que l'une et l'autre leur apporteroient, ainsi qu'ils disent, une grande diminution au trafic, à cause que les ports des archiducs étant ouverts le commerce s'en ira à Anvers; mais c'est un mal qui est sans remède. Il est vrai qu'il y a des marchands lesquels nous ont dit la perte n'en devoir être si grande de beaucoup qu'ils la crient, pour couvrir de quelque apparence le refus qu'ils font d'accepter la trève. M. le prince Maurice a beaucoup de pouvoir sur eux, car de sept voix qui sont en l'assemblée des Etats de Zélande, il y a celle de la noblesse et de trois villes qui dépendent de lui. Or, les lettres de votre Majesté, et ce que nous lui avons dit de sa part, l'ont beaucoup changé, avec ce qu'il voit l'inclination et jugement des provinces être à la trève, en sorte que nous espérons maintenant qu'il y aidera. Nous avons à cet effet conféré avec lui fort particulièrement depuis peu de jours, tant en son logis qu'en celui de madame la princesse d'Orange, laquelle s'emploie d'affection avec nous pour le vaincre, ès quelles conférences on a reconnu qu'il craint toujours que cet Etat ne tombe sous l'Espagne, et nous a dit et répété ces soupçons qui ne sont sans raison; mais nous espérons d'y remédier. Nous l'avons aussi tant prié et requis de recevoir en son amitié M. de Barneveldt, qui a toujours déclaré qu'il étoit son serviteur, et offroit de l'assister en tout ce qu'il pourroit pour pourvoir à la

sûreté de l'Etat, et empêcher que les inconvéniens qu'il craint n'arrivent, qu'il y a condescendu : et hier nous étant allés voir ledit sieur Prince, l'autre y survint, par délibération néanmoins prise ensemble. On conféra quelque temps des affaires publiques, puis il pria ledit sieur Prince de n'ajouter foi aux mauvais rapports qu'on lui avoit faits de lui, qu'il y avoit quarante ans qu'il servoit l'Etat, et s'étoit toujours montré tant ennemi de l'Espagnol, que personne n'avoit témoigné plus d'animosité contre eux que lui, n'ayant à présent changé de volonté, et ce qu'il poursuivoit la trève n'étoit pour les gratifier, mais pour le bien et soulagement de son pays.

Il fut parlé lors des contributions pour l'entretènement des garnisons durant la trève, et du nombre d'icelles garnisons que ledit sieur Prince dit devoir être de trente mille hommes pour les premières années; à quoi ledit sieur Barneveldt consentit, et se séparèrent d'ensemble contens l'un de l'autre. Nous étant aussi demeurés après lui avec ledit Prince, il nous sembla le reconnoître ainsi, nous disant toutefois qu'il craignoit, quand nos articles pour la trève auroient été accordés par les États, qu'on n'en demeurât pas encore là, mais qu'on les diminuât peu à peu sur les difficultés que feroient les adversaires, en sorte qu'il n'y auroit plus aucune sûreté pour eux; qu'il savoit bien le dernier courrier venu d'Espagne avoir rapporté aux archiducs que le roi d'Espagne n'entendoit être nommé en la trève, et qu'ils fissent ce qu'ils voudroient de leur part sans toucher à ses droits, et si cela étoit, qu'il voyoit bien cette trève être tant désirée par ceux qui conduisent les affaires, qu'ils se

contenteroient d'autant, et le faisant qu'il n'y auroit plus aucune sûreté pour l'Etat; nous prioit à cette occasion de n'y point consentir au nom de votre Majesté. Sur quoi nous lui dîmes ce qu'elle nous en avoit ci-devant écrit, et qu'elle jugeoit raisonnable, puisque M. le président Richardot nous avoit mandé, de la part desdits sieurs archiducs, qu'ils s'obligeoient au nom dudit sieur Roi, et en vertu de la procuration d'icelui, qu'ils accomplissent ce qu'ils avoient promis, et que nous y insisterions fermement : M. Maldrée nous a aussi aidé à faire ce bon œuvre.

Nous estimons de notre part qu'il n'y a aucune feintise et déguisement en ce que nous a dit ledit sieur Prince, qui est homme fort entier et d'un naturel du tout éloigné de dissimulation, combien que d'autres n'en fassent le même jugement, et disent que c'est pour gagner temps, et faire tomber les affaires à une trève pour l'année prochaine, qui lui pourroit donner le loisir et moyen de faire des pratiques pour rompre la longue trève; mais cela est sans apparence, car il sait bien que cette trève d'un an seroit cause de faire licencier la plupart des gens de guerre, ce qu'il craint, et de la faire encore continuer peut-être en l'année suivante, qui seroit bien pis, et dont les inconvéniens lui ont été réprésentés si souvent, qu'à notre avis il se gardera bien d'y tomber, pource qu'il est certain qu'il n'a aucun mauvais dessein, mais bien est-il trop entier et obstiné à suivre l'avis qu'il juge le meilleur. Nous connoissons bien que si ceux de Zélande étoient toujours désireux d'empêcher cette trève, qu'ils pourroient faire perdre beaucoup de temps, car les autres provinces, lesquelles

craignent avec raison la séparation de cette province, envoient de la part des Etats-Généraux des députés de leur corps pour se trouver en leur assemblée particulière, afin de les persuader de s'unir avec eux; lesquels ont aussi charge, s'ils ne peuvent rien gagner en ladite assemblée, d'aller ès villes, et parler en particulier aux magistrats qui les régissent pour les persuader ; et tout cela ne se peut faire qu'avec du loisir. Nous ne pouvons néanmoins blâmer cette conduite, n'y ayant rien qu'il ne faille tenter et faire pour les joindre tous ensemble, et empêcher qu'il n'y ait aucune séparation entre eux. Votre Majesté pourra bien juger de ce que dessus qu'enfin les affaires passeront bien du côté des Etats, et sans division ni faction; mais nous ne sommes pas hors de crainte que le roi d'Espagne refuse de faire ce que les archiducs ont promis pour lui, et s'il avient ainsi, et que voulions encore persister à la trève, ceux qui l'ont blâmée jusques ici deviendront plus puissans pour la dissuader, et auront la raison pour eux. Nous ne savons aussi quel langage on leur pourroit tenir là-dessus, attendu que nous leur avons déjà déclaré en pleine assemblée que votre Majesté jugeoit raisonnable que le roi d'Espagne fût obligé à ce traité, et qu'ils ne le devoient faire autrement. C'est pourquoi, si cela avient, il est besoin que nous ayons de nouveau ses commandemens. Attendant lesquels nous prions Dieu, Sire, qu'il donne à votre Majesté en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye ce vingtième novembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin et Russy.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour vingtième novembre 1608.

Monsieur, les lettres du Roi du troisième de ce mois, et les vôtres du quatrième, avec celles du trentième du mois précédent, m'ont été rendues le quinzième par la voie de M. de Berny. J'ai donné ordre pour lui envoyer dorénavant les miennes en deux ou trois jours au plus, pourvu que de son côté il ait moyen de les vous faire tenir sûrement, et avec la même diligence, car je juge bien que le Roi a pu être en quelque inquiétude sur l'événement des affaires de ce lieu; mais il en doit être hors de peine, vous pouvant assurer, encore qu'elles ne soient faites, qu'elles sont en bon état de ce côté, et que j'espère l'issue en devoir être heureuse, mais avec un peu de loisir. M. Maldrée qui conduit ceux de Zélande, et est serviteur particulier de M. le prince Maurice, m'est venu voir avant que partir pour s'en retourner, et m'a assuré que leurs députés seront de retour au plus tard dans quinze jours avec bonne réponse, comme il estime, et je l'espère aussi. M. le Prince est fort adouci et changé. Les lettres du Roi, et le respect qu'il lui porte, ont beaucoup servi, avec l'état qu'il voit aux affaires, aussi que rien n'a été omis de ce qui pouvoit dépendre de mon industrie pour le gagner; à quoi madame la princesse d'Orange et M. Maldrée ont beaucoup aidé, joint que son naturel n'a jamais été de se porter à des conseils précipités et sujets à blâme. Nous avons aussi réconcilié le sieur Barneveldt avec lui, ce que je tiens être sans fiction d'une part et d'autre. Je ferai en sorte,

s'il m'est possible, qu'ils soient encore mieux avant que je sorte d'ici, afin qu'on se puisse servir de tous les deux ensemble pour la conservation du pays et intérêt particulier de Sa Majesté. J'avois toujours espéré de faire ce bon œuvre, et en attendois l'opportunité que j'ai cherché d'avancer autant que j'ai pu; mais il n'y a eu moyen de le faire plus tôt, et c'est assez à temps. Vos dernières lettres, qui m'ont fait connoître que vous n'espérez rien de la négociation de don Pedro, m'en ont encore rendu plus soigneux.

Nous achèverons la trève, s'il plaît à Dieu, au contentement de Sa Majesté, et ferai connoître que tout ce que lui a dit Lambert ne sont qu'impostures. Quand les affaires seront en état de pouvoir mander la certitude de la résolution qu'on prendra ici, M. de Preaux en sera le porteur, et vous dira beaucoup de choses de ma conduite que j'ai celées jusques ici, dont il a été besoin que je me sois servi pour avancer l'affaire. Je ne lui avois pas communiqué vos lettres sur la maladie de M. de Châteauneuf; mais m'ayant dit depuis deux jours qu'un homme de madame la princesse d'Orange, nommé Fleury, lui en avoit apporté lettres du sieur du Bois secrétaire de mondit sieur de Châteauneuf qui le lui mandoit, et donnoit néanmoins espérance de sa convalesence, je le lui ai dit. Je prie Dieu qu'il le remette en santé, la lui désirant aussi bonne qu'à moi-même, pour l'honneur et le respect que je lui ai toujours portés, aussi que j'honore tout ce qui vous appartient. M. le prince d'Orange, lequel est ici depuis six ou sept jours, fait ce qu'il peut envers son frère pour l'induire à la trève. J'estime qu'il sera à propos que le Roi lui en écrive et le prie de conti-

nuer ses bons offices. Ce que vous me mandez touchant l'intention du roi d'Espagne, et des nouvelles que le dernier courrier a apportées d'Espagne, étoit su ici par des avis venus de Bruxelles, et M. le prince Maurice me l'avoit dit et publié aussi partout. Je ne sais si les archiducs le pourront changer; mais s'ils ne le font, et n'ont le pouvoir de l'obliger en vertu de bonne procuration, il sera malaisé de porter ces peuples à la trève sans division. Aussi ne me semble-t-il raisonnable de les en presser, car les archiducs l'avoient ainsi promis dès la première trève, et depuis M. le président Richardot l'a confirmé par ses lettres du seizième octobre, et je ne sais avec quel langage nous pourrions maintenant persuader le contraire : vous nous instruirez, s'il vous plaît, là-dessus de ce que nous aurons à faire au cas que ce changement arrive.

Que le Roi ne soit en peine de ce que je vous avois écrit, que quelques seigneurs mal contens aident à troubler l'esprit du prince Maurice; il m'avoit été dit, et par personnes qui vouloient rejeter le soupçon sur autrui, craignant qu'on ne l'eût peut-être d'eux-mêmes; mais je sais à présent pour vrai qu'il n'en est rien, et que chacun sert au dessein de Sa Majesté. Je vous envoie le propos que j'ai tenu en l'assemblée générale, le dix-huitième de ce mois, pour exciter ceux de Zélande à suivre l'avis commun. Et pource que quelques-uns de notre métier ont fait des écrits remplis de mauvaises et impertinentes allégations, pour faire croire que la liberté du pays n'est assez assurée par les mots contenus ès articles de la trève, j'ai encore été contraint d'en dire un mot,

même pour répondre à ceux de Zélande qui font aussi cette objection; le meilleur eût bien été de n'en point parler du tout, mais puisqu'ils l'ont fait, la défense au contraire sembloit nécessaire. Les meilleures raisons doivent dépendre de leur bonne conduite, et du secours de leurs amis, ce que je leur ai dit souventesfois, et que les docteurs, que leurs pensionnaires allèguent, ne sont pas si savans pour vider cette question que les deux rois avec leurs forces et moyens qui seront à leur commandement, s'ils sont assez sages pour en ménager et conserver leur amitié. M. le prince Maurice, voyant bien que c'est le mieux qu'on puisse espérer que d'obtenir la trève ainsi que nous la conseillons, dit qu'il craint que, sur le refus que le roi d'Espagne fera de s'obliger, qu'on ne les veuille encore presser de la part de Sa Majesté pour s'accommoder à tout, et y ajoute maintenant, outre ce qu'il disoit auparavant, que l'ardeur de ceux qui ont la conduite des affaires dans les villes et assemblée générale des Etats est si grande à désirer cette trève, que si Sa Majesté se lâche de son côté, eux consentiront à tout, et néanmoins, si on suit ce chemin, qu'il y aura sans doute de la division en leur Etat.

Cela me donna occasion de lui répliquer qu'il devoit juger par là combien il se trompoit, quand il nous vouloit faire croire que tous ces peuples étoient ennemis de la trève; mais il répond qu'il y a différence bien grande entre l'affection des peuples et celle des magistrats et conseils des villes, et qu'il ne s'est voulu servir des premiers contre les autres, comme il pouvoit faire, et avec leur soulèvement rompre tout

traité. Il n'y a doute que le séjour de don Pedro en France a donné grand sujet de défiance ici, et que beaucoup de gens y ont contribué; mais j'ai donné tant d'assurance que rien n'étoit à craindre de cet endroit, et même fait des propositions et ouvertures sur ce sujet comme de moi-même au prince Maurice, et encore à quelque autre, qui ont beaucoup servi pour leur en ôter la crainte, et aider à l'avancement de l'affaire que je traite. Vous serez averti de tout au voyage de M. de Preaux. Je suis presque en volonté de l'envoyer à Bruxelles, tant de notre part que des ambassadeurs d'Angleterre, pour nous éclaircir sur le doute qu'on fait de l'intention du roi d'Espagne, et leur faire déclarer qu'ils ne peuvent rien espérer de ce que nous traitons si ledit sieur Roi ne s'oblige. J'ai su que M. le prince Maurice a écrit au Roi par le sieur d'Ostiège, par lequel je vous ai aussi écrit, et qu'il doit donner ses lettres à M. de Châtillon pour les faire voir à Sa Majesté, sans qu'elles passent par vos mains; c'est du conseil d'ici, et de personnes qui soupçonnent tout ce qui n'est à leur goût; si sais-je bien que vous ni moi nous n'en avons point d'autre que de Sa Majesté. Cela n'aviendra plus ci-après, les affaires étant maintenant en autre disposition; c'est pourquoi il me semble qu'il vaut mieux le dissimuler que s'en plaindre. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-heureuse et longue vie.

De La Haye, ce 20 novembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Lettre de M. Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour vingtième novembre 1608.

Monsieur, je continue à vous écrire que les affaires sont en bon état en ce lieu, M. le prince Maurice ne poursuivant plus la rupture de la trève, soit que les lettres du Roi auquel il montre porter grand respect, ou bien la grande inclination de ces peuples à la vouloir obtenir, ou les deux ensemble l'aient changé. Ceux de Zélande aussi, qui étoient venus en l'assemblée générale pour y contredire et faire entendre leurs raisons, s'en retournent aujourd'hui, avec promesse de retourner dans quinze jours au plus tard. Nous avons conféré avec eux, ouï en particulier leurs raisons, dit les nôtres pour répondre aux leurs, qui me semblent bien les avoir ébranlés; aussi suis-je comme certain qu'ils seront mieux disposés à leur retour. Les Etats-Généraux envoient avec eux des députés pour se trouver en leur assemblée de Zélande, et essayer de leur persuader de suivre l'avis commun, et, s'ils y trouvent encore quelques difficultés, ont charge d'aller dans les villes mêmes qui ont droit de suffrage, pour y assembler les magistrats avec le conseil d'icelles, et leur dire à tous l'intention des Etats-Généraux, qui est d'accepter la trève aux conditions de notre écrit, encore que la Zélande la refuse; leur remontrant néanmoins, avec le plus d'efficace qu'ils pourront, les inconvéniens de cette division dont la coulpe leur seroit attribuée. Cette conduite fait perdre du temps, mais il vaut mieux y procéder ainsi pour les rejoindre ensemble, qu'en

négligeant de faire tous ces devoirs, tomber au péril d'une séparation.

Tout ce que je crains le plus maintenant, est que les archiducs n'aient permission d'obliger le roi d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont dès long-temps de lui, ou autre qu'ils en auront pu recevoir depuis, ce que toutefois ils ont promis, et si cela avient, que les Etats ne fassent très-grande difficulté de traiter avec eux, quoiqu'ils promettent de le faire ratifier; car ils diront tous, si ayant eu tant de loisir pour avoir ladite permission et procuration ils ne l'ont pu obtenir, qu'ils ne doivent rien espérer de la ratification qu'ils promettront, et allègueront là-dessus, comme ils font déjà sur les bruits qui courent ici que ledit sieur Roi ne veut être nommé en ce traité, le refus qu'il a fait ci-devant de ratifier la première trève ainsi qu'il étoit requis; estimeront à cette occasion que ce traité avec les archiducs seuls ne sera suffisant pour assurer la liberté du pays au regard du roi d'Espagne, ce qui est vrai, et par ainsi n'aura aucun moyen de les y disposer; et ne crois pas même que l'impossibilité de faire la guerre sans leurs amis, qui les devroit vaincre, puisse suffire pour les persuader et porter tous ensemble et sans division à la trève, étant cette opinion imprimée dans leurs esprits, que l'intérêt et la raison d'Etat induira toujours les princes qui les ont secourus à y contribuer, quoique leur ayons dit le contraire jusques ici, au cas qu'ils refusent la trève ainsi que leur avons conseillé. Mais ils ne se promettent pas que les devions encore presser de traiter à moins, et je ne sais aussi quelles raisons on pourroit mettre en avant pour le

persuader, sinon de leur faire connoître qu'on veut quitter du tout le soin de leurs affaires.

Je vous donne cet avis, monsieur, pour vous supplier très-humblement, si les ministres du roi d'Espagne ou des archiducs vous en sollicitent par delà, que vous leur contredisiez et remontriez qu'il est du tout impossible de l'obtenir des Etats, afin qu'ils se laissent vaincre de leur côté, ou n'attribuent la rupture qu'à eux-mêmes. Encore que je vous représente cette difficulté, comme je fais aussi à M. de Villeroy, à cause des avis qu'on a eus ici de l'intention du roi d'Espagne sur ce fait, qu'on tient pour certains et véritables, si ne saurois-je croire que les archiducs se soient tant avancés que de le promettre, comme ils ont fait, sans en être bien assurés; et il y a grande apparence, quelque refus que le roi d'Espagne ait fait, qu'il y consentira plutôt que de rompre s'il en est pressé du côté du Roi, et reconnoît aussi qu'il ne puisse rien espérer de la division de ces provinces, qui est peut-être ce qu'il prétendoit faire plutôt que de traiter, comme en effet j'estime qu'ils sont trop sages pour faire une si lourde faute. Nous y prenons garde aussi soigneusement, afin que ce mal, qui seroit le pire de tous, n'arrive point. Et déjà, pour empêcher telle division, nous avons réconcilié M. de Barneveldt, qui a le principal maniement aux affaires, avec M. le prince Maurice, lequel montre s'être dépouillé de toute inimitié en son endroit, et l'autre qui le veut servir et honorer, reconnoissant tous deux la diversité en leurs avis n'avoir été que pour penser mieux faire à leur pays. Je ne désire rien tant que de voir la fin de cet ouvrage au contentement

du Roi, et de me rapprocher de vous pour recevoir vos commandemens, et témoigner par toutes mes actions que je suis, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingtième novembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Berny, du vingt-sixième de novembre 1608.

MONSIEUR, votre lettre du deuxième de ce mois me fut rendue seulement le quatorzième, mais bien sûrement comme il étoit besoin, car elle contenoit des choses qui, étant vues ici parmi quelques-uns qui essaient de mettre en soupçon le Roi sous prétexte du long séjour que don Pedro fait en France, eussent beaucoup nui aux affaires que nous poursuivons, où je vois de jour à autre tant de difficultés par la contradiction de la province de Zélande et de M. le prince Maurice, que je ne peux juger avec certitude de l'événement, encore que j'aie sujet d'en bien espérer. Vous me mandez d'autre côté que les archiducs ne peuvent ce qu'ils désirent envers le roi d'Espagne, et néanmoins il est certain, s'ils ne consentent d'obliger ledit sieur Roi en vertu de bonne procuration, selon que M. le président Richardot nous a mandé par ses lettres qu'ils feroient, qu'on n'en doit rien espérer du tout, car nous avons affaire à des personnes qui n'appréhendent aucunement l'avenir, et semblent plutôt désirer la continuation de la guerre que leur repos; et n'étoient les poursuites que nous faisons avec chaleur et véhémence au nom du Roi, jusques à les menacer qu'ils en seront abandonnés

s'ils ne suivent ses conseils, comme font aussi les députés d'Angleterre de la part de leur Roi, et le zèle et sage conduite d'aucuns de cet Etat qui ont le même désir que nous, tout fût rompu il y a long-temps, le menu peuple étant du tout affectionné à la guerre, et enflammé à suivre cette passion par d'autres qui ont plus d'autorité, et avec tant d'artifices et vaines espérances qu'on leur donne pour vérité, qu'il est malaisé de les retenir et leur faire sagement considérer les meilleurs conseils. Tout cela fait une grande division ès opinions de ces peuples, qui toutefois ne tombe point en faction; car ils ont tous cette prudence en leur tête, j'entends ceux qui les conduisent en chacune ville, de ne se point séparer les uns des autres. Nous travaillons cependant de tout notre pouvoir pour avancer et faire résoudre cette trève, que la Zélande tout entière et deux des meilleures villes de Hollande rejettent du tout, et n'y a doute que le reste les suivra plutôt, quoiqu'ils soient en plus grand nombre et que leur conseil même soit meilleur, que de souffrir qu'ils se divisent. Je ne vois aucune apparence de faire de nouvelles ouvertures sur telles difficultés; car elles seroient plutôt cause de faire rompre tout que de leur persuader de les recevoir, outre ce que changer de chemin mettroit en soupçon qu'on veut entrer en d'autres longueurs; et chacun est si las et ennuyé de celles du passé, qu'on cherche de sortir d'affaire par cette trève dans la fin de l'année, ou de n'y plus penser. C'est même l'avis des plus sages et des plus affectionnés au repos de cet Etat, lesquels prévoient que la longueur produiroit des effets du tout con-

traires à leur désir. Je vous supplie d'en avertir M. le président Richardot, et qu'ils s'aident de leur côté pour sortir d'affaire avec autant de soin que nous faisons ici; autrement je crains que cette guerre ne se renouvelle avec plus de violence et de fureur que jamais, et qu'un mal qui sembloit être particulier ne devienne général.

Le Roi nous excite tous les jours d'y faire tout devoir, et Sa Majesté en a même écrit depuis peu de jours une très-bonne lettre aux Etats pour les induire à se mettre en repos, laquelle leur fut présentée par nous en leur assemblée générale, avec prière et exhortation de se vouloir conformer à son avis. Elle en a pareillement écrit à M. le prince Maurice, mais il ne se rendra du tout que par la résolution générale, quoi que nous ayons fait de notre côté envers lui pour le persuader. Bien est-il vrai qu'il est plus modéré, et que nous avons ôté de son esprit les conseils de désespoir auxquels il sembloit être réduit, au cas que les affaires ne passent selon son désir. J'ai reçu les deux paquets de la cour par votre adresse le quinzième de ce mois; l'un étoit du trentième d'octobre, et l'autre du troisième de ce mois. Si on prend ce chemin dorénavant, il faut, s'il vous plaît, que vous m'envoyiez messager exprès incontinent après la réception des lettres, et que vous accordiez avec lui de son voyage, et je le payerai selon que vous me manderez. Celui qui venoit ici d'ordinaire, lorsque les députés des archiducs y étoient, est fort diligent, sait les chemins, et ne met ordinairement que deux jours de Bruxelles en ce lieu; mais, afin qu'il vienne avec plus de sûreté, je vous envoie un passe-port qui

pourra servir pour tous ceux que vous enverrez, lui donnant les lettres sous votre nom, avec un certificat qu'il est dépêché par vous. Ne m'écrivez pourtant qu'en chiffre, s'il vous plaît, car il y a des gens qui sont curieux de savoir tout, et il n'est pas à propos. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce vingt-sixième novembre 1608.

Lettre de M. Jeannin à M. de Bongars, agent du Roi près l'Empereur, dudit jour 26 novembre 1608.

MONSIEUR, c'est trop tard faire réponse à trois de vos lettres; ce n'est toutefois par oubliance, ni faute de respect envers vous, car j'honore votre vertu et estime votre amitié, avec désir de vous rendre bien humble service partout où j'en aurai le moyen; mais j'ai été long-temps incertain du lieu de votre séjour, les lettres même que vous m'écriviez me tenoient en ce doute, et je ne sais encore où vous faire l'adresse de celle-ci, que j'ai prié M. de Collis de vous faire tenir. Nous ne pouvons trouver le bout de notre travail. Des sept provinces, les six approuvent la trève, la Zélande seule la rejette. Nous espérons toutefois qu'elle se joindra à l'avis commun, et qu'ils seront tous si sages de ne se point séparer les uns des autres. Les conditions principales de cette trève sont que les archiducs, tant en leurs noms que du roi d'Espagne en vertu de la procuration qu'ils ont de lui, offrent de traiter comme avec Etats et pays libres sur lesquels ils ne prétendent rien, qu'elle soit pour dix ans, que chacun demeure en possession de ce qu'il tient,

et que les Etats aient aussi le commerce libre aux Indes. Les autres articles en suite de ceux-ci sont communs, ou au profit particulier des Etats. Il y a eu de grandes divisions parmi ces peuples sur la résolution de cette affaire, qui ne sont encore du tout assoupies; mais on peut juger, dès à présent, qu'elles ne se tourneront point en faction, et que, la résolution prise, ils seront tous si sages que de demeurer unis comme ils ont toujours été; c'est à quoi nous tendons, et ce qui nous a principalement été commandé. L'autorité du Roi sert de beaucoup, ou pour mieux dire est la vraie cause qui les induira à se joindre tous ensemble en un même avis, au lieu qu'ils sembloient se vouloir diviser, les uns pour accepter la trève, les autres pour la rejeter.

J'ai quelquefois discouru avec vous des raisons qui ont mû Sa Majesté à prendre ce conseil d'aider à faire la paix, ou en défaut d'icelle la trève, vous pouvant dire que plus je reconnois leur inclination et l'état de leurs affaires, plus je juge ce conseil être comme nécessaire afin d'éviter pis. Cette trève, si elle se conclut ainsi que je l'espère, sans toutefois le pouvoir encore assurer, semble devoir être bien assurée, d'autant que notre Roi et le roi d'Angleterre en promettent l'observation, et s'en rendent garans. Nous espérons aussi que, se conduisant bien et étant sages pour conserver leurs amis, *eas inducias nihil habituras insidiarum, plura si coram essem.* Aucuns disent maintenant, et le publient comme chose certaine, que le roi d'Espagne ne veut être nommé en la trève. S'il est ainsi, notre travail aura été inutile, et prévois que les Etats seront pour renouveler la guerre

avec plus d'union et d'animosité, et, comme j'estime, plus forts qu'ils n'étoient auparavant, si cette rupture avient du côté de leurs ennemis. Le séjour ici m'est fort ennuyeux, aussi cherché-je le moyen d'en sortir. Je serai partout, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce 26 novembre 1608.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du vingt-septième novembre 1608.

MONSIEUR, vos dernières jusqu'à celle du treizième de ce mois que nous reçûmes hier, nous avoient entretenus d'espérance de recevoir bientôt avis de la résolution que ces sieurs auroient prise sur le fait de la trève, de sorte que cette attente nous retenoit de vous écrire et répondre à vosdites lettres plus particulièrement; mais cette dernière a mû le Roi de me commander vous faire la présente pour, après vous avoir averti derechef de la réception d'icelle, dont je vous ai donné avis dès le dix-neuvième de ce mois par un capitaine de M. de Châtillon, vous faire savoir que Sa Majesté prévoit et craint que cette résolution étant ainsi prolongée de jour à autre, ou par nécessité, ou par les ruses de ceux qui abhorrent ladite trève, vous vous trouviez surpris de la cessation d'armes qui expire à la fin de cette année, et partant que l'on soit contraint de la continuer encore pour cinq ou six mois, ou pour un an, comme sagement vous avez noté expressément par vosdites lettres; car les Espagnols, qui ont toujours profité de telles longueurs, seconderont et approuveront volontiers

cette ouverture, si le prince Maurice et les autres la font, et il nous semble qu'il ne nous en peut avenir que tout mal; car ce temps donnera moyen aux Espagnols de mieux dresser leurs résolutions pour la guerre, et d'entretenir et fomenter la discorde qu'ils ont déjà semée où vous êtes, qui sont les deux buts où ils aspirent, et sera difficile auxdits Etats d'obvier à leursdites divisions durant leurs irrésolutions, et plus encore de pourvoir aux moyens de faire la guerre; car chacun fuira la dépense, et nul de leurs voisins ne s'y engagera qu'ils n'aient franchi le saut tout-à-fait de la trève ou de la guerre. Toutefois tout considéré, encore vaut-il mieux pour eux, et pour le service et la réputation du Roi, de leur laisser prolonger ladite cessation que de les faire aller à la guerre; mais le meilleur seroit qu'ils embrassassent unanimement ladite trève devant l'expiration de ladite cessation, si faire se pouvoit. Nous ne l'espérons pas à cause de l'obstination du prince Maurice, et des menées qu'il fait en Zélande et ailleurs. Le sieur Aërsens dit, plus haut que de coutume, que ladite trève sera la ruine de leur Etat, et que la partie de ceux qui la rejettent prévaudra à la fin sur l'autre. Si c'est qu'il le croie ainsi, ou qu'il veuille flatter le prince Maurice, vous le pouvez mieux juger que nous, soutenant, si vous en avez autre opinion, que c'est parce qu'on vous déguise la constitution de leur Etat, et que vous ajoutez foi aux parties adverses dudit prince.

Enfin il déclare et proteste que les Etats et le Roi se repentiront à l'avenir, s'ils font ladite trève aux conditions qu'elle s'est proposée; et quand nous lui répondons que les accidens de la guerre sont encore

plus périlleux, quand même Sa Majesté y coucheroit de son reste, ce qu'elle ne veut pas faire, il hausse les épaules; mais il affirme n'avoir jamais écrit par delà que le roi d'Espagne a dessein de demander le rétablissement de la religion catholique, ni l'abstinence du commerce des Indes par la trève; car il dit que c'est chose qu'il n'a point entendue, et partant qu'il faudroit qu'il l'eût inventée. Bien avoue-t-il avoir mandé que le Roi et aucuns ses serviteurs lui ont dit n'être raisonnable que les Etats insistent par une trève qui est limitée que la liberté soit accordée pour toujours. Tant y a que c'est un homme qui craint que le prince Maurice ne débusque son père de sa place s'il vient à bout de son dessein, et qui sait, si ledit prince en est exclu, qu'il ne pourra que tomber debout avec sondit père; par ainsi il va flattant ledit prince, et adhérant à ses opinions pour avoir deux cordes à son arc, suivant le style du temps. Au demeurant, j'ai créance du soupçon que vous avez de l'impuissance qu'ont les archiducs d'engager le nom du roi d'Espagne en l'article de la liberté par ladite trève, car nous en avons avis d'Espagne et de Bruxelles, combien que le sieur don Pedro le cache tant qu'il peut. Si le susdit avis est vrai, il importe aux Etats qu'ils le découvrent au plus tôt, car cela justifiera leur conduite; mais ils craignent d'être pris au mot, de quoi, pour notre regard, il ne nous peut que bien avenir; car ou nous aurons ladite trève, qui est ce que nous désirons, ou on attribuera la rupture d'icelle auxdits Espagnols. Le président Richardot vous a écrit malicieusement que la négociation que fait ledit sieur don Pedro avec le Roi est en bons termes, car cela

n'est point, je vous en ai écrit la vérité; c'est un vieux singe qui montre le derrière, et qui chemine de travers en sa conduite. C'est toute tromperie, mais grossière, témoin les lettres qu'il vous avoit écrites et mal dirigées; il l'avoit fait exprès, et fût avenu ce que vous avez écrit si vous n'y eussiez obvié. Les secondes lettres de M. le prince Maurice n'ont encore comparu.

Vous nous avez de tout temps et fraîchement si bien instruits de toutes choses, qu'il nous sera aisé d'y répondre, si derechef il le faut faire, de quoi je doute aucunement; mais nous le jugerons mieux après que nous aurons vu lesdites lettres. Les Espagnols se promettent que l'avis de l'arrivée de leur flotte rendra les Zélandais plus souples : ils publient qu'ils envoient présentement en Flandre un million d'or en espèces; mais c'est peu de chose pour étancher la soif de leur soldatesque. Enfin cet imposteur qui s'étoit dit fils du Pape, a été pendu et étranglé, après avoir reconnu et confessé son imposture. Aucuns eussent désiré qu'il eût été traité plus doucement, mais la conséquence de la personne offensée requéroit que cette punition exemplaire s'en ensuivît. Je vous ai donc averti de la réception de vos lettres du vingtième, vingt-deuxième et vingt-huitième du passé, par les miennes du trentième, et du troisième et quatrième du présent que j'ai envoyées à M. de Berny, et par celle du dix-neuvième, de celles du cinquième et huitième du présent par le susdit capitaine de M. de Châtillon; mais j'estime avoir oublié à vous donner avis d'une particulière du vingt-septième du passé; par ainsi il ne me reste qu'à vous assurer de l'entière convalescence de

M. de Châteauneuf, et prier Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Paris, ce vingt-septième novembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de messieurs Jeannin et de Russy au Roi, du dernier de novembre 1608.

SIRE,

Les affaires demeurent en surséance, attendant le retour des députés de Zélande qui ne seront ici de huit ou dix jours, les autres provinces leur ayant voulu donner ce loisir pour délibérer derechef en leur assemblée particulière sur la trève. Nous espérons qu'ils seront mieux disposés pour la recevoir quand ils viendront qu'ils n'étoient ci-devant. Les députés des Etats-Généraux ont cependant conféré par trois fois avec nous et les députés d'Angleterre, assemblés en notre logis, sur le projet de nos articles, et y ont fait quelques difficultés : premièrement pour faire ajouter à la déclaration de leur liberté ces mots *pour toujours*, du moins ôter le mot *comme*, et au lieu que les archiducs déclarent qu'ils traitent avec eux en qualité, et comme les tenant libres, mettre seulement *en qualité, et les tenant libres*; mais nous leur avons dit qu'on n'y pouvoit plus toucher, et que cet article, après être disputé long-temps, avoit enfin été arrêté de cette façon, que le roi d'Espagne y avoit encore consenti avec très-grande difficulté, que votre Majesté, le roi d'Angleterre et tous leurs amis, trouvoient aussi qu'il y en avoit assez pour assurer leur

liberté, ainsi qu'ils s'en devoient contenter. C'étoit M. de Barneveldt qui faisoit cette difficulté, comme nous estimons, plutôt par l'avis d'autres que par le sien. Ils ont après requis que la trève fût pour quinze ans, du moins pour douze, attendu que, par la première trève, il est expressément dit que la longue trève seroit de douze, quinze ou vingt ans, au choix des Etats; et nous jugeons leur demande en cet endroit raisonnable, mais non de si grande considération qu'il faille rompre si on ne la peut obtenir. La troisième difficulté a été pour avoir le commerce des Indes de gré à gré, et, si on ne peut, que du moins le roi d'Espagne choisisse par le traité même lequel des deux il voudra, l'hostilité, ou que ce soit de gré à gré, sans les laisser en incertitude. Et cela nous semble aussi raisonnable, attendu que depuis le temps que les archiducs ont demandé de trois mois, dans lesquels le roi d'Espagne devoit déclarer son intention, ils ont eu assez de loisir pour en être informés. Votre Majesté peut juger que la première difficulté venant à cesser, les deux autres ne sont pas pour empêcher le traité.

Les mêmes députés des Etats nous firent aussi entendre qu'on disoit partout, et étoit tenu comme certain, que le roi d'Espagne ne vouloit être obligé par ce traité de trève, et, s'il étoit ainsi, qu'il seroit inutile d'en plus parler, pource que, sans cette obligation, il n'y avoit aucune sûreté pour eux; nous prioient de les en éclaircir, ce que fîmes, les assurant du contraire, et que les lettres que M. le président Richardot nous en avoit écrit, étoient si expresses, et par le commandement des archiducs, qu'ils n'en devoient

point douter. Sur quoi ayant encore répliqué que l'affaire méritoit bien qu'on en fût assuré par les lettres mêmes des archiducs, montrant qu'aucuns de leur assemblée faisoient refus de passer outre autrement, nous prîmes conseil ensemble, les députés d'Angleterre et nous, d'envoyer vers lesdits sieurs archiducs, tant pour cette raison que pour leur représenter les difficultés ci-dessus déduites, et voir si on pourroit gagner quelque chose ès deux dernières, sans insister sur la première, crainte qu'elle ne leur servît encore de prétexte pour demander un nouveau délai afin d'envoyer en Espagne, et par ce moyen obtenir la trève l'année prochaine, qui seroit cause de rompre celle que nous poursuivons, et peut-être d'autres plus grands inconvéniens. Nous avons aussi jugé ce voyage être à propos, sur ce que nous sommes avertis qu'on fait de la part des archiducs quelques poursuites sourdes et secrètes parmi les députés qui sont en l'assemblée générale des Etats, pour y insinuer la trève de vingt ans à la suite de la première, sans faire mention expresse de la liberté, dont M. le président Richardot nous parla avant son départ, avec prière et grande instance de la faire recevoir, et nous en a encore écrit depuis avec très-grande affection; laquelle trève, encore qu'elle soit peu agréable au plus grand nombre, si y en a-t-il plusieurs qui sont tellement désireux du repos, qu'ils la préféreroient à la guerre. Le roi d'Angleterre même a mandé à ses députés qu'il aimoit mieux la première, mais que celle-ci lui sembloit meilleure que la guerre. Nous savons aussi que votre Majesté en fera le même jugement; car, à la bien considérer, étant mise à la suite de la première

qui fait mention du mot de *libres*, encore qu'il n'en soit rien exprimé après, elle ne laisseroit de suffire pour les tenir tels, et auroient cet avantage de jouir d'un assuré repos vingt ans au lieu de dix; mais comme nous prévoyons trop de difficultés, et peut-être aussi de longueurs en cette nouvelle proposition, il nous semble qu'on la doit éviter tant qu'on pourra, et faire connoître aux archiducs qu'ils n'en doivent rien espérer. C'est pourquoi une lettre n'étant suffisante pour traiter de tout ce que dessus, nous y avons envoyé M. de Preaux avec instruction particulière de tout ce qu'il aura à faire, dont nous envoyons la copie à votre Majesté, ensemble des lettres que nous écrivons aux archiducs et à M. le président Richardot, ayant aussi prié ledit sieur de Preaux d'écrire à votre Majesté de Bruxelles tout ce qu'il aura fait et négocié, afin qu'en étant avertie à temps elle nous mande aussi plus tôt son intention.

M. le prince Maurice s'accommode maintenant mieux qu'il ne faisoit; mais au lieu qu'il pensoit auparavant être assez fort pour empêcher la trève selon les articles de notre projet, il craint maintenant, si les archiducs y font de nouvelles difficultés, ou si le roi d'Espagne refuse de s'obliger, que ceux qui l'ont entrepris ne soient encore assez puissans, et n'aient aussi la volonté de la faire passer à quelque prix que ce soit. Il appréhende même que, la trève faite, ils ne veuillent venir à une paix telle quelle, qui enfin fasse tomber ce pays ès mains du roi d'Espagne. Nous n'avons pas toutefois cette mauvaise opinion de ceux qu'il soupçonne, combien que la crainte qu'ils ont de ne pouvoir faire la trève que nous poursuivons

pourroit bien être cause de faire donner espérance aux archiducs de parvenir à l'autre qu'ils désirent; mais il n'y a rien de pis ainsi que nous estimons, et nous soupçonnons encore cela par conjecture sans y voir assez clair pour l'assurer. Ce remède, qu'il veuille lui-même, lorsque la province de Zélande aura envoyé ses députés, faire résoudre en l'assemblée générale la trève selon notre projet, et que la délibération contienne qu'on n'y changera rien, et à cette fin les députés des princes soient priés et requis de ne les presser d'y faire aucune diminution, ce qu'il approuve, non pour le dire par son avis, mais de le faire proposer par la province de Zélande qui, montrant ne vouloir autrement consentir à cette trève, fera sans doute suivre son avis; et, pour nous, nous croyons que cette résolution ainsi prise et sue par les archiducs, et par ce moyen qu'ils ne peuvent plus rien espérer de l'autre trève, ils surmonteront toutes difficultés de leur côté, et que le conseil d'Espagne en fera autant, ayant assez reconnu par les procédures de leurs députés qu'ils en veulent sortir, y ayant apparence aussi qu'ils font seulement courir les bruits des difficultés qui sont en Espagne pour en avoir meilleur marché. Or, outre ce qui a été dit ci-dessus pour faire cette trève, nous avons encore proposé audit sieur prince que les députés de Zélande peuvent ajouter à leur avis qu'il soit ajouté et arrêté par même délibération qu'on ne pourra après cette trève faire aucun traité avec les ennemis, si toutes les provinces, ensemble les deux rois, n'y consentent expressément : ce que nous ne disons pour le regard de votre Majesté ni du roi d'Angleterre, car le traité par lequel ils se

rendront garans de la trève le contiendra expressément, mais cela sert pource que ledit sieur prince dit qu'il y a trois ou quatre provinces qui aimeroient mieux se remettre sous l'obéissance des archiducs, et par conséquent de l'Espagne, que de demeurer en république, au moyen de quoi si un tel traité pouvoit être fait à la pluralité, que ce péril seroit grandement à craindre, et nous jugeons qu'il le faut prévoir et ne rien oublier pour s'en garantir, puisque l'occasion semble s'offrir pour le faire.

Le séjour de don Pedro près de votre Majesté accroît toujours les soupçons, et de toutes parts ceux de la religion montrent d'en être en appréhension. Les députés même d'Angleterre nous ont témoigné de croire qu'il y a déjà quelque traité secret entre elle et le roi d'Espagne, nous en ayant parlé le jour d'hier comme s'ils étoient en soupçon que ce fût contre eux, et ajouté que leur roi, celui de Danemarck, tous leurs amis d'Allemagne, et les Etats joints avec eux contre l'Espagne, seront toujours assez forts pour résister à tous leurs ennemis, nous magnifiant leurs forces de mer, et montrant que les nôtres étoient à mépriser, et celles du roi d'Espagne trop foibles pour les craindre. Rien ne fut omis par nous, lorsqu'ils nous dirent tels propos, pour leur en ôter l'opinion, les faisant souvenir de ce qui s'étoit passé entre nous pour l'alliance de vos Majestés et de leurs couronnes : ce qu'ils confessoient bien être vrai, mais que depuis quelque temps leur Roi s'en étoit montré désireux, et votre Majesté reculée, ne pouvant attribuer la cause de ce changement qu'à la négociation de don Pedro. Ils nous dirent aussi que ce soupçon étoit

cause du refus que faisoient ceux de Zélande d'accepter la trève, et tant que ledit don Pedro seroit en France, qu'ils n'y consentiroient jamais. Il est bien vrai que ce soupçon a été en ladite province et partout ici ; mais nous pensions qu'il fût enseveli, et en effet il y est moindre, et ne pensons pas que cela doive empêcher la trève. C'est ce que nous pouvons mander à votre Majesté pour le présent, et touchant les affaires que traitons.

Il y a eu une rencontre près de Rhinbergue de trois cents chevaux conduits par le comte Adolf, qui ont défait six cents hommes de pied des archiducs, lesquels étoient sortis des garnisons, comme avoient aussi fait les autres. Ledit comte Adolf y est mort, et quinze ou seize des siens; et de l'autre côté y sont demeurés sur la place de combat cinq cents dix hommes, dont la plupart s'étant rendus furent tués de sang-froid, à cause du déplaisir qu'ils eurent de la mort de leur capitaine, qui est fort regretté ici, et avec raison, car il étoit tenu pour fort courageux, et promettoit beaucoup. Les députés d'Allemagne partent après demain pour s'en retourner, disant que depuis la mort de l'électeur de Brandebourg ils n'ont eu aucune charge, et que les uns ne veulent demeurer sans les autres. M. de Collis a reçu nouvelles d'Allemagne, par lesquelles on lui mande que les Hongrois refusent de couronner l'archiduc Mathias, s'il ne donne contentement à ceux de la religion d'Autriche, lesquels demandent instamment l'exercice libre audit pays, que l'autre refuse. On croit, s'il y persiste, qu'ils retourneront derechef en l'obéissance de l'Empereur. Nous prions Dieu, Sire, qu'il donne

à votre Majesté en parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

A La Haye ce dernier novembre 1608.

Vos, etc. P. JEANNIN et RUSSY.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, dudit jour dernier de novembre 1608.

MONSIEUR, la résolution de la trève est tenue en surséance, en attendant le retour des députés de Zélande, qui ne seront ici plus tôt que de dix ou douze jours. M. Maldrée m'ayant dit adieu à son départ, m'a fait espérer qu'ils ne seront si opiniâtres que du passé. M. le prince Maurice n'y apportera aussi aucune aigreur, à ce qu'il m'a dit; il ne les persuadera pas toutefois de se rendre, mais bien de prendre le conseil qui est contenu aux lettres que nous écrivons au Roi. Tous les propos qu'il me tient maintenant sont que ceux qui ont entrepris ce traité n'en demeureront pas à notre projet, mais quand ils auront induit les provinces d'y consentir, si les archiducs font de nouvelles difficultés, ils seront d'avis d'en diminuer, et de quitter autant qu'il sera besoin pour obtenir cette trève à quelque prix que ce soit; puis il ajoute que ce ne sera pas encore tout, et que, la trève faite, ils trameront sous main une paix avec les archiducs, puis la feront passer tout à coup à la pluralité des provinces, y en ayant déjà trois ou quatre plus disposées à retourner sous l'obéissance des archiducs qu'à demeurer en république; que leurs amis mêmes ne sauront rien de toute cette conduite et pratique, jusques à ce qu'ils soient près de la conclure, et qu'ils y aient

si bien disposé les volontés d'un chacun, qu'il n'y ait aucun moyen de l'empêcher. Je crois pour certain qu'il a cette crainte, mais je n'ai pas si mauvaise opinion que lui de ceux qui poursuivent la trève, même de celui qu'il en soupçonne le plus. Je lui propose aussi des moyens pour s'en garantir, et premièrement, afin que la trève soit bien faite, qu'ils prennent tous résolution en leur assemblée générale de suivre notre écrit, sans s'en départir ni en rien diminuer; car je ne fais doute, s'ils en usent ainsi, qu'ils l'obtiendront de même façon du roi d'Espagne et des archiducs, quelque bruit qu'on fasse courir au contraire, n'y ayant aucune apparence que les archiducs se soient voulu engager si avant pour s'en dédire. Ils peuvent aussi faire ce décret conjointement avec ladite résolution que, la trève étant faite, on ne pourra faire aucun nouveau traité avec leurs adversaires sans le consentement exprès de toutes les provinces et des deux rois, et c'est ce que je lui ai dit que la province de Zélande devoit proposer, que les autres provinces accorderont volontiers pour empêcher qu'elle ne se sépare de leur union. Il approuve bien ce conseil, mais la trève ne lui peut plaire pourtant, et ne laisse d'embrasser quelque petite occasion que ce soit pour essayer de la rompre. A la vérité, outre ce qu'il craint qu'elle n'apporte grande diminution à son autorité, il y perdra beaucoup de son revenu et de ses droits casuels; à quoi je ne vois autre remède, sinon que les Etats l'en récompensent. Je travaille à cet effet avec ceux qui y ont du pouvoir, lesquels me promettent bien de s'y employer, mais je les y trouve plus froids et plus lents que l'affaire et son

mérite ne le requièrent, dont j'ai dû déplaisir; j'espère néanmoins qu'ils y satisferont.

Nous envoyons, messieurs d'Angleterre et nous, M. de Preaux à Bruxelles. Je pensois en faire l'adresse seulement à M. le président Richardot, mais depuis nous avons avisé qu'il valoit mieux que ce fût à l'archiduc même. Je vous envoie copie de son instruction générale et particulière, ensemble des lettres que nous écrivons à l'archiduc et audit sieur président. Ce voyage nous a semblé nécessaire pource que la plupart des députés en l'assemblée générale des Etats font grande instance d'être éclaircis de la vérité des bruits qui courent que le roi d'Espagne ne veut point être nommé en ce traité de la trève, et, jusques à ce, qu'il ne faut prendre aucune résolution. Les uns le font pour rompre tout traité si ce bruit est véritable, les autres pour le faire par autre moyen, et par l'ouverture de la trève de vingt ans que ledit sieur président nous proposa avant son départ; et ceux-ci ont si grande crainte que le premier traité ne soit rompu, qu'ils aident et avancent trop précipitamment l'autre : je ne le sais pas à la vérité, mais je le soupçonne et m'y oppose, les assurant que le roi d'Espagne consentira plutôt de s'obliger que de rompre, et, s'ils tiennent bon sans leur donner espérance de venir à cet autre traité, que le premier se fera; et cette assurance que je leur donne les retient. Toutefois, crainte qu'on n'y travaille sous main sans m'en avertir, ce que je ne crois pas toutefois pouvoir avenir pour l'assurance que j'ai de la foi de celui qui y peut le plus, j'ai fait le projet de cette trève de vingt ans, de façon que, si elle étoit accordée ainsi, les Etats seroient aussi

bien libres et maîtres de leur pays que par l'autre, et auroient gagné cet avantage de vingt ans au lieu de dix; et pource que ledit projet et les deux instructions vous feront connoître les raisons de notre conseil, je ne les vous répéterai plus particulièrement.

J'ai aussi prié ledit sieur de Preaux écrire au Roi ou à vous ce qu'il aura fait à Bruxelles avant qu'en partir, afin que nous recevions plus tôt votre réponse et les commandemens de Sa Majesté. Les députés des Etats ont conféré par trois fois avec les députés d'Angleterre et nous, excepté que la province de Zélande n'y avoit les siens, car ils s'en étoient déjà retournés; lesquels députés ont fait plusieurs difficultés sur nos articles, même sur les trois contenus en l'instruction de M. de Preaux, dont au premier, qui concerne la liberté, nous leur avons déclaré qu'on n'y pouvoit faire aucun changement, et crois aussi qu'ils s'en contenteront, et qu'ils ont seulement remué cette difficulté à cause de l'espérance qu'aucuns leur donnent de pouvoir obtenir mieux s'ils pressent, et nous savons bien toutefois qu'il est impossible; et quant à allonger la trève jusques à quinze ou douze ans au moins, qu'on l'essaiera sans rompre à cette occasion. Il n'y a non plus de difficulté au troisième, à savoir si le commerce des Indes sera accordé par hostilité, ou de gré à gré, puisqu'en déclarant dès à présent l'un ou l'autre de la part du roi d'Espagne, les Etats l'accepteront. Il me tarde trop que je sois au bout, car il n'y a jour qui n'apporte avec soi quelque nouvelle difficulté et de nouveaux soupçons; mais il ne faut croire de léger, ni aux rapports qui viennent de personnes qui haïssent ceux

contre lesquels ils parlent : si ne se peut-on garder d'y penser et d'en travailler son esprit, afin que rien n'avienne contre l'intention et désir du Roi, et que je sorte d'ici avec le contentement de Sa Majesté, après avoir fait ce qu'elle a commandé, et laissé les affaires en état qu'elle en puisse tirer du service à l'avenir, comme j'espère, moyennant la grâce de Dieu, qu'il aviendra. M. le prince Maurice a bien reçu en son amitié le sieur Barneveldt, mais il y a toujours de la défiance de son côté, ce qui est toutefois sans raison, le sieur de Barneveldt m'ayant donné tant d'assurance de son affection envers Sa Majesté, et communiqué si privément avec moi de toutes choses, que je ne vois rien en lui qui me doive faire appréhender les dangers que l'autre montre de craindre: si ne laissé-je de prendre garde à tout ; mais il faut faire la trève, puis il sera aisé de remédier aux autres inconvéniens, ou bien ils s'évanouiront de soi-même lorsqu'ils seront tous plus contens les uns des autres qu'ils ne sont à présent. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce dernier jour de novembre 1608.

Votre, etc. P. JEANNIN.

Autre lettre dudit sieur Jeannin audit sieur de Villeroy, dudit jour dernier novembre 1608.

MONSIEUR, depuis vous avoir écrit on a reçu ici des lettres de Madrid du cinquième de ce mois, par lesquelles on mande que la flotte des Indes est arrivée avec douze millions d'or, dont il y en a trois pour

le roi d'Espagne, et qu'il fait état de s'aider de partie de ce qui reste pour continuer la guerre en ce pays; que le conseil d'Espagne a déclaré tout ouvertement que leur Roi ne veut plus de paix ni de trève, à quelque condition que ce soit, avec les Etats; qu'il envoyoit deux millions cinq cent mille écus à Gênes pour cet effet; que les seigneurs et toute la noblesse d'Espagne offrent d'entretenir à leurs frais soixante galions pour cette guerre, et prient aussi leur Roi de ne faire aucun accord. Ces lettres ont accru les soupçons qui étoient déjà en ce lieu, et le désir d'être éclaircis de la vérité de tels bruits, comme ils seront par le retour de M. de Preaux. Nous ne laisserons pourtant de les presser de prendre résolution sans la différer sous ce prétexte. J'ajoute peu de foi à ces nouvelles, car les Espagnols sont pleins d'artifice, et ont accoutumé de tenir leurs affaires si secrètes, que personne n'en sait que ce qu'ils veulent publier. Aussi quand je me souviens de la grande crainte que leurs députés ont montré d'avoir que ce traité fût rompu, je ne me peux persuader qu'ils soient changés, trop bien qu'ils veulent chercher à en avoir meilleur marché, et de tomber s'ils peuvent à cette trève de vingt ans, ou de la faire pour l'année prochaine; et ce dernier me semble le plus à craindre, encore que, pour la trève de vingt ans, nous ayons donné charge à M. de Preaux de leur en ôter toute espérance, aussi bien que de celle d'un an, et de ne leur rien montrer de ce qui est en son instruction particulière pour ce regard. Je suis certain qu'il s'en acquittera très-bien.

Le sieur Desloux, pour lequel vous m'avez envoyé lettres du Roi en sa faveur, s'est mis pour trois ou

quatre jours en la compagnie de M. le prince Maurice, puis on lui a fait donner une enseigne pour quelque temps, ainsi qu'il a désiré, en la compagnie de M. Allard, qui est capitaine au régiment de M. de Bethune. Il se conduit bien, et est fort content de ce qui a été fait pour lui. C'est ce que j'ai pensé d'ajouter à ma précédente lettre. Je suis, monsieur, votre, etc. P. JEANNIN.

A La Haye, ce dernier novembre 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. le duc de Sully, dudit jour dernier de novembre 1608.

MONSIEUR, j'écris au Roi de jour à autre tout ce qui se passe, et plus souvent encore à M. de Villeroy au chiffre que j'ai avec lui, et toutes ces lettres vous sont communiquées, qui me fait craindre que les particulières que je vous adresse ne vous donnent plutôt de l'importunité que du contentement; mais je sais, monsieur, que vous m'en excuserez, puisque je le fais pour vous témoigner mon devoir. La résolution pour la trève est sursise en l'assemblée générale des Etats, en attendant le retour des députés de Zélande, qui ne seront ici de huit jours. Nous espérons qu'ils seront lors mieux disposés à suivre l'avis commun qu'ils n'étoient au premier voyage. Nous envoyons, attendant leur retour, M. de Preaux vers les archiducs, tant de notre part que des députés d'Angleterre. C'est pour voir si nous pourrons gagner quelque chose sur les difficultés que les Etats ont faites en quelques-uns de nos articles, même touchant le temps de la trève qu'ils demandent de douze ans au moins, au lieu

des dix qui sont accordés, comme aussi pour faire ôter les trois mois que le roi d'Espagne veut avoir pour choisir s'il accordera avec hostilité, ou de gré à gré, le commerce des Indes, les Etats disant qu'il doit faire ce choix par le traité même, sans les laisser en incertitude de ce qu'il fera; mais ces deux difficultés ne sont de si grande considération qu'elles puissent empêcher le traité d'une part ni d'autre. Il y en a bien une touchant le point de la liberté, que les Etats voudroient être plus éclaircie; mais nous leur avons dit fermement qu'ils n'en doivent espérer autre chose, et crois qu'ils y acquiesceront, pource qu'il est certain qu'on ne peut avoir mieux, et qu'en effet il y en a assez. Le voyage dudit sieur de Preaux est aussi pour nous éclaircir des bruits qui courent ici, que plusieurs tiennent être certains, à savoir que le roi d'Espagne ne veut être nommé en ce traité, lesquels sont cause que les plus affectionnés au repos s'en refroidissent; et combien que nous leur ayons donné assurance du contraire, nous fondant sur les lettres que M. le président Richardot nous a écrites par le commandement des archiducs, plusieurs disent néanmoins que ce n'est assez, et désirent que lesdits sieurs archiducs nous l'écrivent eux-mêmes, et qu'on diffère à prendre résolution jusqu'à ce qu'on ait reçu leurs lettres.

Ce qui nous met en quelque appréhension de ces bruits, est la grande poursuite que ledit président Richardot a faite envers nous pour obtenir des Etats qu'ils veuillent faire une trève pour vingt ans à la suite de la première, sans faire aucune mention, nommément en celle-ci, qu'on traitera avec eux comme avec

Etats libres, dont il nous avoit déjà parlé avant son départ et l'avions rejeté, y ayant apparence qu'ils y ont encore à présent recours pour ne pouvoir obliger le roi d'Espagne aux conditions de notre projet. Or, encore que la première trève contienne les mots exprès de la liberté tels qu'on les demande à présent, et que celle-ci étant mise à la suite de l'autre, on puisse dire avec raison qu'ils sont tacitement entendus, et avec autant d'efficace que s'ils y étoient répétés, néanmoins je fais très-grande difficulté qu'on y puisse induire les Etats, lesquels sont si jaloux de ces mots spécieux de liberté, qu'on ne les peut assez exprimer à leur gré. C'est pourquoi, craignant qu'aucuns de ce lieu en aient donné sous main quelque espérance aux archiducs, nous voulons essayer de leur en ôter du tout l'opinion s'il est possible, afin qu'ils se disposent à accorder la trève suivant notre projet, se voyant désespérés de l'autre, ne pouvant croire aussi qu'eux et le roi d'Espagne même, lesquels ont tant témoigné de craindre la rupture, refusent de l'accorder si on tient bon; et tout cela ne pouvoit être fait par lettres; ainsi il a été nécessaire d'y envoyer ledit sieur de Preaux avec cette instruction, pour être informé particulièrement et au vrai sur tout ce que dessus.

Outre son instruction générale qui est signée des Anglais et de nous, il y en a une particulière de M. de Russy et de moi, où je les excite de traiter dès à présent des confiscations, sans remettre cet article après le traité, leur faisant remontrer tant de gens y avoir intérêt d'une part et d'autre, que si chacun est remis en son bien, cela facilitera grandement la trève, et

les rendra plus amis et désireux de venir à la paix. Je le fais principalement en considération de M. le prince d'Espinoy, cet article étant celui seul du côté des archiducs, avec le revenu des salines du comté de Bourgogne qu'ils retiennent à M. le prince d'Orange, qui les empêche de les consentir; car de ce côté M. le prince Maurice, qui jouit de plus de trente mille livres du bien des ennemis, et qui s'y étoit auparavant montré difficile, consent à présent de rendre ce qu'il tient, les Etats offrant à notre prière de l'en récompenser, comme aussi de rendre le bien de l'Eglise appartenant aux ecclésiastiques du pays de Brabant et de Flandre qu'ils ont vendu. Je voudrois bien y servir utilement suivant le commandement que vous m'en avez fait, à quoi je n'omettrai rien aussi. Ledit sieur prince Maurice est à présent si éloigné de croire qu'il puisse empêcher la trève du côté des Etats, qu'il craint, si les archiducs font encore de nouvelles difficultés, que ceux qui ont entrepris de la faire ne se relâchent autant qu'il sera besoin pour l'obtenir; je n'ai pas toutefois du tout cette opinion, encore que sa crainte ne soit entièrement vaine. Nous serons de notre côté plus ou moins retenus selon les commandemens que nous recevrons, et je demeurerai perpétuellement, monsieur, votre, etc., P. Jeannin.

A La Haye, ce dernier jour de novembre 1608.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à l'archiduc Albert, du dernier de novembre 1608.

Monseigneur, étant désireux d'achever heureusement l'ouvrage qu'il a plu aux rois nos maîtres nous commettre, qui est d'aider à faire cesser les troubles de ces pays, et voyant que quelques difficultés se présentent de la part des Etats sur le projet de la trève, dont copie fut donnée à M. le président Richardot avant son départ de ce lieu pour le communiquer à votre altesse, nous avons estimé devoir envoyer vers elle le sieur de Preaux pour lui en conférer et entendre sa volonté; c'est aussi pour être éclaircis de la vérité de quelques bruits qui courent ici, que le roi d'Espagne ne veut être nommé en ce traité, ni consentir que votre altesse l'y oblige, lesquels bruits, qu'aucuns sèment à dessein et pour empêcher cette trève, sont cause que les plus affectionnés au repos s'en refroidissent, et font à présent difficulté d'ajouter foi à ce que nous leur en avons dit, tant en particulier qu'en l'assemblée générale des Etats, sur les lettres dudit sieur président qui nous mandoit les avoir écrites par commandement de votre altesse; et craignons bien fort, s'ils n'en sont éclaircis par les lettres mêmes qu'il lui plaira nous écrire, que ce doute soit cause d'empêcher la résolution de ce que nous poursuivons, combien que nous tenions pour certain et véritable ce que ledit sieur président nous en a écrit, sans qu'il soit besoin d'autre confirmation pour notre regard; mais elle servira beaucoup pour ôter ce prétexte à

ceux qui s'en veulent servir pour empêcher ce bon œuvre. Nous supplions donc très-humblement votre altesse nous faire cet honneur que de nous en vouloir écrire un mot, et de croire que nous le faisons à très-bonne intention, et pour le devoir que nous avons d'effectuer ce qui nous a été commandé de la part de nos maîtres, et pour lui rendre aussi très-humble service en cet endroit. Ledit sieur de Preaux a charge de lui faire entendre les particularités de cette affaire, auquel elle ajoutera, s'il lui plaît, la même foi et créance qu'elle feroit à nous, qui prions Dieu, monseigneur, qu'il donne à votre altesse en très-parfaite santé très-longue et très-heureuse vie.

De La Haye, ce dernier novembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Autre lettre desdits ambassadeurs à M. le président Richardot, dudit jour dernier de novembre 1608.

Monsieur, nous envoyons vers vous le sieur de Preaux, pour vous faire entendre l'état auquel sont les affaires en ce lieu, et en conférer aussi, si vous le jugez à propos, avec son altesse et les ministres auxquels il lui plaira qu'il en soit communiqué, non toutefois que nous estimions qu'on doive apporter aucunes nouvelles considérations et difficultés aux articles contenus au projet qui vous a été donné, sinon en ce qu'il vous dira de notre part. Nous désirons aussi bien fort être éclaircis des bruits qui courent en ce lieu, que le roi d'Espagne ne veut aucunement être nommé au traité qu'on

fera ; ce que nous ne croyons toutefois, attendu ce que leurs altesses en ont promis par la première trève, et que vous nous avez depuis confirmé de leur part par vos lettres du seizième d'octobre, sur lesquelles nous en avons aussi donné toute assurance à messieurs les Etats, sans quoi il est certain qu'ils eussent dès lors rejeté la trève et rompu tout traité. Vous nous en éclaircirez donc, s'il vous plaît, par ledit sieur de Preaux, auquel vous en pouvez parler avec la même confiance qu'à nous, et nous aiderez à finir bientôt cet ouvrage, de la longueur duquel chacun est si ennuyé en ce lieu, qu'ils sont tous résolus d'en sortir promptement, ou de n'y plus penser. Nous vous en prions de toute notre affection, et de croire que nous y apporterons de la part des rois nos maîtres tout le soin, affection et diligence que leurs altesses sauroient désirer de princes qui sont leurs amis et alliés, pour en rendre le succès heureux. Et en ce désir, et de vous servir où nous en aurons le moyen, nous prierons Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse et longue vie.

De La Haye, ce dernier novembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Autre lettre particulière dudit sieur Jeannin audit sieur Richardot, dudit jour dernier de novembre 1608.

Monsieur, nous avons estimé, messieurs les députés d'Angleterre et nous, que vous devions envoyer M. de Preaux pour vous représenter ce qu'il vous dira de notre part, et vous supplier, comme je

fais de toute mon affection, que vous y apportiez ce que vous jugerez par votre prudence être requis pour achever ce que nous traitons, où tant de difficultés se rencontrent tous les jours, que nous ne pensons aucunement le pouvoir conduire à bonne fin si vous ne nous y aidez de votre côté. Ce qui est le plus nécessaire, et sans quoi ne pouvons rien espérer de notre travail, est que leurs altesses obligent le roi d'Espagne avec eux en vertu de bonne procuration. Vous nous avez écrit qu'ils le feroient, et nous en avons assuré les Etats, bien certains que si nous ne l'eussions fait ils eussent dès lors rompu tout traité. Or, encore que nous n'en doutions point de notre part, tant de bruits courent au contraire, que nous sommes contraints d'en rechercher l'éclaircissement, et vous prier que ledit sieur de Preaux nous le rapporte, afin que nous ôtions tout prétexte à ceux qui essaient par ce moyen d'empêcher la trève. Vous entendrez le surplus de lui, auquel vous ajouterez, s'il vous plaît, entière foi, et lui en conférerez aussi avec pareille confiance qu'à moi-même, qui suis désireux de vous rendre très-humble service de même affection dont je vous baise très-humblement les mains, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé très-longue et heureuse vie.

De La Haye, ce dernier jour de novembre 1608.

Votre, etc. P. Jeannin.

Lettre de M. de Villeroy à M. Jeannin, du premier décembre 1608.

Monsieur, Picault vous a porté notre dernière dépêche, et est parti d'ici le vingt-septième du

mois passé. Depuis don Pedro a vu Sa Majesté, il lui a dit que son maître a bien reçu et approuvé la sage réponse que lui a faite le Roi sur ses propositions, à savoir, qu'il falloit voir que deviendroient les affaires qui se traitent entre les archiducs et les Etats, devant que de délibérer de celle dont il faisoit ouverture ; quoi étant, il espéroit que ledit roi d'Espagne feroit venir par deçà dedans la fin de ce mois un ambassadeur ordinaire, celui qui a naguères servi au marché, entre les mains duquel il remettroit les affaires qui lui ont été commises, et s'en retourneroit vers son maître, non sans regret toutefois de n'avoir eu meilleure fortune en son voyage pour les considérations publiques et privées, et spécialement pour l'affection qu'il porte à Sa Majesté, mais qu'il n'en accuse que l'obstination bestiale (c'est le terme duquel il a usé) des gens des Etats, et surtout du prince Maurice duquel en particulier il montre être très-mal édifié, lesquels, comme s'ils étoient victorieux tout-à-fait, veulent tout obtenir et ne rien céder ; mais que son maître ne consentiroit jamais que l'article de la liberté fût passé en traitant une trève, qu'il ne fût restreint et termoyé, par mots exprès et clairement, au temps pour lequel ladite trève sera accordée, puisqu'ils rejettent l'article de la religion, et ne veulent quitter les Indes. Toutefois son Roi avoit donné tout pouvoir aux archiducs, se confioit entièrement en eux, et avoit promis de ratifier tout ce qu'ils feroient, et étoit assuré aussi qu'ils auroient tel égard à lui et à sa dignité, qu'ils n'accorderoient chose qui ne fût convenable. Sa Majesté lui a remontré les raisons

pour lesquelles on doit demeurer dedans les termes de la proposition faite pour ce regard, pour être conforme aux premières conventions; mais il a fait contenance de n'approuver les choses passées, comme s'il croyoit que l'on s'étoit par trop avancé, et que son Roi y avoit été très-mal servi.

Après ces propos il a voulu donner martel au Roi de la grandeur des Etats et de leur correspondance avec nos huguenots, en lui représentant les accidens qui en peuvent arriver, sinon à présent à cause du pouvoir et de la prudence du Roi, du moins après lui. A quoi il a été répondu ce qui étoit nécessaire pour lui faire savoir Sa Majesté n'avoir besoin de cette remontrance pour lui faire connoître le mal et le bien qui en peut avenir, et être trop assurée de la foi et affection de tous ses sujets indifféremment. Après cela il s'est plaint assez librement de la duplicité du roi d'Angleterre, lequel il a dit savoir très-bien faire sous main toutes sortes d'efforts pour traverser la trève, combien qu'en public il fasse paroître l'affectionner et favoriser plus que Sa Majesté, blâmant son courage et son imprudence, et méprisant son pouvoir, comme il a fait celui des princes d'Allemagne; de façon que, s'il étoit assuré de l'amitié du Roi, il se donneroit peu de peine de tous les autres; et s'est fort arrêté à ce point pour essayer d'y profiter, et d'en tirer quelque parole à son avantage; mais il a été payé de paroles générales, et néanmoins honnêtes. Finalement il s'est découvert de désirer que l'on pût obtenir des Etats la continuation d'une trève forgée sur le moule de la première, sans être contraint de répéter ces mots qui concernent la liberté, comme vous savez

que le président Richardot vous l'a proposé, tendant à persuader au Roi qu'il entreprît ce bon œuvre : de quoi non seulement il s'est excusé, mais aussi lui a dit qu'ils seront tenus pour seuls auteurs de la guerre, s'ils révoquent en doute ce que vous avez eu charge de dire aux Etats sur ce sujet de la part des archiducs, par lettres écrites par M. le président; ajoutant à cela ce qu'il a estimé nécessaire pour le désespérer d'obtenir ce qu'il désire pour ce regard, et exagérer cette mutation de langage. A quoi il n'a reparti que des épaules et de soupirs, comme s'il improuvoit ce changement, et désespérant de l'accommodement des affaires, disant son maître avoir déjà envoyé en Flandre un million d'or, et outre cela une provision de deux cent cinquante mille écus par mois pour l'année prochaine, à commencer du premier jour de mars, et a sur cela discouru des moyens de faire la guerre, comme si l'on ne devoit plus penser à la paix de cette part-là.

Le Roi m'a commandé vous faire savoir ces beaux discours, lesquels doivent servir à nous confirmer en l'opinion que nous avons déjà conçue du non pouvoir qu'ont les archiducs d'accorder ce que Richardot vous a permis de proposer et assurer de leur part pour ce qui touche le roi d'Espagne; quoi étant, il nous faut prévenir d'heure ce qui en succédera. Nous avons juste cause véritablement de nous plaindre, et même ressentir de ce manquement, que nous pouvons baptiser à bon droit du nom de tromperie, et sur cela nous en vouloir formaliser avec aigreur pour justifier notre procédure, et faire connoître que nous n'y avons aucune part. Toutefois il nous semble qu'il ne

faut pas encore faire paroître que nous nous apercevions de cette mutation, mais continuer à poursuivre notre pointe envers les Etats, voir ce qui en réussira, et attendre après que les ministres d'Espagne se déclarent d'eux-mêmes sans que nous nous en mêlions ou les découvrions par avance; mais quand ce masque sera levé, il faudra crier hautement contre eux, et blâmer et improuver leur procédé, et se plaindre d'y avoir été engagés par eux. Néanmoins nous désirons tout cela être fait par vous, de façon que vous n'engagiez le Roi à épouser la querelle des Etats, en cas de rupture procédante du défaut des archiducs ou du roi d'Espagne, car nous voulons en délibérer à loisir et conserver notre liberté pour ce regard. Bien pourrez-vous tenir aux Etats des propos dignes de la bienveillance du Roi en termes généraux, mais non obligatifs, et vous charger d'écrire et faire savoir à Sa Majesté tout ce qui se passera et ce que l'on désirera de lui pour recevoir ses commandemens, joint qu'il sera besoin aussi de faire parler le roi d'Angleterre et les princes protestans d'Allemagne; car, à vous dire la vérité, le Roi ne veut danser tout seul, même sans autre profit et assurance que du passé; et néanmoins il nous semble qu'il faut s'abstenir encore de se laisser entendre que nous avons ce dernier pensement de nous prévaloir extraordinairement du besoin que l'on aura lors de nous, pour les raisons que vous pouvez mieux juger, et d'autant plus que je reconnois que notre Roi n'a jusqu'à présent aucune inclination à la guerre.

C'est pourquoi il aimeroit encore mieux que l'on s'accommodât à la proposition que le président Ri-

chardot vous a faite, et laquelle obtenant il a dit que l'on lui donneroit la vie, que de tomber en une rupture absolue ; mais il juge très-bien que c'est chose qui ne doit aucunement être à présent proposée par lui ni par les siens, ni seulement être soupçonnée devoir être approuvée de lui, après les offices et devoirs que vous avez faits de sa part, estimant, s'il faut avoir recours à ce dernier remède, qu'il sera besoin que la persuasion en provienne de la connoissance et expérience que les Etats auront de leur foiblesse et impuissance à recommencer et soutenir la guerre, sur l'incertitude et irrésolution de l'assistance de leurs voisins. Je mets ces choses en votre sein, non comme un arrêt final de la résolution du Roi, mais par forme d'avis, afin de vous en servir en votre conduite. Assurez-vous que notre Roi, comme prudent, préférera toujours les conseils plus honorables et utiles aux agréables. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Paris, ce premier décembre 1608.

Votre, etc. DE NEUFVILLE.

Lettre de M. le duc de Sully à M. Jeannin, du deuxième décembre 1608.

MONSIEUR, je vous rends grâces de la peine que vous prenez de m'écrire si souvent et si particulièrement de l'état des affaires du pays où vous êtes, et de l'acheminement de la négociation où vous êtes employé, laquelle s'achevant avec conditions équitables et supportables de part et d'autre, la gloire en doit être attribuée à votre prudence et sage conduite.

J'ai toujours fort estimé la vivacité de votre esprit et la solidité de votre jugement, mais ces dernières actions m'en donnent meilleure opinion que jamais, ayant su vous débarrasser de tant de diversités et opinions différentes, qui tombent d'heure à autre dans l'esprit de toutes les parties avec lesquelles vous avez à traiter; car non seulement il faut concilier deux ou trois partis fort éloignés de désirs et intentions les uns des autres, mais il semble que vous ayez à faire autant de traités qu'il y a de personnes d'autorité de tous les côtés, y ayant autant d'opinions que de têtes. Pour mon regard, j'ai toujours cru que les choses tomberoient où je les vois maintenant, qui est que ceux qui faisoient les plus belles et spécieuses offres viendroient de temps en temps, de degré en degré, et d'occasion en occasion, à en diminuer et retrancher, tellement qu'enfin elles se réduiroient à l'impossible, et seroient trouvées déraisonnables et insupportables, et que ceux qui sembloient les plus difficiles et les plus excessifs se modéreroient et adouciroient tellement, qu'ils se mettroient au dessous de ce qui est juste et leur est nécessaire pour vivre en liberté, repos et sûreté; et pour ces raisons j'avois été toujours d'avis que les rois de France et d'Angleterre, avant que s'interposer en tels traités, fissent parler français les Espagnols, c'est-à-dire ouvertement, sur les conditions avec lesquelles ils désiroient qu'ils se rendissent entremetteurs de la paix; car alors ils eussent présenté de très-belles conditions, desquelles se venant à départir, les deux rois eussent eu juste sujet de dire qu'étant entrés à la prière des Espagnols à l'entremise de ces traités, et maintenant se départant

des conditions apposées, ils étoient obligés, en leur honneur et conscience, de se déclarer pour ceux qui auroient la raison de leur côté; et encore s'ils ne reprennent ce même chemin, les Espagnols par leurs astuces et finesses vous réduiront à tel point, que la conclusion d'une paix ou d'une trève se rendra du tout impossible.

Or il est certain que nous en avons assez pour parler haut et clair, et bien franchement, et je crois que les Anglais n'en ont pas moins de leur côté; car quand le Cordelier, quand l'ambassadeur de Flandre résidant ici, et quand don Pedro ont parlé au Roi, ils ont toujours protesté que leur maître traitoit sincèrement, et qu'il approuveroit et ratifieroit, voire interviendroit en ce qui seroit traité par les archiducs, chose qui vous a encore été écrite par Richardot; tellement que nous avons sujet de protester que s'ils manquent à ces choses, le Roi demeure obligé pour son honneur de secourir absolument les Etats, et est résolu de le faire en ce cas, lequel avenant il n'y faut pas manquer, et montrer que nous avons du cœur et des nerfs; et si l'on tient ce langage comme il faut, croyez que les Espagnols parleront doux, car ils ne sont mauvais qu'à ceux qui témoignent avoir peur et procèdent avec eux en crainte. Je ne vous recommande point les affaires de M. le prince d'Espinoy, car je m'assure que vous n'y omettrez rien me l'ayant promis. Sur ce je vous baise les mains, et prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce deuxième décembre 1608.

Votre, etc.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, duc de Sully.

Lettre de M. de Berny à M. Jeannin, du quatrième décembre 1608.

Monsieur, la dernière que j'ai eue de vous est du quatrième du passé, à laquelle j'ai fait réponse le 17. J'ai, depuis deux jours, vu M. le président Richardot qui dit n'avoir rien eu de votre part, non plus que vous de lui, durant tout le mois de novembre dernier. Il ne laisse d'avoir des nouvelles de ce qui se passe par delà par certains confidens. Je ne trouve point qu'il soit marri du voyage des députés de Zélande, qui n'en doivent, dit-il, être de retour qu'en la quinzaine qui finira demain selon sa supputation; et quand ils séjourneroient davantage, je ne vois pas que l'on soit pour s'en plaindre. Ils recherchent le remède de leurs nécessités dans le temps, qu'ils essaient toujours de gagner peu à peu; mais il y a danger que, cependant qu'ils se reposent là-dessus, ils ne viennent à le perdre par leur mauvaise conduite. C'est à eux à y penser et considérer que nous approchons de la fin de l'année, laquelle avenant ainsi mettra fin à la trève; et il m'a dit là-dessus qu'il se promet que vous saurez bien pourvoir à cela par une prolongation d'un mois ou six semaines, pour ne laisser tomber les choses en une rupture. Je vois bien qu'entre ci et là ils se promettent d'avoir d'autres nouvelles du roi d'Espagne, qui ne veut point ouïr parler de la cession de souveraineté, et, pour cette occasion, sont bien aises que les choses s'entretiennent ainsi sans conclusion. L'archiduc y a dépêché son confesseur en toute diligence, pour essayer de faire changer cette

résolution; il partit hier à quatre heures du matin, et promet de faire tout ce qu'il pourra pour être de retour dans trente jours; mais c'est tout ce qu'il pourra faire.

L'archiduc dépêche en Angleterre, par ordre venu d'Espagne, un certain Ferrand de Giron, pour remercier le Roi des bons offices que l'on reçoit de lui par ses ministres en cette négociation, et de plus essayer si par quelque appât on pourroit conduire ce prince à abandonner par effet les Etats, s'ils ne se veulent mettre à la raison, comme on essaie de faire ailleurs. Le dernier courrier venu d'Espagne a apporté une provision de cent quatre-vingt mille écus destinés, à savoir: quatre-vingt mille écus pour les vivres qui étoient sur le point de demeurer par toutes les garnisons avec un merveilleux désordre, et le reste pour fournir à un tiers de paye. L'on dit qu'il doit venir à Gênes un million en masse, pour être ici fabriqué en monnoie, mais cela n'est encore qu'en espérance, et selon le succès de votre négociation, de laquelle j'espère avoir des nouvelles par le retour de ce courrier que mondit sieur le président m'a mandé qu'il vous envoyoit, sans que j'en sache autrement le sujet, non plus que M. l'ambassadeur d'Angleterre. Monsieur, je vous baise bien humblement les mains, et suis

Votre, etc. BRULART DE BERNY.

De Bruxelles, ce quatrième jour de décembre 1608.

Lettre de M. le président Richardot à messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, du quatrième décembre 1608.

Messieurs, le long temps que nous sommes sans avoir de vos lettres nous fait croire qu'en ce que vous traitez vous rencontrez de la contradiction, dont je ne suis point ébahi., bien sachant que c'est l'ordinaire en choses grandes qui ne se peuvent jeter en moule. Cependant vous devez vous souvenir que notre trève s'achève, et que si l'on a volonté de se mettre à repos, il ne seroit pas bien de rentrer en hostilité, pource que telle pourroit être qu'elle causeroit de l'aigreur. C'est pourquoi je vous dépêche ce courrier pour vous ramentevoir ce particulier, et que puisque le temps est si court, et les fêtes si à la main, qu'encore que fussions déjà assemblés l'affaire ne pourroit sitôt s'achever, il vous plaise en traiter avec messieurs des Etats, et faire que se résolvant à la continuation, et pour tel temps que bon leur semblera, ils en fassent dresser un acte semblable aux précédens, et le nous envoyer signé par les sieurs députés; que d'ici nous leur renverrons aussitôt le nôtre en même forme, qui est celle dont nous avons toujours usé, joint que le temps nous presse pour en avertir ceux d'Espagne, afin qu'il n'y succède quelque désordre. J'ai vu lettres de La Haye à quelques particuliers, que le bruit y est que l'on fait ici levée de quelques régimens walons et de compagnies de cavalerie. Je ne sais d'où telles nouvelles leur viennent, mais vous pouvez les assurer, sur ma parole et sur mon honneur, que depuis que nous sommes de retour, ni

plus de quatre mois auparavant, ne s'est ici levé un seul homme. Et me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je prie le Créateur vous donner, messieurs, longue et heureuse vie.

De Bruxelles le quatrième décembre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Autre lettre dudit sieur Richardot à M. Jeannin, dudit jour quatrième de décembre 1608.

MONSIEUR, la lettre ci-jointe va à vous autres messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre, mais sans superscription, ne sachant si vous voudrez y comprendre ceux d'Allemagne. Vous la ferez mettre, s'il vous plaît, par votre secrétaire, telle que bon vous semblera; je dis pour le regard de ceux d'Allemagne, car pour messieurs d'Angleterre, nous entendons qu'elle leur soit commune. Le sujet est sur la continuation de notre trève, pource qu'elle va s'achevant, et qu'à peine aurons-nous temps pour en avertir l'Espagne, et que je n'ai pas espoir que nous nous verrons cette année sur cet endroit. Vous présentant mes bien humbles recommandations à vos bonnes grâces, et de M. de Russy, je prie le Créateur vous donner, monsieur, longue et heureuse vie.

De Bruxelles, le 4 décembre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre de messieurs les ambassadeurs de France et d'Angleterre à M. le président Richardot, du 8 *décembre* 1608.

MONSIEUR, nous estimons que le sieur de Preaux sera arrivé vers vous le même jour que ce courrier

est parti pour venir ici, et que vous aurez entendu par lui l'état auquel sont les affaires en ce lieu. Ce n'est sans raison que nous avons différé de parler de la prolongation de la trève, car les longueurs donnent le moyen de faire naître tous les jours de nouvelles difficultés et empêchemens contre ce que nous désirons faire; et si nous l'eussions fait avant le retour des députés de Zélande, cela eût été cause de les faire différer à venir au lieu qu'ils sont attendus de jour à autre, pendant l'absence desquels les autres provinces ne veulent rien résoudre; car encore qu'elles aient déjà arrêté d'entrer en traité pour la trève, si n'ont-elles délibéré particulièrement sur les articles contenus en notre projet, et y a plusieurs villes en la province de Hollande qui y font très-grandes difficultés, ainsi que ledit sieur de Preaux a eu charge de vous dire, lequel nous vous prions de renvoyer incontinent, et avec si bonne réponse, qu'elle nous donne sujet d'aller voir les Etats en leur assemblée générale pour la leur faire entendre, et parler par même moyen du renouvellement de la trève pour autant de temps qu'il sera nécessaire pour traiter, comme environ six semaines ou deux mois; ce que nous nous promettons d'obtenir, pourvu que ledit sieur de Preaux nous rapporte la certitude de l'obligation du roi d'Espagne, et non autrement; car avec cette assurance, et le retour des députés de Zélande qui seront lors venus, il n'y aura plus rien qui les doive empêcher de prendre leur résolution, ni de consentir à cette prolongation, au cas qu'ils demeurent d'accord de traiter sur notre projet, qui est le

but auquel nous tendons pour finir cette affaire sans remise ; prévoyant qu'il n'y en peut plus arriver qu'elles ne soient cause de rompre tout, au lieu de nous donner moyen de le parachever. Aidez-nous donc, s'il vous plaît, à en sortir, et croyez que nous n'omettrons rien de notre côté pour faire que l'issue en soit heureuse, et que le soin que nos rois ont de faire finir cette guerre et notre travail ne soient point inutiles.

Vous aurez de nos nouvelles, incontinent après le retour dudit sieur de Preaux, par homme exprès que nous vous enverrons à cet effet, n'ayant voulu retenir ce porteur afin que si ledit sieur de Preaux n'étoit parti lors qu'il arrivera, vous le renvoyiez aussitôt expédié, comme nous nous promettons qu'il sera de la prudence de leurs altesses, et du besoin qu'il en est pour espérer bon succès de ce que nous traitons. Messieurs les députés d'Allemagne s'en sont retournés après nous avoir déclaré que leurs maîtres étoient toujours désireux de cette trève, mais qu'ils s'en remettoient à la conduite et au soin que nos rois en prennent. Nous vous baisons bien humblement les mains, et prions Dieu, monsieur, qu'il vous donne en parfaite santé heureuse et longue vie.

De La Haye, ce 8 décembre 1608.

Vos, etc. P. Jeannin, Russy, Ri. Spencer, Rodolphe Winood.

Lettre particulière dudit sieur Jeannin à M. Richardot, dudit jour huitième décembre 1608.

Monsieur, nous n'avons pu parler encore du renouvellement de la trève, pource qu'il y a quinze

jours que les députés de toutes les provinces se sont retirés en leurs villes, attendant le retour de ceux de Zélande qui ne seront ici que vers la fin de la semaine, et tous les autres en même temps, aussi que si nous l'eussions fait avant le retour desdits députés de Zélande, lesquels sont très-mal affectionnés à la trève, ils eussent différé de venir sous ce prétexte, et nous voyons bien qu'aucuns cherchent des longueurs pour rompre tout. Davantage, il ne nous a semblé à propos de parler de cette prolongation avant que les Etats se soient résolus s'ils voudront traiter suivant notre projet ou non; car, encore que six provinces aient consenti d'en traiter, ils n'ont toutefois délibéré sur les articles, et y ont fait même de grandes difficultés, selon que M. de Preaux vous aura pu dire. Aussi avons-nous appris que c'est l'intention de plusieurs de l'assemblée de proposer, lorsqu'ils seront tous de retour, qu'on doit être assuré si le roi d'Espagne a donné pouvoir à leurs altesses de traiter en son nom; sans quoi ne voulant rien faire, ils disent être nécessaire qu'ils en soient premièrement éclaircis, et c'est la raison pourquoi ledit sieur de Preaux vous a été envoyé, au retour duquel, s'il apporte bonne réponse, nous nous promettons d'obtenir incontinent cette prolongation, et nous espérons bon succès du surplus; sinon nous tenons tout rompu, nonobstant notre désir et affection à empêcher la rupture pour quelque cause que ce soit. Aidez-nous donc, s'il vous plaît, de votre côté, et vous assure que rien ne sera omis de notre soin et affection pour achever ce bon œuvre. En cette volonté,

je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur,

Votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce huitième décembre 1608.

Lettre dudit sieur Jeannin à M. de Berny, dudit jour 8 décembre 1608.

Monsieur, je vous avois écrit plus de six ou sept jours avant la délibération prise de vous envoyer M. de Preaux, et après en être résolu j'ai différé de jour à autre à le faire, et enfin jusques à son départ. Je ne sais ce qu'on peut avoir mandé vers vous de la résolution des Etats, mais je vous peux assurer que tout y est encore incertain, et que je n'en espère rien, si ledit sieur de Preaux ne rapporte bonne réponse, et, encore qu'elle soit telle que nous désirons, qu'on ne laissera d'y trouver beaucoup de difficultés. J'estime qu'il sera parti avant que ce courrier arrive; mais s'il étoit autrement, je vous supplie de tenir la main à ce qu'il retourne promptement et expédié comme il est requis pour nous donner moyen de servir à cette affaire, à laquelle messieurs les députés d'Angleterre et nous travaillons avec même soin et affection. Le sujet du voyage du courrier étoit pour faire prolonger la trève, et nous différons d'en parler jusques au retour dudit sieur de Preaux, auquel je n'écris pour ce que je tiens pour assuré qu'il sera parti avant l'arrivée de ce courrier. Je vous baise très-humblement les mains, et suis, monsieur,

Votre, etc. P. Jeannin.

A La Haye, ce 8 décembre 1608.

Lettre de l'archiduc aux ambassadeurs de France et d'Angleterre, du neuvième décembre 1608.

Messieurs, la venue du sieur de Preaux nous a été agréable, et nous avons volontiers entendu ce qu'outre le contenu en votre lettre du dernier du mois passé, il nous a représenté de votre part sur le sujet de ce qui se passe en Hollande et de la négociation qui s'y traite; et comme il vous fera fidèle rapport de ce que nous lui avons répondu, il nous suffira nous en remettre à lui, et vous dire que ce que le président Richardot vous a ci-devant écrit sur la même matière, a été de notre aveu et par notre commandement, comme l'est ce que présentement il vous écrit, et à quoi vous pourrez ajouter entière foi et créance; vous remerciant de bien bon cœur des offices que vous y avez faits jusques à maintenant, et vous priant de les continuer, ce qui nous sera de particulière obligation en votre endroit, et Dieu vous ait, messieurs, en sa sainte garde.

De Bruxelles, ce 9 décembre 1608.

Rich. V. Albert.

Et plus bas, Verreiken.

Lettre de M. le président Richardot auxdits sieurs ambassadeurs, dudit jour 9 *décembre* 1608.

Monsieur, le sieur de Preaux arriva devant hier ici avec vos lettres du dernier du mois passé, et a amplement discouru, avec monseigneur l'archiduc et moi, sur ce que vous lui aviez donné charge : il vous fera fidèle rapport de ce qu'on lui a répondu, et vous donnera assurance, avec la lettre de son altesse, que je

n'ai rien écrit que par ordre, que m'excusera si je ne vous fais celle-ci plus longue. Seulement vous dirai-je que si son altesse eût changé de résolution je n'eusse failli de vous en avertir ; mais de son côté il n'y a eu changement. Bien vous confessé-je être véritable que, sur quelques offres ou promesses que l'on dit avoir été faites par le roi de la Grande-Bretagne, ou quelques ministres siens de sa part, de procurer que la trève se fasse simple, et sans la déclaration qui est en termes, le Roi a écrit qu'on y entende. A quoi son altesse n'a voulu du tout s'arrêter ni crûment mettre en avant ce changement, bien que, pour plus grande satisfaction de Sa Majesté, elle désire que vous le fassiez, et vous en prie signamment si vous, messieurs d'Angleterre, en avez quelque charge, étant ce qui plus convient, et qui de vrai seroit plus équitable, comme dès le commencement l'on l'a entendu et en France, et en Angleterre, et partout ailleurs. Ceci est au cas que vous n'y voyiez notable inconvénient, dont elle se remet à vous ; et quoi qu'il en soit, nous ne faisons ici autre compte, sinon que l'assemblée se fera. Mais comme nous avons été huit mois entiers chez eux, la raison voudroit que cette fois ils vinssent chez nous, et crois qu'ils ne voudront y contredire, ni à la continuation de la trève pour autant de temps que bon leur semblera, puisque les fêtes sont si proches et le temps si court, que, quoique nous fussions déjà ensemble, la négociation à peine se pourroit achever avant la fin de ce mois ; et vous savez qu'en une livre d'hostilité il n'y a qu'une once d'amitié, joint que le retardement ne vient de nous, ains d'eux qui ont été si long-temps à se résoudre. Sur cet endroit

me recommandant bien humblement à vos bonnes grâces, je prie le Créateur vous donner à tous, messieurs, longue et heureuse vie.

De Bruxelles, le 9 décembre 1608.

Le président RICHARDOT.

Autre lettre particulière dudit sieur Richardot à M. Jeannin, dudit jour 9 décembre 1608.

MONSIEUR, je n'ai qu'ajouter à ce que vous dira de bouche M. de Preaux, et verrez par les lettres qu'il vous porte; car par l'un et par l'autre vous entendrez à quoi nous en sommes en l'espoir que nous avons que cette femme, enceinte de plus de neuf mois, enfantera heureusement; l'importance est que par la trop hâter nous ne la fassions avorter, et à cela servira votre prudence avec laquelle vous l'avez si bien guidée jusques à maintenant. La trève simple seroit notre salvation, non qu'en substance j'estime l'une plus ferme que l'autre, mais pour donner apaisement à ceux qui ne l'entendent et ne veulent l'entendre. Je vous baise très-humblement les mains, et prie le Créateur vous donner, monsieur, longue et heureuse vie.

De Bruxelles, ce 9 décembre 1608.

Votre, etc. Le président RICHARDOT.

Lettre de M. Jeannin à M. de Villeroy, du treizième décembre 1608.

MONSIEUR, le courrier Picault arriva en ce lieu le huitième de ce mois à la nuit, avec vos lettres du dix-neuvième et vingt-septième du mois passé. Je vois bien

que la longueur et incertitude de l'affaire que nous traitons est fort ennuyeuse au Roi, dont j'ai un extrême déplaisir, vous pouvant assurer que je n'omets rien pour en sortir, et qu'on me tient ici plutôt trop soigneux, passionné et précipité, que négligent ou mol et lent à en poursuivre et presser la résolution; et néanmoins je ne pense faillir ni en l'un ni en l'autre, car il est besoin d'y apporter quelque chaleur pour exciter la diligence et le devoir des uns qui pensent ne pouvoir faire ce qu'ils désirent qu'avec du loisir, et ils en ont déjà trop pris. La même vigueur est aussi requise à l'endroit des autres pour essayer de les gagner, ou empêcher leurs desseins qui tendent à faire le contraire de ce qui nous a été commandé, mais c'est toujours avec telle modération, que personne n'en peut être offensé, et en faisant connoître à chacun que le Roi donne aux Etats le conseil qu'il juge le meilleur, sans y apporter aucune contrainte qui leur ôte la liberté de délibérer et résoudre ce qu'il leur plaira, sinon qu'on appelle contrainte leur dire, s'ils négligent et rejettent les conseils de Sa Majesté, qu'elle n'aura pas sujet de les secourir; et, à la vérité, c'est bien quelque espèce de nécessité plus forte que la raison, attendu qu'ils ne peuvent faire la guerre sans son secours; mais outre ce que je l'ai fait par commandement, il étoit besoin d'en user ainsi, autrement ceux qui rejettent la trève avoient si bien imprimé ès esprits d'un chacun que ce que nous faisions n'étoit que par acquit, et afin qu'on ne pût attribuer la rupture à Sa Majesté, que tels artifices et déguisemens eussent plutôt empêché de la recevoir qu'excité et échauffé à reprendre les

armes, étant vrai ce que je vous ai souvent mandé de l'inclination de ceux qui manient les affaires en toutes les villes, lesquelles ont droit de suffrage en l'assemblée générale des Etats, qu'ils n'ont rien tant à cœur que de se mettre en repos, et qu'ils veulent essayer d'y parvenir par tous les moyens qu'ils pourront, les uns toutefois avec la sûreté contenue en notre projet, et les autres seroient pour se contenter à moins, si nous voulions favoriser leur désir.

Ainsi quand le sieur Aërsens vous a dit que la partie qui rejette la trève prévaudra et deviendra plus puissante que l'autre, je ne sais d'où lui vient cette opinion : si on comptoit les voix des gens de guerre et celles du menu peuple, il diroit vrai ; mais tous ceux-là ne sont appelés et n'ont aucune part aux délibérations. Le peuple se laisse conduire par les magistrats et supérieurs, qui sont trente, quarante ou cinquante, plus ou moins en chacune ville, et des principaux et plus riches citoyens, et tous ceux qui courent au repos. Il vous eût bien pu dire avec plus de vérité que si le prince Maurice vouloit troubler l'Etat avec les gens de guerre et quelques-uns du menu peuple, il pourroit faire du mal ; mais il est sage et homme de bien, et à cette occasion sait juger qu'il ne tireroit aucun profit de tels mouvemens, et qu'en aidant à ruiner le pays il y trouveroit aussi sa ruine et celle de sa maison ; c'est pourquoi je vous ai toujours mandé qu'on ne devoit rien craindre de cet endroit. Je l'ai prié plusieurs fois de nous dire s'il avoit moyen d'empêcher cette trève, et de joindre le corps de l'Etat à son avis par bonne conduite et voie légitime, et, si cela étoit, qu'on pourroit

espérer d'induire Sa Majesté à approuver son conseil ; à quoi il répondoit lors que tout dépendoit de la Hollande et Zélande, et que cette dernière y étoit déjà entièrement disposée, ainsi il ne restoit plus que l'autre, dont il s'assuroit de toutes les villes, fors de trois, et néanmoins de dix-huit il n'y en a eu que deux pour lui. Si je voyois ce que dit le sieur Aërsens, je ne voudrois user de cette infidélité à l'endroit de mon maître que de lui en déguiser la vérité : je ne le pourrois aussi, car tout ce qu'on fait en ce lieu est public. »

Or il est notoire que six provinces veulent la trève aux conditions de notre projet, au moins ce qu'ils prétendent d'y changer ne peut être cause de rupture, et n'y a que ces deux villes de Hollande contraires, qu'on croit néanmoins se devoir joindre à l'avis commun. On en espère autant de la Zélande, et les gens sages qui ont plus de connoissance des affaires en font ce jugement. Bien est-il certain que les autres six provinces ne se laisseront vaincre à celle-ci, au moyen de quoi s'il y a de la difficulté à faire qu'une province et deux villes consentent à cette trève, croyez, monsieur, qu'il y auroit de l'impossibilité à faire reprendre les armes aux autres six. Vous le pouvez connoître par ce que le prince Maurice m'a dit, et à M. de Russy aussi, dont je vous ai ci-devant donné avis, qu'il craint que ceux qui veulent la trève ne soient assez puissans, et n'aient aussi la volonté de faire pis ; car s'il se défie de les pouvoir empêcher qu'ils ne fassent ce qu'il dit, comment pourra-t-il empêcher qu'ils ne fassent la trève que nous poursuivons, qui leur est si avantageuse et assurée ? Nous

tombâmes encore avant-hier sur ces mêmes propos avec lui, M. de Russy et moi, en présence de madame la princesse d'Orange et de M. le comte Guillaume; mais il nous dit, comme de coutume, qu'il continuoit en cette même défiance, et néanmoins ne pouvoit être d'avis de la trève que nous poursuivons : bien nous promettoit-il de suivre la résolution de l'Etat, et si la province de Zélande vouloit prendre l'avis contenu en nos dernières lettres, qu'il y aideroit plutôt que d'y nuire, sans toutefois se rendre auteur de ce conseil, comme il m'avoit promis de faire la première fois que je lui en parlai. Jugez donc si ce que dit M. Aërsens est vrai, et de quel esprit il est conduit. Je vous répète encore que si le roi d'Espagne accorde de s'obliger aux conditions de notre écrit, combien qu'il y ait quelques difficultés à conclure ce traité du côté des Etats, qu'enfin ils s'uniront tous pour l'accepter, et, encore que nous ayons bien aidé par notre conduite à leur faire prendre cette opinion, si ne laissoient-ils auparavant nous en être déclarés d'y être déjà enclins d'eux-mêmes. Ainsi qui eût voulu essayer, en quelque temps que ce soit, de leur faire prendre autre conseil, il eût été très-difficile, et à présent seroit du tout impossible sans user de violence contre l'Etat, et y mettre une grande et périlleuse division; comme au contraire si le roi d'Espagne refuse de s'obliger, on les peut joindre tous ensemble pour la refuser, en leur donnant sous main quelque assurance de n'être abandonnés du Roi; et je le tiens plus facile et plus certain, nonobstant la crainte du prince Maurice, que de leur persuader de faire cette trève avec les archiducs seuls sans ladite

obligation du roi d'Espagne ; non qu'en tout cela il n'y ait encore des difficultés, tant les uns et les autres sont opiniâtres et passionnés, mais moindres de ce côté qu'à leur persuader le contraire.

Quant à ce que M. Aërsens dit, que la trève sera la ruine de l'Etat, ce sont les propos que tient le prince Maurice tous les jours, pour la grande défiance qu'il a de ceux qui manient les affaires, même du sieur Barneveldt, en quoi toutefois je suis certain qu'il se trompe pour le regard du soupçon qu'il a contre ledit sieur Barneveldt, que je tiens pur et innocent de tout mauvais dessein, quoique très-affectionné à la trève ; et quant aux autres dangers qu'il montre de craindre après la trève, je lui propose des remèdes qui dépendent d'eux et sont bien certains ; mais tout cela ne le contente aucunement. Aussi est-il vrai qu'outre les considérations publiques dont il peut être touché, il y a un très-grand intérêt en son particulier ; car la trève lui ôtera une bonne partie de son revenu, dont toutefois il ne fait plainte, et je la fais volontiers pour lui, n'y ayant rien de si raisonnable que de l'en récompenser, et seroit même trop grande ingratitude aux Etats d'en faire autrement ; aussi ceux à qui j'en parle, et le sieur Barneveldt même, m'ont dit et assuré qu'il se fera. Il en a pareillement dit autant à la princesse d'Orange. Ils désirent tous qu'on s'en fie aux Etats, sans les vouloir contraindre de le faire avant la trève, et comme par obligation, autrement il sembleroit que ce ne fût pas un don et gratification, mais plutôt une nécessité de le faire pour obtenir cette trève avec son consentement, comme si on ne la pouvoit faire sans cela. J'ai fort combattu

cette raison qui me sembloit impertinente, et pense avoir enfin persuadé qu'on lui en donnera assurance avant la trève, par délibération publique qui contienne que les Etats le récompenseront et dédommageront de tout l'intérêt et de la perte qu'il pourroit recevoir à cette occasion. Si le Roi n'eût su user lui-même de cette prudence, il eût trouvé beaucoup de gens qui eussent toujours eu le public en la bouche, que le contentement particulier a fait taire, et ce seigneur ici, en ce qui le touche, y procède avec tant de modestie et de respect, qu'il mérite qu'on en ait soin. Cela doit aussi apporter de la facilité à l'affaire qne nous traitons, dont je ne vous peux mander autre chose que ce qui est contenu ci-dessus, car les deputés des Etats envoyés en Zélande ne doivent retourner qu'après demain, et ceux de Zélande deux jours après.

Je vous écrirai lors par le sieur de Colombier qui est prêt de partir plus certainement; mais je n'ai voulu différer cette lettre, pource qu'il me semble par les vôtres que vous êtes en peine; et je le suis bien fort aussi, puisque don Pedro n'a été envoyé que pour tromper, contre ce que le président Richardot m'avoit mandé pour me tromper aussi moi-même s'il eût pu; car c'est chose fâcheuse d'aider à gens si ingrats et peu reconnoissans envers le Roi, lequel seul a tout fait ici, étant vrai que sans nos poursuites, et que j'ai fortifié du nom et de l'autorité de Sa Majesté la partie du sieur Barneveldt, il se fût trouvé bien empêché à faire cette trève, nonobstant l'inclination et désir tant de lui que d'un grand nombre de députés qui sont de l'assemblée, lesquels étant les

plus sages, ils se fussent plutôt rangés à l'opinion des autres, crainte de division, que de persister en la leur si nous y eussions été quelque peu enclins, et j'eusse bien su aussi prendre l'opportunité de rompre tout par le sieur de Barneveldt même, qui m'offroit souvent de faire ce que je lui conseillerois. Le prince Maurice, d'ailleurs, y apportoit tant d'artifice, et avoit mis une si grande défiance ès esprits de ces peuples, qu'en l'aidant sous main, et ne leur ôtant point l'espérance du secours de Sa Majesté, on les eût pu changer, attendu même qu'au commencement le roi d'Angleterre n'étoit désireux de cette trève, et n'y consentoit sinon pource qu'il n'y osoit contredire, crainte d'être vu s'opposer à ce qu'il ne pouvoit empêcher, nous y étant contraires : mais en tout cela j'ai fait ce qui nous a été commandé ; et à juger sainement des affaires, il semble que ce soit l'intérêt de Sa Majesté de faire cesser cette guerre, tant pour se soulager de dépense que pour éviter d'autres inconvéniens, et qu'elle y gagnera assez pourvu qu'on les sépare du tout d'Espagne par cette trève : ce que je juge nécessaire pour affoiblir d'autant leur puissance, et nous fortifier de cette alliance et amitié, sur laquelle j'espère encore qu'on pourra bâtir quelque chose de mieux, y conservant les amis qu'on a déja acquis, et recherchant d'y en acquérir d'autres. J'estime néanmoins qu'on ne les doit presser de traiter si le roi d'Espagne ne s'oblige, et que Sa Majesté aura assez fait de devoir pour y mettre la paix, sans qu'on puisse rejeter la cause de la rupture sur autre que l'Espagnol ; car, en désirant plus d'eux, je craindrois que cela ne servît plutôt à les diviser qu'à faire ce

qu'on auroit entrepris. Il ne faut aussi pour cette même raison penser à la trève de vingt ans, selon le mémoire que j'ai donné à M. de Preaux, avec charge toutefois qu'il lui servît seulement d'instruction, sans le montrer à qui que ce soit, et qu'il en mît le président Richardot hors de toute espérance, crainte de trouver de nouvelles difficultés ici, et des longueurs de l'autre côté lorsqu'il faut finir. Je n'eusse même consenti que ledit sieur de Preaux eût écouté sur le sujet de ladite trève, n'eût été que les Anglais montrent de la désirer plutôt que de rompre, et su qu'ils en ont mandé quelque chose à leur ambassadeur qui est à Bruxelles. A la vérité, si elle étoit de la façon que je l'entends, elle vaudroit bien l'autre, et peut-être mieux, mais il seroit trop difficile de joindre toutes les provinces ensemble pour l'accepter. J'en ai aussi tellement dégoûté M. de Barneveldt, qu'il est d'avis de la rejeter du tout, et m'a parlé si ouvertement sur ce sujet depuis le départ dudit sieur de Preaux, que j'en suis demeuré fort content. Je tiens aussi pour certain, si les Etats demeurent résolus de ne traiter autrement, que le roi d'Espagne y consentira.

M. le président Richardot nous a écrit, et aux députés d'Angleterre, le quatrième de ce mois par messager exprès, pour nous prier de faire prolonger la trève qui étoit prête d'expirer, disant qu'il n'espéroit pas qu'on se pût assembler avant la fin d'icelle, et qu'on n'auroit assez de temps pour envoyer cette prolongation en Espagne, si elle n'étoit faite dès maintenant. M. de Preaux n'étoit encore arrivé à Bruxelles lorsqu'il nous dépêcha ce messager, mais il y arriva le même jour. Notre réponse a été que les

députés des provinces s'étoient retirés depuis quinze jours, attendant le retour des députés de Zélande, et que pendant leur absence on n'en a pu parler; que les Etats ne voudront aussi entendre à cette prolongation jusques à ce qu'ils aient résolu s'ils traiteront ou non, et qu'ils voudront être pareillement assurés si le roi d'Espagne entend être compris et nommé au traité, sans quoi il est certain qu'ils n'en voudront ouïr parler; que pour cette raison ledit sieur de Preaux leur a été envoyé afin d'en être éclaircis avec certitude; qu'à son retour nous en ferons volontiers instance, et nous promettons de l'obtenir pour un mois ou six semaines, qui doivent suffire pour traiter, pourvu qu'il rapporte bonne réponse, n'en pouvant rien espérer autrement. Nous lui faisons aussi connoître par nos lettres que les longueurs sont cause de donner moyen d'empêcher la trève à ceux qui en sont ennemis au lieu de la faciliter, afin qu'ils n'y aient plus recours, du moins qu'ils estiment que nous cherchons de l'éviter à bonne intention, et comme si nous ne voyions pas qu'ils l'affectent avec artifice et mauvais dessein. Nous ferons dans deux ou trois jours suivre cette dépêche d'une autre, après que ledit sieur de Preaux sera de retour, et les députés de Zélande venus. Je suis très-joyeux de la convalescence de M. de Châteauneuf, et prie Dieu qu'il le conserve de longues années. Je suis, monsieur, votre, etc.

P. JEANNIN.

A La Haye, ce treizième décembre 1608.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS LE QUATORZIÈME VOLUME.

NÉGOCIATIONS DU PRÉSIDENT JEANNIN, T. IV.

FIN DU TOME QUATORZIÈME.